

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Dix-septième session

Rome, 10-29 novembre 1973



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME

1973

CONFERENCE	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	C 73/REP - Corr.1 Avril 1974
CONFÉRENCE	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
CONFERENCIA	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

F

Dix-septième session

Rome, 10 - 29 novembre 1973

RAPPORT DE LA CONFERENCE DE LA FAO - Rectificatif

p. 27, Résolution 3/73, par. 2., ligne 7:

- de ses institutions spécialisées, lire de l'une de ses institutions spécialisées

ANNEXE B, p. B31 - B32 - JAPON :

- Remplacer la liste actuelle par le texte suivant:

JAPAN - JAPON

Delegate	Makoto SAITO ^{1/} Adviser to the Ministry of Agriculture and Forestry President of the Japan FAO Association	Tokyo
Alternate	Chohei NAGATA Counsellor Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Katsuhiro ICHIOKA Director Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Alternate	Yasuo GOTO Director, International Economic Division, International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	

1/ In the absence of Makoto Saito, H.E. Harumi Takeuchi, Ambassador of Japan in Italy served ex officio as Head of the Delegation.

Associate	Tatsuo SAITO First Secretary Embassy of Japan Alternate Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Associate	Yoichi YAMAGUCHI First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Seiji SHINDO Deputy Director International Cooperation Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Shoji SUNAGA Senior Officer International Cooperation Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	K. NANAOK Officer, Economic Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Adviser	M. EDAHIRO Executive Director of the Japan FAO Association	Tokyo

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Dix-septième session

Rome, 10-29 novembre 1973

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME, 1973**

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

INTRODUCTION

Hommage à la mémoire de J. de Castro	1
In memoriam	2
Huitième conférence McDougall	3
Remise des prix B.R. Sen pour 1972 et 1973	4
Hommage à M. A.G. Orbaneja	5

QUESTIONS DE PROCEDURE

Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence	6 - 7
Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs	8
Adoption de l'ordre du jour	9
Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	10
- Constitution des commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents	11 - 14
- Comité des résolutions de la Conférence	15 - 17
- Droit de réponse	18
- Comptes rendus sténographiques	19 - 20
- Vérification des pouvoirs	21 - 23
- Droit de vote	24 - 26
- Réunion officieuse d'organisations internationales non gouvernementales	27
Admission d'observateurs	
- Pays ayant demandé à devenir Membres de l'Organisation	28
- Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales	29 - 30

PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN
MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

Situation et perspectives mondiales

- Faits saillants de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	31 - 48
- Opérations dans la zone sahélienne (<u>Rés. 1/73</u>)	49 - 55
- Problèmes de produits	56 - 65
- Problèmes halieutiques	66 - 83
- Problèmes hydriques influant sur le développement agricole	84 - 100
Ajustement agricole international (<u>Rés. 2/73</u>)	101 - 115
Proposition du Directeur général concernant la sécurité alimentaire mondiale (<u>Rés. 3/73</u>)	116 - 132
Programme alimentaire mondial (<u>Rés. 4/73</u>)	133 - 147

	<u>Paragraphe</u> s
ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	
Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73	148 - 163
Objectifs à moyen terme	164 - 181
- Chapitre II - Perspectives mondiales	168
- Chapitre III - Objectifs à moyen terme	169 - 173
- Chapitre III - Objectifs à moyen terme, et chapitre IV - Conclusions	174 - 178
- Présentation du document à l'avenir	179 - 181
Programme de travail et budget, 1974-75	182 - 252
- Chapitre 1: Politique et direction générales	182 - 184
- Chapitre 2: Programmes techniques et économiques	185 - 215
- Chapitre 3: Programmes de terrain et soutien du développement	216 - 226
- Chapitre 4: Programmes spéciaux	227 - 229
- Chapitre 5: Services des programmes généraux	230 - 236
- Chapitre 6-9	237
- Généralités	238 - 245
- Niveau du budget (Res. 5/73)	246 - 249
- Compte d'attente (Res. 6/73)	250
- Liste des publications et liste des réunions de la FAO	251
- Organisation des délibérations de la dix-huitième session de la Conférence	252
Questions relatives au Programme de travail et budget	
- Système international d'informations sur les sciences et la technologie agricoles (AGRIS)	253 - 259
- Nutrition: Rapport du Comité spécial sur l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles	260 - 264
- Nutrition: Vers une nouvelle stratégie pour améliorer l'alimentation et la nutrition	265 - 275
Relations et consultations avec des organisations internationales sur les questions du Programme présentant un intérêt commun	
- Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC (Res. 7/63)	276 - 279
- Proposition de convocation d'une Conférence mondiale spéciale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies	280 - 291
- Questions relatives à l'environnement	292 - 297
- Coopération entre la FAO et le PNUD	298 - 303
- Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales	304 - 305
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	
Augmentation du nombre des sièges du Conseil: amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif (Rés. 8/73)	306 - 310
Examen des <u>Textes fondamentaux</u> de la FAO et amendements y relatifs	

	<u>Paragraphes</u>
- Amendements à l'article XI et à d'autres articles du Règlement général de l'Organisation (<u>Rés. 9/73</u>)	311 - 313
- Participation d'Etats non membres à des organes et réunions de la FAO (<u>Rés. 10/73</u>)	314 - 315
- Amendements au Règlement financier et propositions d'amendement au Règlement général de l'Organisation (<u>Rés. 11/73</u>)	316
Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	317 - 318
Octroi d'un statut officiel aux organisations internationales	319
Confirmation de l'accord établissant des relations entre la FAO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) (<u>Rés. 12/73</u>)	320
Participation des mouvements de libération africains à des réunions de la FAO (<u>Rés. 13/73</u>)	321 - 322
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	
Comptes vérifiés (<u>Rés. 14/73</u>)	323
Barème des contributions pour 1974-75) (<u>Rés. 15/73</u>)	324 - 327
Contribution des nouveaux Etats Membres	328
Retour de la Chine à l'Organisation (<u>Rés. 16/73</u>)	329 - 332
Situation des contributions	333
Projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale (<u>Rés. 17/73</u>)	334 - 335
Emoluments du Directeur général (<u>Rés. 18/73</u>)	336
NOMINATIONS ET ELECTIONS	
Admission de nouveaux Membres	337 - 338
Election des membres du Conseil	339
Nomination du Président indépendant du Conseil (<u>Rés. 19/73</u>)	340
Nomination des représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel	341
QUESTIONS DIVERSES	
Hommage à M. M. Cépède, Président indépendant du Conseil (<u>Rés. 20/73</u>)	342
Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence	343

ANNEXES

- A - Ordre du jour de la dix-septième session de la Conférence
- B - Liste des délégués et observateurs
- C - Liste des documents
- D - Calcul des contributions dues pour 1974 et 1975
- E - Amendements aux articles IV, VIII, IX, XI et XIV du règlement financier et à l'article XXXII du RGO
- F - Extrait du rapport de la soixante et unième session du Conseil
- G - Barème des contributions pour 1974-75
- H - Projet de statut de la commission de la fonction publique internationale

INTRODUCTION

Hommage à la mémoire de J. de Castro 1/

1. La Conférence rend hommage à la mémoire de Josué de Castro (Brésil), Président du Conseil de 1951 à 1955, décédé en 1973.

In memoriam

2. La Conférence rend hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts durant leur service depuis sa seizième session (novembre 1971):

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
<u>1971</u>		
Bruce de Aguilar, Mme A. (Royaume-Uni)	Secrétaire bilingue, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Mérida, Espagne
Raheja, C. (Inde)	Directeur de projet, Département des pêches	Le Caire, Egypte
<u>1972</u>		
Brunori, P.G. (Italie)	Conseiller agricole principal/ Représentant de la FAO en Colombie	Bogota, Colombie
Conti, M. (Suisse)	Fonctionnaire technique (cuirs et peaux) Division de la production et de la santé animales	Kigali, Rwanda
Davies, G.M. (Royaume-Uni)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Gulu, Ouganda
Dix, A. (Allemagne, Rép. féd. d')	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Tegucigalpa, Honduras
Geldhof, J. (Belgique)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Kairouan, Tunisie
Ghiglini, R.E. (Pérou)	Economiste agricole, Division de l'analyse des politiques	Guatemala, Guatemala
Haddad, A. (Italie)	Aide-comptable, Bureau du Contrôleur	Rome, Italie
Holly, M.A. (Haïti)	Spécialiste des institutions rurales, Division des ressources humaines et des institutions	Conakry, Guinée
Martinelli, U. (Italie)	Comptable, Bureau du contrôleur	Rome, Italie

1972 (suite)

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
Moroni, F. (Italie)	Commis d'administration, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Rome, Italie
Obuchowski, A. (Pologne)	Fonctionnaire technique, Division de la mise en valeur des terres et des eaux	Poreč, Yougoslavie
Pissot, P. (France)	Fonctionnaire technique (fertilité des sols)	Annaba, Alger, Algérie
Rao, K.K.P.N. (Inde)	Nutritionniste principal, Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient	Bangkok, Thaïlande
Ramaccini, T. (Italie)	Chargé du courrier et des télégrammes Division des services administratifs	Rome, Italie
Roy, A. (Inde)	Directeur de projet, Spécialiste de la production animale Division de la production et de la santé animales	Téhéran, Iran
Valerio, V. (Italie)	Contrôleur plombier Division des services administratifs	Rome, Italie
Vinkers, D.H. (Pays-Bas)	Expert associé, Division des ressources humaines et des institutions	Paysandú, Uruguay

1973

Blydenstein, J. (Etats-Unis d'Amérique)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Santiago, Chili
Crowther, T. (Royaume-Uni)	Ingénieur agronome (mécanique), Division des services agricoles	Apia, Samoa occidentale
Ban, M. (Yougoslavie)	Statisticien régional, Bureau régional pour l'Afrique	Accra, Ghana
Dupuis, F. (France)	Technologue des pêches, Département des pêches	Fort-Lamy, Tchad
Feys, P.H.C. (Belgique)	Expert associé (technologie alimentaire) Bureau régional pour l'Amérique latine	Santiago, Chili
Gabrielli, A. (Italie)	Mécanicien (chaufferie), Division des services administratifs	Rome, Italie
Gianfreda, H. (Belgique)	Spécialiste des institutions rurales, Division des ressources humaines et des institutions	Kigali, Rwanda
Kamel, S.A. (Egypte)	Agronome, Division de la production végétale et de la protection des plantes	Bagdad, Irak

1973 (suite)

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
Kristjanson, L.B. (Canada)	Chef de l'Unité de la gestion des exploi- tations, Division des services agricoles	Rome, Italie
MacInerney, Mlle M. (Royaume-Uni)	Nutritionniste, Division de la nutrition	New Delhi, Inde
Ruess, Mme G. (Autriche)	Administrateur, Division des produits et du commerce international	Rome, Italie
Shaker, M.H. (Egypte)	Spécialiste des institutions rurales (éducation agricole), Division des ressources humaines et des institutions	Khartoum, Soudan
Sri Ram, V. (Inde)	Fonctionnaire technique, Division de la mise en valeur des terres et des eaux	Rome, Italie

Huitième conférence McDougall 1/

3. M. Saburo Okita (Japon), Président de l'Overseas Economic Cooperation Fund, a prononcé la huitième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

Remise des prix B.R. Sen pour 1972 et 1973 2/

4. Le Président de la Conférence a remis le prix B.R. Sen pour 1972 à MM. Antonio Aimé (Haïti) et Paul Daniel (Suisse), à qui il avait été décerné conjointement. Respectivement spécialiste des institutions rurales et spécialiste de la radiodiffusion rurale, les lauréats ont travaillé en équipe au Dahomey, élaborant avec succès les plans d'un service national de vulgarisation et collaborant au lancement d'un programme de clubs pour la jeunesse rurale. Le prix B.R. Sen pour l'année 1973 a été remis à M. Abdul Hafiz (Pakistan), qui a travaillé à l'amélioration et à l'accroissement de la production céréalière au Proche-Orient et en Afrique, apportant lui aussi une contribution éminente au développement.

Hommage à M. A.G. Orbaneja 3/

5. La Conférence rend hommage à M. Antonio Gomez Orbaneja, qui a succédé en 1970 à Adrian Janssen dans les fonctions de Secrétaire général de la Conférence et du Conseil et qui doit prendre sa retraite au printemps 1974. M. Orbaneja est entré à la FAO en 1950 après avoir été au service de l'Organisation des Nations Unies et de l'OACI.

1/ C 73/LIM/13, C 73/PV/3.

2/ C 73/INF/9, C 73/PV/3.

3/ C 73/PV/24.

QUESTIONS DE PROCEDURE

Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence 1/

6. Sur désignation du Conseil 2/, la Conférence élit M. R.C. Kamanga (Zambie) comme Président de la dix-septième session de la Conférence.

7. Sur recommandation de la Commission des candidatures 3/, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Vice-Présidents de la Conférence

Mme M. Paniza de Bellavita (Panama)
Hao Chung-Shih (Chine)
I. Ionascu (Roumanie)

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs 3/

8. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence approuve les nominations suivantes:

Bureau

Allemagne, Rép. féd. d'	Arabie saoudite
Japon	Royaume-Uni
Madagascar	Etats-Unis d'Amérique
Mexique	

Commission de vérification des pouvoirs

Afghanistan	Niger
Autriche	Norvège
Birmanie	Pérou
Gambie	Trinité-et-Tobago
Malaisie	

Adoption de l'ordre du jour 4/

9. La Conférence adopte l'ordre du jour qui est reproduit à l'annexe A du présent rapport.

Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour 5/

10. La Conférence adopte les dispositions et le calendrier proposés par le Conseil à sa soixantième session 6/ et amendés par le Bureau 7/.

- Constitution des commissions et nomination de leurs Présidents et Vice-Présidents

11. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil tendant à constituer trois commissions pour examiner les premières, deuxième et troisième parties de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet 6/.

1/ C 73/PV/1.

2/ C 73/LIM/18, CL 61/REP, par. 104.

3/ C 73/LIM/17-Rev.1.

4/ C 73/1, C 73/PV/2.

5/ C 73/PV/2.

6/ C 73/11.

7/ C 73/LIM/12, C 73/LIM/22.

12. Conformément aux articles VII-1 et XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation (RGO), le Conseil, à sa soixante et unième session 1/, a proposé les candidats ci-après pour présider les commissions:

Commission I :	S. Haidar (Liban)
Commission II :	W. Ives (Australie)
Commission III :	O.R. Borin (Italie)

13. La Conférence nomme les candidats ci-dessus et, compte tenu des propositions du Bureau 2/, conformément à l'article XIII-2 du RGO, elle nomme aussi:

Vice-Présidents de la Commission I :	T.N. Tharleng (Thaïlande) H.W. Popp (Suisse)
Vice-Présidents de la Commission II :	J. Pagot (France) G. St. Siegens (Honduras)
Vice-Présidents de la Commission III :	D. Hannablia (Tunisie) S. Amat (Indonésie)

14. A sa soixantième session, le Conseil avait recommandé que la Conférence nomme un Rapporteur de la Plénière à la Commission I, afin d'informer cette commission des points saillants évoqués par les ministres et les chefs de délégation dans leurs déclarations générales. La Conférence souscrit à cette recommandation et, sur proposition du Bureau, nomme M. H.E. Ryan (Canada) Rapporteur de la plénière à la Commission I 3/.

- Comité des résolutions de la Conférence 4/

15. A sa soixantième session, le Conseil avait recommandé de constituer un Comité des résolutions analogue à celui qui avait fonctionné pendant les quatorzième, quinzième et seizième sessions de la Conférence. La Conférence souscrit à cette recommandation et décide que ledit comité sera composé des Présidents du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), ainsi que de quatre membres du Bureau de la Conférence. Les quatre membres ci-après ont été choisis par le Bureau:

Japon	Arabie saoudite
Roumanie	Etats-Unis d'Amérique

16. La Conférence accepte la proposition du Bureau selon laquelle le Comité des résolutions élit un président choisi parmi ses membres.

17. La Conférence approuve les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, de même que les critères à suivre pour formuler les résolutions, qui figurent dans le document C 73/11-Sup.1.

- Droit de réponse

18. La Conférence confirme la décision prise à ses trois sessions précédentes à l'effet que, lorsqu'un délégué désire répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il doit le faire, de préférence, dans l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat auront eu l'occasion de prendre la parole 5/.

1/ C 73/LIM/18, CL 61/REP, par. 104.

2/ C 73/LIM/12, par. 9 et 10.

3/ C 73/LIM/18, par. 2; C 73/LIM/12, par. 11 et 12; CL 61/REP, par. 105.

4/ C 73/LIM/12, par. 13-15.

5/ C 73/LIM/12, par. 32.

- Comptes rendus sténographiques

19. Conformément aux règles en vigueur à la FAO, il est établi un compte rendu sténographique des séances plénières et des séances des commissions, et le droit des délégués de proposer des corrections à ces comptes rendus est expressément mentionné (article XVIII-2 du RGO).

20. La définition du terme "corrections" ainsi que la procédure pour qu'elles soient inscrites dans les comptes rendus sténographiques sont les mêmes que celles qui ont été adoptées par la Conférence à sa quatorzième session 1/.

- Vérification des pouvoirs

21. Les pouvoirs des délégations de 127 Etats Membres, y compris ceux des cinq Etats Membres nouvellement admis, ont été reconnus valides. Les pouvoirs d'une délégation n'ont pas été reconnus valides. Trois Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence.

22. Les pouvoirs des observateurs permanents du Saint-Siège auprès de la FAO ont été jugés satisfaisants.

23. Les noms des représentants des organisations internationales prenant part à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont été dûment déposés, conformément aux dispositions de l'article III.2 du RGO.

- Droit de vote

24. La Conférence rappelle qu'aux termes de l'article III-4 de l'Acte constitutif, un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant de la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser les Etats Membres se trouvant dans cette situation à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté 2/.

25. Après avoir noté que quatre Etats Membres avaient des arriérés s'élevant au montant susvisé, la Conférence est néanmoins convenue, à titre exceptionnel, de les autoriser à exercer ce droit en attendant les résultats des négociations entreprises en cours de session pour les amener à régulariser leur situation.

26. Deux de ces Etats Membres ont ensuite régularisé leur situation et ont donc conservé leur droit de vote. Les deux autres n'ayant pas satisfait à leurs obligations, la Conférence décide que, conformément à l'article III-4 de l'Acte constitutif, ces pays ne pourront participer aux scrutins pendant le reste de la dix-septième session.

- Réunion officieuse d'organisations internationales non gouvernementales

27. Une réunion officieuse de représentants d'organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs à la dix-septième session de la Conférence s'est tenue le lundi 12 novembre 1973. Le Conseil, à sa soixante et unième session, a désigné M. Cépède à la présidence de cette réunion 3/.

1/ Rapport de la quatorzième session de la Conférence, par. 28-31; C 73/LIM/12, par. 34-39.

2/ C 73/LIM/12, par. 28-31.

3/ C 73/LIM/18, CL 61/REP, par. 107.

Admission d'observateurs 1/

- Pays ayant demandé à devenir Membres de l'Organisation

28. Selon l'usage, le Directeur général a invité à titre provisoire les pays ayant demandé leur admission en qualité de Membre à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande. Ces pays sont l'Albanie, le Bangladesh, la République populaire mongole et les Emirats arabes unis. La Conférence confirme la décision du Directeur général.

- Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales

29. La Conférence approuve la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session, et invite les représentants de ces organisations à participer à ses activités en qualité d'observateur.

30. La Conférence souscrit à la recommandation du Bureau suivant laquelle, conformément à l'article XVII.3 du RGO, la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) prendrait la parole en séance plénière de la Conférence, et les déclarations de la Confédération mondiale du travail (CMT) et de la Fédération syndicale mondiale (FSM) seraient insérées dans les comptes rendus sténographiques du débat général 2/.

1/ C 73/12, C 73/12-Sup.1, C 73/PV/3.

2/ C 73/PV/16.

PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE
D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

Situation et perspectives mondiales

- Faits saillants de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1/

31. La Conférence a examiné la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture sur la base de la version préliminaire du Rapport du Directeur général sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1973, ainsi que de renseignements plus à jour fournis lors de la session. La version définitive du rapport a été distribuée au cours de la session.

32. La Conférence note que, durant la majeure partie de la période qui s'est écoulée depuis sa seizième session, la situation a été plus difficile qu'elle ne l'avait jamais été depuis les années qui ont immédiatement suivi la Seconde guerre mondiale. L'année 1973 a été une année d'inquiétude, les disponibilités alimentaires mondiales étant presque entièrement tributaires des récoltes en cours, vu l'absence de stocks importants utilisables en cas de mauvaises récoltes. Les informations les plus récentes sur les récoltes de 1973 sont encourageantes, mais la situation reste tendue.

33. En 1972, la production agricole mondiale a légèrement diminué pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale. Cette baisse tient à un fléchissement de la production dans quelques importants pays développés et au fait qu'elle n'a pas augmenté dans certaines régions en développement. Par habitant, étant donné que la croissance démographique demeure rapide, la production alimentaire dans les pays en développement a baissé de 3 pour cent en 1972 par rapport à 1971, et dans la région fortement peuplée de l'Extrême-Orient, la baisse de la production par habitant a atteint jusqu'à 6 pour cent.

34. Au milieu de l'année 1973, les stocks mondiaux de céréales étaient tombés au niveau le plus faible enregistré depuis vingt ans. Le prix du blé sur les marchés mondiaux a triplé entre le milieu de 1972 et le milieu de 1973. Comme on manquait aussi d'un certain nombre d'autres produits - dont certains sont d'importantes sources de protéines comme le soja et la farine de poisson - une réaction en chaîne a fait monter les prix de nombreux autres produits. La valeur du commerce mondial des produits agricoles a augmenté de 15 pour cent en prix courants en 1972, mais la progression réelle n'a été que de 7 pour cent, et, comme les années précédentes, la majeure partie de cet accroissement est allée aux pays développés.

35. Malgré quelques augmentations inespérées des recettes d'exportation, le principal effet des déficits de la production en 1972 pour les pays en développement a été de réduire la consommation alimentaire de la partie la plus déshéritée de la population. En 1973 surtout, les pays n'ont pas pu, en général, importer assez de blé et de riz pour compenser les déficits de la production, et même lorsqu'ils ont pu avoir recours aux importations, celles-ci ont été beaucoup plus coûteuses que dans le passé. On a constaté presque partout des hausses importantes des prix de détail des produits alimentaires. Des situations critiques sont apparues dans plusieurs régions, notamment la zone sahélienne de l'Afrique.

36. La médiocrité de la production en 1972 tient surtout aux conditions météorologiques défavorables, notamment la sécheresse, qui ont sévi dans des zones inhabituellement étendues. La Conférence note qu'en 1973 les conditions météorologiques ont été généralement favorables à l'agriculture et que, dans quelques pays, certaines mesures spéciales prises par les pouvoirs publics ont entraîné une importante augmentation de la production agricole. Les renseignements sur les récoltes en cours n'ont encore qu'un caractère très provisoire, notamment en ce qui concerne les pays en développement, et les estimations se modifient rapidement. Mais il semble, d'après les renseignements les plus récents dont on dispose, que la production agricole mondiale se soit accrue de 3 à 4 pour cent en 1973.

1/ C 73/2, C 73/I/PV/1, C 73/I/PV/2, C 73/I/PV/3, C 73/I/PV/4, C 73/I/PV/16, C 73/PV/21.

37. L'amélioration des perspectives s'explique surtout par l'accroissement de la production en Amérique du Nord et par une nette reprise en U.R.S.S. En octobre 1973, il y a eu une forte révision en hausse de l'estimation officielle concernant la récolte de céréales de l'U.R.S.S.; à partir de ces chiffres, la FAO a estimé que la production agricole en Europe orientale et en U.R.S.S. avait progressé de 7 à 8 pour cent en 1973. Dans les pays développés à économie de marché, les estimations les plus récentes font apparaître une progression de 2 à 3 pour cent, l'accroissement étant de 1 à 2 pour cent en Europe occidentale, de 2 à 3 pour cent en Amérique du Nord et de 5 à 6 pour cent en Océanie.

38. Selon des estimations provisoires, la production des pays en développement à économie de marché aurait enregistré une augmentation encourageante de 3 à 4 pour cent en 1973. On estime qu'en Extrême-Orient, où la production avait baissé en 1972, la progression a atteint 6 à 8 pour cent en 1973, bien que le résultat final dépende des récoltes de riz qui n'ont pas encore été effectuées dans de nombreuses régions. Selon des estimations officielles, on aurait constaté en Chine une progression de 2 à 3 pour cent. L'augmentation en Amérique latine a été estimée à 3 à 4 pour cent, mais les données les plus récentes indiquaient une baisse de 3 à 4 pour cent tant en Afrique qu'au Proche-Orient. La situation reste grave dans de nombreuses régions d'Afrique. Par contre, au Proche-Orient, la situation est moins sérieuse grâce à la forte augmentation de la production l'an dernier.

39. Il semble probable que la situation céréalière mondiale en 1973/74 sera moins précaire qu'on ne l'avait craint au début de l'automne. Mais les cours mondiaux des céréales restent très élevés, et la situation en ce qui concerne le riz restera incertaine jusqu'à ce que les récoltes principales aient toutes été rentrées dans les pays d'Extrême-Orient.

40. La Conférence a mis l'accent sur le fait que de graves problèmes continueront de se poser à moyen et à long terme - il s'agit notamment, dans les pays en développement, de problèmes structurels en matière de production, de consommation et de commerce.

41. A moyen terme, on se demande surtout combien de temps vont persister l'instabilité et le niveau élevé qui caractérisent actuellement les prix des produits agricoles. La reconstitution des stocks de céréales devrait réduire les fluctuations de prix, mais on ne sait pas dans quelle mesure les récentes hausses de prix sont dues par exemple à une inflation générale, à des changements de parité, à la spéculation et à l'augmentation des frais de transport, ou bien à des pénuries.

42. La fourniture d'inputs représente, pour les pays en développement, une condition sine qua non de l'expansion de leur production agricole. En effet, les programmes de développement agricole de bon nombre de ces pays sont sérieusement compromis par la pénurie et le prix élevé des engrais sur les marchés mondiaux; la Conférence se félicite donc de la création d'une Commission FAO des engrais et souligne qu'il importe d'accroître les investissements dans la production d'engrais au titre de programmes d'aide.

43. A long terme, il faudrait surtout assurer une expansion plus rapide et plus soutenue de la production agricole des pays en développement. S'il est vrai que quelques pays ont à leur actif des résultats très positifs dans ce domaine, la croissance agricole à long terme des pays en développement dans leur ensemble est très en retard par rapport à la progression annuelle moyenne de 4 pour cent prévue dans le cadre de la stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement (DD2), adoptée par les Nations Unies, et une augmentation moyenne d'environ 5 pour cent est maintenant nécessaire durant le reste de la Décennie si l'on veut atteindre l'objectif visé. De nombreux obstacles à long terme doivent être surmontés par des mesures prises dans les pays en développement eux-mêmes pour qu'il soit possible d'avancer de façon satisfaisante. La Conférence insiste tout particulièrement sur les améliorations des structures rurales, sur les progrès techniques adaptés aux environnements moins favorisés et aux petits exploitants, sur l'amélioration des services pour le transfert de technologie aux petits cultivateurs, sur l'amélioration de la commercialisation et sur des prix qui encouragent la production.

44. La Conférence estime qu'il est nécessaire d'accroître considérablement l'aide mondiale en faveur des efforts déployés par les pays en développement, de manière à éviter les crises récurrentes, à réduire les disparités internationales et à assurer une situation de stabilité et de progrès dans le cadre mondial interdépendant des pays en développement et des pays développés. Le volume global de l'aide financière est très inférieur à l'objectif convenu à l'échelon international au titre de la DD2, objectif auquel les pays qui ne l'ont pas encore atteint devraient s'efforcer de parvenir aussi rapidement que possible. Une part beaucoup plus grande de cette aide devrait être consacrée à l'agriculture et au transfert des techniques agricoles vers les pays en développement, y compris des mesures spéciales destinées aux moins favorisés d'entre ces pays. On a fait valoir qu'il ne peut y avoir progrès que si les conditions du commerce international s'améliorent, et que les échanges agricoles des pays en développement se trouvent encore en position de faiblesse en raison de la concurrence des pays développés et des difficultés d'accès aux marchés de ces derniers.

45. Les dernières récoltes ont mis en évidence l'instabilité de la production agricole, tributaire de conditions atmosphériques changeantes. Outre la création de stocks de réserve, il faudrait donc accorder une priorité élevée à l'expansion des réseaux d'irrigation contrôlée. La FAO et l'OMM devraient étudier la répartition des précipitations et leurs effets probables sur la production agricole. On a également jugé souhaitable de coopérer plus activement avec les organisations internationales, notamment pour résoudre les problèmes d'irrigation et de drainage.

46. plusieurs délégués ont souligné la nécessité pour les pays en développement de mieux tirer parti de la situation favorable des produits forestiers sur le marché mondial. Il faudrait accorder une attention particulière au développement des industries forestières et à la mise en valeur des forêts.

47. La Conférence note la décision, prise par le Conseil à sa soixante et unième session, d'abandonner la pratique consistant à rédiger une version provisoire du rapport annuel du Directeur général sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Désormais le rapport ne sera donc publié qu'en version définitive et mettra l'accent sur l'analyse des tendances et des politiques. Les besoins des organes directeurs de la FAO, comme ceux du public, en matière de renseignements à jour, seront principalement satisfaits par la publication de rapports périodiques dans le Bulletin mensuel: Economie et statistique agricoles (en particulier les numéros de juillet/août et de novembre). La Conférence accepte cette procédure à titre expérimental et se propose de la réexaminer à sa prochaine session en tenant compte de l'expérience acquise.

48. Il est suggéré que les prochaines éditions de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture contiennent des renseignements sur les pêches continentales, le volume total d'aide au développement consacré à l'agriculture, l'analyse de la structure des précipitations dans les principales régions productrices, les fournitures et la consommation de produits alimentaires (y compris le lait maternel). On a noté l'intention de faire figurer dans l'édition 1974 un chapitre spécial sur l'alimentation et la nutrition; en 1975, l'accent serait mis sur l'examen et l'évaluation intérimaires des résultats de la DD2. A cet égard, il a été suggéré d'analyser de façon approfondie non seulement les obstacles à l'accroissement de la production des pays en développement, mais également les raisons du succès enregistré par certains de ces pays concernant l'augmentation de leur production.

- Opérations dans la zone sahélienne 1/

49. La Conférence a examiné les documents relatifs aux opérations de secours du système des Nations Unies dans la zone sahélienne, ainsi que le rapport de synthèse de la Mission multinationale chargée d'évaluer l'aide alimentaire nécessaire en 1973-74 pour les six pays du Sahel atteints par la sécheresse (Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad).

1/ C 73/34, C 73/35, C 73/LIM/35, C 73/I/PV/4, C 73/I/PV/16, C 73/PV/21.

50. Il est clairement ressorti des débats que tous les pays s'inquiètent vivement du fait que des populations entières sont tellement à la merci des aléas météorologiques. Tous les orateurs ont rendu hommage aux efforts déployés par les gouvernements eux-mêmes, par le Comité permanent inter-Etats et par les donateurs bilatéraux, aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux. Ils ont également noté avec satisfaction les mesures rapides et opportunes prises par la FAO, centre de coordination des efforts des organisations du système des Nations Unies, en coopération avec le PAM et d'autres institutions internationales. Un esprit de coopération a régné entre les donateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. D'après les déclarations faites à la Conférence, si de nouvelles demandes d'assistance étaient présentées, elles recevraient un accueil favorable. De nombreux orateurs ont aussi évoqué la nécessité d'examiner plus à fond les facteurs responsables de la sécheresse au Sahel, ainsi que les correctifs à appliquer.

51. La Conférence a entendu un discours du Ministre de l'agriculture de la Haute-Volta, Président du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse, qui, s'exprimant au nom des six pays de la zone soudano-sahélienne, a remercié la communauté internationale de sa généreuse assistance en 1972-73, ainsi que les organes internationaux d'information qui n'ont cessé d'attirer l'attention sur la gravité de la situation au Sahel. Il a déclaré que les pluies, qui avaient laissé entrevoir la perspective d'une meilleure récolte en août 1973, avaient été insuffisantes en septembre et octobre et que, de ce fait, les récoltes escomptées ne s'étaient pas matérialisées. Pour éloigner le spectre de la famine, une aide d'urgence devra être fournie au cours des prochains mois. A cause de la mauvaise récolte, les besoins alimentaires des six pays seront plus élevés que ne l'avait estimé la Mission multidonateurs et pourraient atteindre 1,2 million de tonnes. L'orateur a souligné que les opérations de secours d'urgence que la FAO a entreprises par l'intermédiaire de son Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne (OSRO) devraient donc se poursuivre et qu'il faudrait en particulier harmoniser l'acheminement des approvisionnements extérieurs, les transports intérieurs, l'entreposage, les mesures spéciales en faveur des zones éloignées et peu accessibles et la fourniture de semences en 1973-74, comme la Mission multidonateurs l'a également recommandé. Il a ajouté qu'il faudrait regarder au-delà de l'avenir immédiat et que, lors de leur réunion de Ouagadougou, en septembre 1973, les Chefs d'Etat ont arrêté une stratégie commune pour combattre la sécheresse et ont suggéré des mesures spécifiques à cet effet.

52. La Conférence estime que l'assistance doit être maintenue en 1973-74 et invite les gouvernements, les autres donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales, conjointement avec les organisations du système des Nations Unies dont les activités sont coordonnées par la FAO, à octroyer une aide généreuse sous les formes recommandées par la Mission multidonateurs, afin de fournir des céréales vivrières et des aliments protecteurs, de satisfaire les besoins nutritionnels et de résoudre les problèmes logistiques. Des offres d'assistance ont été formulées par divers gouvernements.

53. La Conférence attache aussi une importance considérable à la contribution de la FAO aux efforts soutenus à moyen terme et à long terme pour combattre les causes et les effets de la sécheresse, activités actuellement coordonnées par l'ONU pour le système des Nations Unies. Ces mesures à moyen et à long terme comprendraient notamment l'exploitation des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines.

54. La Conférence estime également que des mesures d'urgence doivent être prises dans les domaines suivants: nutrition, santé publique, santé animale et protection des animaux et fourniture d'aliments du bétail.

55. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 1/73

OPERATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

DANS LA ZONE SAHELIENNE

LA CONFERENCE,

Rappelant les résolutions 1759 (LIV) du 18 mai 1973 et 1797 (LIV) du 11 juillet 1973 adoptées par le Conseil économique et social sur l'aide aux populations soudano-sahéliennes menacées de famine, ainsi que la résolution 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973 adoptée par l'Assemblée générale concernant l'examen de la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne frappée par la sécheresse et les mesures à prendre dans l'intérêt de cette région;

Notant avec satisfaction les efforts spéciaux déployés par le Directeur général, de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres membres du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des donateurs bilatéraux, pour fournir rapidement une aide efficace aux pays et aux populations de la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest frappée par la sécheresse,

Notant également avec satisfaction l'envoi, sous les auspices de la FAO et à la demande du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel, d'une mission multidonateurs chargée de visiter les pays du Sahel afin d'évaluer leurs besoins alimentaires et nutritionnels pour 1973-74,

1. Remercie les gouvernements, les organisations internationales et les institutions d'aide bénévole pour les contributions et le soutien qu'ils ont généreusement accordés aux opérations du système des Nations Unies, et les pays intéressés eux-mêmes pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en collaborant entre eux afin d'assurer l'utilisation optimale de toute assistance;
2. Exhorte les Etats Membres et les Organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver l'accueil le plus favorable aux recommandations formulées par la Mission multidonateurs, en tenant compte des observations relatives à l'aide alimentaire, ainsi qu'aux mesures recommandées par le Directeur général et le Secrétaire général pour en assurer l'application;
3. Prie le Directeur général de tenir compte, dans ses recommandations relatives à l'assistance alimentaire, de l'évolution ultérieure des récoltes réelles, ainsi que de la situation particulière des transports intérieurs dans certains pays dépourvus d'accès à la mer;
4. Prie en outre le Directeur général et le Comité permanent inter-Etats de tirer parti de l'expérience acquise au cours des opérations de secours actuelles pour continuer à fournir leur assistance aux pays intéressés en 1973-74, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de l'acheminement des approvisionnements extérieurs, la mise en place de stocks dans les régions éloignées et difficilement accessibles, les besoins en matière de semences, d'aliments du bétail, d'emmagasiner et de transport, la santé publique et les exigences nutritionnelles des groupes vulnérables, et les programmes de santé animale;
5. Invite instamment le Directeur général à assurer une entière coopération avec le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne qui a été créé afin de coordonner, en coopération avec le Comité permanent inter-Etats, les activités d'aide à moyen terme et à long terme des organisations du système des Nations Unies, activités qui porteront notamment sur l'exploitation des ressources de la zone sahélienne en eaux de surface et en eaux souterraines;

6. Prie le Directeur général d'informer le Conseil, lors de sa soixante-troisième session, de l'évolution de la situation et des mesures prises.

(Adoptée le 27 novembre 1973)

- Problèmes de produits 1/

56. La Conférence a étudié la situation et les perspectives mondiales des produits et examiné les grands problèmes qui en découlent. En 1972-73, les marchés des produits ont été caractérisés par une pénurie de l'offre, de fortes hausses des prix et une contraction des stocks de report. Les produits d'alimentation humaine et animale, ainsi que certains produits tropicaux pour boissons et diverses matières premières d'origine agricole ont été touchés. La valeur des exportations mondiales de produits agricoles en 1972 a augmenté de 15 pour cent, mais l'accroissement en valeur réelle n'a été que de 7 pour cent environ. Cependant, comme les années précédentes, les exportations des pays développés se sont accrues plus que celles des pays en développement, de sorte que la part de ces derniers dans le commerce mondial des produits agricoles a encore diminué.

57. Une des principales causes du bouleversement des marchés mondiaux des produits agricoles est le recul de la production survenu simultanément dans nombre de pays gros producteurs et consommateurs, qui a provoqué une réduction de l'offre, une forte montée de la demande d'importation et de lourds prélèvements sur les stocks de report, en particulier ceux de blé. La hausse des prix a encore été accentuée par une succession de perturbations monétaires, ainsi que par une certaine spéculation sur les marchés des produits. Outre ces facteurs à court terme, certaines tendances à long terme semblent également avoir joué. Depuis une dizaine d'années, l'expansion de la production agricole se ralentit. Les politiques de régularisation de l'offre dans les pays développés ont freiné la production excédentaire de certains produits. Les pays en développement ont eu des difficultés croissantes à augmenter la production par habitant à cause de l'expansion démographique et de leur dépendance croissante à l'égard de facteurs de production importants tels que les engrais, dont les disponibilités étaient insuffisantes. En outre, la demande de produits riches en protéines pour l'alimentation humaine et animale a augmenté en raison de la modification des structures de la consommation.

58. S'il est peu probable que l'exceptionnelle combinaison de facteurs conjoncturels de 1972 et 1973 se répète, on a estimé en général que les marchés mondiaux des produits agricoles étaient entrés dans une nouvelle phase qui, en raison des facteurs à long terme susmentionnés, se caractériserait par une instabilité de l'offre et des prix plus marquée que pendant ces dernières années. A ce propos, la Conférence a estimé qu'il conviendrait d'étudier de plus près les facteurs en jeu dans la conjoncture actuelle, et notamment d'analyser leurs incidences sur les politiques.

59. La Conférence convient que les pays en développement doivent accroître leur production agricole aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation, améliorer la commercialisation et développer la transformation de leurs produits agricoles. A cette fin, il faut créer une infrastructure institutionnelle et technique appropriée et diversifier l'économie. Tout cela accroîtra la valeur de la production agricole et stimulera l'activité et l'emploi dans le secteur rural. Dans cet effort, les pays en développement ont besoin de la coopération des pays développés, ainsi que de leur assistance technique et financière.

1/ CL 61/REP, par. 8-18; C 73/I/PV/4; C 73/I/PV/5, C 73/I/PV/16; C 73/I/PV/17.

60. La Conférence reconnaît pleinement l'importance qui s'attache à la croissance du commerce international et, en particulier, des exportations des pays en développement. A cet égard, on a souligné l'importance, pour le commerce des produits agricoles et notamment des produits transformés, de la réduction ou de la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires telles que prélèvements variables, restrictions quantitatives et réglementations sanitaires, ainsi que de l'élimination des subventions aux exportations.

61. La Conférence accueille favorablement les consultations intensives sur les produits entreprises en vertu de la résolution 83 (III) de la CNUCED et de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base de la CNUCED, qui devront " (a) examiner les problèmes qui se posent en matière de libéralisation du commerce et des politiques de prix et (b) viser à présenter aux gouvernements des propositions concrètes destinées à intensifier le commerce des produits dont l'exportation a un intérêt pour les pays en voie de développement et à contribuer ainsi à la croissance de leurs recettes en devises et à leur meilleure participation à l'expansion des marchés (i) en améliorant leur accès aux marchés mondiaux et (ii) en assurant aux produits primaires des prix stables, rémunérateurs et équitables".

62. La Conférence note que les groupes intergouvernementaux de la FAO sur les produits seront le théâtre de diverses consultations qui seront organisées en application des résolutions de la CNUCED. Cette décision permettra à ces groupes de jouer un rôle important dans l'élaboration de solutions aux problèmes qui se posent aux gouvernements dans le domaine des produits.

63. La Conférence attache beaucoup d'importance aux efforts intergouvernementaux en cours sous l'égide du GATT et de la CNUCED pour libéraliser le commerce. Elle accueille très favorablement la déclaration adoptée par la réunion ministérielle de Tokyo, qui a ouvert une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales. Elle se félicite particulièrement de ce que, aux termes de cette déclaration, les pays développés ne s'attendent pas à bénéficier d'une réciprocité pour les engagements pris par eux dans le cadre des négociations visant à réduire ou à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des pays en développement. Elle se félicite également que les pays développés reconnaissent l'importance de maintenir et d'améliorer le système généralisé de préférences et d'adopter des mesures différenciées en faveur des pays en voie de développement, de manière à leur assurer un traitement spécial et plus favorable dans les secteurs où cela est possible et utile. La Conférence recommande que le Directeur général et les organes de la FAO compétents en matière de produits s'inspirent de ces principes en préparant leur contribution aux négociations commerciales multilatérales et aux consultations intergouvernementales intensives FAO/CNUCED, ainsi que dans toutes les autres activités connexes.

64. De l'avis de la Conférence, le Secrétariat de la FAO devrait contribuer utilement aussi bien aux négociations commerciales multilatérales du GATT qu'aux consultations intensives sur les produits qui doivent avoir lieu en vertu des résolutions de la CNUCED. Elle invite le Directeur général à soutenir par tous les moyens ces initiatives, dans la limite des ressources disponibles. La FAO ne devrait pas se borner à fournir renseignements et analyses, mais devrait également formuler des avis sur les diverses options politiques.

65. La Conférence estime que les problèmes de l'instabilité des marchés méritent une attention particulière. L'histoire des tentatives récemment entreprises pour établir ou renouveler les accords internationaux sur les produits ou d'autres mesures de régularisation du marché a été très décevante. La nouvelle phase d'instabilité des marchés des produits pourrait gravement affecter les recettes en devises et l'expansion du commerce et, pour certains produits, elle risque d'accroître la concurrence des produits de synthèse et de remplacement. La Conférence estime donc qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre ces problèmes et souligne la nécessité d'étudier en profondeur les causes de l'échec des tentatives internationales menées jusqu'à présent dans ce domaine.

- Problèmes halieutiques 1/

66. La Conférence a examiné le document qui lui était soumis et faisait le point de la situation actuelle des pêches mondiales et de leurs problèmes.
67. La Conférence reconnaît à l'unanimité que la Conférence d'experts sur l'aménagement et le développement des pêches, réunie à Vancouver, a été utile, et approuve les recommandations formulées par cette Conférence. Elle exprime sa reconnaissance au Gouvernement canadien qui a accueilli cette conférence et en a assuré le financement.
68. Examinant les problèmes de l'aménagement, la Conférence note qu'à la suite de la troisième Conférence sur le droit de la mer, la FAO devra peut-être jouer un rôle accru en ce qui concerne l'examen des problèmes d'aménagement et l'aide aux pays et aux organismes régionaux pour leur trouver une solution, et que l'on pourrait d'ores et déjà s'acheminer sur cette voie - sans attendre les conclusions de la Conférence sur le droit de la mer - puisqu'il s'agit d'un rôle technique. La Conférence espère que la FAO sera en mesure de faire face à ces tâches accrues.
69. On a noté avec satisfaction la création par le Conseil, à sa soixante et unième session, de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest. A cet égard, la Conférence souligne l'utilité des organismes des pêches régionaux institués dans le cadre de la FAO et approuve leurs activités concernant l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques.
70. La Conférence se déclare préoccupée par le taux élevé des pertes qui se produisent pendant la distribution du poisson et par le gaspillage d'aliments protéiques utiles provoqué par le rejet en mer, comme rebut, de poissons non commercialisables. Il est nécessaire, a-t-on souligné, que la FAO et d'autres programmes fournissent une assistance technique aux pays en développement pour l'amélioration de la commercialisation en perfectionnant la préservation et l'entreposage du poisson, ainsi que l'infrastructure de la distribution. A cet égard, on a rendu hommage au Gouvernement japonais qui a proposé d'accueillir à Tokyo, du 4 au 11 décembre 1973, la Conférence technique sur les produits de la pêche.
71. La Conférence souligne que l'on devrait envisager simultanément les questions du développement et de l'aménagement pour promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Reconnaisant que les problèmes de l'aménagement des pêches prendront une acuité croissante lors des prochaines années à mesure qu'augmentera l'effort de pêche, elle invite instamment la FAO à promouvoir une étroite surveillance des ressources aquatiques vivantes sur une base permanente, en aidant les gouvernements à se tenir au courant de l'évolution scientifique et technologique des méthodes d'évaluation et d'aménagement des stocks, grâce à la diffusion de renseignements pertinents, et en encourageant les travaux scientifiques consacrés à la prospection et à l'évaluation des ressources halieutiques par l'intermédiaire des organismes régionaux ou de projets de terrain.
72. En ce qui concerne les espèces non classiques, on a reconnu que des études et des recherches technologiques plus nombreuses s'imposaient pour tirer parti de ces ressources afin d'obtenir les rendements protéiques maximaux pour la consommation humaine.
73. La Conférence attire l'attention sur la nécessité d'une aide de la FAO dans le domaine des entreprises communes. De telles ententes sont sans aucun doute profitables non seulement aux pays en développement, grâce au transfert des techniques et à la formation du personnel local qui en résultent, mais aussi aux pays avancés. Toutefois, les entreprises communes, faute d'expérience, ont parfois été créées en vertu d'accords défavorables pour les pays en développement. La Conférence invite donc instamment la FAO à jouer un rôle plus actif dans ce domaine et à venir en aide aux pays en développement lors des négociations menant à de tels accords. A cet égard, la Conférence estime que, si utiles que soient des publications bien préparées sur la question, il est souvent plus important dans la pratique que l'Organisation soit toujours en mesure de fournir aide et conseils, par exemple en recueillant des données sur le commerce, les spécifications des produits de la pêche et leurs prix sur le marché, de manière à pallier le manque de connaissances des pays en développement au sujet des débouchés.

74. Reconnaissant l'importance que revêt une approche intégrée à la planification du développement des pêches, la Conférence souligne la nécessité vitale de statistiques plus complètes et plus précises, et elle renouvelle sa demande pour que la FAO accroisse son concours spécialisé en appui des efforts déployés pour mettre sur pied des systèmes nationaux fiables de statistiques des pêches. Appelant l'attention sur les responsabilités techniques croissantes de la FAO, la Conférence fait valoir les avantages que présente une approche intégrée multidisciplinaire pour le rassemblement, l'analyse et la diffusion des données, approche qui devrait englober les données commerciales et économiques ainsi que les statistiques sur les ressources et l'environnement. Il convient de tenir compte du concept de biomasse pour dégager les bases scientifiques en vue de l'aménagement.

75. La Conférence insiste sur la priorité élevée qu'il faut accorder à la formation et l'éducation en matière de pêche, ainsi qu'aux services connexes de vulgarisation, si l'on veut réussir à mettre en oeuvre les plans nationaux de développement des pêches. Elle invite instamment la FAO à prêter un concours encore plus fourni que par le passé dans ce domaine, tant au niveau national qu'au niveau régional.

76. Reconnaissant l'utilité des activités auxquelles se livre la FAO pour aider certains pays dans leurs études prospectives du développement agricole (y compris les pêches), la Conférence invite le Directeur général à renforcer ces activités et à les étendre à d'autres pays.

77. La Conférence souligne l'importance du secteur artisanal des pêches de la plupart des pays en développement pour la production d'aliments protéiques de grande valeur aux fins de consommation locale et d'exportation. Elle met l'accent sur la nécessité de redoubler d'efforts dans ce secteur, étant donné les possibilités d'emploi et d'accroissement du niveau de vie qu'il offre pour les collectivités de pêche éloignées. Bien que la pêche artisanale exploite avant tout des fonds et ressources halieutiques qui sont d'intérêt mineur ou inaccessibles pour les pêcheries industrielles, il ne faut pas négliger le risque de concurrence et par conséquent la nécessité d'une coordination des activités de développement intéressant ces deux types de pêcheries. Se rendant compte du caractère **complexe** de la pêche artisanale, la Conférence souligne l'importance d'une approche intégrée et recommande que la FAO intensifie ses activités d'assistance au développement de la pêche artisanale, en procédant à cette fin à des études de base appropriées et à des activités de vulgarisation.

78. La Conférence approuve les activités du Programme international de prospection et de développement des pêches dans l'océan Indien, du Projet international de développement des pêches dans l'Atlantique Centre-Est et du Programme de développement et de coordination des pêches dans la mer de Chine méridionale.

79. La Conférence souligne combien il importe de renforcer la capacité nationale à participer activement à tous les aspects de la recherche, de l'exploitation et de l'aménagement halieutiques, ce qui exige la formation de personnel scientifique pour la prospection des pêches, l'évaluation des stocks et la protection des ressources halieutiques et de l'aquiculture contre la pollution. La Conférence insiste sur la nécessité d'évaluer les besoins des pays en développement en matière de formation et de main-d'oeuvre dans le domaine de l'halieutique et convient que les organismes régionaux des pêches établis dans le cadre de la FAO pourraient puissamment aider à cette tâche.

80. Notant que certaines institutions existantes pourraient être converties en centres de formation aux diverses disciplines halieutiques et que divers gouvernements sont disposés à accueillir des stagiaires dans lesdits centres, la Conférence invite instamment la FAO à identifier ces centres pour entreprendre, sous l'égide des gouvernements en cause, des programmes de formation bénéficiant, le cas échéant, de l'appui de la FAO sous forme de crédits extrabudgétaires.

81. La Conférence fait ressortir l'importance que revêt l'aquiculture pour répondre à la demande mondiale croissante de protéines de poisson de haute qualité, au moment surtout où la pression démographique risque d'entraîner une pénurie alimentaire, et elle recommande à

la FAO d'intensifier ses activités dans ce secteur, qui peut non seulement constituer une source alimentaire, mais aussi offrir des possibilités supplémentaires d'emploi à l'immense réservoir de main-d'oeuvre des pays en développement, ainsi que des rentrées de devises pour lesdits pays. La Conférence note que le coût de la production aquicole devrait être réduit grâce à l'adoption de techniques efficaces et que, par conséquent, la FAO, tout comme les gouvernements, devra dispenser un soutien approprié en matière de recherche, pour améliorer les techniques actuelles de culture, les méthodes de reproduction, la préparation d'aliments peu onéreux ainsi que la lutte efficace contre les maladies.

82. La Conférence note que l'aménagement rationnel des ressources halieutiques et leur développement accéléré exigent des données de base suffisantes pour permettre les prises de décisions et la mise en oeuvre des programmes. Elle reconnaît que la préparation des projets de développement halieutique dans les pays en expansion se fonde souvent sur des données incomplètes et que le besoin d'une assistance dans ce domaine apparaît donc très clairement; que ce soit sous forme d'une aide directe à l'élaboration des projets ou au rassemblement de données biologiques, économiques et technologiques et de statistiques sur les prises et l'effort de pêche - nécessaires aux études sur l'évaluation des ressources halieutiques et à la prise de décisions en matière d'aménagement.

83. La Conférence note avec satisfaction le rôle de premier plan tenu par la FAO dans la protection des ressources vivantes aquatiques contre la pollution et dans la lutte contre la dégradation du milieu, et elle recommande vivement que la FAO intensifie ses activités dans ce domaine, selon les besoins, de façon à dispenser des avis utiles pour les prises de décisions concernant l'aménagement du milieu aquatique et la réglementation sur l'évacuation des déchets, dans le dessein de sauvegarder les ressources biologiques et les pêches. La Conférence se félicite à cet égard que la FAO organise une consultation sur la protection des ressources biologiques et des pêches contre la pollution dans la Méditerranée. Elle note en outre que la FAO entretient une étroite collaboration avec diverses institutions des Nations Unies s'occupant des problèmes d'environnement et reconnaît que le soutien du PNUE est nécessaire pour renforcer certaines des activités en cours, ainsi que les services assurés par la FAO dans ce domaine, qui présentent une importance considérable pour les pays en voie de développement.

- Problèmes hydriques influant sur le développement agricole 1/

84. La Conférence a examiné le document C 73/14 traitant des problèmes hydriques et elle souscrit aux principes qui y sont exposés. Elle convient de la nécessité d'accorder une priorité élevée aux activités de la FAO dans le domaine hydrique et de les renforcer considérablement. On a estimé qu'un problème revêtant une telle importance pour les Etats Membres devrait être périodiquement débattu et examiné par la Conférence de la FAO. En outre, il a été suggéré que, pour faire suite à l'analyse des problèmes hydriques qui a été présentée dans le document C 73/14, le Secrétariat entreprenne une étude détaillée sur les problèmes hydriques, à soumettre au Comité de l'agriculture, qui communiquera les résultats de ses délibérations au Conseil, pour que celui-ci décide des mesures à prendre.

85. On a souligné qu'il est indispensable de dispenser une formation et un enseignement à ceux qui travaillent dans les pays en développement à la mise en valeur et à l'aménagement des ressources hydriques à tous les niveaux. On a fait observer qu'il ne faut pas se contenter de former des ingénieurs et des techniciens, et qu'il y a lieu de s'occuper davantage de former ceux qui sont en rapport direct avec les cultivateurs, ainsi que ces derniers. Des programmes de formation de ce genre encourageraient des initiatives collectives de la part des cultivateurs en vue de l'utilisation rationnelle et de la conservation de l'eau. Des délégués ont souligné que la FAO devrait intensifier les activités de formation dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau, en organisant des séminaires et des cours de formation. Ils ont attiré l'attention de la FAO sur la nécessité de renforcer les activités de formation faisant appel à des projets pilotes et de démonstration.

86. On a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'une utilisation plus efficace de l'eau dans la production végétale; cette observation vaut également pour une meilleure utilisation et conservation de l'eau de pluie, pour un aménagement optimal des ressources en

eaux superficielles et souterraines et pour l'amélioration de l'utilisation de l'eau dans les champs des cultivateurs. La FAO a été invitée à faire une place particulièrement large à ces questions, à fournir aux Etats Membres l'aide consultative technique nécessaire et à définir les critères indispensables pour la conception et la conduite des projets à des fins multiples.

87. Constatant avec préoccupation que les ressources en eau - qui ne sont pas illimitées - sont de plus en plus mises à contribution, la Conférence souligne qu'il importe d'assurer la conservation de ces ressources, non pas d'une manière négative, mais de façon à porter au plus haut niveau la quantité et la qualité de l'eau disponible. Il convient de gérer rationnellement ces ressources pour qu'elles puissent continuer à satisfaire une demande croissante. En particulier, il ne faudrait pas que la concurrence d'autres utilisateurs ait pour effet de réduire quantitativement ou qualitativement l'approvisionnement du secteur agricole.

88. La plupart des délégués ont instamment prié la FAO de faire appel à toute son expérience et à ses compétences pour étudier et planifier des projets de drainage visant à la bonification des terres, à l'élimination de l'excès d'eau pluviale, à la lutte contre l'érosion du sol et à la réduction de la salinité. Des délégués ont fait observer que, bien qu'il faille s'efforcer de réduire au maximum les pertes d'eau d'irrigation le long des canaux et sur les exploitations, il ne serait pas possible de les supprimer complètement. On a reconnu que l'utilisation irrationnelle de l'eau cause une dégradation très étendue de l'environnement, par suite de l'engorgement et de la salinité des sols. On a insisté sur la nécessité d'introduire des systèmes de drainage visant à rétablir et entretenir des conditions favorables d'humidité et de salinité dans les sols.

89. Il importe, ont souligné un certain nombre de délégués, que des institutions appropriées soient chargées d'administrer efficacement la mise en valeur des ressources en eaux et de faire fonctionner et entretenir convenablement les installations hydriques. On a souligné que la coordination et l'intégration des différents services responsables des eaux et de l'agriculture conditionnent la réussite des projets de mise en valeur des eaux et les avantages qui peuvent en résulter. On a demandé instamment que la FAO renforce ses activités en vue d'aider les Etats Membres à se doter d'institutions appropriées, en veillant particulièrement à organiser les cultivateurs qui sont, en fin de compte, les bénéficiaires des projets de mise en valeur des ressources hydriques. On a également fait ressortir que l'efficacité de l'irrigation, actuellement médiocre, pourrait être notablement accrue si l'on assurait un fonctionnement et un entretien convenables des systèmes d'irrigation en mettant sur pied ou en renforçant des institutions qui soient entièrement responsables de la question. A cet égard, un certain nombre de délégués ont instamment prié la FAO de procéder à des études spécifiques portant sur la gestion et le fonctionnement des systèmes d'irrigation, spécialement en vue de mieux déterminer l'importance des pertes d'eau avec les différents systèmes d'utilisation des eaux, ainsi que sur les fonctions juridiques et techniques des organisations d'irrigation.

90. La Conférence insiste pour que l'on s'occupe davantage de déterminer et de mettre en valeur les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines en fonction des utilisations et des besoins agricoles. A cet égard, l'utilisation des ressources en sols et des ressources en eaux doit être étroitement intégrée, de façon à ce qu'on les combine au mieux pour assurer la base d'une amélioration de l'agriculture et d'un développement de la production alimentaire.

91. Il a été souligné que la mise en place de dispositifs d'irrigation et de régularisation des eaux en temps opportun dépend en grande partie de la possibilité de disposer des fonds nécessaires au moment voulu. On s'est également inquiété de l'insuffisance des sommes disponibles localement et des aliments destinés aux ouvriers travaillant à ces projets; la FAO devrait encourager les organismes de financement et le PAM à remédier à cette situation. A propos de la hausse du coût des travaux d'irrigation, on a fait observer que la FAO et les Etats Membres devraient s'efforcer davantage d'assurer l'utilisation efficace d'une eau coûteuse en combinaison avec les autres inputs et techniques agricoles. La Conférence voudrait que la FAO et les autres institutions de développement insistent davantage sur la réalisation de travaux d'irrigation simples et peu coûteux, plus particulièrement au niveau de

l'exploitation, pour que les paysans puissent s'en occuper sans qu'il faille des investissements massifs de capitaux. Ceci présente une importance particulière quand les plans de colonisation agraire impliquent une transmigration.

92. L'attention de la Conférence a été attirée sur l'incidence et les effets des inondations et de la sécheresse, ainsi que sur les immenses pertes de produits alimentaires qui en résultent. Inondations et sécheresse, a-t-on fait remarquer, se produisent souvent dans les régions semi-arides qui souffrent alternativement d'un excès ou d'une insuffisance d'eau. On espère que la FAO, de concert avec les autres organisations concernées, s'attachera à mieux faire comprendre ces phénomènes, en insistant sur l'aménagement des bassins fluviaux dans les régions sujettes aux inondations et aux sécheresses, ce qui aidera à réduire les pertes et permettra de contrôler et d'utiliser avantageusement les eaux.

93. A propos du rôle important qui incombe à la FAO comme centre de convergence des activités internationales concernant l'hydrologie considérée dans ses rapports avec l'agriculture, on a estimé que c'est l'Organisation qui devrait prendre l'initiative de coordonner ses activités avec celles des autres organismes des Nations Unies et de rechercher activement la coopération des organisations non gouvernementales qui s'occupent d'hydrologie, comme la Commission internationale de l'irrigation et du drainage (CIID).

94. Les programmes de mise en valeur des eaux pour l'agriculture dépendent bien souvent des disponibilités d'aide étrangère pour l'investissement. C'est pourquoi il est suggéré de renforcer et d'étendre la collaboration entre la FAO et les organismes d'aide bilatérale afin de tirer parti de l'expérience et des renseignements accumulés par la FAO dans le domaine de l'hydrologie.

95. La Conférence souligne le rapport étroit qui existe entre l'utilisation efficace des eaux et celle des ressources pédologiques. Un recensement des unes et des autres est indispensable à la saine planification du développement agricole. La carte des sols du monde constitue un effort louable d'évaluation globale des principaux sols de la planète; un travail analogue devrait être entrepris pour des ressources hydriques, et il faudrait notamment rassembler des statistiques sur les terres effectivement soumises au régime de la culture irriguée.

96. Bien qu'une certaine modération apparaisse souhaitable dans l'expansion des activités de recherche fondamentale, plusieurs délégués ont souligné l'importance de la recherche appliquée pour mettre à l'essai dans les conditions locales les techniques éprouvées dont on dispose. On a mentionné l'utilité de la coopération régionale; dans les programmes régionaux de recherche appliquée, les priorités doivent être établies avec soin, de façon à éviter des doubles emplois coûteux. Il est souligné que la FAO doit jouer un rôle essentiel pour promouvoir ces programmes.

97. La Conférence reconnaît que l'on ne saurait trop insister sur l'importance de l'eau, ressource naturelle de base pour l'agriculture. De plus en plus, l'agriculture dépendra d'un aménagement et d'une utilisation rationnels de cette ressource, ainsi que de sa conservation. On a aussi reconnu qu'avec le secteur apparenté de la foresterie, l'agriculture a une influence dominante et toujours plus importante sur les disponibilités totales en eau et sur la qualité de cette eau. Dans les zones où la fourniture d'énergie hydro-électrique diminue les années où les précipitations sont insuffisantes, il serait utile d'installer des centrales thermiques alimentées par du bois d'essences à croissance rapide. La FAO pourrait beaucoup faire pour aider les pays à sélectionner des essences à croissance rapide pour l'approvisionnement en bois de feu. C'est pourquoi l'agriculture, en tant que principale utilisatrice, devrait être au centre d'un effort d'intégration globale de toutes les activités intéressant la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydriques. A cet égard, on a évoqué la Conférence internationale de l'eau qui doit se tenir en 1977 sous les auspices des Nations Unies, en soulignant que la FAO doit y participer.

98. La Conférence s'est inquiétée du problème de la pollution du milieu. Elle s'est préoccupée spécialement de la pollution de l'eau par suite de ses utilisations à des fins agricoles, industrielles ou autres. Elle demande donc qu'on prête attention à ces questions à propos de la planification, de l'aménagement et de la conservation des ressources hydriques.

99. La Conférence a également entendu une déclaration du représentant de l'OMM sur la collaboration efficace entre la FAO et l'OMM dans le domaine de la météorologie agricole.

100. En réponse à des questions des délégués, on a signalé que la FAO participait activement aux travaux du Sous-Comité du CAC sur la mise en valeur des ressources en eau, qui centralise la coordination entre les institutions des Nations Unies dans les domaines touchant l'eau. On a expliqué en outre que la FAO avait établi des accords de travail avec l'Unesco et l'OMM. Depuis de nombreuses années, elle collabore étroitement et efficacement avec la Commission internationale des irrigations et du drainage (ICID) et elle a établi des relations de travail avec d'autres ONG qui s'occupent de l'eau telles que l'Association internationale des sciences hydrologiques (AISH) et le Comité scientifique pour les recherches sur l'eau (COWAR);

Ajustement agricole international 1/

101. La Conférence rappelle que, lorsqu'elle a décidé, il y a deux ans, de faire de l'ajustement agricole international l'un des thèmes principaux de son actuelle session, la situation mondiale de l'agriculture se caractérisait par l'existence d'excédents qui pesaient sur les marchés internationaux, eu égard au niveau de la demande solvable. La période suivante a toutefois été marquée par des fluctuations, une baisse des stocks, et - temporairement au moins - par des pénuries. La production a pris du retard dans les pays en développement. Pour certains délégués, cette évolution ferait penser que l'ajustement agricole international ne constitue pas pour l'instant un problème vraiment prioritaire. Beaucoup ont toutefois souligné qu'il faut entendre l'ajustement agricole international au sens large, en le considérant comme un cadre permettant d'aménager l'offre en fonction de la demande de tous les pays. La Conférence est donc convenue que les pénuries actuelles ne doivent pas faire différer la mise au point du concept d'ajustement international, parce que l'ajustement est un processus évolutif et à long terme.

102. La Conférence reconnaît que l'ajustement agricole international se pratique en fait depuis longtemps dans tous les pays. Toutefois, il s'agit de mesures prises essentiellement dans le contexte national et ne tenant pas suffisamment compte des effets nuisibles qui peuvent en résulter pour la production et le commerce agricoles des autres pays. La Conférence convient qu'une approche internationale est utile et qu'elle doit reposer sur la volonté politique de tous les pays désireux de travailler à une certaine harmonisation des politiques nationales touchant l'agriculture, compte tenu d'objectifs internationaux aussi bien que nationaux. Le développement agricole est indissociable du développement économique général. La politique agricole d'un pays fait partie intégrante de sa politique économique d'ensemble. Ainsi se trouvent définis et la place, et le rôle tant de la production que du commerce agricoles.

103. La Conférence a fondé son débat sur le rapport soumis par le Directeur général 2/. Elle a également tenu compte du rapport sur l'ajustement agricole dans les pays développés 3/, que le Directeur général avait établi conformément à la résolution 1/69 de sa quinzième session. La Conférence note qu'une série de monographies sur divers aspects du problème ont été distribuées 4/ et que deux autres sont en cours d'achèvement. Elle reconnaît que ces

1/ C 73/15, C 73/15-Corr.1, C 73/16, C 73/LIM/1, C 73/LIM/2, C 73/LIM/3, C 73/LIM/4, C 73/LIM/6, C 73/LIM/7, C 73/LIM/8, C 73/LIM/10, C 73/LIM/11, C 73/LIM/46, C 73/LIM/48, C 73/I/PV/12, C 73/I/PV/13, C 73/I/PV/14, C 73/I/PV/17, C 73/PV/22.

2/ C 73/15.

3/ C 73/16.

4/ C 73/LIM/1 à 4, C 73/LIM/6 à 8, C 73/LIM/10 et 11.

monographies apportent des analyses supplémentaires qui méritent d'être examinées par les gouvernements et en vue de travaux ultérieurs.

104. L'ajustement dans le secteur agricole représente un processus continu, fait de modifications interdépendantes au niveau de l'exploitation et sur le plan national et international. Pour un certain nombre de délégués, le rapport du Secrétariat insiste trop sur les aspects commerciaux de l'ajustement. Le commerce soulève certes d'importants problèmes d'ajustement, mais la structure de la production et les politiques nationales qui influent sur celle-ci sont plus fondamentales et comptent au nombre des éléments déterminants du niveau des échanges.

105. Il a généralement été admis que l'ajustement international consiste à instaurer et maintenir un équilibre plus satisfaisant entre l'offre et la demande de produits agricoles et de facteurs de production, tant dans les pays qu'entre eux. Ce faisant, il faut tenir compte des autres objectifs acceptés par les gouvernements, notamment de ceux de la DD2. La Conférence réaffirme qu'à son avis l'ajustement agricole international doit viser essentiellement à l'adoption de mesures répondant aux besoins particuliers des pays en développement. Certains délégués ont fait observer que les moyens techniques et financiers d'une production moderne (par exemple lutte vétérinaire, protection phytosanitaire, action nutritionnelle) ne sont pas les seuls facteurs importants pour le progrès agricole des pays en développement. Un préalable indispensable à la coordination des politiques de production agricole est un contrôle concerté de la production et du développement. Le problème du contrôle de la production ne saurait toutefois être isolé de celui de la structure agricole elle-même.

106. La Conférence, prenant note des conclusions de la huitième Conférence régionale pour l'Europe, souscrit particulièrement à la nécessité de concevoir un cadre mondial dans lequel les gouvernements pourraient collaborer pour mieux harmoniser leurs politiques d'ajustement nationales et régionales. Elle pense également, d'accord avec la Conférence régionale, que, dans leurs politiques agricoles et commerciales, les pays développés devraient en général se préoccuper, entre autres choses, d'accroître les possibilités offertes aux exportations agricoles, notamment pour les pays en développement.

107. La Conférence attire spécialement l'attention sur la nécessité d'accélérer la croissance de la production alimentaire dans les pays en développement. Ce devrait être là l'objectif primordial de l'ajustement dans ces pays, de sorte que l'agriculture devrait recevoir une haute priorité dans les plans nationaux de développement et dans les programmes d'aide internationale. Plusieurs délégués ont déclaré que les pays en développement devraient se préoccuper plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici de la production et de la distribution des aliments nécessaires à la consommation intérieure. A cet égard, il importe particulièrement d'assurer la fourniture des facteurs de production nécessaires à des prix abordables pour les agriculteurs des pays en développement. La Conférence souligne donc que des disponibilités suffisantes d'engrais et de matières premières à des prix raisonnables sont indispensables à la production alimentaire, et elle exhorte les Etats Membres à tout faire pour surmonter la crise actuelle de l'offre, surtout dans les pays en développement.

108. La Conférence reconnaît que, si les pays en développement réussissent à accélérer l'expansion de leur production alimentaire, ils disposeront d'une meilleure base pour accroître leurs exportations agricoles, ce qui est également un autre aspect nécessaire de l'ajustement international. Elle estime essentiel que cet ajustement puisse reposer sur des disponibilités stables et suffisantes de produits agricoles de qualité acceptable. Pour de nombreux pays, c'est là une condition sine qua non de leur participation à une approche internationale à l'ajustement agricole.

109. La Conférence souligne qu'en matière d'ajustement agricole il y a interdépendance entre les divers pays. Cet effet s'exerce essentiellement par le commerce, puisque toute mesure d'ajustement dans un pays influe généralement sur son commerce extérieur et, partant, sur le secteur agricole d'autres pays. L'expansion des exportations des pays en développement nécessite, a-t-on souligné, certains ajustements à l'agriculture et au secteur de la

transformation dans les pays développés, ainsi qu'une amélioration des conditions commerciales, y compris une plus grande facilité d'accès aux marchés. Accroître la stabilité des prix et du volume du commerce agricole exige également une action concertée des pays. L'effet d'interdépendance se manifeste aussi par les transferts de technologie. De plus, les pays en développement ne peuvent réussir leur ajustement qu'avec une aide technique et autre judicieusement conçue en fonction de leurs objectifs d'ajustement. L'interdépendance a pour corollaire le partage des responsabilités entre tous les pays en ce qui concerne les mécanismes d'ajustement et leurs résultats.

110. La Conférence reconnaît que, étant donné cette interdépendance des ajustements nationaux, il faut, pour pouvoir mieux harmoniser les politiques, un cadre de consultations dans lequel les gouvernements pourront s'efforcer de définir des objectifs déterminés d'un commun accord, en vue d'un meilleur équilibre du développement agricole mondial. Ces consultations seraient facilitées si, périodiquement, on examinait et on évaluait, à la lumière des objectifs convenus, les faits nouveaux essentiels pour l'agriculture mondiale, ce qui permettrait également de prendre des mesures correctives plus vite et de façon plus efficace si un déséquilibre ou un déficit se dessinait. La Conférence estime que ces examens et consultations pourraient s'intégrer à la structure des organes de la FAO et devraient permettre à l'Organisation de contribuer utilement aux travaux d'autres institutions.

111. La Conférence note que le Directeur général entend poursuivre pendant le prochain exercice l'étude de certains problèmes et expériences d'ajustement. Ces études pourront comprendre plusieurs nouvelles monographies nationales, portant entre autres sur des pays à économie centralement planifiée et des pays en développement; une ou deux études en profondeur de l'ajustement touchant tel ou tel produit, peut-être les céréales, avec examen éventuel de diverses modalités d'ajustement, voire enfin de nouvelles recherches sur la protection agricole et l'évolution en matière d'autosuffisance. La Conférence estime que de telles études aideraient à fonder le concept de l'ajustement international sur des situations réelles.

112. Pour constituer le cadre dans lequel on essaiera de concilier les politiques et les mesures nationales, la Conférence approuve la mise en chantier d'une stratégie internationale de l'ajustement agricole, conformément aux suggestions émises par le Directeur général dans son rapport C 73/15. Pour commencer, elle en définit les objectifs généraux dans la résolution 2/73.

113. Quelques délégués ont fait observer que l'établissement d'une stratégie de l'ajustement aurait un caractère trop dogmatique, et qu'il ne pourrait pas tenir compte des incertitudes politiques, économiques et financières de notre époque. Par souci d'efficacité, et pour susciter des possibilités d'action immédiate, tous les principaux pays producteurs et consommateurs devraient se concerter, de façon pragmatique et dans un cadre régional et mondial, afin de faciliter l'harmonisation des politiques agricoles nationales.

114. Le Directeur général a été invité à exprimer ces objectifs généraux sous forme d'un projet plus précis de lignes d'orientation et d'indicateurs des progrès accomplis, compte tenu des débats de la présente session de la Conférence et de la quarante-huitième session du CP. Les diverses monographies distribuées pendant la session seront également utiles. Apparemment, le Directeur général songe également à convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour l'aider. Les projets de documents seront soumis pour observations aux conférences régionales de la FAO et à la prochaine session du CP. On devra demander aussi aux groupes intergouvernementaux de produits de la FAO et aux organisations internationales intéressées de fournir une documentation. Le CP et le Conseil devront examiner en 1975 un projet aussi complet que possible de stratégie de l'ajustement international, à temps pour que la Conférence en soit saisie la même année. Ce projet de stratégie devra comprendre des objectifs, des lignes d'orientation, des indicateurs de progrès, des dispositifs d'examen et d'évaluation périodiques propres à faciliter les consultations intergouvernementales parallèles ou ultérieures dans diverses enceintes, et suggérer des solutions possibles aux principaux problèmes actuels de l'ajustement. En préparant ce projet de stratégie, le Directeur général tiendra pleinement compte des conclusions de la Conférence mondiale de l'alimentation qu'il est proposé de convoquer.

115. La Conférence adopte 1/ la résolution ci-après :

1/ La délégation d'un Etat Membre s'est abstenue.

Résolution 2/73

AJUSTEMENT AGRICOLE INTERNATIONAL

LA CONFERENCE,

Soulignant le rôle fondamental de la production et du commerce des denrées agricoles dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie du développement, et la nécessité d'une stratégie dynamique pour le développement de l'agriculture mondiale dans la décennie en cours et la suivante,

Reconnaissant que ce sont principalement les politiques agricoles et les conditions de la production au niveau national qui déterminent l'évolution du commerce international des produits agricoles et que des ajustements interdépendants de l'agriculture doivent intervenir à l'échelon des exploitations, des pays, des régions et du monde,

Réitérant ce qu'elle avait affirmé à sa seizième session, à savoir que le concept de l'ajustement agricole est plus large que celui des échanges et que l'ajustement agricole international devrait tendre avant tout à l'adoption de mesures destinées à répondre aux besoins particuliers des pays en développement,

Notant avec satisfaction que la huitième Conférence régionale pour l'Europe a estimé que les politiques agricoles et commerciales des pays développés devraient de façon générale tendre à élargir les possibilités d'exportation agricole, notamment pour les pays en développement de toutes les régions,

Considérant que les graves déséquilibres et fluctuations qui ont caractérisé la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 1972 et 1973 - et dont ont souffert tant les pays développés que les pays en développement - font ressortir avec force la nécessité d'approches nouvelles au niveau international,

Affirmant qu'en raison de l'interdépendance croissante des économies nationales, il est indispensable d'adopter une conception planétaire de l'ajustement agricole pour que les politiques nationales en la matière s'imbriquent de façon à promouvoir une expansion équilibrée de la production et du commerce agricoles

Prenant note des études sur l'ajustement agricole international que le Directeur général lui a soumises à sa dix-septième session,

1. Convient que, afin d'assurer entre les pays la coopération plus étroite nécessaire pour poursuivre cette entreprise exaltante avec plus d'efficacité que par le passé, il faut mettre au point un cadre conceptuel mondial dans lequel les gouvernements pourraient travailler de concert à harmoniser les politiques nationales et régionales intéressant l'ajustement agricole;
2. Convient en outre qu'une étroite coopération internationale est nécessaire pour permettre ou faciliter la réalisation des objectifs suivants en matière d'ajustement agricole:
 - a) croissance plus rapide et plus régulière de la production agricole mondiale, surtout dans les pays en développement où la demande s'accroît le plus vite, grâce à l'exploitation de la diversité des ressources d'un pays à l'autre;
 - b) meilleur équilibre entre l'offre et la demande mondiales de produits agricoles, avec une expansion plus ordonnée de la production et de la consommation et plus de sécurité dans l'approvisionnement de tous les groupes de consommateurs en aliments qualitativement et quantitativement suffisants, compte tenu de la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle les ressources alimentaires et agricoles du monde, qu'il s'agisse d'inputs ou d'outputs;
 - c) accélération ordonnée de l'expansion des échanges de produits agricoles et stabilité accrue des prix et des marchés;
 - d) élargissement de la part des pays en développement dans l'expansion générale du commerce agricole

3. Décide que l'organisation devrait élaborer une stratégie de l'ajustement agricole international s'inspirant de ces objectifs;
4. Prie le Directeur général d'établir le projet d'une telle stratégie de l'ajustement agricole international comprenant des lignes d'orientation, des indicateurs et des dispositifs pour l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis. Ce faisant, le Directeur général devrait s'inspirer des vues des Conférences régionales de la FAO et d'autres organismes compétents, notamment la CNUCED et le GATT pour ce qui est des questions commerciales;
5. Invite le Conseil à examiner ce projet de stratégie lors de sa session de l'été 1975, à la lumière des observations du CP et compte tenu des avis que pourra formuler à ce propos le Comité de l'agriculture à sa session du printemps 1974, et à le soumettre à la dix-huitième session de la Conférence.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

Proposition du Directeur général concernant la sécurité alimentaire mondiale 1/

116. A la demande du Conseil, le Directeur général avait saisi la Conférence d'une proposition concernant la sécurité alimentaire mondiale. Certains aspects de cette proposition avaient déjà été étudiés au CP, dans quelques autres organes de la FAO, au Comité intergouvernemental du PAM, au Conseil international du blé et au Conseil économique et social des Nations Unies.

117. La Conférence est convenue que la proposition du Directeur général venait à son heure étant donné que l'on s'inquiète, dans beaucoup de milieux, du dégarnissement des stocks alimentaires mondiaux. Elle reconnaît que le problème de la sécurité mondiale contre les pénuries alimentaires s'est aggravé parce que la situation céréalière mondiale a beaucoup évolué. A la suite des mauvaises récoltes de plusieurs régions, les stocks céréaliers sont tombés à des niveaux qui ne permettent pas de répondre adéquatement à la demande mondiale en cas de calamités naturelles ou de nouveaux échecs des récoltes. Comme le Conseil l'a noté, on n'a pas, au niveau international, de notion du niveau de sécurité minimal des stocks d'aliments de base pour l'ensemble du monde.

118. La Conférence estime que la sécurité alimentaire mondiale comporte de nombreux aspects. L'existence de stocks suffisants de denrées alimentaires dans les pays producteurs et consommateurs constitue un élément essentiel mais qui n'est pas le seul. La sécurité alimentaire mondiale exige également une aide internationale pour promouvoir la production alimentaire dans les pays en développement, aussi bien que la fourniture d'une aide alimentaire. D'une façon plus générale, il est nécessaire que les agriculteurs du monde entier soient assurés d'obtenir des recettes raisonnables et suffisantes de façon que l'offre et la demande s'équilibrent mieux. Les accords commerciaux bilatéraux à long terme et les engagements de contrats à terme entre pays exportateurs et pays importateurs pourraient également contribuer, dans certaines conditions, à la sécurité alimentaire mondiale. On pourrait aussi recourir à des accords de produits pouvant notamment contenir des dispositions de stockage.

119. La clé du problème de la sécurité des approvisionnements alimentaires de base, dans beaucoup de pays en développement, est l'expansion de la capacité de production alimentaire, qui devrait être portée à des niveaux suffisants non seulement pour faire face aux besoins grandissants de la consommation mais aussi pour constituer des stocks nationaux adéquats à partir des ressources indigènes. Les politiques nationales de stockage, qui peuvent souvent contribuer de manière importante à promouvoir la production dans la mesure où elles stabilisent à des niveaux raisonnables les prix et les revenus agricoles, peuvent contribuer de façon décisive à amortir les fluctuations de la production et à garantir l'approvisionnement

1/ C 73/17, C 73/17-Sup.1, C 73/LIM/35, C 73/LIM/45, C 73/I/PV/7, C 73/I/PV/8, C 73/I/PV/9, C 73/I/PV/17, C 73/PV/21.

régulier du consommateur. On a souligné aussi les liens entre sécurité alimentaire et aide alimentaire, notamment le problème que le financement des achats alimentaires pose aux pays en développement en cas de mauvaises récoltes et la nécessité de maintenir les programmes d'aide alimentaire même en temps de pénurie mondiale critique.

120. La Conférence est convenue qu'il incombe collectivement à toute la communauté internationale de faire en sorte que des stocks alimentaires de produits de base soient constamment disponibles en quantités adéquates afin que l'on puisse poursuivre l'expansion régulière de la consommation et compenser les fluctuations de la production et des prix. Elle note que la proposition du Directeur général vise à assurer au monde un minimum de sécurité alimentaire en obtenant de tous les pays qu'ils s'engagent à appliquer des politiques nationales de stockage appropriées qui, tout en étant adaptées à la situation propre de chacun, contribueraient à la réalisation de l'objectif commun: porter les stocks mondiaux à un niveau qui garantisse la sécurité. La Conférence est d'accord pour que l'accent soit placé sur les stocks nationaux plutôt que sur les stocks internationaux, et pour que l'on s'attache à créer des mécanismes de consultations et un système perfectionné d'information, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

121. En raison du rôle important que jouent les stocks nationaux dans la sécurité alimentaire mondiale, la Conférence reconnaît l'utilité d'organiser régulièrement des consultations intergouvernementales afin d'examiner en permanence si les stocks alimentaires mondiaux sont suffisants, et de donner des avis aux gouvernements quant aux mesures jugées nécessaires pour faire face aux difficultés qui risqueraient de compromettre la sécurité alimentaire mondiale.

122. Dans le cadre du projet d'engagement à soumettre au Gouvernement, la Conférence convient également qu'il serait utile de mettre au point des recommandations applicables volontairement aux politiques nationales de stockage des denrées alimentaires, ces recommandations étant considérées comme un cadre dans lequel chaque pays formulerait sa politique propre suivant sa situation. Compte tenu des graves problèmes posés dans le passé par l'accumulation des excédents de produits agricoles et leur écoulement, il est recommandé que des mesures adéquates de sauvegarde soient prises contre l'application de politiques de stockage qui auraient des répercussions défavorables sur les structures de la production et du commerce de tous les pays intéressés, en faisant une place particulière aux intérêts des pays en développement fortement tributaires des exportations de produits alimentaires.

123. La Conférence reconnaît la nécessité de renforcer le système de rassemblement et d'analyse d'informations à jour sur la production, la demande et les stocks de denrées alimentaires, et d'améliorer les méthodes de prévision des perspectives des marchés - préalable à toute intervention en temps utile - et on a estimé que le Système d'alerte rapide de la FAO en cas de pénuries alimentaires devrait être élargi à tous les pays qui exercent une influence importante sur la situation alimentaire mondiale.

124. La Conférence estime nécessaire d'associer le Conseil international du blé (CIB) aux consultations et au système d'information, notamment pour éviter les doubles emplois. Le Secrétaire exécutif du CIB a annoncé à la Conférence que celui-ci était prêt à apporter tout son concours.

125. La Conférence appuie fermement l'octroi d'une assistance internationale supplémentaire, comme l'envisage la proposition du Directeur général, qui permette aux pays en développement de participer efficacement à une politique de sécurité alimentaire mondiale conformément aux priorités nationales. Elle souligne également que toute opération importante transférant des pays développés aux pays en développement les charges financières liées au stockage, risquerait d'affecter les ressources disponibles pour les investissements directs consacrés aux programmes de développement et qu'il faudrait donc tenir compte de ce fait lors de la formulation des politiques de sécurité alimentaire.

126. Divers délégués ont fait observer que leurs gouvernements fournissent une aide alimentaire en même temps qu'une aide économique et technique en matière d'entreposage et de production des céréales et que certains sont disposés à accroître encore leur aide dans ce domaine. La Conférence a accueilli cette nouvelle avec satisfaction et s'est félicitée que les organismes internationaux et régionaux de développement soient disposés de façon

générale à aider les pays en développement à mettre en oeuvre leur politique de sécurité alimentaire, ainsi qu'ils l'ont déclaré à une réunion interinstitutions ^{1/} organisée par le Directeur général le 21 septembre 1973 pour examiner l'assistance technique et financière à fournir aux pays en développement pour assurer leur participation efficace à une politique de sécurité alimentaire mondiale. La Conférence note avec satisfaction les résultats de cette réunion et invite instamment le Directeur général à continuer de promouvoir une action concertée des institutions dans ce domaine. Toute une gamme de ressources seront nécessaires: moyens financiers, aide alimentaire, assistance technique ainsi que fourniture des inputs indispensables. On a signalé à cet égard que l'aide devrait être assortie de conditions très favorables, car le service de la dette représente déjà une charge considérable, et que l'aide aux Programmes de stockage ne devrait pas entraîner de réduction excessive des investissements directs dans la production alimentaire.

127. On a également évoqué les graves contraintes que la limitation des ressources fait peser sur le Programme alimentaire mondial, et la Conférence a été d'avis qu'il serait paradoxal d'appuyer l'objectif de la sécurité alimentaire mondiale sans garantir au PAM des ressources suffisantes pour assurer la continuité de son action. La Conférence est convenue que le PAM avait un rôle important à jouer et que les gouvernements devraient donc envisager de promettre des contributions supplémentaires au PAM pour lui permettre d'aider plus valablement les pays en développement à accéder à la sécurité alimentaire en général et à organiser des opérations de secours d'urgence en particulier.

128. La Conférence approuve les objectifs et les principes de base qui inspirent l'action internationale proposée par le Directeur général pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. Un certain nombre de questions à préciser ont été soulevées au sujet de la mise en oeuvre pratique de la proposition; elles portaient notamment sur la source de financement et la répartition des coûts, la distinction entre l'utilisation des stocks pour les secours d'urgence d'une part et la stabilisation des prix d'autre part, les moyens de tenir les stocks de réserve d'urgence à l'écart des circuits commerciaux normaux, les critères éventuellement applicables au déblocage des stocks, les garanties contre les perturbations du marché (voir paragraphe 122 ci-dessus), la localisation des stocks, les méthodes à utiliser pour déterminer si les stocks sont suffisants et la nécessité d'une définition précise de l'aide internationale nécessaire.

129. Un certain nombre de délégués ont décrit les mesures que prennent déjà leurs gouvernements pour établir des politiques nationales de stockage, ou renforcer celles qui existent déjà, en fonction de l'évolution de la situation alimentaire mondiale. L'attention a été appelée sur la possibilité de réaliser des économies financières en constituant des réserves alimentaires régionales ou moyennant des arrangements pour un partage des dépenses entre pays voisins, et il a été suggéré d'étudier de plus près la possibilité d'organiser des stocks de réserve sur une base régionale. Certains délégués ont estimé qu'il était nécessaire aussi de prévoir, pour seconder les initiatives nationales, une réserve alimentaire internationale à utiliser pour faire face aux situations critiques et pour aider à stabiliser les prix.

130. En ce qui concerne les produits à inclure, il a été reconnu que, pour des raisons d'ordre pratique, on avait avantage à n'envisager que les céréales lors de la formulation d'une politique de sécurité alimentaire mondiale, et l'on a mis l'accent sur l'importance du riz pour la sécurité alimentaire des pays en développement. Certains délégués ont estimé qu'il conviendrait d'envisager à la longue d'inclure aussi d'autres produits alimentaires de base, comme les légumineuses et les produits laitiers. Quelques délégués ont fait savoir qu'ils étaient prêts à envisager la constitution de stocks de produits alimentaires protéiques étroitement apparentés, y compris légumineuses et produits laitiers, dans le cadre d'une politique de sécurité alimentaire mondiale.

^{1/} C 73/17-Sup. 1.

131. La Conférence recommande que des représentants gouvernementaux examinent à fond le projet d'engagement international proposé par le Directeur général, en vue de se mettre d'accord sur un texte à soumettre à l'adoption des gouvernements dans les plus brefs délais. A ce propos, elle souligne qu'il importe que tous les grands pays producteurs et consommateurs de céréales, y compris les Etats qui ne sont pas membres de la FAO, participent activement à l'examen et à la mise en oeuvre d'une politique de sécurité alimentaire mondiale.

132. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 3/73

SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

LA CONFERENCE,

Très préoccupée par l'appauvrissement des stocks alimentaires mondiaux en 1972-73, par les dangers que cela représente pour les niveaux de consommation en cas de mauvaises récoltes répétées, et par l'insuffisance - mise en évidence par la situation actuelle - des dispositifs internationaux existants pour suivre et garantir, au niveau mondial, la sécurité des approvisionnements alimentaires,

Se félicitant de l'initiative opportune prise par le Directeur général de mettre au point des propositions en vue d'une politique de sécurité alimentaire mondiale,

Affirmant que c'est à la communauté internationale tout entière qu'il incombe d'assurer l'existence, à tout moment et au niveau mondial, d'approvisionnements suffisants en denrées alimentaires de base et surtout en céréales, de manière à permettre une expansion constante de la consommation et à neutraliser les fluctuations de la production et des prix,

Reconnaissant que le problème de la sécurité alimentaire doit être abordé sous plusieurs angles, impliquant une action mondiale nationale et internationale en vue de renforcer la base de production alimentaire des pays en développement, des programmes d'aide alimentaire et des politiques nationales appropriées en matière de stockage,

Notant le rôle positif que peuvent jouer d'autres institutions internationales et régionales de développement, et se félicitant de leur volonté d'apporter une contribution active aux objectifs de sécurité alimentaire mondiale tels qu'exprimés par les chefs de secrétariat de ces institutions,

1. Souscrit aux principes et objectifs de base qui inspirent l'action internationale en faveur de la sécurité alimentaire mondiale, telle qu'elle est exposée dans l'annexe ci-jointe, et invite tous les Etats à l'examiner sérieusement;
2. Invite le Directeur général à créer un groupe de travail ouvert à tous les gouvernements par lesquels la production, la consommation et le commerce des céréales présentent un intérêt particulier, en vue d'examiner le projet d'engagement ci-joint et de rédiger un nouveau texte à soumettre pour examen à la quarante-neuvième session du CP et à adopter par les gouvernements aussitôt que possible, et autorise le Directeur général à inviter les Etats non membres intéressés qui font partie de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre part à la quarante-neuvième session du CP et à participer à l'examen du texte révisé;

3. Invite le Directeur général à transmettre le texte adopté par le CP et par le Conseil à tous les Etats Membres et Membres associés, en les priant d'indiquer leur intention d'y adhérer, à le transmettre également aux Etats non membres de la FAO pour lesquels la production, la consommation et le commerce des céréales à l'échelle mondiale présentent un intérêt particulier, en soulignant l'importance d'une participation universelle et en sollicitant leur concours pour la promotion de ses objectifs, ainsi qu'à informer la Conférence mondiale de l'alimentation, si elle est convoquée par l'Assemblée générale, ou la Conférence de la FAO à sa dix-huitième session, des progrès réalisés dans cette voie et des pays qui ont accepté le texte en question;
4. Invite le Conseil, compte tenu de ses responsabilités particulières dans le domaine des problèmes et programmes alimentaires mondiaux, à examiner la situation exposée par les gouvernements en ce qui concerne leur politique nationale de stockage; à donner son avis au sujet de toute action complémentaire considérée nécessaire; et à entreprendre, avec l'aide du CP, des groupes intergouvernementaux sur les céréales et le riz et du Conseil international du blé, des évaluations périodiques de la situation courante et future des stocks céréaliers mondiaux, à la lumière des objectifs de sécurité alimentaire mondiale;
5. Prie tous les pays intéressés de fournir une aide supplémentaire aux pays en voie de développement, pour renforcer leur potentiel de production alimentaire et établir des réserves nationales suffisantes de denrées alimentaires, selon leurs priorités et leurs ressources;
6. Prie les chefs de secrétariat des autres institutions internationales et régionales de tenir tout spécialement compte des objectifs de sécurité alimentaire mondiale dans leurs domaines d'activité respectifs et de coopérer avec la FAO dans toute la mesure du possible à cet égard;
7. Invite le Directeur général à aider, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et régionaux de développement intéressés, les pays en développement qui en manifestent le désir, à formuler des politiques appropriées en matière de sécurité alimentaire, ainsi qu'à identifier et à mobiliser les ressources nécessaires à cet effet;
8. Prie enfin le Directeur général d'établir, par un renforcement des dispositions actuelles, un système complet d'information alimentaire, visant à rassembler, à analyser et à diffuser des renseignements sur la situation céréalière mondiale actuelle et future, ainsi que sur les stocks nationaux et les politiques de stockage, en tirant parti du travail déjà en cours au sein du Conseil international du blé.

(Adoptée le 27 novembre 1973)

ANNEXE A LA RESOLUTION 3/73 CONCERNANT LA SECURITE
ALIMENTAIRE MONDIALE

Projet d'engagement international sur
la sécurité alimentaire mondiale

I. Responsabilité et objectif communs

1. Reconnaissant que l'assurance d'un niveau minimal de sécurité alimentaire à l'échelle mondiale est une responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble, les gouvernements des Etats Membres s'engagent à coopérer en vue d'assurer, à tout moment, un approvisionnement suffisant de céréales dans le monde, de manière à éviter une grave pénurie alimentaire en cas de mauvaises récoltes généralisées ou de catastrophes naturelles.

2. A cette fin, les Etats Membres s'engagent:

- a) A suivre, en matière de stocks, des politiques nationales propres dans leur ensemble à mesurer, à l'échelle mondiale, des stocks minimaux de produits alimentaires de base;
- b) A examiner ou à établir des buts ou objectifs nationaux en matière de stocks, visant au minimum le maintien de stocks nationaux 1/ à des niveaux considérés comme indispensables pour garantir l'approvisionnement régulier nécessaire à la satisfaction des besoins intérieurs et, le cas échéant, des besoins d'exportation, y compris une marge de sécurité pour les imprévus ou les crises en cas de mauvaises récoltes ou de catastrophes naturelles;
- c) A prendre des mesures propres à assurer la reconstitution des stocks nationaux chaque fois que ceux-ci tombent au-dessous des niveaux minimaux nécessaires pour remédier aux pénuries alimentaires.

3. Les gouvernements des pays où il n'existe pas de stocks officiels de produits alimentaires s'engagent à assurer que les stocks privés rempliront les fonctions requises par la communauté dans le cadre des objectifs minimaux en matière de sécurité alimentaire mondiale.

II. Directives en matière de stocks nationaux

4. Lors de l'analyse des politiques nationales courantes et des niveaux minimaux souhaitables en matière de stocks, comme lors de l'établissement ou de l'ajustement de ces politiques, les considérations suivantes seront prises en ligne de compte:

- a) Sensibilité aux mauvaises récoltes pour raison de sécheresse, inondations ou autres catastrophes naturelles, et importance des déficits en résultant sur le plan de la production céréalière nationale.
- b) Volume et tendance des besoins annuels normaux pour la consommation intérieure et, le cas échéant, pour l'exportation, y compris les engagements en vertu de contrats bilatéraux de longue durée.
- c) Degré de dépendance à l'égard des importations de céréales dans des conditions normales, et ordre de grandeur des besoins d'importation possibles en cas de crise, par rapport au niveau moyen du commerce mondial du produit en question.

1/ Par "stocks" il faut entendre dans le présent texte le report de céréales existant à la fin de la campagne de commercialisation.

- d) Délais nécessaires pour que les décisions soient prises et les importations livrées au pays en question, en période de crise ou de pénurie soudaine, et pour le transport intérieur jusqu'aux centres de consommation.
- e) Délai à prévoir pour accroître la production céréalière dans une mesure suffisante pour pouvoir regarnir les stocks après y avoir puisé pour faire face à une pénurie alimentaire.
- f) Part des disponibilités nationales entrant dans le circuit commercial.
- g) Exigences découlant d'un éventuel programme national de distribution de céréales alimentaires.
- h) Opportunité de situer les stocks de manière que les céréales puissent être disponibles pour livraison au moment et à l'endroit où ils sont le plus susceptibles d'être requis.
- i) Promesses de contribution au PAM et aux autres programmes internationaux d'aide alimentaire, et allocations au titre de programmes bilatéraux d'aide alimentaire.
- j) Maintien d'un flux régulier d'approvisionnements de manière à faire face aux variations prévisibles et à la tendance probable de la demande des pays importateurs.
- k) Possibilité de voir les importations interrompues par des événements indépendants de la volonté du gouvernement (par exemple, grève des dockers dans les pays exportateurs, difficultés d'expédition).
- l) Position spéciale des pays en développement, ainsi qu'elle est exposée dans la section V ci-après.

5. Les difficultés particulières qu'éprouvent nombre de pays en développement pour maintenir leurs stocks nationaux à des niveaux minimaux augmentent la responsabilité du reste de la communauté internationale en matière de sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Les gouvernements devraient en tenir compte lorsqu'ils fixent leurs objectifs de stockage et devraient, dans toute la mesure du possible, affecter stocks ou capitaux pour faire face aux crises internationales.

III. Consultations intergouvernementales

6. Il est nécessaire de veiller en permanence à ce que les stocks mondiaux de céréales soient suffisants pour faire face aux besoins minimaux, de manière qu'une action puisse être prise en temps voulu pour assurer une sécurité alimentaire minimale à l'échelle internationale. A cette fin, Le Conseil, dans le cadre de son obligation d'analyser la situation alimentaire mondiale:

- a) Procédera à des évaluations périodiques des stocks, afin de s'assurer qu'ils sont et demeureront suffisants, dans l'ensemble des pays exportateurs et importateurs, pour assurer un approvisionnement constant en céréales de manière à satisfaire les besoins des marchés nationaux et mondiaux, y compris les besoins d'aide alimentaire, en période de mauvaises récoltes et de disettes; il faudra tenir compte des considérations exposées dans les directives.
- b) Fournira aux gouvernements des conseils sur telle action à court terme qui apparaîtra nécessaire pour remédier à toutes difficultés prévues en ce qui concerne l'obtention de ressources céréalières suffisantes pour assurer une sécurité alimentaire mondiale minimale.
- c) Mettra sur pied un mécanisme de planification conjoncturelle pour les périodes de sérieuses pénuries mondiales, de manière à pouvoir donner des conseils sur l'opportunité d'une éventuelle action conjointe visant à organiser une répartition rationnelle des ressources alimentaires. Dans de telles situations, le Conseil pourra instituer des

arrangements destinés à assurer que la priorité soit accordée aux besoins urgents des pays en développement en matière d'importations pour la consommation humaine courante.

7. Pour l'aider à s'acquitter de ces fonctions, le Conseil devrait faire pleinement usage des compétences des organes spécialisés existants, et notamment du Comité des produits, du Groupe intergouvernemental sur les céréales et du Groupe intergouvernemental sur le riz. Il conviendrait de rechercher la conclusion d'arrangements coopératifs étroits avec le Conseil international du blé et, le cas échéant, d'établir un mécanisme mixte de consultation.

IV. Système d'information

8. Le bon fonctionnement du système mondial de sécurité alimentaire dépendra dans une large mesure de l'accès, dans les meilleures conditions possibles, aux renseignements. Les Etats Membres devraient régulièrement fournir toutes les informations requises, notamment sur les niveaux de leurs stocks, leurs programmes et politiques officiels en matière de stocks, leurs disponibilités exportables et leur demande d'importation actuelles et prévues en matière de céréales, sans oublier les aspects pertinents de la situation de l'offre et de la demande.

9. Pour que tous les Etats Membres puissent être tenus directement au courant de l'évolution de la situation céréalière internationale au cours des périodes où les disponibilités mondiales sont insuffisantes, il incomberait au Directeur général de préparer, pour distribution rapide aux gouvernements et au moins une fois par trimestre, des évaluations concises et concrètes de la situation et des perspectives.

10. Lors du rassemblement et de l'analyse des renseignements et des statistiques, il serait souhaitable que le Secrétariat recherche l'aide du Conseil international du blé et des autres organisations internationales intéressées.

V. Assistance spéciale aux pays en développement

11. Bien qu'il y ait un besoin spécial de stockage dans les pays en développement - en raison de leur extrême sensibilité aux fluctuations des récoltes et aux pénuries alimentaires - la plupart de ces pays doivent accorder la priorité aux investissements consacrés à la production agricole lors de l'allocation de leurs maigres ressources en devises et en capital. Avant de décider le renforcement des stocks existants, moyennant l'établissement de réserves alimentaires minimales, il serait donc souhaitable que ces pays examinent leurs politiques alimentaires globales et les diverses voies qui s'offrent à eux, dans le cadre des priorités nationales de développement et des programmes internationaux d'assistance. On reconnaît d'autre part que quelques-uns des principaux pays exportateurs de céréales - et notamment de riz - sont des pays en développement qui manquent des capitaux nécessaires pour le maintien de stocks dépassant les besoins courants.

12. Il serait donc nécessaire de s'en remettre de façon suivie aux programmes bilatéraux d'aide alimentaire et au Programme alimentaire mondial pour faire face aux pénuries et aux crises imprévues.

13. L'assistance internationale a un rôle important à jouer en ce qui concerne la fourniture de capitaux et d'aide alimentaire, la recherche sur la mise au point d'installations de stockage adaptées aux conditions des pays en développement, et l'octroi de conseils sur les politiques de stockage et les politiques connexes, dans le cadre des programmes nationaux de développement. Les pays intéressés - et notamment les pays développés - ainsi que les organismes internationaux et régionaux de développement intéressés, sont invités à intensifier leur aide pour l'identification et la mobilisation des ressources requises par les pays en développement pour leur programme de stockage alimentaire.

14. En ce qui concerne le PAM en particulier, la mesure dans laquelle il peut aider les pays en développement en leur accordant une aide alimentaire pour la constitution de réserves nationales est fortement limitée par sa position en matière de ressources. Dans toute la mesure du possible, par conséquent, les gouvernements devraient mettre à la disposition du PAM

des ressources supplémentaires ou faire des promesses de contributions spécialement à cet effet, de manière à permettre au PAM de jouer un rôle plus important dans les efforts visant à assurer la sécurité alimentaire mondiale.

VI. Sauvegardes nécessaires

15. Vu les graves problèmes qu'ont posés, dans le passé, l'accumulation et l'écoulement d'importants excédents agricoles, les gouvernements devraient sérieusement examiner les répercussions possibles de la mise en oeuvre d'une politique mondiale de sécurité alimentaire sur la structure de la production et du commerce. La stratégie internationale convenue pour la deuxième Décennie du développement ne devrait pas être perdue de vue. En particulier, la politique mondiale de sécurité alimentaire devrait être conçue comme un élément de l'ajustement agricole international, et l'on ne devrait pas lui permettre de prévaloir, dans le domaine de l'écoulement des excédents, sur l'ajustement des prix, les politiques de plein emploi et de développement économique, les politiques commerciales moins restrictives et les mesures visant à décourager la production antiéconomique ^{1/}.

16. A cette fin:

- a) Tous les pays devraient tenter de modeler leurs politiques nationales en matière de stocks vivriers, de manière à éviter les effets défavorables sur la structure de la production ou du commerce international, compte dûment tenu des intérêts des pays en développement, largement tributaires des exportations de produits alimentaires.
- b) Si une action officielle spéciale est requise pour augmenter la production afin de regarnir les stocks de manière qu'ils atteignent les niveaux prévus, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires en matière d'ajustement de la production ou d'entreprendre une action efficace visant à réglementer les encouragements économiques à la production, afin d'éviter une surabondance des stocks.
- c) L'aide alimentaire fournie pour les projets de réserves nationales devrait être octroyée conformément aux principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents et aux procédures recommandées par le Conseil pour les consultations et l'établissement des rapports.

Programme alimentaire mondial 2/

133. La Conférence était saisie d'un projet de résolution présenté par la soixante et unième session du Conseil, prévoyant de fixer à 440 millions de dollars E.-U. l'objectif des contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) pour la période 1975-76. La Conférence note qu'une résolution analogue a été approuvée par l'ECOSOC et soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies.

134. La Conférence a entendu une déclaration du Directeur exécutif exposant les raisons pour lesquelles l'objectif des contributions a été fixé à ce niveau minimal. Le Directeur exécutif a indiqué qu'à la fin du mois de juin le prix des céréales - qui sont le principal produit utilisé par le Programme - a commencé à augmenter rapidement. A la mi-août, époque où les prix avaient plus que doublé, il était devenu évident qu'il fallait revoir les projections du Programme pour la période biennale en cours jusqu'à la fin de l'année 1974. De nouveaux calculs ont montré que le Programme ne serait guère en mesure de se procurer plus de la moitié des 1,2 million de tonnes de produits, principalement des céréales, nécessaires pour les projets en cours et les projets nouveaux à la fin de l'année 1974. Le Directeur exécutif a exposé brièvement diverses mesures, y compris l'établissement de priorités, que le Comité intergouvernemental (CIG) a approuvées sur sa recommandation, et qui visent à réduire

^{1/} Voir "Directives pour l'écoulement des excédents agricoles" point (e), CP, vingt-troisième session.

^{2/} CL 73/LIM/32, CL 61/REP, par. 101-103, C 73/I/PV/14, C 73/I/PV/15, C 73/PV/22.

les engagements. La plupart des économies ont été réalisées en différant la signature de projets d'une valeur estimée à 100 millions de dollars, précédemment approuvés par lui-même et par le CIG en avril 1973 et octobre 1972. A cet égard, le Directeur exécutif a fait mention de certains "projets importants et économiquement viables" en Inde, au Nigeria et au Pakistan.

135. Le Directeur exécutif a déclaré que, selon une indication récemment donnée par la CEE, une contribution de lait écrémé en poudre, de beurre et de beurre fondu liquide, est à l'étude; on peut donc espérer que le Programme se trouvera en mesure d'entreprendre certains des projets approuvés qui sont actuellement suspendus, et d'éviter ainsi une stagnation totale pendant le reste de la période biennale. Bien que le Programme doive s'attendre à des hauts et des bas, il doit avoir un minimum de garanties concernant la fourniture de ressources, en dépit des fluctuations des marchés mondiaux et autres imprévus.

136. Le Directeur exécutif a indiqué que, par suite des hausses de prix qu'il a évoquées, les projections indiquent qu'il faudrait maintenant environ 650 millions de dollars pour financer les activités du Programme telles qu'elles ont été planifiées en avril 1973, époque où l'objectif a été proposé. Dès lors, le chiffre de 440 millions de dollars doit être considéré comme un minimum. Il a exprimé l'espoir que les Etats Membres dépasseraient cet objectif lors de la Conférence des contributions qui se réunira à New York le 4 février 1974. Il a instamment prié les donateurs de souscrire des promesses supplémentaires à mesure que les disponibilités alimentaires mondiales s'amélioreront.

137. Il a déclaré que le PAM soutient toute mesure ou action concrète visant à améliorer la production et la distribution des denrées alimentaires dans le monde. Il a exprimé l'espoir que l'on donnerait au Programme l'occasion de participer pleinement à la Conférence mondiale de l'alimentation que l'on se propose de convoquer en 1974.

138. Au cours du débat qui a suivi, les délégués ont fait l'éloge du rôle de développement et du rôle humanitaire joués par le PAM pendant les dix premières années de son existence. Les activités du Programme ont recueilli l'approbation générale; les délégués ont exprimé le vœu que l'on donne au Programme l'expansion nécessaire pour lui permettre de remplir son important rôle. La Conférence a reconnu que la pénurie actuelle de ressources à la disposition du Programme lui causait des difficultés et s'est félicitée de l'habileté avec laquelle le Directeur exécutif affrontait la situation. Un délégué a annoncé une promesse de contribution supplémentaire pour la période 1973-74, et deux autres ont fait savoir qu'ils offraient des ressources supplémentaires à titre d'aide aux opérations d'urgence dans deux pays en développement.

139. Des délégués ont déclaré que le Programme ne pouvait continuer de vivre d'excédents occasionnels. La Conférence prie le CIG d'étudier des moyens pratiques de mettre le PAM à l'abri des fluctuations du marché mondial des produits et d'informer le Conseil de la FAO de la mesure dans laquelle il aura réussi dans cette tâche.

140. La Conférence a estimé que si, dans le cadre du plan relatif aux stocks de sécurité alimentaire mondiale, on créait des réserves alimentaires internationales ou régionales, c'est le PAM qui devrait être l'agent d'exécution sur le plan international: il devrait également jouer un rôle essentiel pour aider les gouvernements à constituer des réserves alimentaires dans les pays en développement.

141. La Conférence a exprimé l'avis qu'un rôle important devrait revenir au Programme dans la Conférence mondiale de l'alimentation pour 1974 et dans la mise en oeuvre des résultats de cette Conférence.

142. Certains délégués ont recommandé que des articles non alimentaires et des biens de production agricole comme les engrais, les pesticides et le matériel de reproduction soient inclus dans les ressources du Programme ou incorporés à des projets comme apport de sources complémentaires. A ce propos, le Directeur exécutif a signalé que le Programme avait déjà mis en place un mécanisme pour traiter de cette question en liaison avec les projets bénéficiant de l'aide du PAM.

143. Plusieurs délégués ont déclaré que le PAM devrait redoubler d'efforts pour accélérer la préparation des projets et la livraison des produits promis.

144. La Conférence prend note des priorités suggérées par le Directeur exécutif et approuvées par le CIG à sa vingt-quatrième session, et, en particulier, de celles qui ont trait aux pays les moins développés, aux groupes les plus vulnérables et à la production agricole. Elle demande instamment au CIG de continuer à étudier les priorités.

145. Quant à l'élément monétaire des contributions promises, la Conférence demande instamment à tous les Etats Membres de se conformer aux Textes fondamentaux du PAM qui demandent qu'au total un tiers des contributions soit en espèces et en services. Cela permettrait au Programme de fournir une aide financière accrue aux pays les moins avancés pour les aider à faire face aux dépenses locales de transport, d'emmagasiner et de manutention, ainsi qu'à acheter des produits supplémentaires, notamment à des pays en développement qui sont exportateurs, et à couvrir le coût croissant du fret.

146. La Conférence approuve l'objectif des contributions de 440 millions de dollars tout en soulignant que ce chiffre est trop bas pour permettre de faire face aux engagements et aux besoins du Programme. Elle demande instamment que les pays contributeurs deviennent plus nombreux et exhorte les donateurs à accroître leurs promesses de contribution de manière que cet objectif soit dépassé. La Conférence lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils fournissent des ressources supplémentaires pendant la période biennale en cours (1973-74) afin de compenser la pénurie de produits.

147. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 4/73

OBJECTIF DES PROMESSES DE CONTRIBUTIONS AU PAM POUR LA PERIODE 1975-76

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la résolution 4/65 demandant que le Programme alimentaire mondial soit examiné avant chaque conférence des contributions,

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 2/71 en date du 24 novembre 1971 aux termes desquelles, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence des contributions devrait avoir lieu au plus tard au début de 1974, époque à laquelle les gouvernements seraient invités à promettre des contributions pour 1975 et 1976, en vue d'atteindre l'objectif que pourraient recommander l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial à sa vingt-troisième session et par le Conseil de la FAO à sa soixantième session,

Ayant pris connaissance de la résolution 3/61 du Conseil de la FAO ainsi que des recommandations du Comité intergouvernemental,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale, telle qu'elle a été mise en oeuvre par le PAM depuis sa création, et la nécessité de poursuivre son action sous forme tant d'investissement de capital que de satisfaction des besoins alimentaires d'urgence,

1. Fixe, pour les deux années 1975 et 1976, à 440 millions de dollars l'objectif des contributions volontaires, dont un tiers au moins sera en espèces ou en services, et exprime l'espoir que ces ressources seront augmentées par des contributions supplémentaires importantes provenant d'autres sources, en raison du volume anticipé de demandes de projets valables et de l'aptitude du Programme à opérer à plus grande échelle;

2. Invite instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Membres et les Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;
3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Directeur général de la FAO, de convoquer au Siège des Nations Unies, au début de 1974, une conférence des contributions à cette fin;
4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu dans la résolution 4/65, la conférence suivante des contributions, à laquelle les gouvernements seront invités à promettre des contributions pour 1977 et 1978 en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sera convoquée au plus tard au début de 1976.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73 1/

148. La Conférence a consacré un débat approfondi aux programmes de terrain de la FAO, en s'appuyant sur le document C 73/4 intitulé Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73. La Conférence approuve la nouvelle présentation donnée à ce document et se félicite des nombreuses suggestions utiles qu'il renferme en vue d'améliorer les activités de terrain de la FAO à partir d'une analyse franche, constructive et réaliste de l'expérience passée. Elle note avec satisfaction que si, comme lors des précédents exercices, le document présente des données de base concrètes et analyse les principaux faits et tendances qui influent sur les programmes de terrain de la FAO, il met surtout l'accent sur une évaluation approfondie des problèmes et des réalisations en ce qui concerne la planification, la mise en oeuvre et les répercussions de ces programmes. Cela est conforme aux recommandations du Comité du programme et du Comité financier approuvées par le Conseil, et cela a été possible grâce à une synthèse minutieuse des résultats de l'évaluation de plus de 100 projets de terrain de grande envergure entrepris dans une cinquantaine de pays. On a fait remarquer que la FAO était la seule parmi les organisations des Nations Unies à respecter l'esprit et la lettre de la résolution 2975 (XXVII) qui, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1972, soulignait notamment la nécessité pour chaque agent d'exécution de rassembler une documentation complète et orientée vers les problèmes, pour servir de base à l'examen et à l'amélioration de ses activités de terrain.

149. La Conférence souligne l'importance des problèmes de politique fondamentaux mis en lumière par le Directeur général dans son avant-propos au document C 73/4. Elle souscrit notamment à l'avis du Directeur général selon lequel la réussite ou l'efficacité d'un projet d'assistance technique est directement fonction de la part que le gouvernement bénéficiaire prend à la planification et à l'exécution du projet. La Conférence estime que le système de programmation par pays, malgré les difficultés passagères soulignées au chapitre 3 du document, devrait permettre d'intensifier la participation directe des pays au choix et à la formulation des projets de terrain. La Conférence recommande donc que la FAO s'efforce toujours plus d'accroître son aptitude à aider les pays bénéficiaires, le PNUD et les autres organismes donateurs à améliorer les procédures de programmation par pays. Il a été suggéré que les Etudes prospectives par pays et les synthèses sur le développement des pays soient expressément orientées dans ce sens. La Conférence recommande également que les organismes donateurs et la FAO examinent soigneusement leurs procédures et prennent de nouvelles initiatives visant à permettre une exploitation plus complète des ressources locales en experts et en moyens matériels pour la mise en oeuvre des projets de terrain, de façon que les apports d'aide servent à combler des lacunes réelles et ne se substituent pas à ces ressources. La Conférence souligne également l'importance d'une surveillance et d'une évaluation minutieuses des projets en cours par les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes, afin de s'assurer que leur exécution cadre bien avec les réalités socio-économiques du pays et que leur orientation n'est pas faussée par le zèle intempestif d'experts venus de l'extérieur.

150. La question de la proportion et des catégories d'experts, de matériel, de bourses et autres facteurs à inclure dans les projets d'assistance technique a donné lieu à un débat animé. La Conférence reconnaît qu'il n'est pas possible d'établir des règles strictes à cet égard et que chaque projet mérite d'être soigneusement étudié à la lumière des objectifs et des activités envisagés ainsi que des conditions locales du pays bénéficiaire. Elle note cependant que le rôle de la FAO dans l'exécution des projets d'assistance technique réside essentiellement dans la capacité qu'a l'Organisation de transmettre l'expérience acquise et les connaissances techniques. Dans ce contexte, elle estime qu'il conviendrait de faire le moins possible appel à des experts étrangers et que la FAO devrait recruter des experts de premier plan pour répondre aux nouvelles conditions des pays bénéficiaires. La Conférence convient également qu'il faudrait faire une place croissante à la formation de personnel local, notamment par des bourses. Elle réaffirme son vif désir de voir assurée une liaison étroite entre les services techniques et les services des opérations pour améliorer l'appui que le Siège de la FAO apporte aux projets de terrain.

1/ C 73/4, C 73/4-Corr.1, C 73/LIM/25, C 73/II/PV/1, C 73/II/PV/2, C 73/II/PV/3, C 73/II/PV/4, C 73/II/PV/5, C 73/II/PV/17, C 73/PV/23.

151. La Conférence convient que le Comité du programme devrait entreprendre un nouvel examen des procédures de sous-traitance. Elle préconise vivement l'emploi de la sous-traitance pour instituer des programmes d'échanges entre établissements d'enseignement et de recherche dans divers pays ainsi que des accords avec ces mêmes établissements pour la fourniture de services aux projets. On a émis l'idée que de tels échanges entre les instituts bien établis dans les pays développés comme en voie de développement et les instituts créés plus récemment dans ces derniers pourraient offrir une base solide à la formation de spécialistes à tous les niveaux. La Conférence convient également que la FAO devrait entreprendre des efforts concertés pour s'assurer les services de sociétés d'experts-conseils qualifiés dans les pays en développement en vue de l'exécution de ses programmes de terrain.

152. La Conférence partage la préoccupation croissante que cause dans le monde entier la nécessité de traiter les problèmes du chômage rural et de l'injustice sociale par le biais de l'assistance au développement. Elle recommande que la FAO entreprenne une analyse approfondie des types de projets et d'activités qu'elle est à même de promouvoir pour favoriser l'exécution dans les Etats Membres de programmes intégrés de développement rural faisant une grande place à l'aide aux petits exploitants. Il a été suggéré à ce propos que la FAO passe en revue certains projets et programmes de développement, achevés ou en cours, et qui, à un certain stade, ont été financés par le PNUD, la BIRD ou d'autres organismes donateurs, en vue d'évaluer l'incidence de ces projets ou programmes sur la production, sur l'emploi et sur la répartition des revenus, ainsi que leurs effets catalyseurs ou multiplicateurs sur le développement rural intégré. La Conférence prend note avec satisfaction de l'étude pilote sur l'impact du plan Muda entreprise en Malaisie par le Centre d'investissement, et elle exprime l'espoir que la FAO pourra, à partir des résultats de telles études, dégager des directives précises pour l'application d'une aide au développement propre à multiplier les possibilités d'emploi rural et à réduire l'inégalité des revenus et des possibilités économiques dans les pays bénéficiaires.

153. La Conférence reconnaît la nécessité d'une action concertée de la Communauté internationale pour aider les pays les moins avancés. Elle prend note de l'analyse des contraintes et des problèmes particuliers auxquels ces pays ont à faire face et qui sont décrits dans la section 9 du document C 73/4; elle exprime au Directeur général sa satisfaction du rôle efficace joué par la FAO dans la coordination des secours dispensés par les Nations Unies en vue d'alléger les souffrances causées aux pays de la zone sahélienne par des sécheresses persistantes. On a fait observer toutefois que la FAO a été relativement lente à mettre au point des projets précis ou à recommander des mesures spéciales pour répondre aux besoins de développement à moyen et à long terme des pays les moins avancés. La Conférence recommande que le Directeur général cherche plus intensivement les moyens de répondre aux besoins de ce groupe de pays, en renforçant la capacité qu'a l'Organisation d'influer sur l'élaboration des programmes et projets à cet égard.

154. La Conférence réaffirme l'importance de la recherche agricole dans les pays en développement, comme l'indique sa résolution 9/71. On a fait valoir que la recherche dans divers domaines de l'agriculture est un élément essentiel du développement, sans lequel on ne saurait assurer l'accroissement de la production ni le développement rural. On a signalé qu'en 1970, selon une étude récente de la BIRD, les pays développés ont dépensé pour la recherche agricole près de six fois plus que les pays moins développés, dont la population est environ trois fois plus nombreuse. C'est peut-être à cela que tient, pour une bonne part, la différence de production et de rendement enregistrée entre ces deux groupes de pays. La Conférence note que le rendement de la recherche agricole est extraordinairement élevé, et on pense généralement que cet état de choses va durer, étant donné qu'il existe manifestement de vastes possibilités d'amélioration.

155. Certes, les pays en développement peuvent tirer de nombreux avantages des recherches effectuées dans les pays développés, mais il faudrait entreprendre dans les pays en développement eux-mêmes un gros travail d'adaptation en raison des différences de sol, de climat, etc. Aussi la Conférence convient-elle que, dans ce domaine, la FAO a pour tâche primordiale d'aider à renforcer la capacité de recherche des pays. On a également émis l'idée que, dans les pays en développement, la recherche ne devrait pas porter uniquement ni même essentiellement sur les régions les plus favorisées, mais devrait également se préoccuper des besoins des agriculteurs des zones les plus déshéritées et les plus reculées. A cette fin, on a reconnu la nécessité de disposer de services de vulgarisation et d'autres services de soutien, et l'on a relevé que le groupe des pays en développement s'occupe déjà de renforcer lesdits services. La Conférence recommande que la FAO continue de soutenir l'action visant à renforcer la recherche par la contribution qu'elle apporte au Comité consultatif

technique du Groupe consultatif et aux comités des Nations Unies s'occupant de science et de technique, par les activités du Programme ordinaire à l'appui de la recherche sur le plan mondial ou régional, et enfin par l'assistance fournie pour la mise au point et l'exécution de projets et programmes nationaux de recherche dans les pays en développement. Cette action devrait, a-t-on reconnu, viser expressément à renforcer les organisations nationales de recherche et à promouvoir des liens efficaces entre ces organisations aux niveaux régional et international. La Conférence a également souligné la nécessité d'un transfert systématique des connaissances et des résultats de la recherche.

156. La Conférence souligne l'importance des initiatives visant à stimuler la formulation et l'exécution de projets et programmes de développement plurinationaux, interrégionaux et mondiaux.

157. La Conférence note l'interaction étroite qui existe entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain de l'Organisation. On a avancé l'idée que les études par pays et les autres analyses menées dans le cadre du Programme ordinaire devraient permettre à la FAO d'exercer une influence sur les organismes donateurs et d'aider les pays bénéficiaires à déterminer les priorités en matière de projets de terrain. Outre la recherche agricole, la Conférence souligne les besoins d'aide spéciaux des pays en développement pour la formation de personnel local à tous les niveaux.

158. La Conférence note avec satisfaction que le Gouvernement autrichien a l'intention d'organiser en 1975 un cours de formation sur les routes forestières et l'exploitation dans les forêts de montagne à l'intention de ressortissants de pays en développement.

159. La Conférence se déclare satisfaite des progrès réalisés par le Service de l'évaluation dans l'élaboration et l'application de critères et de méthodes pour l'évaluation des projets d'assistance technique. Elle se félicite en particulier de la collaboration entre la FAO et le PNUD ainsi qu'entre la FAO et les Organismes d'aide bilatérale travaillant dans ce domaine. Elle espère que l'on fera de nouveaux progrès dans la mise au point et l'application de modèles d'évaluation faisant partie intégrante des projets. On a également suggéré que le Service de l'évaluation devrait aider les Etats Membres à créer des services nationaux d'évaluation en préparant et en diffusant de la documentation et en assurant sur demande la formation de personnel national.

160. Etant donné les résultats prometteurs qu'a donnés l'évaluation systématique des activités d'assistance technique, la Conférence suggère que le Directeur général étudie la possibilité d'instituer un système analogue pour évaluer, à titre expérimental d'abord, certaines activités du Programme ordinaire.

161. La Conférence recommande que la FAO continue, de concert avec les organismes donateurs et les pays bénéficiaires, à examiner les enseignements tirés de la synthèse des missions d'évaluation, exposés dans le document C 73/4, en vue de les appliquer efficacement au niveau de la planification et de l'exécution des projets de terrain. La Conférence suggère en outre que les diverses divisions techniques et économiques ne négligent rien pour utiliser pleinement les recommandations du Service de l'évaluation. Il est également recommandé que la présentation, la franchise et l'optique constructive qui caractérisent l'Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73 soient maintenues dans l'édition destinée à la prochaine Conférence, avec les modifications que le Comité du programme pourrait recommander lors de sa session de l'automne 1974 en fonction de l'évolution de la situation.

162. On a estimé que l'utilité de cet examen serait encore renforcée si l'on ajoutait, au début ou à la fin du document, un bref résumé des conclusions et recommandations. La Conférence souhaiterait en particulier une analyse plus critique de l'efficacité des activités du Centre d'investissement et du Programme de coopération de l'industrie.

163. Comme le Comité du programme, la Conférence convient qu'il serait bon d'inviter les Comités des forêts, des pêches et de l'agriculture à étudier à leur prochaine session

1/ Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73, et à formuler des recommandations sur la question; elle approuve les suggestions du Comité du programme 1/ à cet égard.

Objectifs à moyen terme 2/

164. Evoquant la genèse du document C 73/10, la Conférence reconnaît de façon générale que, exception faite de l'importante question des incidences sur les programmes de la FAO 3/, il est conforme aux directives formulées par le Conseil à sa cinquante-neuvième session et représente une amélioration par rapport à l'édition précédente (1972-77).

165. On a noté que certaines questions (sécurité alimentaire, ajustement agricole international, politiques alimentaires et nutritionnelles, environnement, AGRIS, etc.) faisaient l'objet d'autres documents importants soumis séparément à la Conférence. La Conférence note que le document a été préparé en mars 1973 et qu'il n'a donc pu faire entrer en ligne de compte un certain nombre de faits nouveaux et de problèmes politiques récents dont la solution pourrait influencer sur l'élaboration des objectifs à moyen terme.

166. On a noté en outre que, en conformité des recommandations de l'ECOSOC, des discussions interinstitutions sont en cours pour harmoniser et coordonner les plans à moyen terme et que le Corps commun d'inspection des Nations Unies prépare un rapport à ce sujet. La Conférence estime cependant que les caractéristiques particulières de la FAO et ses propres besoins doivent passer avant tout.

167. La Conférence a examiné le document chapitre par chapitre, comme suit:

- Chapitre II - Perspectives mondiales

168. Dans l'ensemble, ce chapitre a été jugé satisfaisant en tant qu'exposé de la situation et des perspectives actuelles. De nombreux délégués ont approuvé les déclarations figurant dans le document et se sont dits consternés par la minceur des progrès réalisés jusqu'ici dans la stratégie de la deuxième Décennie du développement, par le fléchissement de l'aide publique au développement et par l'absence de décisions des Etats Membres pour axer leurs efforts sur le développement alimentaire et agricole. La Conférence a également souligné que les pays devraient être plus fermement résolus à prendre en main l'expansion de leur production alimentaire et agricole, notamment en ce qui concerne les transformations structurales et la justice sociale.

- Chapitre III - Objectifs à moyen terme

169. De nombreux délégués ont estimé qu'il ne s'agissait guère plus que d'un catalogue des problèmes archiconnus, classés sous huit rubriques, ne traduisant aucune vue d'ensemble et ne présentant aucune analyse des causes et des solutions; quelques autres ont cependant trouvé ce chapitre utile, car il expose avec concision et lucidité des problèmes complexes et interdépendants afin d'en faciliter l'examen, tout en manquant de précision à certains égards. Plusieurs délégués ont pensé que ce chapitre aurait dû être plus sélectif et examiner plus à fond un nombre moins élevé d'objectifs.

170. Il appartient souverainement aux Etats Membres d'établir leurs propres politiques et priorités, mais la FAO devrait étudier à fond, avec la coopération des pays intéressés, la situation nationale et fournir des avis sur demande, notamment en matière de planification et d'assistance technique.

171. De très nombreuses recommandations ont été formulées durant les débats au sujet d'objectifs précis revêtant une haute priorité ou appelant, de l'avis des délégués, une attention accrue. Ces objectifs entrent dans les catégories ci-après: (a) accroissement de la productivité agricole, (b) développement rural intégré et développement des ressources humaines, (c) pêches, (d) forêts, (e) recherche, (f) commerce, (g) avis en matière de planification, (h) environnement, (i) politiques alimentaires et nutritionnelles.

1/ CL 61/3, par. 2.29.

2/ C 73/10, C 73/LIM/25, CL 61/REP (par. 93-100), C 73/II/PV/5, C 73/II/PV/6, C 73/II/PV/7, C 73/II/PV/8, C 73/II/PV/17.

3/ Voir ci-après par. 174-179.

Parmi ces catégories, on a expressément mentionné certains des objectifs suivants, jugés hautement prioritaires pour le développement:

- a) Productivité agricole - production et multiplication de semences, utilisation de variétés à haut rendement, pâturages et terrains de parcours (y compris la recherche), élevage, pertes après récolte, disponibilité et emploi des engrais et pesticides.
- b) Développement rural intégré et développement des ressources humaines: approche globale; participation de la population, formation et éducation au niveau intermédiaire, amélioration des institutions, vulgarisation, réforme agraire, crédit, gestion des exploitations, petits exploitants, économie familiale, emploi rural et revenu.
- c) Pêches - pêche maritime et pêche continentale, aménagement des ressources, aquiculture.
- d) Forêts - Production et commercialisation du bois, création d'un Bureau des bois tropicaux, boisement, importance des forêts pour l'emploi.
- e) Recherche - divers aspects de la production végétale et animale, problèmes du développement économique et social, renforcement de la recherche appliquée plutôt que de la recherche pure, établissement de liens efficaces entre instituts internationaux et nationaux, entre institutions nationales et vulgarisateurs.
- f) Commerce - accroissement en valeur des exportations des pays en développement, concurrence des produits synthétiques, ajustement, agro-industries et transformation.
- g) Planification, études prospectives mondiales et par pays, programmation par pays, programmes de développement.
- h) Environnement - conservation des ressources, aménagement des terres et des eaux et investissements (y compris les prospections hydrologiques et l'utilisation de l'eau), innocuité d'emploi des engrais et des pesticides, évaluation périodique des problèmes d'environnement.
- i) Politiques alimentaires et nutritionnelles

172. Quelques délégués ont également mentionné la possibilité que des pays en développement investissent dans le secteur du développement agricole, et plus particulièrement dans les agro-industries, d'autres pays en développement. La FAO devrait encourager ce type d'investissement. On a aussi spécialement mentionné les possibilités de coopération entre pays en développement en vue d'utiliser leurs gisements de gaz naturel pour fabriquer des engrais.

173. La Conférence reconnaît que trop de priorités différentes correspondent à la diversité de situations et de points de vue des 131 Etats Membres, pour que l'on puisse facilement s'accorder sur une série unique d'objectifs et de priorités pour les Etats Membres. Diverses façons possibles d'aborder ce problème ont été suggérées:

- a) élargir dès que possible les études prospectives par pays et leur analyse en vue d'en tirer une synthèse des facteurs communs;
- b) analyser les priorités nationales, les harmoniser au niveau régional et, à partir de ces données, extraire certaines priorités mondiales;
- c) étudier les plans de développement nationaux et l'utilisation faite de l'assistance bilatérale et multilatérale, notamment pour ce qui est des programmes par pays du PNUD, et les harmoniser avec le Programme ordinaire;
- d) mettre au point des critères à appliquer aux priorités énoncées par les divers Etats Membres.

- Chapitre III - Objectifs à moyen terme, et chapitre IV - Conclusions

174. Toutefois, la Conférence estime que le principal problème posé par le document ne se rapporte pas au chapitre III, mais tient aux insuffisances du chapitre IV. Elle reconnaît qu'il est difficile d'identifier les priorités pour la FAO, comme il est dit aux paragraphes 141 à 148 du document C 73/10, mais elle estime que ces difficultés peuvent et doivent être surmontées. On a émis un certain nombre de suggestions à cet égard.

175. Selon certains délégués, il faudrait déterminer les priorités en se fondant essentiellement sur les rapports entre le Programme ordinaire de la FAO et ses programmes de terrain, notamment les programmes PNUD par pays. Il faudrait donc établir une corrélation plus étroite entre les trois documents: Programme de travail et budget, Examen des programmes de terrain et Objectifs à moyen terme.

176. Plusieurs délégués préféreraient que les priorités soient traitées au niveau des sous-programmes comme dans l'édition précédente du document, et que l'on donne des indications sur les affectations de ressources, tout au moins par grandes catégories (A, B, C et D), afin d'indiquer les tendances en matière de priorités.

177. Selon divers délégués, les priorités de la FAO devraient s'inspirer des recommandations émises par les conférences régionales au sujet des secteurs posant des problèmes à l'échelon régional. Certains d'entre eux estiment que les priorités régionales devraient se dégager d'une analyse des priorités nationales et permettre à leur tour de cerner les priorités applicables aux fonctions globales de la FAO.

178. De l'avis de plusieurs délégués, les priorités de la FAO devraient avoir un caractère plus sélectif et aborder avec souplesse, sur une base globale, l'évolution des tendances, les déplacements d'accents et les variations des ressources et de leur répartition. A cet égard, on a fait observer que la FAO a de nombreuses activités statutaires et permanentes, qu'il faut distinguer de celles auxquelles on peut mettre fin ou accorder plus ou moins d'importance ou d'attention suivant les temps et les lieux.

- Présentation du document à l'avenir:

179. Après un débat prolongé, l'accord s'est fait sur les principes suivants:

a) il conviendrait de préparer pour la prochaine Conférence un document sur les objectifs à moyen terme, en maintenant la perspective de six ans;

b) Le cadre général restera le même que pour le document C 73/10 mais la substance devra être plus étroitement liée à celle d'autres documents essentiels, tels que le SOFA et l'Examen des programmes de terrain, ainsi qu'à l'évolution du secteur extra-budgétaire;

c) Le chapitre consacré aux objectifs à moyen terme ne devrait pas consister en un catalogue énumérant tous les problèmes du développement alimentaire et agricole, mais bien analyser de manière intégrée les causes des principaux problèmes relatifs au relèvement de la productivité, à la mise en valeur des ressources humaines et aux politiques alimentaires et nutritionnelles, ainsi que les options concernant leur solution;

d) dans toute la mesure du possible, ce chapitre devrait répercuter les résultats des analyses effectuées au niveau national et régional, et en particulier les recommandations des conférences régionales, afin d'aboutir à une synthèse au niveau mondial;

e) comme l'a recommandé le Comité du programme, le dernier chapitre devrait être consacré à l'orientation essentielle des programmes de la FAO suivant les quatre grandes fonctions de l'Organisation, comme il est indiqué au paragraphe 138 du document, en établissant une distinction entre les obligations statutaires et permanentes d'une part, et les engagements qui peuvent prendre fin ou varier en importance de l'autre;

f) à cet égard, il faudrait se préoccuper davantage de l'évolution des ressources et activités extra-budgétaires;

g) il faudrait ajouter une section supplémentaire étudiant, fût-ce hypothétiquement, les problèmes qui pourraient revêtir de l'importance à plus long terme.

180. La Conférence invite le Conseil à étudier de façon plus détaillée, à sa session de l'automne 1974, la présentation proposée pour le document, ayant pris l'avis du Comité du programme.

181. La Conférence estime que le principal but du document est de fournir une meilleure base à un dialogue constructif entre les Etats Membres ainsi qu'entre ceux-ci et le Directeur général afin d'arriver à un accord sur les orientations à suivre pour résoudre les principaux

problèmes du développement alimentaire et agricole ainsi que sur les priorités et les programmes biennaux de la FAO. Le Directeur général ne devra pas trop s'attacher à représenter toutes les disciplines, mais devra faire preuve d'une grande hardiesse dans les tendances et les options qu'il suggérera pour les principaux domaines critiques.

Programme de travail et budget, 1974-75 1/

- Chapitre 1: Politique et direction générales

182. A propos du chapitre 1, la Conférence a exprimé ses vues sur divers problèmes d'ordre général 2/.

183. En ce qui concerne le chapitre lui-même, les propositions du plan de travail concernant la mise en place d'un système de gestion par programme (sous-programme 1.2.3., Bureau du programme et du budget) ont été approuvées, mais on a souligné qu'il fallait éviter d'imposer des charges excessives aux fonctionnaires techniques et scientifiques de l'Organisation.

184. La Conférence approuve les propositions figurant à ce chapitre.

- Chapitre 2: Programmes techniques et économiques

185. La Conférence ayant considéré ce chapitre dans son ensemble, les interventions concernant les domaines préférentiels et les divers sous-programmes ont été brèves, bien que nombreuses, et les débats sur la priorité absolue ou relative des divers sous-programmes ou des éléments de ceux-ci ont été limités 3/.

186. De nombreux sous-programmes ont rallié un appui général. Quelques réserves ont cependant été exprimées au sujet de certains d'entre eux ou de certains de leurs éléments, et diverses questions ont été posées. La Conférence prie le Directeur général d'en tenir compte et, pour autant que cela sera opportun et possible dans la limite des ressources disponibles, d'ajuster les sous-programmes en conséquence. Sur cette base, la Conférence a pris acte des opinions et des conclusions concernant les principaux thèmes mis en lumière au cours du débat.

- Domaines préférentiels - Généralités

187. Plusieurs délégués ont exprimé l'avis que la mobilisation des ressources humaines méritait la priorité la plus élevée et se sont inquiétés des réductions ou des faibles augmentations prévues pour certains sous-programmes du domaine 2.1, notamment pour le programme 2.1.2, concernant l'éducation et la formation.

188. Plusieurs délégués ont estimé qu'étant donné la situation alimentaire mondiale le domaine 2.2 (production et productivité) mérite la priorité la plus élevée, surtout pour les sous-programmes concernant les terres et les eaux, les pâturages et terrains de parcours, les semences et plants, les cultures vivrières de base, les pêches, les forêts et les engrais. Il est particulièrement important de relever la production et la productivité des cultures vivrières dans les pays les moins avancés n'ayant qu'un accès limité à des sources extérieures d'approvisionnement.

1/ C 73/3 et annexes, C 73/3-Corr.1, C 73/3-Corr.2, C 73/3-Sup. 1, C 73/3-Sup. 1-Corr.1, C 73/3-Sup. 3, C 73/3-Sup. 3-Corr.1 (espagnol seulement), C 73/LIM/26 (français et espagnol seulement), C 73/LIM/26-Rev.1 (anglais seulement), C 73/LIM/27, C 73/LIM/36, C 73/LIM/39, C 73/22, C 73/22-Corr.1 (français seulement), CL 61/REP, par. 82-92, C 73/II/PV/9, C 73/II/PV/10, C 73/II/PV/11, C 73/II/PV/12, C 73/II/PV/13, C 73/II/PV/17, C 73/II/PV/18, C 73/PV/23.

2/ Voir ci-après par. 238-245

3/ D'autres observations de la Conférence sur la difficulté d'examiner tous les sous-programmes dans un temps limité figurent au par. 243 ci-après.

189. A cet égard, on s'est inquiété du fait que la part des ressources totales attribuée aux principaux aspects scientifiques et techniques du travail de l'Organisation a diminué au cours des dernières années. C'est le cas de certains sous-programmes du domaine 2.3 (nutrition et protéines) touchant notamment les problèmes des pêches et de l'élevage, et de la majeure partie des sous-programmes du domaine 2.4 (conservation des ressources et lutte contre les maladies et les ravageurs).

190. On a évoqué le rôle que la FAO pourrait jouer dans la préparation de la Conférence sur le droit de la mer et dans les suites qui lui seront données. On a estimé qu'il faudrait laisser ses responsabilités au Département des pêches, maintenu sous sa forme actuelle. On a exprimé une certaine préoccupation à l'égard de la suppression de la Sous-Division de l'enseignement et des services halieutiques. Toutefois, on a noté que la coordination dans ce domaine important sera assurée par le Service des politiques et de la planification.

191. On a reconnu que les sous-programmes des domaines 2.5 (politiques et planification agricoles) et 2.6 (services économiques et statistiques de base) avaient trait à d'importantes fonctions de portée mondiale et de caractère politique de l'Organisation; certaines réserves ont néanmoins été exprimées touchant le champ des projections et des études perspectives ou leur approche méthodologique.

192. On est convenu que l'Organisation doit tout faire pour comprimer encore la part de ses coûts administratifs dans l'ensemble et fonctionner de façon plus économique et plus efficace, de manière à concentrer davantage de ressources sur les aspects scientifiques et techniques de ses activités.

- Domaine Préférentiel 2.1 - Mobilisation des ressources humaines

193. La Conférence souligne l'importance du développement rural intégré, concept essentiel que l'Organisation devrait définir plus clairement et promouvoir activement. Les aspects sociaux et humains du relèvement du niveau de vie rural doivent aller de pair avec l'accroissement de la productivité agricole. Etant donné les nombreuses disciplines qui entrent en jeu et les rapports étroits qui les relient, la Conférence reconnaît qu'il n'est ni souhaitable ni réalisable d'instituer un sous-programme précis concernant le développement rural intégré en tant que tel. Elle note la restructuration de la Division des ressources humaines et des institutions et l'effort de coordination accompli par le Groupe de travail interdépartemental sur le développement rural intégré.

194. La Conférence reconnaît qu'étant donné l'approche multidisciplinaire au développement rural intégré, l'économie familiale est indispensable à de nombreux sous-programmes de la Division des ressources humaines et des institutions, et aussi que les spécialistes de cette discipline exercent une influence considérable par l'entremise du Groupe de travail du Département économique et social sur les questions de population. La dispersion des spécialistes de l'économie familiale entre plusieurs sous-programmes suscite toutefois une certaine inquiétude, et la Conférence prie le Directeur général de revoir la situation, compte tenu de l'expérience acquise.

195. La Conférence se félicite de la création du Centre de développement de la recherche au bureau du Sous-Directeur général du Département du développement, et approuve les fonctions qui lui sont attribuées, telles qu'elles sont exposées au sous-programme 2.1.3.6 (coordination des moyens et des services généraux de recherche agricole), ainsi que certaines autres mesures prises pour la promotion de la recherche. On a approuvé le rôle de coordination et de service du Centre ainsi que ses fonctions opérationnelles, aussi bien au sein de la FAO (sous réserve du maintien intégral de la compétence des divisions techniques) qu'aux niveaux national et régional parmi les institutions de recherche. Toutefois, sa dénomination a soulevé quelques objections, et il a été suggéré que "Service de développement de la recherche" ou "Section de développement de la recherche" seraient des noms plus appropriés. Mais on a noté que le titre proposé rend compte du triple rôle de coordination, d'opération et de service.

196. La Conférence reconnaît l'importance fondamentale de la recherche pour le développement alimentaire et agricole. Il est à cet égard indispensable de promouvoir le renforcement des activités nationales de recherche dans les pays en développement, pour lesquelles il faudrait essayer d'obtenir davantage de ressources du PNUD. La Conférence souligne en outre que, dans les pays en développement, il convient de donner une importance particulière à la recherche adaptative, orientée vers leurs besoins immédiats.

197. Il importe également de renforcer les rapports entre les institutions internationales de recherche et la recherche sur les plans interrégional, régional et national. La FAO devrait redoubler d'efforts pour favoriser ces rapports et promouvoir des réseaux permettant de resserrer les contacts entre les institutions nationales. Il y a également lieu d'étendre les recherches décentralisées et leurs applications pratiques au niveau des services opérationnels des administrations nationales et à celui des exploitations, par des services de vulgarisation et d'autres services à l'intention des paysans. A ce propos, la Conférence souligne la nécessité de rechercher l'aide du PNUD, de la BIRD, des sources bilatérales et des fondations.

198. La Conférence félicite le Directeur général de la façon dont il a mis en oeuvre la résolution 9/71 qu'elle avait adoptée à sa seizième session. Tout en reconnaissant que des progrès considérables ont été réalisés à cet égard, elle décide que la question de la recherche agricole doit constituer un des grands thèmes prévus à l'ordre du jour de sa dix-huitième session, en 1975.

- Domaine préférentiel 2.2 - Production et productivité

199. La Conférence a souligné que la plupart des sous-programmes du domaine 2.2 sont essentiels au développement de l'alimentation et de l'agriculture et touchent notamment aux bases de l'emploi, du revenu et du bien-être dans les campagnes. A ce propos, on a également insisté sur l'interdépendance entre ces sous-programmes et ceux qui relèvent d'autres domaines préférentiels, et en particulier la recherche, l'éducation et la formation, le crédit et la commercialisation. Par ailleurs, on a estimé qu'il conviendrait de s'occuper plus attentivement de la gestion des exploitations.

200. L'accent a été mis particulièrement sur les programmes 2.2.2 (Mise en valeur des ressources), 2.2.3 (Amélioration et production des ressources biologiques) et 2.2.4 (Amélioration de l'exploitation et des ressources 1/. Un certain nombre de délégués ont appelé l'attention sur l'importance et la nécessité de porter plus d'intérêt à tous les sous-programmes du programme 2.2.2. On a particulièrement insisté sur les sous-programmes 2.2.3.1 (Introduction et production de semences et matériel végétatif), 2.2.4.1 (Aménagement du sol, fertilité et utilisation d'engrais), 2.2.4.2 (Application, aménagement et utilisation de l'eau), et 2.2.4.0 (Traitement des produits alimentaires et agricoles et utilisation des sous-produits). En ce qui concerne le sous-programme 2.2.5.1 (Programme mixte FAO/AIEA), on a reconnu que les activités, comprises dans ce sous-programme, notamment en ce qui concerne la lutte contre les ravageurs, sont conçues de façon plus pratique et plus réaliste que dans le passé, mais on a estimé que les ressources consacrées à la génétique végétale seraient peut-être plus utiles dans d'autres domaines de caractère plus pratique et d'un rendement plus rapide. On a appelé l'attention sur l'importance des problèmes de l'aridoculture sous tous ses aspects.

201. La Conférence s'est déclarée particulièrement préoccupée par la pénurie d'engrais et la hausse de leur prix. Elle recommande que, étant donné l'importance stratégique des engrais pour l'accroissement de la productivité, on consacre plus d'attention aux aspects tant techniques qu'économiques de leur utilisation. Elle accueille avec faveur la création de la Commission des engrais, qui devra suivre de près la situation de l'offre et des prix dans le monde et évaluer les grandes tendances ainsi que les perspectives à long terme de la production,

1/ La Conférence a été informée que, selon plusieurs membres de la Commission internationale du riz qui ont participé à la session spéciale du 24 novembre 1973, le Secrétariat de la CIR et l'agronome spécialiste du riz devraient être affectés à Bangkok et non pas au siège comme il est envisagé.

de la consommation et du commerce des engrais; elle note que des crédits seront mis à disposition pour ce travail dans le cadre du budget.

202. Les sous-programmes touchant le secteur forestier ont été très favorablement accueillis, encore que certains délégués aient formulé des réserves concernant les priorités relatives attribuées à l'aménagement et aux industries. On a cependant noté que la notion d'aménagement forestier englobe un vaste domaine et comprend des activités qui font partie d'autres sous-programmes, par exemple la conservation, la protection et l'amélioration des essences forestières. On a souligné l'importance des forêts pour créer des emplois et stimuler des industries de transformation. On a estimé qu'il faudrait laisser ses responsabilités au Département, maintenu sous sa forme actuelle.

203. La Conférence estime que la télédétection est essentiellement du ressort des autorités et institutions nationales, mais elle convient que la FAO a un rôle à jouer dans l'utilisation de cette technique au bénéfice des pays en développement, en particulier dans des projets de terrain.

- Domaine préférentiel 2.3 - Nutrition et protéines (produits de l'élevage et de la pêche)

204. On a noté que le problème de la nutrition et les activités dans ce domaine - notamment une nouvelle stratégie d'amélioration - font l'objet d'un autre point de l'ordre du jour 1/. La Conférence souligne l'importance de la production et de la santé animales pour les États Membres et approuve d'une façon générale les travaux de la FAO dans ce domaine au titre des divers sous-programmes. A cet égard, on a insisté sur l'importance qui s'attache à la création de zones exemptes de maladies, particulièrement en Afrique. On estime également important de promouvoir l'introduction de races exotiques. L'importance de la production avicole a elle aussi été soulignée en tant qu'elle représente une source de protéines au niveau national.

205. La Conférence souligne l'importance des programmes de la FAO en matière de pêches, tant dans ce domaine préférentiel que dans d'autres, car le poisson et les autres produits de la pêche sont une précieuse source de protéines pour l'alimentation de l'homme et des animaux, ainsi qu'une source d'engrais pour la production végétale, et il se posera à cet égard de nombreux problèmes cruciaux pour les États Membres dans un avenir proche.

- Domaine préférentiel 2.4 - Conservation des ressources et lutte contre les maladies et les ravageurs

206. Ressources génétiques - La Conférence reconnaît l'importance fondamentale des ressources génétiques pour le développement agricole et recommande que l'on favorise et que l'on renforce les activités dans ce domaine.

207. Elle accueille avec faveur et approuve pleinement la priorité très élevée octroyée au renforcement du groupe de l'écologie des cultures et des ressources génétiques, en vue de permettre à ce groupe de coordonner un programme mondial de collecte, de conservation, de prospection, d'évaluation et de documentation sur les ressources génétiques végétales, ainsi que de publications et de formation dans ce domaine et de promotion de centres de génétique dans les régions de diversité phytogénétique des pays en développement.

208. Reconnaisant le rôle de la FAO dans le domaine des ressources génétiques et l'importance de la coordination, la Conférence souscrit à la recommandation tendant à ce que la FAO accueille l'Office international des ressources génétiques végétales créé par le Groupe

1/ Voir par. 260-275 ci-après.

consultatif de la recherche agricole internationale et à ce que le Groupe des ressources génétiques abrite le secrétariat de cet Office, le financement étant assuré par l'Office au moyen de ses ressources extra-budgétaires, et elle demande que le Conseil soit tenu au courant des activités de l'Office.

209. Lutte contre les maladies et les ravageurs - La Conférence attache aussi une importance particulière aux activités touchant la lutte contre les maladies et les ennemis des cultures sur pied et plus particulièrement à la lutte contre le criquet pèlerin qui menace périodiquement la production agricole en Afrique du Centre-Nord ainsi qu'au Proche-Orient. En soulignant l'importance des activités de lutte contre le criquet pèlerin, qui intéressent directement la production agricole dans les pays en développement, elle réitère les recommandations émises lors de ses trois sessions précédentes touchant le caractère permanent à conférer à cette partie du programme. Elle convient que, si les actuelles ressources extra-budgétaires cessaient d'être disponibles, il faudrait prendre des mesures pour incorporer dans le Programme ordinaire les éléments restants des projets anti-acridiens, et en particulier les trois postes régionaux.

210. La Conférence souligne en outre que l'utilisation des pesticides, ainsi que la mise au point des techniques de lutte intégrée contre les ravageurs, restent importantes. Toutefois, étant donné les risques pour l'environnement, elle souligne aussi la nécessité d'une utilisation judicieuse des pesticides. Des réserves ont été exprimées quant au projet de différer la session du Comité d'experts sur les pesticides en agriculture, car on a estimé que ce Comité devrait se réunir avant la Conférence OMS/FAO sur l'utilisation des pesticides dans la lutte intégrée contre les ravageurs, dont la convocation est proposée. La Conférence recommande que l'on reconsidère le projet de renvoyer ladite session.

211. La Conférence se félicite de l'attention que l'on accorde aux problèmes de la prévention et de la limitation des pertes après récolte, tout en constatant avec préoccupation que les ressources prévues pour cette activité ont subi une certaine réduction et qu'aucun travail n'est envisagé au sujet du stockage des plantes-racines vivrières. La Conférence a été informée que la lutte contre les rongeurs est considérée comme l'une des priorités les plus élevées de ce sous-programme et que d'autres aspects sont couverts surtout par des projets de terrain connexes dans ce domaine.

212. Questions relatives à l'environnement - En ce qui concerne les questions générales de l'environnement, la Conférence approuve les allocations prioritaires prévues au Programme de travail et budget. Elle approuve la création d'une unité centrale de coordination, mais estime que la question des coûts de soutien prévus dans le budget supplémentaire doit être réexaminée à la lumière des propositions éventuelles d'une nouvelle expansion de la coopération entre le PNUE et la FAO. Quant au fond, cette activité est étudiée plus loin 1/.

- Domaine préférentiel 2.5 - Politique et planification agricoles

213. Comme les problèmes et les activités compris dans les sous-programmes relevant de ce domaine préférentiel seront examinés sous d'autres points de l'ordre du jour, l'avis de la Conférence sur les grandes questions qui s'y réfèrent sera consigné dans les sections pertinentes du présent rapport 2/.

- Domaine préférentiel 2.6 - Services économiques et statistiques de base

214. Les sous-programmes compris dans ce domaine ont en général été approuvés.

1/ Voir par. 292-297 ci-après.

2/ Voir par. 173 et 191 ci-dessus.

215. La Conférence approuve le chapitre 2 du Programme de travail et budget, étant entendu que le Secrétariat étudiera attentivement les observations détaillées qui ont été formulées sur les divers sous-programmes ou éléments de sous-programmes et en tiendra dûment compte.

- Chapitre 3: Programmes de terrain et soutien du développement

216. Les principaux points débattus au titre de ce chapitre sont les suivants: la Conférence approuve les activités et les objectifs du Centre d'investissement, celui-ci s'étant révélé d'une aide précieuse pour intensifier fortement le flux des investissements, notamment de la BIRD et de l'IDA, dans l'agriculture, les forêts et les pêches, y compris les agro-industries, des pays en développement. Elle se félicite de l'attention accrue que le Programme se propose de porter aux secteurs critiques de la stratégie du développement agricole, par exemple, l'assistance aux petits agriculteurs, le développement rural intégré, les réformes institutionnelles et la nutrition. On a toutefois fait remarquer que cela ne doit en rien nuire aux investissements continus dans la production et la transformation en grand des denrées alimentaires, activités qui revêtent une importance primordiale étant donné la situation alimentaire actuelle.

217. La Conférence est d'avis qu'une liaison étroite s'impose entre ce programme et les activités des projets du PNUD, pour tirer parti des possibilités d'investissements viables. On a constaté que la FAO exécutait actuellement une soixantaine de projets du PNUD offrant un potentiel d'investissement et que ces projets étaient suivis de près.

218. La Conférence accueille avec faveur la coopération accrue avec les banques régionales et note que la réunion qui vient de se tenir entre le Directeur général et le Directeur de la Banque asiatique de développement débouchera sans doute sur le resserrement de la coopération avec cette institution.

219. Quant au Programme de coopération de l'industrie, la Conférence se déclare satisfaite de la contribution que ce programme, entièrement financé par les firmes qui y ont adhéré, apporte à l'expansion agro-industrielle des pays en développement. De l'avis de la Conférence, ce programme pourrait particulièrement favoriser l'accélération du développement en formant du personnel local aux méthodes de gestion, aux techniques et aux systèmes de commercialisation modernes.

220. La Conférence note et approuve la présentation du concept de programme unifié au chapitre 2 et se félicite de l'énoncé des problèmes régionaux comme point de départ des activités des Bureaux régionaux au chapitre 3. Cette façon de procéder a permis en outre de faire ressortir pour la première fois les ressources totales dont dispose l'Organisation, tant dans les bureaux régionaux qu'au Siège, pour s'attaquer aux problèmes identifiés par les Conférences régionales. On a constaté que les bureaux régionaux mettent sur pied des systèmes de contrôle de l'application de ces priorités et de celles du Programme unifié.

221. La Conférence note qu'une partie notable des augmentations proposées dans les budgets des bureaux régionaux intéresse les experts-conseils. Elle se félicite d'autant plus de cette proposition que l'on disposera ainsi d'experts de haut niveau pour se consacrer aux problèmes importants propres aux diverses régions. A cet égard, la Conférence demande instamment que l'on exerce une prudence particulière dans l'utilisation des crédits attribués à cette fin.

222. Plusieurs délégués ont formulé des observations sur les effectifs des bureaux régionaux, particulièrement au Proche-Orient et en Afrique; il a été suggéré qu'il conviendrait de maintenir un équilibre entre les disciplines techniques et les disciplines socio-économiques et que, par ailleurs, certaines lacunes apparaissent dans les domaines des forêts, de la production végétale et de la protection des plantes, de la production et de la santé animales, ainsi que de la mise en valeur des terres et des eaux. Selon certains délégués, il aurait mieux valu situer les unités des politiques et de la planification au Siège, où il leur serait plus facile d'accéder aux informations et données nécessaires, plutôt que dans les bureaux régionaux. Par contre, plusieurs délégués ont instamment demandé une décentralisation administrative plus poussée en faveur des bureaux régionaux.

223. La Conférence reconnaît qu'en formulant ses propositions le Directeur général a suivi les orientations données par les organes directeurs; bien que les ressources soient limitées, une grande part des augmentations de programme est allée aux bureaux régionaux, et que, en ce qui concerne le Siège, il faut se demander ce que l'on peut faire de précis et de quantifiable plutôt que de s'attacher aux effectifs et à l'affectation du personnel.

224. Au sujet du Bureau régional pour l'Afrique latine, il a été recommandé de resserrer la coopération avec l'Institut interaméricain des sciences agricoles, qui, lui aussi, s'occupe directement de nombreux domaines intéressant la FAO.

225. Quant à la question des représentants dans les pays, certains ont suggéré de leur attacher, dans la mesure du possible, un personnel de secrétariat et d'administration suffisant pour les soulager des tâches courantes et administratives, de manière qu'ils puissent consacrer plus de temps et d'efforts aux activités techniques et économiques de l'Organisation. Il a toutefois été admis que, pour le moment, on ne pouvait pas beaucoup améliorer cette situation, étant donné les restrictions financières. Il a également été suggéré que la FAO devrait, dès que possible, assumer l'entière responsabilité du financement de ces fonctionnaires.

226. D'une manière générale, la Conférence approuve les propositions figurant dans ce chapitre.

- Chapitre 4: Programmes spéciaux

227. La Conférence note l'importance que revêt l'objectif de programme CMCF/AD en appui de programmes d'auto-développement qui font participer les populations à leur propre progrès, et elle souligne la nécessité d'associer les petits agriculteurs à ces programmes. Elle prend note également de la place accordée aux programmes d'évaluation. Il a été rappelé que le programme de la CMCF/AD ferait l'objet d'un examen approfondi à la dix-huitième session de la Conférence, conformément à la résolution 4/69. On a également insisté sur la nécessité pour la FAO d'établir des liens entre les Comités de la CMCF et d'aider au renforcement de ces liens s'il y a lieu. Quant au financement, on a constaté que le Programme ordinaire ne représente qu'une faible part des fonds alloués à ce programme, que des crédits extra-budgétaires substantiels sont fournis par d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et que la recherche de ces fonds constitue en fait l'un des buts de la CMCF/AD.

228. La Conférence réitère son appui aux activités entreprises par le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour mettre au point des normes alimentaires internationales, soulignant la valeur et l'importance croissante de ces normes pour faciliter le commerce international et protéger la santé des consommateurs. La Conférence a été informée que, en raison des difficultés financières, l'Organisation a dû réduire les fonds alloués à ce programme. On ne lui attache pas moins une forte priorité, et la Conférence note que l'OMS continuera vraisemblablement de lui allouer des fonds, conformément à la formule actuelle de partage des coûts.

229. La Conférence approuve les propositions figurant dans ce chapitre.

- Chapitre 5 - Services des programmes généraux

230. La Conférence rappelle qu'elle a décidé à sa seizième session, par sa résolution 1/71, d'organiser une activité permanente à la mémoire de Lord Boyd Orr, premier Directeur général de l'Organisation, et elle approuve une proposition, déjà entérinée par le Conseil à sa soixantième session 1/, visant à créer une bibliothèque de l'alimentation et de la nutrition Lord Boyd Orr, qui serait administrée dans le cadre général de la principale bibliothèque de la FAO.

231. La Conférence note que, dans le cadre des nouvelles dispositions, la publication CERES, "Revue FAO du développement", conserve sa haute tenue avec un prix de revient réduit.

232. Elle note que le projet AGRIS (programme 5.3.1) est examiné sous un autre point de l'ordre du jour 1/.

233. A ce propos, on a constaté avec une certaine préoccupation que, à mesure que l'on fait une plus large place aux nouveaux systèmes d'information, tels qu'AGRIS, l'importance accordée à la Bibliothèque David Lubin diminue, au moins en apparence, et que cette évolution récente est défavorable plutôt qu'utile aux activités les plus valables de la Bibliothèque. Il a été indiqué à la Conférence que les compressions de personnel résultant de la politique globale d'économie appliquée en 1973 touchent l'Organisation tout entière, sans établir de discrimination à l'encontre de la Bibliothèque en tant que telle. Il lui a été assuré que les activités de la Bibliothèque seront maintenues et améliorées, notamment grâce à des projets internationaux d'information tels qu'AGLINET.

234. A propos de ce chapitre, plusieurs délégués ont fait état de la résolution adoptée par la onzième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient qui, tout en faisant cas des dispositions prises pour introduire la langue arabe à la FAO, a noté que la participation des Etats arabes aux activités de l'Organisation se trouvait limitée parce que les documents et publications de la FAO n'étaient pas tous traduits en arabe. Ils ont recommandé que le Directeur général prenne des mesures pour que l'arabe devienne langue de travail de l'Organisation au même titre que l'anglais, le français et l'espagnol. Ces délégués ont regretté que le programme de traduction arabe pour 1974-75 reste au même niveau qu'au cours des deux exercices précédents, et ils ont estimé qu'il faudrait prévoir des ressources pour élargir progressivement l'emploi de l'arabe à la FAO. Enfin, ils ont demandé que l'interprétation en langue arabe soit assurée aux sessions futures du Conseil.

235. La Conférence a été informée que l'objectif de 1,8 million de mots de traduction arabe en 1972-73 est en fait déjà dépassé. Certes, les estimations pour 1974-75 ne prévoient pas expressément une augmentation de ce chiffre, mais il faut considérer que les activités de l'Organisation dans son ensemble ne connaîtront qu'un très faible accroissement. On a attiré l'attention sur la création d'un nouveau poste d'éditeur adjoint en langue arabe pour 1974-75. La Conférence note en conséquence que le volume des traductions qui seront effectuées en 1974-75 augmentera encore, et espère que le Directeur général fera le maximum pour qu'une interprétation en langue arabe soit assurée lors des séances plénières du Conseil.

236. La Conférence approuve les propositions au titre de ce chapitre. Conformément à l'article 6.9 du Règlement financier, elle approuve également les prévisions de dépenses (présentées dans le document C 73/3, page 614) à financer sur les recettes prévues du Fonds spécial des publications - 1974-75.

- Chapitres 6-9

237. La Conférence approuve les propositions figurant dans les chapitres 6 à 9 (avec tout ajustement du crédit pour le Fonds de péréquation des impôts qui pourrait être nécessaire, conformément à la décision de la Conférence sur les accroissements supplémentaires des coûts qui doivent figurer dans le Programme de travail et budget tel qu'il sera définitivement approuvé).

1/ Voir par. 253-259 ci-après.

- Généralités

238. D'une manière générale, la Conférence félicite le Directeur général et ses collaborateurs de la présentation à la fois claire et précise du Programme de travail et budget et de ses annexes.

239. En ce qui concerne la présentation du Programme de travail et budget, on a émis certaines réserves quant au fait que, pour établir la structure du budget-programme, on s'est fondé sur les "domaines préférentiels" plutôt que sur les départements, et également quant à l'affectation de certains sous-programmes à tel ou tel programme ou chapitre. La Conférence approuve cependant la structure actuelle du budget-programme telle qu'elle a été approuvée par le Conseil à sa cinquante-neuvième session. On a suggéré certaines additions ou suppressions dans la présentation des renseignements que contiennent les textes descriptifs des sous-programmes, mais, d'une façon générale, la Conférence accueille avec faveur les modifications qui ont été opérées et elle y souscrit. La Conférence invite le Directeur général à soumettre la question de la présentation du Programme de travail et budget au Comité du programme et au Comité financier pour étude. Les résultats de cette étude seront communiqués au Conseil lors de sa session d'automne 1974.

240. A ce propos, on a également souligné qu'il y avait lieu de continuer à fournir des renseignements concernant les tendances des ressources extra-budgétaires, leurs relations avec le Programme ordinaire et leurs répercussions sur lui, dans la mesure du possible, de les incorporer d'une manière appropriée au Programme de travail et budget.

241. La Conférence constate avec satisfaction qu'en 1973 un sommaire du budget a été soumis à la soixantième session du Conseil, ce qui représente une innovation. Elle reconnaît que la présentation si détaillée d'un tel sommaire à ce stade soulève certaines difficultés, car il faudrait prévoir tout ce qui pourrait se passer entre le moment où l'on doit préparer ce sommaire et celui où la Conférence se réunit. Elle ne s'en déclare pas moins vivement préoccupée du rythme auquel le budget augmente et de ce que le Directeur général ait présenté peu avant sa session un budget supplémentaire demandant une majoration considérable des crédits, d'autant que les additions qu'il est proposé d'apporter au programme n'ont pas été soumises préalablement au Comité du programme et au Comité financier. Selon certains délégués, des crédits largement suffisants seront disponibles pour absorber une partie au moins des augmentations de coûts supplémentaires, ou bien les crédits à cet effet n'auront besoin d'être affectés qu'après un nouvel examen par le Conseil en 1974. Toutefois, la Conférence reconnaît que les causes de cette demande de crédits supplémentaires pour augmentations de coûts sont indépendantes de la volonté du Directeur général, et que les organes directeurs ont à maintes reprises souscrit au principe de la budgétisation intégrale afin d'éviter que le programme ne pâtisse comme cela s'est produit en 1972-1973 et afin de protéger le niveau du programme approuvé par la Conférence pour 1974-75. A ce propos, on a cependant souligné qu'il fallait maintenir au minimum les dépenses administratives, de façon à pouvoir consacrer tout surcroît de ressources aux activités du programme. On a en général déploré qu'une augmentation totale aussi importante que celle qui est proposée ait essentiellement pour but de faire face aux augmentations de coûts.

242. Quant aux additions qu'il est proposé d'apporter au programme, certains délégués ont exprimé des réserves de principe ou de fond au sujet de diverses rubriques, notamment le crédit pour frais de soutien aux activités financées par le PNUF. On a également estimé que l'on aurait pu absorber tout ou partie de ces coûts en éliminant d'autres activités faiblement prioritaires, sur la base d'une évaluation plus rigoureuse de leur pertinence, de leur faisabilité et de leurs effets. Néanmoins, on a estimé de manière générale que les adjonctions proposées au programme étaient acceptables, en raison notamment de la manière dont la FAO a su réagir à la crise financière en 1972-73, de la réduction du programme pendant cet exercice qui en est résultée, et de la faiblesse de l'augmentation du programme réel proposée pour 1974-75.

243. La Conférence regrette d'avoir si peu de temps pour examiner en détail la question plus générale des priorités globales, notamment pour ce qui est du chapitre 2, qui représente la majeure partie des activités de l'Organisation et de son Programme de travail et budget. Elle reconnaît qu'il existe d'autres dispositifs, en particulier les conférences régionales, pour

examiner les priorités, et que pour diverses raisons il est nécessairement difficile, au cours d'une session de la Conférence, d'effectuer une enquête détaillée, d'instaurer un dialogue et d'aboutir à une unité de vues entre les Etats Membres sur les priorités détaillées du Programme de travail et budget. Elle considère néanmoins qu'il faudrait encore progresser dans cette direction. On a émis diverses suggestions quant aux moyens d'y parvenir. La Conférence décide de charger le Conseil d'examiner cette question et de faire des recommandations à son sujet, sur la base des recommandations que le Comité du programme et le Comité financier auront soumises au cours de leurs sessions de 1974.

244. Bon nombre de délégués auraient préféré recevoir de plus amples renseignements ou des précisions, ou encore ont émis des réserves de principe quant au montant de 1 million de dollars pour des postes de cadre organique, qu'il est proposé de virer des dépenses de l'agent d'exécution au Programme ordinaire. On estime que ce virement présente des ramifications ou des incidences importantes qui appellent une étude plus approfondie; il s'agit en particulier de savoir si le Programme ordinaire doit assurer un soutien aux programmes de terrain, de préciser la nature et l'ampleur de ce soutien, et de prévoir l'évolution possible dans ce domaine. La Conférence note que le CCQAB et le Conseil d'administration du PNUD étudieront en 1974 les résultats du système d'analyse des coûts du CCQA, qui porte sur les divers éléments du soutien et sur les coûts de soutien totaux, afin que les organes directeurs des organisations intéressées puissent prendre une décision concernant le remboursement des frais de l'agent d'exécution du PNUD. Cependant, on a généralement reconnu que ce n'est pas là un problème nouveau, qu'il faut prendre des positions cohérentes dans les organes directeurs de la FAO et du PNUD, que le problème a été compliqué par le transfert hors du Programme ordinaire, avec l'autorisation de la Conférence (Résolution 5/71, par. 2), des postes financés par l'ancien PNUD/AT, par les changements apportés à compter du 1er janvier 1972 au système de remboursement des dépenses de l'agent d'exécution du PNUD, et par les difficultés qu'éprouve l'Organisation en ce qui concerne le Programme ordinaire et les fonds extra-budgétaires.

245. En conséquence, la Conférence décide d'accepter les propositions du Directeur général sur ce point, en attendant qu'une solution plus complète et définitive puisse être apportée aux problèmes du remboursement des dépenses de l'agent d'exécution et du soutien apporté par le Programme ordinaire aux programmes de terrain. Elle demande au Conseil de continuer à suivre cette question et de lui faire rapport à sa dix-huitième session.

- Niveau du budget

246. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général tendant à fixer à 108 492 000 dollars le niveau du budget, les coûts étant chiffrés à raison de 563 livres au dollar.

247. A cet égard, il a été rappelé que les prévisions budgétaires primitivement présentées dans le document C 73/3 reposaient sur un taux de 582 livres/dollar. Le programme de travail et budget supplémentaire contient un montant de 1 190 000 dollars, majoration qui serait nécessaire si le budget était recalculé au taux de 563 livres/dollar qui a été en vigueur entre la fin août et la fin octobre. Depuis lors, toutefois, le change du dollar est remonté aux alentours de 592 livres. Compte tenu de toutes ces considérations, la Conférence décide que c'est sur ce dernier taux que sera chiffré le coût des propositions du Directeur général. De la sorte, le budget opérationnel se trouve ramené à 106 700 000 dollars.

248. Etant donné les aspects techniques du problème que pose l'application des réductions appropriées chapitre par chapitre, la Conférence décide que la diminution de 1 792 000 dollars résultant de sa décision sera opérée en bloc sur le montant inscrit dans la résolution portant ouverture de crédits, et elle autorise le Directeur général à apporter par la suite les ajustements nécessaires aux crédits budgétaires des divers chapitres.

249. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 5/73

OUVERTURES DE CREDITS POUR 1974-75

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général et les conclusions de ses Commissions,

1. Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1974-75;
2. Décide que, pour l'exercice financier 1974-75:
3. Des crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

Chapitre 1 - Politique et direction générales	\$	7 816 500
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	\$	62 121 100
Chapitre 3 - Programmes de terrain et soutien du développement	\$	9 202 800
Chapitre 4 - Programmes spéciaux	\$	2 515 700
Chapitre 5 - Services des programmes généraux	\$	7 642 200
Chapitre 6 - Activités générales de soutien	\$	18 259 400
Chapitre 7 - Dépenses accessoires	\$	734 300
Chapitre 8 - Imprévus	\$	200 000
Total partiel	\$	108 492 000
A déduire, pour recalcul du budget au taux de 592 livres par dollar E.-U.	\$	- 1 792 000
Total, budget opérationnel	\$	106 700 000
Chapitre 9 - Virement au Fonds de péréquation des impôts	\$	18 600 000
Ouvertures totales de crédit (chiffre brut)	\$	125 300 000

4. Les crédits (bruts) ouverts au paragraphe 3 sont couverts par les contributions des Etats Membres.
5. Pour le calcul des contributions effectivement dues par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts. Toutefois, le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires qui sont ressortissants de cet Etat sera diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés 1/.

1/ Voir chapitre 9

6. Les contributions dues par les Etats Membres en 1974 et 1975 seront fixées conformément au barème adopté par la Conférence à sa dix-septième session; après déduction des montants figurant au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, ces contributions représenteront un montant net recouvrable d'un total de 107 120 000 dollars E.-U. 1/ ainsi qu'il est dit à l'annexe D au présent rapport.
7. Le Directeur général pourra ajuster le niveau du budget opérationnel indiqué au paragraphe 3 ci-dessus (1) par virements entre chapitres, en vue de tenir compte des modifications éventuellement nécessaires pour mettre en oeuvre les décisions liées à la restructuration des "opérations"; (2) par redistribution des augmentations de coût, au cas où leur incidence sur les divers chapitres différeront des estimations, et (3) en répartissant comme il convient entre les divers chapitres la réduction de 1 792 000 dollars résultant du recalcul du budget au taux de 592 livres par dollar des Etats-Unis.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

- Compte d'attente

250. La Conférence a examiné en outre la recommandation formulée par le Conseil à sa soixantième session, à l'effet d'ouvrir un compte d'attente devant servir à financer les dépenses non inscrites au budget. La Conférence décide de fixer à 4 millions de dollars le niveau de ce compte, comme l'a recommandé le Conseil. En conséquence, elle adopte la résolution suivante:

Résolution 6/73

AUTORISATION D'INSCRIPTION DE FONDS A UN COMPTE D'ATTENTE

LA CONFERENCE,

Consciente des graves répercussions qu'exercent sur le Programme de travail et budget de l'Organisation pour 1972-73 les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent essentiellement de variations de change et de poussées inflationnistes,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil à sa soixantième session au sujet des moyens de financer les dépenses supplémentaires de ce genre auxquelles il pourra être nécessaire de faire face en 1974-75 en raison de la persistance des pressions de cette nature,

Reconnaissant la nécessité d'assurer à l'Organisation des liquidités suffisantes pour financer le Programme de travail approuvé par la Conférence pour 1974-75,

1. Autorise le Directeur général à inscrire à un compte d'attente des fonds ne dépassant pas 4 millions de dollars, qui serviront à financer en 1974-75 lesdites dépenses supplémentaires et les besoins de trésorerie, comme suit:
 - 1/ Etant donné les décisions qu'a prises la Conférence au sujet du Programme de travail et budget, le montant total à créditer du Fonds de péréquation des impôts aux contributions des Etats Membres est inférieur de 420 000 dollars E.-U. au chiffre indiqué au chapitre 9. Cette somme de 420 000 dollars servira à rembourser aux fonctionnaires les impôts perçus à leur endroit, comme il est dit au paragraphe 5.

- i) Nonobstant les dispositions de l'article 6.1 (b) du Règlement financier, l'excédent de trésorerie de l'exercice 1970-71 qui a été retenu conformément à la résolution 24/71 de la Conférence et tout excédent de trésorerie que pourrait laisser apparaître l'exercice 1972-73 seront inscrits, selon les besoins, audit compte d'attente;
 - ii) Nonobstant les dispositions de l'article 6.1(a) du Règlement financier, le solde de la contribution due pour 1973 par l'Etat Membre qui fournit la plus forte quote-part du budget, si ce montant n'est pas reçu d'ici à 1974, sera inscrit, selon les besoins, audit compte d'attente;
 - iii) Nonobstant les dispositions de l'article 5.2 (a) du Règlement financier, les recettes accessoires de l'exercice 1974-75 seront inscrites, selon les besoins, audit compte d'attente; les montants qui n'auront pas été ainsi virés resteront dans le compte des recettes accessoires;
2. Autorise en outre le Directeur général à utiliser aux fins suivantes les fonds inscrits au compte d'attente:
- i) Dans tous les cas où le Fonds de roulement n'est pas en mesure de couvrir les dépenses budgétaires, consentir des avances au Fonds général afin de financer ces dépenses en attendant que les contributions des Etats Membres au budget aient été recouvrées; les avances en question seront remboursées dès que possible à l'aide des contributions recouvrées par la suite; et
 - ii) Après examen par le Comité financier et approbation par le Conseil;
 - a) financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent de variations de change, et
 - b) financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent de poussées inflationnistes imprévues dans la mesure où ces dépenses ne peuvent être couvertes par voie d'économies budgétaires, à concurrence d'un montant total de 2 millions de dollars; les fonds ainsi utilisés en vertu des dispositions (a) et (b) n'auront pas à être remboursés au compte d'attente,
3. Décide qu'à la fin de l'année 1975 le compte sera clos et le solde non utilisé sera viré à l'excédent de trésorerie.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

- Liste des publications et liste des réunions de la FAO

251. La Conférence approuve la Liste des publications et documents principaux qui lui a été soumise dans le document C 73/3-Sup.1, ainsi que la Liste des réunions organisées par la FAO au titre du Programme ordinaire en 1974-75, qui figure dans le document C 73/3-Sup.2. On a cependant souligné le nombre très élevé (300) des réunions prévues au cours du prochain biennium. Il a, à cet égard, été suggéré qu'au lieu et place des 142 réunions d'experts, le Directeur général recoure dans toute la mesure du possible à des spécialistes ou à des instituts, appartenant tant à des pays développés qu'à des pays en voie de développement, susceptibles de jouer le rôle de rapporteurs en ce qui concerne les questions de la compétence des réunions d'experts.

- Organisation des délibérations de la dix-huitième session de la Conférence

252. L'attention a été appelée sur les rapports très étroits existant entre l'Examen des programmes de terrain de la FAO, le document sur les objectifs à moyen terme, le Programme de travail et budget et le document sur la recherche, ce qui fait qu'aucun de ces documents ne peut être examiné indépendamment des autres. C'est pourquoi il a été suggéré, pour assurer un débat rationnel et efficace, de se mettre d'accord longtemps à l'avance sur une approche systématique reposant sur une analyse des concepts et des sujets qui sont communs aux quatre documents et sur l'examen de chacun de ces sujets au titre de l'un des points pertinents de l'ordre du jour. A cette fin, il a été généralement admis que, après avoir pris l'avis du Comité du programme, le Directeur général devrait adresser au Conseil, lors de sa session de juin 1975, des propositions - qui seront communiquées en temps utile aux Etats Membres - quant à la façon de préparer dans les meilleures conditions l'examen de ces questions, en vue d'éviter les doubles emplois lors des délibérations de la Conférence.

Questions relatives au Programme de travail et budget

- Système international d'informations sur les sciences et la technologie agricoles (AGRIS) 1/

253. La Conférence a été informée des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'AGRIS, en conformité de la résolution 4/71 de la Conférence, ainsi que des observations faites à ce propos par le Conseil lors de sa soixante et unième session. Elle se déclare satisfaite des dispositions prises par le Directeur général pour obtenir des fonds extra-budgétaires aux fins de l'étude et des phases expérimentales d'AGRIS, s'assurant à cet effet l'appui - en nature et en espèces - d'un grand nombre de gouvernements, dont celui de l'U.R.S.S., d'institutions, de centres d'information et d'autres organismes. Il a ainsi été possible entre autres de préparer un numéro expérimental d'AGRINDEX (Service d'informations courantes AGRIS - Niveau I) et de le soumettre pour examen et avis aux gouvernements, institutions spécialisées et utilisateurs potentiels.

254. La Conférence note que sont déjà parvenus des commentaires favorables ainsi que des propositions d'amélioration technique, et qu'une vingtaine de gouvernements ont répondu dans un sens positif au questionnaire sur AGRIS, se déclarant disposés à participer à AGRIS - Niveau I. Les délégués de plusieurs autres gouvernements ont fait savoir que le questionnaire est attentivement étudié dans leur pays. Durant les débats, plusieurs délégués ont fourni de nouvelles assurances concernant le concours et la participation de leur pays.

255. La Conférence approuve les mesures prises jusqu'ici pour la mise en oeuvre d'AGRIS et réaffirme son appui au principe et aux objectifs d'AGRIS, où elle voit un instrument indispensable au progrès de l'agriculture, en particulier dans les pays en développement. La Conférence a examiné en détail les résultats obtenus à ce jour, notamment le numéro expérimental d'AGRINDEX, ainsi que les propositions d'activités futures soumises par le Directeur général. De nombreux délégués ont pris la parole pour exprimer leur intérêt et leur soutien, proposer des orientations concernant le dispositif institutionnel, organisationnel et financier du projet, formuler des recommandations techniques quant au type des services que devrait assurer AGRIS, et suggérer les améliorations nécessaires pour que ces services soient accessibles et utiles à toutes les catégories d'utilisateurs.

256. Au sujet d'AGRIS - Niveau I, les points suivants ont été évoqués: l'importance d'une couverture étendue, sous réserve de critères de sélection; la nécessité d'un bon catalogage et d'index-matières adéquats; l'importance de l'accessibilité des documents primaires; l'intérêt des bandes comme véhicules de sortie; le besoin de mettre au point des thésaurus

1/ C 73/18, CL 61/REP (par. 56-63), C 73/II/PV/14, C 73/II/PV/18.

(multilingues) adéquats; l'importance de centres de diffusion aux échelons régional et national selon les besoins; le rôle primordial des bibliothèques à cet égard; la nécessité d'aider les pays en développement à améliorer leurs services d'information ainsi que de faire l'éducation des usagers; et enfin, l'importance de l'adaptation des méthodes aux besoins des usagers.

257. Quant à la gestion, plusieurs délégués ont notamment mis en garde contre toute hâte intempestive, qui pourrait nuire au projet. D'autres ont évoqué la nécessité de poursuivre l'étude des questions de financement (y compris une estimation réaliste des coûts, l'auto-financement et la répartition des coûts), l'importance d'une évaluation permanente durant une phase pré-opérationnelle suffisamment longue pour être valable (un délégué s'est déclaré expressément favorable à une évaluation préalable à toute nouvelle activité), et la nécessité de fournir aux organes directeurs de la FAO des données périodiques qu'il leur incomberait d'analyser.

258. En ce qui concerne AGRIS - Niveau II (réseaux de services spécialisés), plusieurs délégués ont indiqué qu'ils envisageaient son élaboration, sur une base progressive, comme un complément essentiel d'AGRIS - Niveau I et comme un instrument d'importance primordiale pour les utilisateurs. On a souligné la nécessité de s'assurer le concours des services existants et de se renseigner sur les coûts, ainsi que sur les sources et les modalités de financement.

259. La Conférence convient que le Directeur général devra:

a) poursuivre en 1974 les préparatifs détaillés nécessaires à la mise en oeuvre d'AGRIS - Niveau I et notamment (i) les négociations avec les pays ou groupes de pays souhaitant participer à AGRIS, (ii) les négociations avec les gouvernements, institutions et autres organismes désireux de fournir un soutien en nature ou en espèces pour les études et les opérations, (iii) la mise en forme définitive des normes techniques et des procédures, ainsi que des autres dispositions relatives au traitement;

b) encourager les pays qui ont l'intention de participer à AGRIS à prendre les dispositions nécessaires pour canaliser leurs inputs par des centres régionaux ou multinationaux, limitant ainsi à un minimum souhaitable le nombre des points d'input auxquels le Centre de coordination aura à faire;

c) poursuivre l'étude des instruments juridiques ou institutionnels nécessaires pour l'établissement d'AGRIS, pour les accords de participation et pour la création d'un comité consultatif d'AGRIS; faire rapport sur ces points à la session que tiendra le Conseil à l'automne 1974 et, sur approbation de celui-ci, aller de l'avant en ce qui concerne les arrangements ou les accords nécessaires pour le fonctionnement provisoire du Service jusqu'à la fin de 1977;

d) rechercher un soutien accru de la part des institutions et organismes intéressés, ainsi qu'auprès des Etats Membres, de manière à couvrir les coûts des opérations centrales de traitement durant la première année de fonctionnement (1975);

e) négocier avec des Etats non membres de la FAO, s'ils souhaitent participer à AGRIS, la façon dont ils pourraient apporter une contribution appropriée aux coûts de base du service;

f) sous réserve d'une disponibilité suffisante de fonds en provenance de sources autres que le Programme ordinaire de la FAO, lancer, dès janvier 1975, la phase opérationnelle du service d'information courante (AGRIS - Niveau I), dont la couverture sera limitée, mais s'élargira progressivement à mesure que les contributions et l'expérience augmenteront;

g) en ce qui concerne le Niveau II (réseaux de services spécialisés), (i) poursuivre l'étude de "générale" et les études de secteurs "pilotes" ainsi que leur évaluation, (ii) promouvoir, dans les domaines où les conditions sont déjà favorables, une coopération entre centres existants, (iii) élaborer un programme intégré pour une méthodologie commune et pour des initiatives dans des domaines déterminés, (iv) étudier les coûts, ainsi que les sources et modes de financement, et faire rapport à ce sujet aux organes directeurs de la FAO durant l'exercice biennal;

h) faire régulièrement rapport aux organes directeurs de la FAO sur les progrès du projet AGRIS et, en particulier, soumettre à la dix-neuvième session de la Conférence (1977) une évaluation détaillée du service portant notamment sur les possibilités d'autofinancement à l'intérieur ou hors de la FAO, de manière à permettre aux Etats Membres de prendre une décision définitive sur AGRIS à ce moment.

- Nutrition: Rapport du Comité spécial sur l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles 1/

260. La Conférence a examiné le rapport du Comité spécial sur l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles, qui s'est réuni en novembre 1972.

261. La Conférence apprécie le travail accompli par le Comité spécial. Elle convient que le problème des protéines ne peut être dissocié du problème alimentaire général et se félicite de l'importance donnée dans le rapport à la formulation de politiques alimentaires et nutritionnelles nationales, ainsi qu'à la mise en oeuvre de programmes d'intervention.

262. La Conférence convient que le mandat du Comité, de même que l'ordre du jour de la session, étaient trop étroits et qu'une réunion d'une seule journée est trop brève, eu égard à l'importance du problème.

263. La Conférence recommande donc de maintenir le Comité en élargissant son mandat de façon qu'il couvre tout le domaine de l'alimentation et de la nutrition et de choisir pour cet organe une dénomination correspondant à l'ampleur nouvelle de ses activités. On est convenu de l'appeler dorénavant "Comité des politiques alimentaires et nutritionnelles".

264. La Conférence recommande en outre que le nouveau mandat et la composition du Comité soient arrêtés par le Conseil à sa soixante-deuxième session et que les réunions du Comité aient normalement lieu avant les sessions du Conseil.

- Nutrition: Vers une nouvelle stratégie pour améliorer l'alimentation et la nutrition 2/

265. Se fondant sur le document C 73/36 intitulé "Vers une nouvelle stratégie pour améliorer l'alimentation et la nutrition", la Conférence a procédé à un débat approfondi sur le rôle de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition dans le cadre des conceptions globales de la FAO en matière de nutrition.

266. La Conférence a été unanime pour estimer que le problème alimentaire et nutritionnel demeure très grave, qu'il n'est pas circonscrit aux groupes vulnérables ni même aux seuls pays en développement, et qu'il exige une attention immédiate, la nutrition étant à la base même de la vie. Elle appuie sans réserve les propositions formulées par le Directeur général dans le document précité.

267. La Conférence souligne que la nutrition représente un problème très complexe, dans lequel la pauvreté est au premier plan et qui ne saurait être traité isolément, car il s'inscrit dans un système production-commercialisation-consommation et constitue un des facteurs qui conditionnent ce système. On ne s'est pas suffisamment attaché jusqu'ici à intégrer les objectifs nutritionnels dans les plans et projets nationaux, et les mesures prises pour améliorer les conditions nutritionnelles n'ont guère eu d'effet faute d'une planification interdisciplinaire suffisante.

1/ C 73/19, C 73/II/PV/15, C 73/II/PV/18.

2/ C 73/36, C 73/II/PV/15, C 73/II/PV/18.

268. La Conférence convient que la FAO doit aider les pays, par la planification de la nutrition, à formuler des politiques alimentaires et nutritionnelles destinées à s'intégrer dans les plans agricoles et les plans nationaux de développement, et qu'il faut aussi prévoir des dispositions ultérieures pour la mise en oeuvre des mesures adoptées et des actions proposées.

269. On a évoqué l'importance de la recherche dans des domaines intéressant directement des problèmes de nutrition immédiats, par exemple planification des cultures, sélection végétale, sources protéiques non conventionnelles, etc., de politiques de prix appropriées et autres mesures propres à stimuler la production et la consommation des aliments nourissants, enfin de la formation multisectorielle. A cet égard, certains pays ont offert de fournir des moyens de formation et de faire partager leur expérience.

270. A cette fin, la Conférence accepte que les travaux de la FAO en matière de nutrition soient réorientés de manière à se concentrer sur la planification alimentaire et nutritionnelle, et elle recommande que la nutrition constitue l'un des principaux objectifs des projets de la FAO. Dans ce but, la Conférence décide qu'il y a lieu de promouvoir une approche intégrée aux problèmes nutritionnels entre les diverses divisions techniques de la FAO et les institutions soeurs, et elle souligne qu'il faudrait mettre au point un mécanisme qui permette à la Division des politiques alimentaires et de la nutrition d'exercer dans ce domaine un rôle de coordination des activités de l'Organisation.

271. La Conférence reconnaît que, si les politiques alimentaires et nutritionnelles nationales sont du ressort des gouvernements, la FAO a un rôle important à jouer pour centrer leur attention sur les avantages que comporte l'introduction de ces politiques dans leurs plans de développement. Des ressources devraient être fournies afin que le personnel du Siège et des Bureaux régionaux de la FAO puisse encourager cette approche.

272. La Conférence recommande que le processus de planification dans le cadre de la stratégie convenue ne retarde pas indûment l'action. Une utilisation optimale devrait être faite des données disponibles ou aisément accessibles. La Conférence reconnaît cependant que la base statistique devra à la longue être améliorée dans la plupart des pays en voie de développement aux fins de la planification et de la mise au point des politiques.

273. Observant que le simple relèvement de la production alimentaire n'améliore pas nécessairement la nutrition, la Conférence recommande que la Conférence mondiale de l'alimentation qui est envisagée dégage les incidences nutritionnelles des problèmes alimentaires nationaux afin de promouvoir des programmes d'action visant directement à améliorer les niveaux de consommation.

274. La Conférence invite le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires, dans les limites actuelles du budget ou avec l'aide de ressources multilatérales, pour formuler des propositions concrètes d'action à court et moyen terme en vue d'améliorer la nutrition et pour doter les divisions compétentes des moyens qui leur permettent de préparer et de conduire les activités pertinentes.

275. La Conférence invite le Conseil à étudier les moyens de mettre en oeuvre cette stratégie au plus tôt. Elle l'invite également à inscrire dès que possible à son ordre du jour le problème de l'amélioration de la nutrition et les incidences qu'aura l'approche intégrée sur les travaux du service responsable au premier chef en la matière.

Relations et consultations avec des organisations internationales sur les questions du Programme présentant un intérêt commun

- Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC 1/

276. La Conférence prend acte du Directeur général sur les questions découlant des débats récents de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC, qui indique les faits nouveaux intéressants les problèmes interinstitutions importants et la façon dont le Directeur général collabore avec les autres organismes des Nations Unies.

277. La Conférence se félicite de la manière positive dont la FAO donne suite, en collaboration avec l'OUA, aux résolutions de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC touchant l'aide aux réfugiés des territoires coloniaux et aux populations qui luttent pour se libérer du régime colonial. Elle note avec intérêt le projet, appuyé par le PNUD, visant à assurer une formation agricole à l'Institut du Mozambique. Un certain nombre de suggestions ont été présentées quant à la manière de renforcer encore l'aide dans ce domaine: il s'agirait d'assurer une participation maximale des mouvements de libération intéressés, de réduire au minimum la charge que représentent les obligations de contrepartie pour les pays hôtes et d'accélérer au maximum l'exécution des projets. On a aussi envisagé la possibilité de demander aux Etats intéressés des contributions volontaires supplémentaires pour couvrir les frais qui ne sont pas habituellement pris en charge par le PNUD. La Conférence invite le Directeur général à soumettre au Conseil, à l'une de ses prochaines sessions, un nouveau rapport sur cette question.

278. En ce qui concerne les autres questions interinstitutions, on a proposé que, dans l'avenir, le rapport du Directeur général fournisse des renseignements suffisamment détaillés sur les problèmes clés de façon à montrer plus clairement leurs incidences pour l'Organisation. Pour ce qui touche à la coopération envisagée avec l'ONU concernant la rationalisation des travaux de l'ECOSOC, la Conférence exprime l'espoir que la FAO abordera la question de façon que les changements éventuellement apportés aux relations de travail aient pour effet de renforcer l'efficacité des services fournis par la FAO aux Etats Membres. La Conférence souligne que l'application de la science et de la technique au développement agricole fait partie intégrante des activités courantes de la FAO. Les dispositions destinées à assurer la coordination au sein du système des Nations Unies doivent tendre à renforcer ces activités et non à mettre en place un nouveau mécanisme qui risquerait de les isoler de leur cadre opérationnel. Si l'on créait un nouveau mécanisme, il ne devrait pas absorber des ressources destinées aux programmes existants de l'Organisation.

279. Prenant acte de la résolution 2906 (XXVII) de l'Assemblée générale relative aux "Programmes pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme", la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 7/73

VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE LA
DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

LA CONFERENCE,

Notant qu'en 1973 la Journée des droits de l'homme marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption et de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies,

1/ C 73/20, C 73/20-Sup.1, C 73/II/PV/16.

Convaincue de l'importance historique et de la valeur durable de la Déclaration universelle comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations,

Réaffirmant son intérêt soutenu pour la promotion constante de ces droits,

1. Se félicite des activités entreprises ou envisagées par la FAO pour marquer cet anniversaire;
2. Exhorte à nouveau la FAO à poursuivre son oeuvre pour libérer définitivement l'humanité de la faim.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

- Proposition de convocation d'une Conférence mondiale spéciale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies 1/

280. La Conférence a examiné la décision par laquelle le Conseil économique et social (ECOSOC), à la reprise de sa cinquante-cinquième session (15-18 octobre 1973), a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'une Conférence mondiale de l'alimentation soit convoquée en 1974 sous les auspices des Nations Unies. La Conférence note que cette décision l'invite à examiner la question à titre prioritaire et à faire rapport à l'ECOSOC; elle note également que la Conférence d'Alger des Nations non alignées (4-9 septembre 1973) a instamment demandé qu'une Conférence mondiale de l'alimentation soit organisée conjointement par la FAO et la CNUCED, et que les Etats-Unis ont officiellement présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition de convocation d'une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies. La Conférence était saisie de diverses suggestions formulées par le Directeur général (C 73/22), et il lui a également été donné d'entendre une déclaration du Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires économiques et sociales. Son rapport sur la question sera soumis à l'ECOSOC, comme l'a demandé ce dernier.

281. La Conférence accueille favorablement - et fait sienne - la proposition d'organiser en 1974 une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies. Elle reconnaît que la solution du problème alimentaire mondial, qui s'est fortement aggravé au cours de l'année écoulée, ne peut se trouver dans le seul secteur agricole, mais doit être envisagée dans le cadre plus large des problèmes du développement. Pour cela, il faut un effort résolu et coopératif en vue d'affronter le problème sous tous les aspects, dont certains débordent la compétence de la FAO. Elle se dit convaincue qu'une telle Conférence, qui devrait se situer au niveau ministériel et bénéficier de la pleine participation de tous les Etats qui font partie des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, ainsi que de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, y compris des Etats qui ne sont pas Membres de la FAO, permettrait de s'attaquer sur un large front à tous les aspects du problème alimentaire mondial au plan des politiques et aboutirait à la formulation et à la mise en oeuvre d'un programme de coopération internationale en vue de résoudre ce problème.

282. La Conférence estime que, si elle n'est pas en mesure de formuler des propositions détaillées touchant l'ordre du jour de la Conférence mondiale de l'alimentation, elle peut par contre soumettre diverses suggestions à l'examen de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale, puis du Comité préparatoire.

1/ C 73/22, C 73/I/PV/6, C 73/I/PV/7, C 73/I/PV/8, C 73/I/PV/13, C 73/PV/17.

283. La Conférence estime que les travaux de la Conférence mondiale de l'alimentation devraient se fonder sur une évaluation du problème alimentaire mondial. Dans cette évaluation, qui devrait absorber le moins de temps possible en Conférence et qui pourrait être confiée en grande partie au Comité préparatoire, on étudierait au premier chef les perspectives de l'offre et de la demande et on chercherait à déterminer l'ampleur et les causes de la faim et de la malnutrition, notamment parmi les groupes les plus déshérités et les plus vulnérables. Pour déterminer l'évolution possible du problème alimentaire mondial, la Conférence de l'alimentation devrait axer essentiellement sa réflexion sur le court et le moyen terme. La documentation à utiliser pour cette évaluation devrait, autant que possible, s'appuyer sur des travaux déjà accomplis, évitant ainsi la mise en chantier de nouvelles études complexes.

284. La tâche principale de la Conférence de l'alimentation, sur laquelle devrait porter le gros de ses efforts, consisterait à obtenir de la communauté mondiale dans son ensemble l'engagement d'agir de façon concrète pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le cadre plus large du développement. Il faudrait à cette fin qu'elle s'attache aux domaines d'importance capitale dans lesquels les résultats qu'elle obtiendrait pourraient permettre de progresser de façon décisive vers la solution de ce problème. On a formulé de nombreuses suggestions quant aux sujets que la Conférence mondiale de l'alimentation pourrait utilement traiter, mais on s'est accordé à reconnaître qu'il fallait en premier lieu s'attacher aux mesures supplémentaires propres à accroître la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires dans les pays en développement. Ces mesures devraient viser à assurer non seulement une expansion quantitative mais aussi une amélioration qualitative du régime alimentaire. On devrait s'efforcer en particulier de tirer le parti maximum du potentiel de production des terres disponibles en augmentant la superficie sous irrigation et en multipliant les biens de production agricoles, qui devraient de plus en plus être fabriqués dans les pays en développement. Il faudrait également prévoir des mesures propres à réduire les pertes avant et après la récolte.

285. La Conférence mondiale de l'alimentation devrait envisager de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité alimentaire mondiale en s'inspirant des travaux de la présente session de la Conférence de la FAO. Dans ce contexte, elle devrait définir une politique à long terme d'aide alimentaire en s'intéressant tout particulièrement au rôle du Programme alimentaire mondial. Elle devrait en même temps rechercher un accord sur l'amélioration des mesures de secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles, et notamment sur le renforcement des dispositifs de coordination internationale.

286. Bien que l'on n'envisage pas la Conférence mondiale de l'alimentation comme un centre de négociations, elle n'en doit pas moins viser à permettre un accord sur des objectifs et des programmes précis, qui seront ensuite mis en oeuvre dans le cas de dispositifs internationaux existants. Ce rôle est particulièrement significatif dans le secteur du commerce international et de l'ajustement agricole international, puisque les problèmes du commerce et de l'équilibre alimentaires sont étroitement liés. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était urgent, si l'on voulait réussir à accroître la production alimentaire, d'améliorer les conditions défavorables que présentent les marchés internationaux pour les denrées agricoles produites par les pays en développement. A ce propos, la Conférence note que l'Assemblée générale prendra probablement des dispositions en vue d'inviter la CNUCED à collaborer aux travaux de la Conférence mondiale. Elle exprime l'espoir que la Conférence mondiale de l'alimentation aboutira à un accord sur les grandes orientations qui facilitera, dans les instances appropriées, la réalisation de progrès notables vers la solution des difficultés dans ce secteur. La Conférence mondiale ne devrait certes pas faire à cet égard double emploi avec la CNUCED ni le GATT, mais pourrait au contraire donner aux travaux de ces organismes un soutien et un élan précieux.

287. La Conférence a étudié soigneusement les dispositions que l'on pourrait prendre pour préparer et organiser la Conférence mondiale de l'alimentation. Elle reconnaît qu'aucune décision à ce sujet ne sera possible tant que l'Assemblée générale ne se sera pas prononcée définitivement sur la proposition tendant à convoquer une telle Conférence. Elle n'est pas moins persuadée que le rôle incombant à la FAO, en tant qu'Organisation des Nations Unies spécialement chargée des questions d'alimentation et d'agriculture, devra être pleinement reconnu

dans les dispositions qui seront prises. La Conférence affirme en outre que la CNUCED et d'autres organisations et programmes des Nations Unies devront coopérer à cette entreprise. Elle autorise le Directeur général à conclure des accords appropriés touchant la participation de la FAO à la Conférence de l'alimentation si l'Assemblée générale prend une décision positive. Sous réserve des termes de la décision de l'Assemblée générale sur ce point, la Conférence souscrit à la suggestion du Directeur général tendant à ce que le Secrétariat de la Conférence de l'alimentation soit établi conjointement par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO. De nombreuses délégations ont suggéré que l'on nomme au poste de Secrétaire général ou Secrétaire exécutif de cette Conférence un ressortissant d'un pays en développement connaissant bien les problèmes du développement et en particulier ceux de l'alimentation. On a également suggéré que le Président de la Conférence soit un ressortissant d'un pays en développement.

288. Quant à la date, la Conférence recommande le mois de novembre 1974. Etant donné que les installations nécessaires seront disponibles au Siège de la FAO et que l'essentiel des préparatifs incombera sans doute à l'Organisation, en coopération avec la CNUCED ainsi qu'avec d'autres organisations et programmes, la Conférence recommande que la Conférence mondiale se tienne à Rome, et que son Secrétariat y soit également installé. Elle offre les installations du Siège de la FAO pour les réunions du Comité préparatoire.

289. Diverses suggestions ont été émises quant à la composition du Comité préparatoire de la Conférence de l'alimentation. D'une façon générale, on a estimé que ce comité devrait rester de dimensions raisonnables, sans préjudice d'une représentation équitable des diverses régions et niveaux de développement. De nombreux délégués auraient souhaité que la FAO fût officiellement associée au choix des membres du Comité préparatoire, mais on a reconnu que cela poserait des problèmes de calendrier, car ni la Conférence ni le Conseil ne seront en session au moment où, selon toute vraisemblance, le Comité préparatoire sera constitué par l'ECOSOC et par l'Assemblée générale. La Conférence demande instamment que les gouvernements qui feront partie du Comité désignent pour les y représenter des personnes connaissant bien les problèmes du développement et, plus particulièrement, ceux de l'alimentation. La Conférence souligne également qu'il est important que la FAO, en collaboration avec la CNUCED et avec l'aide d'autres organisations et programmes, participe directement aux travaux du Comité préparatoire. A ce propos, la Conférence estime que le Président indépendant du Conseil devrait assister, à tel titre qui conviendra, aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence de l'alimentation elle-même. Nombre d'orateurs ont souligné qu'il serait utile que les conférences régionales de la FAO examinent les questions dont sera saisie la Conférence mondiale de l'alimentation.

290. En conclusion, la Conférence estime que la réunion d'une Conférence mondiale de l'alimentation ne constituera un progrès marquant que si la communauté internationale manifeste la volonté politique de prendre des mesures décisives pour régler le problème alimentaire mondial. Elle exprime l'espoir que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales intéressés oeuvreront de concert, rapidement et efficacement, dans le but commun de tenir une Conférence mondiale de l'alimentation qui aboutisse à des résultats concrets et durables.

Aspects budgétaires de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 1/

291. La Conférence a examiné les incidences financières que pourrait avoir pour l'Organisation la convocation en 1974 d'une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies. Elle reconnaît qu'aucune proposition budgétaire précise ne peut être soumise pour l'instant, car on ne sait pas encore si l'Assemblée générale des Nations Unies décidera d'organiser cette Conférence, ni quels crédits pourraient être inscrits à cet effet au budget des Nations Unies. En conséquence, la Conférence autorise le Directeur général à opérer sur le Fonds de roulement un prélèvement n'excédant pas 500 000 dollars pour financer les coûts inhérents à la préparation ou au soutien de la Conférence mondiale de l'alimentation au cas où elle aurait lieu. Elle invite le Directeur général à rendre compte au Comité financier et au Conseil de la façon dont ce montant aura été dépensé et, si le facteur temps le lui permet, à soumettre des propositions à ces deux organes avant d'engager effectivement des dépenses. En formulant cette décision, la Conférence note qu'il aurait été préférable, si les circonstances l'avaient consenti, que les crédits nécessaires

1/ C 73/II/PV/13.

fussent prévus dans le Programme de travail et budget de 1974-75. Elle reconnaît toutefois que la Contribution requise de l'Organisation ne pourra être déterminée avec précision tant que l'Assemblée générale ne se sera pas prononcée sur la proposition de réunion d'une Conférence mondiale de l'alimentation.

- Questions relatives à l'environnement 1/

292. La Conférence rappelle les activités entreprises de longue date par la FAO dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement, ainsi que les nombreuses recommandations que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a adressées à la FAO pour lui demander de renforcer ses programmes en la matière. Il a été souligné que les principaux problèmes d'environnement qui se posent à l'agriculture, à la foresterie et à la pêche, consistent non seulement à éviter la pollution du milieu, mais encore à maintenir, au cours des activités du développement, la capacité productive des ressources naturelles fondamentales utilisées pour l'alimentation et l'agriculture, grâce à des mesures rationnelles d'aménagement et de conservation. On a reconnu que le développement agricole et la sécurité alimentaire mondiale dépendaient de l'exploitation judicieuse des ressources biologiques, du respect des lois biologiques et de l'équilibre écologique, ainsi que de l'ajustement de la production, de l'offre et des réserves en fonction de la demande.

293. En conséquence, la Conférence recommande que le programme-cadre proposé "Les ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture" serve de base à la coordination et à la mise en oeuvre des activités relatives à l'environnement que la FAO entreprendra en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres institutions compétentes faisant ou non partie du système des Nations Unies. On a également reconnu que l'évaluation et l'aménagement écologique des ressources naturelles devraient constituer les deux éléments principaux du programme.

294. En ce qui concerne l'évaluation des ressources naturelles disponibles pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence souligne la nécessité de combler les lacunes dont souffrent actuellement les inventaires et d'aider les Etats Membres à élaborer des systèmes intégrés et normalisés d'information scientifique et technique, de rassemblement et de traitement des données sur les ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture. La Conférence recommande que le principal apport de la FAO au programme "Vigie" du PNUE concerne la surveillance continue de la situation des ressources naturelles et de l'environnement aux fins de l'alimentation, de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche. A cet effet, la FAO devrait non seulement participer aux activités mondiales et régionales des programmes PNUE de surveillance continue, mais encore aider les institutions nationales qui s'occupent d'alimentation, d'agriculture, de foresterie et de pêche à renforcer leurs capacités à cet égard. On a évoqué, en particulier, les exigences pratiques de la surveillance des effets qu'exercent les activités de développement agricole sur les ressources naturelles et l'environnement. La Conférence souscrit à la proposition du Directeur général tendant à faire de l'évaluation périodique de la situation des ressources naturelles et de l'environnement un complément obligé de l'actuel rapport annuel sur La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture dans le domaine de la production et de l'économie. Elle recommande que le Secrétariat de la FAO, en coopération avec les Etats Membres, entreprenne en 1974-75 les activités préparatoires afin de permettre à l'Organisation de procéder à de telles évaluations lors du prochain exercice biennal.

295. S'agissant de l'aménagement écologique des ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence approuve les domaines d'action prioritaires proposés dans le document C 73/21. En particulier, on a souligné que la FAO devrait, avec le concours du PNUE, utiliser pleinement ses connaissances spécialisées et ses ressources pour aider les Etats Membres intéressés à exécuter des campagnes nationales et à instaurer une coopération régionale en vue de prévenir ou de réduire la dégradation environnementale des ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture. A ce propos, la Conférence insiste pour que la FAO joue, avec l'appui du PNUE, un rôle de premier plan en aidant les Etats Membres à

1/ CL 73/21, C 73/21-Sup.1, C 73/II/PV/16.

résoudre les problèmes que posent la désertification des pâturages dans les zones arides, la salinisation et l'engorgement des périmètres irrigués, la conservation des ressources génétiques menacées, la dégradation des bassins versants, la pollution des eaux en ce qui concerne l'agriculture, les forêts et les pêches et la lutte contre les inondations. L'attention a également été attirée sur le programme de l'homme et sa biosphère (MAB) de l'Unesco et sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les activités de la FAO dans le domaine de la surveillance et de l'aménagement des ressources naturelles, domaine dans lequel le MAB devrait fournir une base scientifique en encourageant la coopération internationale en matière de recherche écologique. La Conférence recommande aussi que la FAO participe aux travaux du PNUE sur l'éco-développement.

296. La Conférence reconnaît la nécessité de renforcer le Groupe de travail interdépartemental sur les ressources naturelles et l'environnement pour qu'il puisse continuer à coordonner efficacement les activités de la FAO dans ce domaine et à assurer la direction générale des projets coopératifs FAO/PNUE au titre de ce programme-cadre.

297. La Conférence décide d'examiner à sa prochaine session - après examen par le Conseil - la mise en oeuvre de la coopération FAO/PNUE et ses incidences au fur et à mesure du développement des activités du programme. De l'avis de la Conférence, il ne faut entreprendre aucun projet nouveau qui ne soit directement lié au développement agricole, à moins de disposer pour cela de fonds extra-budgétaires. Elle note toutefois qu'après la deuxième session du Conseil d'administration du PNUE (Nairobi, mars 1974), des renseignements supplémentaires seront sans doute fournis à la fois sur le contenu du programme et sur les arrangements administratifs entre le PNUE et les institutions coopérantes. La Conférence invite en conséquence le Conseil de la FAO à poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, et elle prie le Directeur général de présenter un rapport intérimaire sur la coopération entre la FAO et le PNUE.

Coopération entre la FAO et le PNUD 1/

298. La Conférence a étudié le document concernant les arrangements avec le PNUD au sujet du système des conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays.

299. La Conférence a entendu une déclaration du représentant du PNUD, lequel a assuré que les motifs d'inquiétude touchant la croissance des ressources financières du PNUD avaient quelque peu diminué. Lors de la Conférence des contributions du PNUD pour les opérations de 1974, nombre des gouvernements donateurs ont promis des contributions plus fortes que celles de l'an passé, comme l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du PNUD les y avaient exhortés. Dès lors, on peut s'attendre que l'objectif financier fixé pour l'année 1976 sera atteint. L'amélioration de la situation financière permettra également de donner une nouvelle importance à de nombreux domaines d'intérêt définis durant la Conférence, notamment le renforcement de l'aide aux pays les moins développés, pour laquelle plusieurs gouvernements ont promis des montants supplémentaires.

300. La Conférence note qu'à sa soixante et unième session le Conseil a été informé du résultat auquel a abouti l'examen du système des conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays. La Conférence exprime son approbation de l'accord réalisé, lequel respecte le concept et les dispositions fondamentales du Mémoire d'entente, qui fera toutefois l'objet d'un examen permanent destiné à en garantir la souplesse d'application.

301. La Conférence souligne le rôle important que jouent les conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays en imprimant la direction intellectuelle voulue pour harmoniser les priorités de programme de l'Organisation avec les priorités nationales du développement agricole. On a fait ressortir à cet égard la nécessité de disposer, comme conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays, de fonctionnaires hautement compétents en matière agricole.

1/ C 73/32, C 73/II/PV/16, C 73/II/PV/18.

302. La Conférence estime que les consultations entre les deux organisations doivent se dérouler à tous les niveaux et que, sur le terrain, le rôle des représentants résidents du PNUD et celui des conseillers agricoles principaux/représentants de la FAO dans les pays sont indispensables à la réalisation des améliorations envisagées dans les arrangements, notamment en ce qui concerne la préparation et l'exécution des projets de terrain.

303. La question du respect de principe d'uniformité internationale dans les opérations d'achat et de sous-traitance aux fins d'exécution des projets de terrain a été soulevée. La Conférence note que l'Organisation observe rigoureusement le principe des appels d'offre internationaux, et des cas récents ont été cités où la situation de certains pays s'est améliorée grâce à ce système de mise au concours.

- Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales 1/

304. La Conférence prend note d'un rapport 2/ sur certains des principaux faits nouveaux survenus depuis sa seizième session dans les relations entre la FAO et les organisations intergouvernementales (autres que les Nations Unies et les institutions spécialisées) et non gouvernementales. Elle prend également note du rapport 3/ d'une réunion officieuse des représentants des organisations internationales non gouvernementales assistant à sa dix-septième session.

305. Elle note en outre que le document C 73/23 ne fait pas état du Comité mixte pour la promotion des coopératives agricoles (COPAC); toutefois, on a fait observer que le COPAC est un organe mixte comprenant l'ONU, l'OIT, la FAO et plusieurs organisations non gouvernementales, et que, par conséquent, il ne rentre pas dans le cadre du document. Il a été suggéré que l'on pourrait envisager d'étendre à d'autres organisations non gouvernementales, peut-être sur une base analogue à celle qui existe à l'Unesco, l'utilisation d'accords comparables à celui qui a été conclu entre la FAO et la Fédération internationale des associations d'apiculture (APIMONDIA) et que le Conseil examine cette possibilité après avoir pris l'avis des organes compétents.

1/ C 73/23, C 73/LIM/43, C 73/II/PV/16, C 73/II/PV/18.

2/ C 73/23.

3/ C 73/LIM/43.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Augmentation du nombre des sièges du Conseil: amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif 1/

306. Dans sa résolution 20/71, la Conférence, à sa seizième session, avait demandé au Conseil d'étudier, en prenant l'avis du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, l'opportunité d'augmenter le nombre des sièges du Conseil, et de lui soumettre un rapport, des recommandations et, le cas échéant, un projet approprié d'amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif.

307. La Conférence note que le Conseil a examiné la question et a recommandé de porter de 34 à 40 le nombre des sièges du Conseil 2/. Cette recommandation et un projet d'amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif ont été soumis à la Conférence dans un projet de résolution établi par le Conseil.

308. Divers amendements ont été présentés tendant à porter à plus de 40 le nombre des sièges du Conseil. Ayant déclaré ces amendements recevables 3/, la Conférence décide que le nombre de sièges du Conseil est porté de 34 à 42 4/.

309. La Conférence décide en outre que le Conseil devra étudier toute la question de la constitution et des règlements du Conseil, et soumettre des propositions à la dix-huitième session de la Conférence, qui devrait prendre une décision définitive sur le rôle, les fonctions et la composition du Conseil.

310. La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 8/73

AUGMENTATION DU NOMBRE DES SIEGES DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Rappelant sa résolution 20/71 où elle demandait au Conseil d'étudier, en prenant l'avis du Comité du programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, l'opportunité d'augmenter le nombre des sièges du Conseil et de lui soumettre un rapport, des recommandations et, le cas échéant, un projet approprié d'amendement à l'Acte constitutif,

Considérant l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation et l'intérêt qui s'attache à donner aux Etats Membres une meilleure chance de faire partie du Conseil et à assurer une représentation géographique équilibrée,

Considérant en outre que, pour garantir l'efficacité du Conseil, le nombre de ses sièges ne doit en aucun cas excéder le tiers du nombre total des Membres de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Conseil et les projets d'amendement à l'article V.1 de l'Acte constitutif et à l'article XXII.1(b) du Règlement général de l'Organisation recommandés par le Conseil,

1/ C 73/24, C 73/24-Corr.1, C 73/LIM/24, C 73/LIM/28, C 73/III/PV/1, C 73/III/PV/2, C 73/III/PV/3, C 73/III/PV/4, C 73/PV/12.

2/ CL 60/REP, par. 185 (approuvé par consensus), CL 60/PV/13 et CL 60/PV/17.

3/ En Commission III, le vote a donné les résultats suivants: 60 voix pour, 20 contre et 6 abstentions.

4/ En Commission III, le vote a donné les résultats suivants: 61 voix pour, 1 contre et 25 abstentions.

1. Adopte les amendements ci-après à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation 1/

“Article V.1 de l'Acte constitutif

1. La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de /trente-quatre/ ~~quarante-deux~~ Etats Membres.....”

“Article XXII.1(b) du Règlement général de l'Organisation

(b) La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de /onze/ ~~quatorze~~ membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de /chacune des deux ~~deux~~ années civiles consécutives et pour que le mandat de douze membres vienne à expiration dans le courant de la troisième /chaque ~~chaque~~ année civile.”

2. Décide d'attribuer deux des sièges supplémentaires à chacune des régions Afrique, Asie et Extrême-Orient et Amérique latine, et un siège supplémentaire à chacune des régions Europe et Proche-Orient.”

(Adoptée le 16 novembre 1973)

Examen des textes fondamentaux
de la FAO et amendements y relatifs

- Amendements à l'article XI et à d'autres articles du Règlement général de l'Organisation 2/

311. La Conférence a examiné un projet d'amendement à l'article XI du Règlement général de l'Organisation (RGO) que le Conseil a décidé de lui proposer lors de sa soixante et unième session, ainsi que divers autres projets d'amendement aux Textes fondamentaux proposés par le Conseil à ses soixantième et soixante et unième sessions.

312. En ce qui concerne le projet d'amendement à l'article XI du RGO, la Conférence rappelle que l'application de la disposition en question a donné lieu à un débat prolongé et difficile lors de la seizième session. D'accord avec le Conseil, elle estime que le projet d'amendement élimine les ambiguïtés existantes, tout en évitant à la fois une rigidité excessive et le risque pour les délégations d'avoir à s'occuper de propositions de dernière minute avec un très bref préavis. La Conférence note que, dans la nouvelle disposition, le délai qui avait été source de difficultés lors de sa seizième session est supprimé, mais qu'en même temps la règle concernant la communication préalable des propositions gagnera en efficacité. Cette solution, estime-t-elle, concilie au mieux la liberté des débats et la protection des délégués contre les propositions “surprise”.

313. En conséquence, la Conférence souscrit aux propositions du Conseil et adopte la résolution ci-après:

Résolution 9/73

EXAMEN DES TEXTES FONDAMENTAUX

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'à sa cinquante-cinquième session le Conseil a suggéré que le Directeur général, prenant l'avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), examine les Textes fondamentaux de l'Organisation et lui fasse rapport sur toute discordance y figurant éventuellement et sur tout problème relatif à l'application de ces textes,

1/ Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.

2/ C 73/25, C 73/LIM/24, CL 61/REP (par. 108-119), C 73/III/PV/2, C 73/III/PV/4.

Rappelant en outre sa résolution 17/71, par laquelle elle a adopté un certain nombre d'amendements au Règlement général de l'Organisation qui avaient été recommandés par le CQCJ et approuvés par le Conseil,

Considérant les propositions émanant du CQCJ que le Conseil a approuvées à ses soixantième et soixante et unième sessions et qui tendaient à apporter certains amendements aux Textes fondamentaux afin d'éliminer les discordances et ambiguïtés et de mettre à jour certaines dispositions,

1. Adopte les amendements ci-après au Règlement général de l'Organisation:

- i) L'alinéa (c) (ii) du paragraphe 2 de l'article II et l'alinéa (d) du paragraphe 1 de l'article XXIV sont supprimés;
- ii) Dans la version anglaise, l'expression "consist of" est remplacée par le mot "include" dans la première phrase des paragraphes 2 et 4 de l'article II;
- iii) Dans la seconde moitié de la première phrase du paragraphe 9 de l'article II, les mots "item" et "tema" figurant dans les versions anglaise et espagnole, ainsi que le terme équivalent figurant dans la version arabe, sont respectivement remplacés par les mots "agenda", "programa" et leur équivalent en langue arabe;
- iv) L'article XI amendé se lit comme suit:

"Propositions et amendements"

1. Les propositions concernant une question à l'ordre du jour sont présentées ou renvoyées à la commission ou au comité chargé de traiter ladite question, sauf si celle-ci doit être examinée en séance plénière sans renvoi préalable à une commission ou à un comité.

2. Les propositions et les amendements sont présentés par écrit et remis au Secrétaire général de la Conférence, qui les fait distribuer comme documents de la Conférence.

3. Sauf décision contraire de la Conférence réunie en séance plénière ou d'une commission ou comité, nulle proposition n'est mise aux voix si le texte n'en a pas été communiqué au moins vingt-quatre heures avant le vote. Le Président de la Conférence ou de la commission ou du comité intéressé peut cependant autoriser la mise aux voix des amendements, même si le texte n'en a pas été communiqué ou l'a été moins de vingt-quatre heures avant le vote.

4. L'auteur d'une proposition peut toujours la retirer avant qu'elle ne soit mise aux voix, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ainsi retirée peut être représentée par tout délégué."

- v) L'article XVIII est amendé comme suit: 1/

"Procès-verbaux des débats/ Comptes rendus et rapports"

1. Il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières /et des comptes rendus analytiques des délibérations des commissions sont rédigés/ et séances de commission. En ce qui concerne le Bureau, la Commission des candidatures, la Commission de vérification des pouvoirs, tout comité de

1/ Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.

commission ou tout comité établi conformément à l'article XV du présent Règlement, il n'est pas /fait/ établi d'autre compte rendu de leurs délibérations que leur rapport à la Conférence, à moins qu'ils n'en décident autrement.

2. Les comptes rendus sténographiques /et analytiques/ et les rapports visés au paragraphe 1 sont distribués aussitôt que possible /aux membres des délégations ayant participé aux séances en question/ aux délégations assistant à la Conférence afin de /leur/ permettre aux membres des délégations ayant participé aux séances en question /de proposer des corrections au Secrétariat/, de vérifier l'exactitude du compte rendu de leurs interventions.

3. Aussitôt que possible après la clôture de la session, le Directeur général fait parvenir /aux/ à tous les Etats Membres et /aux/ Membres associés copie de tous les comptes rendus sténographiques /et analytiques/ et un rapport renfermant le texte de toutes les résolutions, recommandations, conventions, accords et autres décisions officielles adoptés ou approuvés par la Conférence''.

- vi) A l'alinéa (a) du paragraphe 5 de l'article XXIV, ajouter les mots "ou nomme" après le mot "élit";
- vii) Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 10 de l'article XXV: "Le Conseil peut également établir des comités ad hoc composés d'un nombre restreint de membres du Conseil, qui se réuniront dans l'intervalle de ses sessions pour examiner les questions que le Conseil leur aura renvoyées et pour faire rapport à leur sujet."
- viii) La première phrase de l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article XXXV est amendée comme suit 1/:

"Lorsque le mandat du Directeur général arrive à son terme, la question de la nomination de son successeur est inscrite à l'ordre du jour de la session ordinaire de la Conférence qui précède immédiatement la date d'expiration du mandat; lorsque, pour d'autres raisons, le poste de Directeur général est vacant ou lorsqu'un avis a été notifié d'une vacance prochaine de ce poste, la nomination d'un nouveau Directeur général figure à l'ordre du jour de la première session de la Conférence tenue 90 jours au moins après la vacance ou l'avis de vacance".

(Adoptée le 16 novembre 1973)

- Participation d'Etats non membres à des organes et réunions de la FAO 2/

314. La Conférence souscrit aux recommandations du Conseil concernant l'amendement des dispositions des Textes fondamentaux qui régissent la participation d'Etats non membres à des organes et réunions de la FAO. En vertu de cette recommandation, ladite participation, limitée jusqu'à présent aux Etats qui font partie des Nations Unies, serait, suivant la pratique qui prédomine dans le groupe des organisations des Nations Unies, étendue également aux Etats qui sont membres de l'une quelconque des institutions spécialisées. La Conférence décide en outre que cette participation devrait s'étendre également aux Etats qui sont membres de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA).

1/ Les mots soulignés sont ajoutés.

2/ C 73/25, C 73/LIM/26 (français et espagnol), C 73/LIM/26-Rev. 1 (anglais seulement), C 73/LIM/38, C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/8, C 73/PV/19.

315. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 10/73

PARTICIPATION D'ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION A DES
ORGANISMES ET REUNIONS DE LA FAO

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les amendements aux Textes fondamentaux de la FAO qu'a proposés le Conseil à sa soixantième session,

Notant que les dispositions actuelles des Textes fondamentaux n'autorisent la participation d'Etats non membres à des organismes et réunions de la FAO que si ces Etats font partie de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que cette restriction rend parfois difficile d'assurer à certaines activités de l'Organisation un maximum d'universalité, comme cela est souhaitable,

Notant que les statuts de divers autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernant la participation des Etats non membres autorisent l'admission de tous les Etats qui font partie soit des Nations Unies, soit d'une quelconque de leurs institutions spécialisées,

Considérant que ce critère plus large pourrait également s'appliquer aux dispositions correspondantes à la FAO,

1. Décide d'amender comme suit l'alinéa 3(b) de l'article XIV de l'Acte constitutif:

“3. Les conventions et accords et les conventions et accords complémentaires:

a) ...

b) précisent les Etats Membres de l'Organisation et les Etats non membres faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui peuvent y adhérer et le nombre d'adhésions par des Etats Membres nécessaire pour que la convention, l'accord, la convention ou l'accord complémentaire entrent en vigueur, ces dispositions étant destinées à mesurer que l'existence de l'instrument en question permettra effectivement d'atteindre les objectifs visés. Dans le cas de conventions, accords, conventions ou accords complémentaires instituant des commissions ou comités, la participation des Etats non membres de l'Organisation faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique est subordonnée en outre à l'approbation préalable des deux tiers au moins des membres de la commission ou du comité intéressé”;

2. Décide de remplacer l'expression “Etats qui ... font partie des Nations Unies” par l'expression “Etats qui ... font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique” dans les articles XXIX.9, XXX.10, XXXI.9 et XXXII.12(b) du Règlement général de l'Organisation, ainsi qu'aux paragraphes 1, 3 et 7 de la Section B des Principes régissant l'octroi du statut d'observateur à des Etats et au paragraphe 12 de la Section A des Principes et procédures devant régir les conventions et accords;

3. Invite les comités permanents du Conseil, ainsi que les organismes établis en vertu des articles VI et XIV de l'Acte constitutif, à amender de même au plus tôt les dispositions correspondantes des conventions et accords ou règlements intérieurs pertinents contenant des clauses limitant la participation aux seuls Etats non membres qui font partie de l'Organisation des Nations Unies.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

- Amendements au Règlement financier et propositions d'amendement au Règlement général de l'Organisation 1/

316. La Conférence, ayant examiné les amendements que le Conseil recommande d'apporter au Règlement financier en ce qui concerne la garde des fonds, le placement des fonds et la délégation de pouvoirs, le contrôle intérieur et la comptabilité, ainsi que les amendements corollaires que le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques ont proposé d'apporter au Règlement général de l'Organisation, adopte la résolution suivante:

Résolution 11/73

AMENDEMENTS AU REGLEMENT FINANCIER ET AMENDEMENTS
COROLLAIRES AU REGLEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION

LA CONFERENCE,

Rappelant que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées désire que les organisations normalisent leurs règlements financiers,

Prenant note du rapport de la soixante et unième session du Conseil,

Notant que l'adoption du système du budget-programme par l'Organisation a nécessité l'amendement des dispositions du Règlement financier relatives aux virements budgétaires,

Notant en outre que l'adoption des amendements au Règlement financier recommandés par le Conseil nécessite certains amendements corollaires au Règlement général de l'Organisation (RGO),

Ayant examiné également l'amendement que le Conseil, lors de sa cinquante-neuvième session, a proposé d'apporter à l'article XXVII-7(o) du RGO, concernant les responsabilités du Comité financier en matière d'examen des comptes vérifiés de l'Organisation,

1. Décide d'adopter les amendements aux articles IV, VIII, IX, X, XI et XIV du Règlement financier et XXVII du Règlement général qui figurent à l'annexe E.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs 2/

317. La Conférence prend note du rapport sur l'état des conventions et accords qui lui a été soumis conformément aux dispositions de l'article XXI.5 du RGO et aux pratiques établies, rapport qui correspond à la situation au 21 septembre 1973.

318. Il a été indiqué à la Conférence que, le 31 octobre 1973, le Gouvernement de la Belgique a déposé un instrument de ratification de la Convention pour la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique du Sud-Est.

1/ CL 61/REP, par. 116-119, annexe F; C 73/LIM/33, C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/8, C 73/PV/19.

2/ C 73/26, C 73/26-Corr.1 (espagnol seulement), C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/8.

Octroi d'un statut officiel aux organisations internationales 1/

319. La Conférence a pris note du rapport statutaire que lui a présenté le Directeur général sur l'établissement de relations officielles avec des organisations internationales (autres que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées), tant intergouvernementales que non gouvernementales.

Confirmation de l'accord établissant des relations entre la FAO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) 2/

320. La Conférence, ayant examiné l'accord établissant des relations officielles entre la FAO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, adopte la résolution suivante:

Résolution 12/73

ACCORD ENTRE LA FAO ET LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

LA CONFERENCE,

Considérant l'opportunité d'une étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA),

Notant qu'à sa soixante session le Conseil, agissant en conformité des dispositions de l'article XXIV.4(c) du Règlement général de l'Organisation, a approuvé, sous réserve de confirmation par la Conférence, un accord établissant des relations officielles entre la FAO et la CICTA,

1. Confirme la décision prise par le Conseil à sa soixantième session 3/ en approuvant l'Accord entre la FAO et la CICTA. 4/

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Participation des mouvements de libération africains à des réunions de la FAO 5/

321. La Conférence a été informée que le Directeur général a soumis la question de la participation des mouvements de libération africains à des réunions de la FAO au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), lequel a fait rapport à la soixante et unième session du Conseil, et que le Conseil a décidé de renvoyer la question à la Conférence afin que celle-ci formule des directives.

322. Ayant examiné, compte tenu des résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies et des dispositions constitutionnelles et réglementaires de la FAO, la possibilité de prendre, d'accord avec l'Organisation de l'unité africaine, des mesures permettant aux mouvements de libération africains de participer à des réunions de la FAO, la Conférence adopte 6/ la résolution suivante:

1/ C 73/27, C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/8.

2/ C 73/28, C 73/LIM/26 (français et espagnol), C 73/LIM/26-Rev.1 (anglais seulement), C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/8.

3/ Résolution N° 2/60 du Conseil.

4/ CL 61/REP, annexe I.

5/ C 73/LIM/40, C 73/LIM/47, C 73/III/PV/5, C 73/III/PV/7, C 73/III/PV/8, C 73/PV/19.

6/ Par 66 voix contre 5, avec 9 abstentions.

Résolution 13/73

MOUVEMENTS DE LIBERATION AFRICAINS

LA CONFERENCE,

Notant avec satisfaction que, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 8/71 et conformément à la résolution 1804 (LV) adoptée le 7 août 1973 par le Conseil économique et social des Nations Unies, le Directeur général a poursuivi ses efforts en vue "de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans la limite des mandats de la FAO et de présenter périodiquement au Conseil des rapports...",

Accueillant avec faveur la participation des mouvements de libération africains à des réunions, séminaires et centres de formation de la FAO ainsi qu'à d'autres activités entreprises ou patronnées par la FAO ou le PAM,

Affirmant que la participation des mouvements de libération africains à des réunions et autres activités de la FAO ou du PAM favorisera en définitive le développement économique et social des territoires africains libérés par ces mouvements ou sous leur contrôle,

1. Décide d'inviter le Directeur général à prendre les dispositions nécessaires, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, pour faciliter immédiatement cette participation;
2. Autorise le Directeur général à inviter, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, des représentants des mouvements de libération africains à assister aux conférences et consultations régionales et techniques organisées en Afrique en vertu de l'article VI.5 de l'Acte constitutif, y compris la Conférence régionale pour l'Afrique, et à participer aux débats de ces conférences et consultations sur les points pouvant intéresser directement les mouvement de libération;
3. Invite le Directeur général à rendre périodiquement compte au Conseil des mesures prises en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine pour faciliter la participation des mouvements de libération aux réunions organisées par la FAO ou le PAM, ainsi qu'aux activités connexes entreprises ou patronnées par eux.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Comptes vérifiés 1/

323. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 14/73

COMPTES VERIFIES

LA CONFERENCE,

Ayant examiné les rapports des cinquante-neuvième et soixante et unième sessions du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés dont la liste suit et les rapports du Vérificateur extérieur y relatifs,

Adopte lesdits comptes vérifiés:

1. Programme ordinaire, 1970-71
2. Programme des Nations Unies pour le développement, 1971 et 1972
3. Programme alimentaire mondial, 1971 et 1972

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Barème des contributions pour 1974-75 2/

324. La Conférence a étudié les recommandations de la soixante et unième session du Conseil (annexe F) concernant le barème des contributions à la FAO pour 1974-75, qui est fondé sur le barème de répartition des Nations Unies récemment adopté par l'Assemblée générale pour 1974-76.

325. La base d'établissement du barème de la FAO pour les prochains exercices a donné lieu à une longue discussion. C'est pourquoi la Conférence décide d'inviter le Comité financier à étudier comment les fluctuations du taux de change de l'unité monétaire utilisée par l'Organisation pour préparer son budget influent sur les contributions demandées aux Etats Membres et sur le budget lui-même.

326. Le Comité financier devrait autant que possible, en tenant compte de l'étude susmentionnée, du produit national brut des Etats Membres, des critères actuellement utilisés par le Comité des contributions des Nations Unies pour la détermination des quotes-parts, ainsi que du rôle et des responsabilités de la FAO, soumettre au Conseil, afin que la Conférence l'examine à sa dix-huitième session, un rapport sur la base duquel il serait possible d'examiner s'il convient ou non de continuer à dériver le barème des contributions de la FAO du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies. L'étude en question ne devrait en aucun cas altérer la décision adoptée par les Nations Unies dans la résolution 2961D (XXVII), par laquelle la contribution minimale demandée aux pays en développement est ramenée de 0,04 à 0,02 pour cent.

1/ C 73/5, C 73/5-Corr.1 (français seulement), C 73/6, C 73/6-Corr.1, C 73/7, C 73/7-Corr.1, C 73/8, C 73/8-Corr.1, C 73/9, C 73/9-Corr.1, C 73/LIM/19, C 73/LIM/33, CL 61/REP (par. 161-162), C 73/III/PV/6, C 73/III/PV/8.

2/ C 73/LIM/21, C 73/LIM/21-Sup.1, C 73/LIM/33, CL 61/REP (par. 141-157), C 73/III/PV/6, C 73/III/PV/7, C 73/III/PV/8, C 73/PV/19.

327. La Conférence, comme l'a recommandé le Conseil à sa soixante et unième session, adopte 1/ la résolution suivante:

Résolution 15/73

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 1974-75

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le rapport de la soixante et unième session du Conseil,

Décide d'adopter pour 1974-75 le barème des contributions figurant à l'annexe G, qui est directement dérivé du barème de répartition des Nations Unies pour 1974-76.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Contribution des nouveaux Etats Membres 2/

328. Conformément aux dispositions des articles XVIII.3 de l'Acte constitutif, XIX.3 du RGO et V.8 du Règlement financier, la Conférence décide de fixer comme suit la contribution due pour 1973 par les Etats Membres nouvellement admis et l'avance due par eux au Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article VI.2(b)(ii) du Règlement financier:

	<u>Contribution due pour 1973</u>	<u>Avance due au Fonds de roulement</u>
	\$	\$
Albanie	4 000	1 800
Bangladesh	18 800	8 550
Guinée-Bissau	4 000	1 800
Mongolie	4 000	1 800
Emirats arabes unis	4 000	1 800

Retour de la Chine à l'Organisation 3/

329. A propos du retour de la Chine à l'Organisation avec effet du 1er avril 1973, la Conférence confirme que la contribution due par ce pays pour 1973 s'élève à 1 487 250 dollars et que l'avance qu'il doit verser au Fonds de roulement est de 225 000 dollars. La Conférence note que ces sommes ont déjà été reçues par l'Organisation.

330. La Conférence note dans le rapport de la soixantième session du Conseil qu'au 21 juillet 1952, date de son retrait effectif de l'Organisation, la Chine était redevable à l'Organisation de 1 220 430 dollars au total, pour les années 1948 à 1952. En vertu de l'article 6.6 b) du Règlement financier, le solde créditeur de ce pays au Fonds de roulement, soit 143 232,42 dollars au 1er janvier 1953, a été affecté à la liquidation partielle de ces obligations, qui ont ainsi été ramenées à 1 077 197,58 dollars. Ce montant est resté impayé.

331. La Conférence note en outre qu'en décembre 1972 l'Assemblée générale des Nations Unies a réglé la question des contributions dues par la Chine à cette Organisation et non acquittées. Elle approuve la proposition du Directeur général, à laquelle le Comité financier et le Conseil ont souscrit, à savoir que, vu les circonstances, la FAO devrait agir de même.

1/ Le délégué de la Libye a réservé la position de son gouvernement, en raison de l'augmentation considérable de la contribution de son pays.

2/ C 73/LIM/20, C 73/III/PV/6, C 73/III/PV/8, C 73/PV/19.

3/ C 73/LIM/15, C 73/LIM/26 (français et espagnol), C 73/LIM/26-Rev.1 (anglais seulement), CL 60/REP (par. 255-257), C 73/III/PV/7, C 73/III/PV/8.

332. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 16/73

CHINE

LA CONFERENCE,

Constatant avec satisfaction qu'en vertu de sa résolution 33/71, adoptée le 25 novembre 1971, la Chine a repris sa place à l'Organisation avec effet du 1er avril 1973,

Rappelant que les livres de l'Organisation font apparaître des contributions mises en recouvrement et non acquittées par la Chine au titre des années 1948 à 1952, pour un montant de 1 077 197,58 dollars,

Rappelant en outre que la résolution 33/71 ne mentionne pas expressément la question des contributions non acquittées, mais qu'elle autorise le Directeur général

“à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux questions financières, compte tenu de toute action que les Nations Unies pourraient entreprendre en la matière et après consultation avec les organes compétents de la FAO”.

Notant que, par sa résolution 3049C (XXVII), en date du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de ne pas considérer comme contributions mises en recouvrement et non acquittées par la Chine les montants dus au titre de la période ayant précédé le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits aux Nations Unies.

Considérant que les contributions mises en recouvrement et non acquittées par la Chine au titre des années 1948 à 1952 qui figurent dans les livres de la FAO s'appliquent à une période ayant précédé la réoccupation par la Chine de sa place à l'Organisation,

1. Décide que les contributions mises en recouvrement et non acquittées par la Chine au titre des années 1948 à 1952, soit 1 077 197,58 dollars, cesseront d'être considérées comme arriérés dus par la Chine à l'Organisation;
2. Décide que le compte “Excédent réservé” sera débité du montant en question.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Situation des contributions 1/

333. La Conférence, reconnaissant l'importance que présente pour l'Organisation le versement des contributions à échéance, invite ceux des Etats Membres qui sont en retard dans leurs paiements à s'en acquitter dès que possible et elle exhorte tous les Etats Membres à faire en sorte que leurs contributions soient réglées sans retard, tant en 1974 qu'en 1975.

Projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale 2/

334. La Conférence a examiné les recommandations du Conseil concernant l'acceptation par la FAO du statut de la Commission de la fonction publique internationale, ainsi que les amendements à apporter en conséquence au Règlement général de l'Organisation et au Statut du personnel.

1/ CL 61/REP (par. 137), C 73/III/PV/6, C 73/III/PV/8.

2/ C 73/LIM/33, C 73/LIM/37, CL 61/REP (par. 172-174), C 73/III/PV/6, C 73/III/PV/8.

335. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution 17/73

STATUT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

LA CONFERENCE,

I

Notant qu'aux termes de l'article XI de l'Accord conclu entre les Nations Unies et la FAO, les deux organisations reconnaissent que le développement futur d'une fonction publique internationale unifiée est souhaitable et conviennent de coopérer dans toute la mesure possible en vue d'atteindre ce but,

Considérant que la création d'une Commission de la fonction publique internationale favoriserait l'élaboration et l'application de normes, méthodes et dispositions communes en matière de personnel entre les organisations faisant partie du système des Nations Unies, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés à l'article XI de l'Accord conclu entre les Nations Unies et la FAO,

Ayant examiné le projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale qui lui a été soumis dans le document C 73/LIM/37,

Observant que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas encore approuvé ce projet,

1. Autorise le Directeur général à accepter pour le compte de la FAO le statut de la Commission de la fonction publique internationale, dont le texte est reproduit à l'annexe H dès qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que, si l'Assemblée générale des Nations Unies apporte au texte des amendements que le Directeur général considère comme des modifications considérables sur le fond, le Directeur général renverra la question au Conseil, qui décidera si la FAO doit ou non accepter le statut de la Commission;

II

Considérant que l'acceptation du statut de la Commission de la fonction publique internationale obligera à apporter au Règlement général et au Statut du personnel de l'Organisation divers amendements destinés à tenir compte des fonctions qui devront être dévolues à la Commission,

2. Décide qu'à compter de la date à laquelle la FAO aura accepté le statut de la Commission de la fonction publique internationale, le Règlement général de l'Organisation et le Statut du personnel seront amendés comme suit 1/:

“Article XXIV-3(j) examine et approuve les recommandations du Comité financier ou de la Commission de la fonction publique internationale relatives au barème des traitements et aux conditions d'emploi du personnel /et à/ ainsi que les recommandations du Comité financier concernant la structure générale des services administratifs et techniques de l'Organisation.”

L'alinéa suivant doit être ajouté:

“ “Article XXIV-3(k) examine les observations du Comité financier relatives aux décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale conformément à son Statut.” ”

1/ Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.

(Les alinéas 3(k) à 3(m) deviennent 3(1) à 3(n))

“Article XXVII-7(r) examiner les propositions du Directeur général et les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale relatives au barème des traitements et aux conditions d’emploi du personnel, /et/ ainsi que les propositions du Directeur général relatives à la structure générale des services administratifs et techniques de l’Organisation.”

L’alinéa suivant doit être ajouté:

“Article XXVIII-7(s) examiner les rapports du Directeur général relatifs aux décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale conformément à son Statut et soumettre au Conseil toutes observations à ce sujet.”

(Les alinéas 7(s) à 7(u) deviennent 7(t) à 7(v))

“Article XXXVIII-2 Le Directeur général soumet au Comité financier des propositions concernant les échelles de traitement et les conditions de recrutement et de service du personnel et informe le Comité financier et le Conseil des décisions ou recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant ces matières. Il soumet au Comité financier des propositions relatives à la structure générale des services administratifs et techniques de l’Organisation...”

Ajouter à la fin du texte actuel:

“Article XXXVIII-3 “Le Directeur général a pouvoir de promulguer des dispositions du Statut du personnel destinées à mettre en oeuvre les décisions de la Commission de la fonction publique internationale. Il informe le Conseil de la promulgation de ces dispositions.”

Ajouter au Statut du personnel l’article suivant:

301.122 “L’application du présent Statut et des dispositions du Règlement du personnel destinées à le mettre en oeuvre, ainsi que toute modification apportée à l’un ou à l’autre, doivent être conformes aux décisions de la Commission de la fonction publique internationale. Comme prévu par l’article XXXVIII du Règlement général de l’Organisation, le Directeur général a pouvoir de modifier le Statut afin de mettre en oeuvre ces décisions.”

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Emoluments du Directeur général 1/

336. La Conférence, sur recommandation du Conseil, adopte la résolution suivante:

1/ C 73/LIM/33, CL 61/REP (par. 185-187), C 73/III/PV/6, C 73/PV/19.

Résolution 18/73

TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie d'une proposition tendant à incorporer cinq classes d'ajustement de poste au traitement des fonctionnaires du cadre organique et de la catégorie des directeurs et sous-directeurs généraux à compter du 1er janvier 1974, que le Conseil de la FAO a décidé d'ajuster de même le traitement des catégories précitées et celui du Directeur général adjoint si la proposition est acceptée par l'Assemblée générale et que la Conférence de la FAO ne se réunira en session ordinaire qu'à la fin de 1975,

1. Donne l'autorisation d'ajuster le traitement du Directeur général comme ceux des fonctionnaires du cadre organique et de la catégorie des directeurs et sous-directeurs généraux, par application de la formule normalisée du CCQA et à compter de la date qu'aura fixée l'Assemblée générale des Nations Unies.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

NOMINATIONS ET ELECTIONS

Admission de nouveaux Membres 1/

337. La Conférence était saisie de demandes d'admission à la qualité de Membre émanant des pays suivants: Albanie, Bangladesh, Guinée-Bissau, République populaire mongole et Emirats arabes unis. Les demandes de l'Albanie, du Bangladesh, de la République populaire mongole et des Emirats arabes unis avaient été soumises dans les délais prescrits par l'article XIX du RGO. Elles contenaient les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et ont donc été jugées recevables. La demande de la Guinée-Bissau contenant les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif a été soumise pendant la session de la Conférence, et la Conférence a voté au scrutin secret sur cette demande, après avoir suspendu l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article XIX du RGO.

338. Conformément aux dispositions de l'article II-2 de l'Acte constitutif et de l'article XII-9 du RGO, la Conférence a voté au scrutin secret sur les cinq demandes. Les résultats du vote ont été les suivants:

Admission de l'Albanie

Nombre de bulletins de vote distribués	118
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité requise	72
Pour	105
Contre	3
Abstentions	10

Admission du Bangladesh

Nombre de bulletins de vote distribués	118
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité requise	74
Pour	104
Contre	6
Abstentions	8

Admission de la République populaire mongole

Nombre de bulletins de vote distribués	118
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité requise	73
Pour	108
Contre	1
Abstentions	9

Admission des Emirats arabes unis

Nombre de bulletins de vote distribués	118
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité requise	74
Pour	109
Contre	1
Abstentions	8

1/ C 73/29, C 73/INF/2, C 73/INF/5, C 73/LIM/51, C 73/PV/3, C 73/PV/4, C 73/PV/18, C 73/PV/19, C 73/PV/22.

Admission de la Guinée-Bissau

Nombre de bulletins de vote distribués	105
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité requise	57
Pour	66
Contre	19
Abstentions	20

La Conférence admet en conséquence l'Albanie, le Bangladesh, la Guinée-Bissau, la République populaire mongole et les Emirats arabes unis à la qualité de Membre de l'Organisation.

Election des membres du Conseil 1/

339. La Conférence élit au Conseil les Etats Membres ci-après:

<u>Membres</u>	
<u>Régions et sièges</u>	<u>Période: novembre 1973 - 31 décembre 1974</u>
<u>Afrique (1)</u>	Gabon
<u>Amérique Latine (1)</u>	Mexique
	<u>Période: novembre 1973 - novembre 1975</u>
<u>Afrique (1)</u>	Lesotho
<u>Europe (1)</u>	Italie
<u>Proche-Orient (1)</u>	Koweït
	<u>Période: novembre 1973 - 31 décembre 1976</u>
<u>Afrique (2)</u>	Congo Guinée
<u>Asie et Extrême-Orient (6)</u>	Chine Indonésie Japon Philippines Sri Lanka Thaïlande
<u>Europe (3)</u>	Bulgarie Rép. féd. d'Allemagne Yougoslavie
<u>Amérique Latine (3)</u>	Argentine Panama Pérou
	<u>Période: 1er janvier 1975 - novembre 1977</u>
<u>Afrique (4)</u>	Burundi Gabon Gambie Tunisie

1/ C 73/30, C 73/LIM/41, C 73/LIM/42-Sup.1, C 73/LIM/52, C 73/PV/20.

Europe (2)

Pays-Bas
Espagne

Amérique latine (4)

Brésil
Colombie
Mexique
Trinité-et-Tobago

Proche-Orient (2)

Jordanie
Liban

Amérique du Nord (2)

Canada
Etats-Unis

Nomination du Président indépendant du Conseil 1/

340. Ayant procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article XII-9(a) du RGO, la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution 19/73

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que Gonzalo Bula Hoyos est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1975; et

Ayant pris acte des recommandations présentées par le Bureau conformément aux dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge du Président indépendant du Conseil seront les suivantes:
 - a) Une indemnité annuelle équivalant à 7 500 dollars pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournira un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité sera payée en dollars des Etats-Unis, et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;
 - b) Une indemnité journalière équivalente à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de sa résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 20 dollars pendant la durée du voyage;
 - c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément aux règlements et aux pratiques actuellement en vigueur, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 28 novembre 1973)

Nomination des représentants des Etats Membres au Comité des pensions du personnel 1/

341. En application des dispositions de l'article 6(c) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme les représentants suivants au Comité des pensions du personnel de la FAO pour la période allant du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1975:

- Membres

J. Ayala-Lasso, Représentant permanent de l'Equateur auprès de la FAO, Rome

A.M. Kasseba, Représentant permanent de l'Egypte auprès de la FAO, Rome

N. Oliveti,, Représentant permanent suppléant de l'Italie auprès de la FAO, Rome

- Suppléants

E. Cabrera Passarell, Représentant permanent suppléant du Guatemala auprès de la FAO, Rome

E. Cornell, Représentant permanent de la Suède auprès de la FAO, Rome

H.E. Ryan, Représentant permanent du Canada auprès de la FAO, Rome

1/ C 73/31, C 73/PV/24.

QUESTIONS DIVERSES

Hommage à M. M. Cépède, Président indépendant du Conseil 1/

342. La Conférence adopte par acclamation et à l'unanimité la résolution ci-après:

Résolution 20/73

HOMMAGE AU PROFESSEUR MICHEL CEPEDE EN QUALITE DE PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Considérant que le mandat du professeur Michel Cépède, Président indépendant du Conseil de la FAO depuis novembre 1969, arrive à expiration au terme de la dix-septième session de la Conférence,

Consciente du fait que le Président indépendant sortant a participé activement et de très près aux travaux de la FAO depuis sa création,

1. Exprime sa vive gratitude pour les services et les conseils précieux qu'il a dispensés à l'Organisation dans son ensemble et au Conseil en particulier au cours des quatre années de son mandat;
2. Adresse au professeur Michel Cépède ses remerciements sincères et ses vœux les plus chaleureux.

(Adoptée le 26 novembre 1973)

Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence 2/

343. La Conférence décide de tenir sa dix-huitième session à Rome du samedi 8 au jeudi 27 novembre 1975.

1/ C 73/LIM/49, C 73/PV/18.

2/ C 73/PV/24.

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE
D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales:
 - a) Faits saillants de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
 - b) Problèmes de produits
 - c) Problèmes des pêches
 - d) Problèmes hydriques influant sur le développement agricole
7. Questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture:
 - a) Ajustement agricole international
 - b) Proposition du Directeur général concernant une politique mondiale de sécurité alimentaire
8. Programme alimentaire mondial

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

9. Examen des programmes de terrain 1972-73
10. Objectifs à moyen terme
11. Programme de travail et budget pour 1974-75
12. Questions se rapportant au Programme de travail et budget:
 - a) Système international d'information sur les sciences et la technologie agricoles (AGRIS)
 - b) Nutrition: rapport du Comité ad hoc sur l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles

13. Relations et consultations avec des organisations internationales sur les questions de programme présentant un intérêt commun:
 - a) Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC
 - b) Questions relatives à l'environnement
 - c) Coopération FAO/ONUDI
 - d) Coopération FAO/PNUD
 - e) Relations avec des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

14. Augmentation du nombre de sièges au Conseil: amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif
15. Examen des Textes fondamentaux de la FAO et amendements y relatifs
16. Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
17. Autres questions constitutionnelles et juridiques:
 - a) Octroi d'un statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales
 - b) Confirmation de l'Accord de coopération entre la FAO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)
 - c) Questions diverses

B. Questions administratives et financières

18. Comptes vérifiés
19. Barème des contributions de 1974-75
20. Autres questions financières et administratives

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

21. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation:
 - République populaire d'Albanie
 - République populaire du Bangladesh
 - République populaire de Mongolie
 - Emirats arabes unis

- 22. Election des membres du Conseil
- 23. Nomination du Président indépendant du Conseil
- 24. Nomination des représentants des Etats Membres au Comité de la Caisse des pensions

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

- 25. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence
- 26. Autres questions

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Chairman :
Président : R.C. Kamanga (Zambia)
Presidente :

Vice-Chairmen : Sra. Da. Mirla Paniza de Bellavita (Panama)
Vice-Présidents : Hao Chung-Shih (China)
Vicepresidentes : Iacob Ionascu (Romania)

MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN (REPUBLIC OF) - AFGHANISTAN (REPUBLIQUE D') - AFGANISTAN (REPUBLICA DE)

Delegate	Ghulam Jeelani BAKHTARI Minister of Agriculture and Irrigation	Kabul
Alternate	Abdullah NAIK President of the Agricultural Extension Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Associate	Abdul MAJID President of Planning Department Ministry of Agriculture and Irrigation	Kabul
Associate	Dost Mohd NOORI President of the Parwan Irrigation Project Ministry of Agriculture and Irrigation	Parwan
Associate	Abdul C.T. OSMAN First Secretary Embassy of the Republic of Afghanistan	Rome

ALBANIA - ALBANIE

Delegate	Sotir PASKO Vice-Minister of Agriculture	Tirana
Alternate	Piro KOCI Ambassador of the People's Republic of Albania in Italy	Rome
Alternate	Andrea SHUNDI Director Ministry of Agriculture	Tirana
Associate	Kujtim HYSENAJ Ministry of Foreign Affairs	Tirana

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué.	Abdelghani AKBI Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire en Italie Représentant permanent de l'Algérie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Yucef STAMBOULI Ministre-Conseiller Représentant permanent adjoint de l'Algérie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Zouaoui REGGAM Conseiller technique	Alger

Conseiller	Abdelkader ZITOUNI Directeur-Conseiller	Alger
Conseiller	Ahmed KAOUAH Directeur de l'agriculture de Wilaija Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire	Alger
Conseiller	Semdine MOUNA Conseiller Ministère des affaires étrangères	Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado	Adolfo Mario SAVINO Embajador de la República Argentina en Italia	Roma
Suplente	Alberto Oscar ARGENTO Ministro Consejero (Económico y Comercial) Embajada de la Argentina	Roma
Suplente	José VALLEGA Ministro Consejero (Económico y Comercial) Embajada de la Argentina	Roma
Suplente	Raúl María GONZALEZ ARQUATI Consejero Embajada de la Argentina	Roma
Suplente	Juan Carlos VIGNAUD Primer Secretario, Embajada de Argentina Representante Permanente de la Argentina ante la FAO	Roma
Adjunto	Oscar Guillermo GALIE Secretario Embajada de la Argentina	Roma

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate	K.S. WRIEDT Senator Minister for Primary Industry	Canberra
Alternate	W. IVES Secretary Department of Primary Industry	Canberra
Alternate	R.M. WATTS Director-General of Agriculture, N.S.W.	Sydney
Alternate	D.B. WILLIAMS Assistant Secretary Department of Primary Industry	Canberra
Associate	N.C. CARROLL Minister Counsellor Australian Embassy	Rome

Associate	E.L. JENKINS Agricultural Representative Australian High Commission	London
Associate	A.M. CAMPBELL Counsellor, Australian Embassy	Brussels
Associate	Gordon N. MILLER Principal Executive Officer Department of Primary Industry	Canberra
Associate	J.L. SAULT Bureau of Agricultural Economics	Canberra
Associate	J.D. CHRISTIAN First Secretary (Agriculture) Australian Embassy	Rome
Adviser	Richard PEEK Second Secretary Australian Mission to the United Nations	Geneva

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate	O. WEIHS Federal Minister of Agriculture and Forestry	Vienna
Alternate	Rudolf SEUHS Chairman of the Austrian FAO Committee	Vienna
Associate	Hermann REDL Sub-Director, Ministry of Agriculture and Forestry	Vienna
Associate	Gerhard PFANZELTER Secretary Embassy of Austria	Rome
Associate	Peter ROSENEGGER Permanent Representative of Austria to FAO	Rome

BAHRAIN - BAHREIN - BAHREIN

Delegate	Abdulla bin KHALID AL-KHALIFA Minister of Agriculture and Municipality	Manama
Alternate	Abdul Aziz AL-HASAN Director Department of Agriculture	Manama
Associate	Siddiq AL-ALAWI Superintendent of Plant Protection	Manama

BANGLADESH

Delegate	Amirul ISLAM Minister of State for Food	Dacca
Alternate	Ikbal ATHAR Ambassador of the People's Republic of Bangladesh in Italy	Rome
Alternate	Salahuddin AHMED Economic and Agricultural Minister Embassy of the People's Republic of Bangladesh	Rome
Associate	Mahboob ALAM Second Secretary Embassy of the People's Republic of Bangladesh	Rome

BARBADOS - LA BARBADE

Delegate	Anderson MORRISON Minister of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown
Alternate	C.M. THOMPSON Permanent Secretary Ministry of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown
Associate	W. de C. JEFFERS Acting Chief Agricultural Officer Ministry of Agriculture, Science and Technology	Bridgetown

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué	G. CUDELL Ministre de la coopération au Développement	Bruxelles
Suppléant	E. LOTZ Ambassadeur Représentant permanent de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Suppléant	L. PUTMAN Ambassadeur Représentant permanent de la Belgique auprès des conférences économiques internationales	Bruxelles
Suppléant	A. REGNIER Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès de la FAO	Rome
Conseiller	S. VERVALCKE Directeur d'administration à la coopération multilatérale Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement	Bruxelles

Conseiller	Ary DEBOUVERIE Inspecteur en chef-Directeur à la Direction des relations internationales Ministère de l'agriculture	Bruxelles
Conseiller	J.M. POSWICK Conseiller Délégation permanente de la Belgique auprès des conférences économiques internationales Ministère des affaires étrangères	Bruxelles
Conseiller	G. SURQUIN Secrétaire d'administration Direction générale des relations économiques extérieures Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement	Bruxelles
Conseiller	Gilles STEVENS Secrétaire d'Administration à la Coopération multilatérale Ministère des Affaires Etrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement	Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado	Remberto IRIARTE PAZ Embajador de Bolivia en Italia Representante Permanente de Bolivia ante la FAO	Roma
Suplente	Enzo CERLINI Secretario de la Delegación Permanente ante la FAO Embajada de Bolivia	Roma

BOTSWANA

Delegate	Edison S. MASISI Minister of Agriculture	Gaborone
Alternate	Titus S. MADISA Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Gaborone
Associate	Hal METTRICK Chief Agricultural Economist	Gaborone
Associate	Mokhutshwane SEKGOMA Senior Agricultural and Livestock Officer	Gaborone

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate	J.B. PINHEIRO Ambassador of Brazil in the Federal Republic of Germany	Bonn
Alternate	Sergio F. GUARISCHI BATH Counsellor Embassy of Brazil Permanent Representative of Brazil to FAO	Rome
Alternate	Reinhold STEPHANES Under-Secretary of Planning and Balance Ministry of Agriculture	Brasilia
Alternate	Miss Marina de BARROS e VASCONCELLOS Counsellor Embassy of Brazil	Ottawa
Alternate	Joaquim Francisco de CARVALHO President, Brazilian Institute of Forestry Development	Rio de Janeiro
Alternate	Jose Irineu CABRAL President of EMBRAPA (Agricultural Research Company) Ministry of Agriculture	Brasilia
Alternate	J.M. RUIZ de GAMBOA President National Institute of Food and Nutrition	Brasilia
Alternate	José Olympio RACHE de ALMEIDA Chief, Specialized International Agencies Division Ministry of External Relations	Brasilia
Alternate	Julian Magalhaes CHACEL Director of Studies and Research Fundacao Getúlio Vargas	Rio de Janeiro
Associate	Miss Wilmary MACIEL PENNA Division of Specialized International Organizations Ministry of External Relations	Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué	Ivan Anguelov TONEV Vice-Ministre de l'agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia
Suppléant	Diko Varbanov DEKOV Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République populaire de Bulgarie Représentant permanent de la Bulgarie auprès de la FAO	Rome

Adjoint	Simeon Nechev MIKOV Directeur de la division "Organisations internationales" Ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia
Adjoint	Krassine Atanasov KRISTEV Chef de division Ministère du commerce extérieur	Sofia
Adjoint	Kiril Kristov TANUCHEV Expert principal Ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia
Adjoint	Dobromir Borissov STOILOV Expert principal Ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire	Sofia

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate	Ye GOUNG Deputy Minister for Agriculture and Forests	Rangoon
Alternate	Kaung ZAN General Manager Agricultural Corporation	Rangoon
Associate	Win HTIN Director Fishery Department	Rangoon
Associate	Nyi Nyi THAN Second Secretary Embassy of the Union of Burma	Rome
Associate	Tin HLAING Deputy Assistant General Manager (Research) Agricultural Corporation	Rangoon

BURUNDI

Délégué	Pierre BIGAJIMPUNZI Ministre de l'agriculture et de l'élevage	Bujumbura
Suppléant	Raphael REMEZZO Directeur général Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Bujumbura
Adjoint	Jacques RUVAKUBUSA Directeur du Département de la production et de la santé animales	Bujumbura

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué	Jean KEUTCHA Ministre de l'agriculture	Yaoundé
Suppléant	Robert E.G. BURNLEY Conseiller technique Ministère de l'agriculture	Yaoundé
Adjoint	Daniel ASSOUMOUNBA Directeur adjoint de l'agriculture	Yaoundé
Conseiller	Robert ONANA SHE Docteur vétérinaire Chef de la Division des études et programmes Ministère de l'élevage et des industries animales	Yaoundé

CANADA

Delegate	E.F. WHELAN Federal Minister of Agriculture	Ottawa
----------	--	--------

Alternates

J. HAWKINS Minister of Agriculture, Halifax Province of Nova Scotia	Allan A. WARRACK Minister of Lands and Forests, Edmonton Province of Alberta
---	--

Alternate	S.B. WILLIAMS Deputy Minister of Agriculture	Ottawa
Alternate	R.P. POIRIER Assistant Deputy Minister of Agriculture (Economics)	Ottawa
Alternate	Frank SHEFRIN Chairman Canadian Interdepartmental FAO Committee Department of Agriculture	Ottawa
Associate	L. CORRIVEAU Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture	Ottawa
Associate	S.B. PETERSON Deputy Minister of Agriculture British Columbia	Victoria
Associate	A.W.H. NEEDLER Special Adviser to the Minister of Environment	St. Andrews, New Brunswick
Associate	Glen BUICK Deputy Director United Nations Economic and Social Affairs Division Department of External Affairs	Ottawa

Associate	J.J. CARTIER Research Coordinator Research Branch Department of Agriculture	Ottawa
Associate	E.N. DOYLE International Projects Officer Canadian Forestry Service Department of the Environment	Ottawa
Associate	H.J. HERMENS Multilateral Programmes Branch Canadian International Development Agency	Ottawa
Associate	Louis PATENAUDE Third Secretary Canadian Embassy	Rome
Associate	R.H. ROBILLARD International Programmes Division Department of Finance	Ottawa
Associate	J.D.L. ROSE Counsellor Canadian Embassy	Rome
Associate	H.E. RYAN Permanent Representative of Canada to FAO	Rome
Associate	A.J. STANTON Director, Agriculture, Fisheries and Food Products Branch Department of Industry, Trade & Commerce	Ottawa
Associate	Miss V. WIGHTMAN Chief Commodity Agreements Division Department of Industry, Trade & Commerce	Ottawa
Associate	John O'CONNOR Chief, Market Operations Division Grain Marketing Office Department of Industry, Trade & Commerce	Ottawa
Adviser	C. MUNRO President of the Canadian Federation of Agriculture	Embro
Adviser	R. ATKINSON President of the National Farmers' Union	Saskatoon
Adviser	Desmond DORAN International Liaison Service Department of Agriculture	Ottawa

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué	Gabriel DOTTE Conseiller technique du Ministère de l'agriculture Directeur du Bureau d'études et de coordination Ministère de l'agriculture	Bangui
---------	--	--------

Suppléant	Albert MANDJEKA Directeur général du développement rural Ministère de l'agriculture	Bangui
-----------	---	--------

Suppléant	Raymond DAMANGO Directeur général des eaux et forêts, chasses et pêches Ministère de l'agriculture	Bangui
-----------	---	--------

Suppléant	Ambroise POULOGOU Directeur de l'élevage Ministère de l'agriculture	Bangui
-----------	---	--------

CHAD - TCHAD

Délégué	Tossou GOLO Secrétaire d'Etat à l'agriculture et à l'élevage	N'Djamena
---------	--	-----------

Suppléant	Djotoïbe ROB-MBA Directeur de l'agriculture Ministère de l'agriculture et de l'élevage	N'Djamena
-----------	--	-----------

Adjoint	Abakar Sanga TRAORE Directeur des eaux, forêts, pêche et chasse	N'Djamena
---------	---	-----------

CHILE - CHILI

Delegado	Carlos MARDONES RESTAT Representante Permanente de Chile ante la FAO	Roma
----------	--	------

Suplente	Tomás LACKINGTON HUNGER Subdirector de ODEPLAW Asesor y Secretario del Comité Económico de Ministros	Santiago
----------	---	----------

Suplente	José GARRIDO ROJAS Director, Oficina de Planificación Agrícola	Santiago
----------	--	----------

Suplente	Carlos DUCCI Primer Secretario Embajada de Chile	Roma
----------	--	------

CHINA - CHINE

Delegate	HAO Chung-Shih Vice-Minister of Agriculture and Forestry	Peking
----------	--	--------

Alternate	LI Yung-Kai Director of Foreign Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Alternate	JEN Chih Permanent Representative of the People's Republic of China to FAO	Rome
Alternate	CHANG Hsin-Tsien Deputy Director of Policy Study Office Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Associate	CHANG Shih-Chan Deputy Director of the International Organizations Division, Bureau of Foreign Affairs, Ministry of Agriculture and Forests	Peking
Associate	WANG Kan-Hang Deputy Director of Agricultural Division Ministry of Agriculture and Forestry	Peking
Adviser	CHIN Hsiang-Yun Department of International Organizations and Conferences Ministry of Foreign Affairs	Peking
Adviser	WANG Hsien-Fu Chinese Academy of Agricultural and Forestry Science	Peking

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado	Hernán VALLEJO MEJIA Ministro de Agricultura	Bogotá
Suplente	Luis Carlos GALAN SARMIENTO Embajador de Colombia en Italia	Roma
Suplente	Gonzalo BULA HOYOS Ministro Consejero Cónsul General de Colombia en los Países Bajos	Amsterdam
Adjunto	Humberto RUIZ VARELA Ministro Consejero Embajada de Colombia Representante Permanente de Colombia ante la FAO	Roma
Adjunto	Miguel SANTAMARIA DAVILA Gerente General Federación Colombiana de Ganaderos	Bogotá
Adjunto	Jorge RUIZ QUIROGA Asesor, Gerencia y Junta Directiva Federación Nacional de Arroceros	Bogotá
Adjunto	Jaime GARCIA PARRA Directivo Comité Nacional de Cafeteros Instituto Colombiano Agropecuario	Bogotá

Asesor	Guillermo CARDENAS Presidente Honorario de la Asociación Colombiana de Criadores de Cébu	Bogotá
CONGO		
Délégué	Charles NGOUTO Ministre de l'agriculture	Brazzaville
Suppléant	Paul-Michel BIABANTANTOU Conseiller Ambassade de la République populaire du Congo Représentant permanent du Congo auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Jean-Pierre MISSIESAYA Attaché de cabinet Ministère de l'agriculture	Brazzaville
COSTA RICA		
Delegado	Carlos DI MOTTOLA BALESTRA Embajador Representante Permanente de Costa Rica ante la FAO	Roma
Suplente	Fernando RUNNEBAUM VOLIO Ministro Consejero Representante Permanente Suplente de Costa Rica ante la FAO	Roma
Adjunto	Luis Carlos ESTRADA KONIG Primer Secretario Misión Permanente de Costa Rica ante la FAO	Roma
CUBA		
Delegado	Ernesto MELENDEZ BACHS Vicepresidente de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica	La Habana
Suplente	Joaquín MAS MARTINEZ Embajador Representante Permanente de Cuba ante la FAO	Roma
Adjunto	Héctor SARDIÑA PADILLA Director de Organismos Económicos Internacionales de la Comisión Nacional de Colaboración Económica y Científico-Técnica	La Habana
Adjunto	José GONZALEZ ROJAS Primer Secretario Representante Permanente Alterno de Cuba ante la FAO	Roma

Adjunto	Héctor RODRIGUEZ CRUZ Funcionario de la Dirección de Organismos Económicos Internacionales del Ministerio de Relaciones Exteriores	La Habana
Adjunto	Jorge POLLO GARCIA Funcionario de la Dirección de Organismos Económicos Internacionales de la Comisión Nacional de Colaboración Económico-Técnica	La Habana
Asesor	Parmenio BALDEVILA REYES Jefe del Departamento de Producción del Instituto Nacional de la Reforma Agraria	La Habana
Asesor	José DEL TORO ARTIRDE Asesor del Ministro, Director del Instituto Nacional de la Pesca	La Habana
Asesor	José R. GOMEZ RICAÑO Director de Política Forestal del Instituto Nacional de Desarrollo y Aprovechamiento Forestales	La Habana
Asesor	Julio ARIAS CAMPOS Funcionario de la Dirección de Organismos Internacionales del Ministerio del Comercio Exterior	La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate	Odysseas IOANNIDES Minister of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Alternate	Rogiros MICHAELIDES Director-General Ministry of Agriculture and Natural Resources	Nicosia
Associate	Theodosis CHRISTOU Director of the Agricultural Research Institute	Nicosia

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE - CECOSLOVAQUIA

Delegate	Bohuslav VĚČERA Federal Minister of Agriculture and Food	Prague
Alternate	Ján JANOVIC Minister of Agriculture and Food of the Slovak Socialist Republic	Bratislava
Associate	Jaroslav ROSA Director of Department Federal Ministry of Agriculture and Food	Prague

Associate	J. NEUMANN Federal Ministry of Agriculture and Food	Prague
Associate	Ivan REMENEC Commercial Attaché Embassy of the Czechoslovak Socialist Republic	Rome
DAHOMÉY		
Délégué	Amadou MAMA DJOUGOU Ministre du développement rural et de la coopération	Porto-Novo
Suppléant	Maximilien GRIMAUD Directeur de l'agriculture	Porto-Novo
Adjoint	Mme Béatrice GLELE Attaché Ambassade du Dahomey	Paris
DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA		
Delegate	Ib FREDERIKSEN Minister of Agriculture and Fisheries	Copenhagen
Alternate	H.J. KRISTENSEN 1/ Deputy-Secretary Ministry of Agriculture	Copenhagen
Alternate	K. Gerhard OLSEN 2/ Agricultural Counsellor Danish National FAO Committee Ministry of Agriculture	Copenhagen
Associate	W. ULRICHSEN Deputy Under-Secretary of State for International Development Co-operation Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen
Associate	Carl THOMSEN Professor The Royal Veterinary and Agricultural University	Copenhagen
Associate	John GLISTRUP Counsellor Danish International Development Agency (DANIDA) Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen
Associate	A. Vesten PEDERSEN Head of Department Danish Agricultural Council	Copenhagen

1/ In the absence of the Minister of Agriculture, H.J. Kristensen acted as head of the delegation.

2/ In the absence of the Minister of Agriculture and H.J. Kristensen, K.G. Olsen acted as head of the delegation.

Associate	Jorgen PEDERSEN Secretary General The Federation of Danish Smallholders' Societies	Copenhagen
Associate	C. Valentin HANSEN Agricultural Counsellor The Royal Danish Embassy Permanent Representative of Denmark to FAO	Rome
Associate	Miss Suzanne RUBOW Head of Section Ministry of Foreign Affairs	Copenhagen
Adviser	Mrs. Susan BRAMSEN Secretary Ministry of Agriculture	Copenhagen

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado	Francisco CARIAS DOMINICI Embajador de la República Dominicana en Italia Representante Permanente de la República Dominicana ante la FAO	Roma
----------	--	------

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado	Alejandro DAVALOS ALVAREZ Embajador del Ecuador en Italia	Roma
Suplente	José AYALA LASSO Ministro Consejero Embajada del Ecuador Representante Permanente del Ecuador ante la FAO	Roma
Adjunto	Hernán CUEVA EGUIGUREN Consejero Comercial Representante Permanente Alterno del Ecuador ante la FAO	Roma

EGYPT - EGYPT - EGIPTO

Delegate	Mohamed ZAKI Minister of Agriculture and Agrarian Reform	Cairo
Alternate	Hassan ABDALLAH Director, Foreign Relations Department Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Cairo
Associate	Ahmed Mahmoud RASSEM Controler, Foreign Relations Department Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Cairo
Associate	Abbas M. KESSEBA Agricultural Attaché Embassy of the Arab Republic of Egypt	Rome

Associate	Mahmoud ASSRAN Second Secretary (Commercial) Embassy of the Arab Republic of Egypt	Rome
-----------	--	------

EL SALVADOR

Delegado	Alfonso ROCHAC Asesor Económico del Banco de Fomento	San Salvador
----------	---	--------------

Suplente	Guillermo PAZ LARIN Embajador de El Salvador en Italia Representante Permanente de El Salvador ante la FAO	Roma
----------	---	------

Suplente	José Leonel ARGUELLO Ministro Consejero Representante Permanente Alterno de El Salvador ante la FAO	Roma
----------	--	------

Suplente	Gregorio CONTRERAS Representante Permanente Alterno de El Salvador ante el Mercado Común Europeo	Bruselas
----------	---	----------

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate	Tesfa BUSHEN Minister of State in the Ministry of Agriculture	Addis Ababa
----------	---	-------------

Alternate	Berhanou WAKWAYA General Manager Livestock and Meat Board	Addis Ababa
-----------	---	-------------

Alternate	Amde WONDAFRASH Assistant Minister of Agriculture	Addis Ababa
-----------	--	-------------

Associate	Getachew ARAYA Head, Technical Assistance Division Ministry of Agriculture	Addis Ababa
-----------	--	-------------

FIJI - LES FIDJI - VITI

Delegate	Winston THOMPSON Secretary of Agriculture Fisheries and Forests	Suva
----------	---	------

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate	Heimo LINNA Minister of Agriculture and Forestry	Helsinki
----------	---	----------

Alternate	Samuli SUOMELA Director-General National Board of Agriculture	Helsinki
-----------	---	----------

Associate	Viljo HOLOPAINEN Director Forest Research Institute	Helsinki
-----------	---	----------

Associate	Mikko SILLANPÄÄ Head of the Department of Soil Science Agricultural Research Centre Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Mrs. Maija PEKKARINEN Professor University Institute of Nutrition Chemistry	Helsinki
Associate	Arto TANNER Chief of Bureau Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Richard MÜLLER Chief of Section Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Timo JALKANEN First Secretary Embassy of Finland Permanent Representative of Finland to FAO	Rome
Associate	Antti NIKKOLA Chief of Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Holger MAURIA Forestry Adviser Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Pekka NISKANEN Inspector Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
Associate	Kim LAINE Attaché Ministry for Foreign Affairs	Helsinki
Associate	Ilkka RUSKA Ministry of Agriculture and Forestry	Helsinki
FRANCE - FRANCIA		
Délégué	Jacques CHIRAC Ministre de l'agriculture et du développement rural	Paris
Suppléant	Jean de VAISSIÈRE 1/ Inspecteur général de l'agriculture	Paris
Suppléant	Francisco HEILBRONNER Directeur du Cabinet du Ministre de l'agriculture et du développement rural	Paris

1/ En l'absence de M. Jacques Chirac, M. Jean de Vaissière a assumé la présidence de la délégation.

Suppléant	Albert de SCHONEN Ministre plénipotentiaire Représentant permanent de la France auprès de l'OAA	Rome
Suppléant	Louis VELAY Inspecteur général de l'agriculture	Paris
Suppléant	Bertrand VIE Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'agriculture et du développement rural	Paris
Suppléant	Gérard WEILL Secrétaire général du Comité interministériel de l'agriculture et de l'alimentation	Paris
Suppléant	Henri CHOLLET Conseiller des affaires étrangères	Paris
Suppléant	Jacques CHOUILLOU Sous-Directeur au Ministère de l'agriculture et du développement rural	Paris
Suppléant	Henri JANTON Contrôleur d'Etat au Ministère de l'économie et des finances	Paris
Conseiller	Jean PAGOT Directeur général de l'Institut de l'élevage et de la médecine vétérinaire tropicale	Paris
Conseiller	Pierre COSSEVIN Administrateur civil Ministère de l'économie et des finances	Paris
Conseiller	Paul HALIMI Administrateur civil Ministère de l'agriculture et du développement rural	Paris
Conseiller	Mme de LABATUT Chargée de mission aux affaires étrangères	Paris
Conseiller	Jean BIDAUT Chargé de mission au Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (Coopération)	Paris
Conseiller	Michel CASSE Chargé de mission Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères	Paris
Conseiller	Mme Dominique BODIN-RODIER Chargée de mission Ministère de l'agriculture et du développement rural	Paris

Conseiller spécial, membre du conseil économique et social

Mme Jeanne PICARD

GABON

Délégué	Bonjean ONDO Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	Libreville
Suppléant	Louis LAPEBY Inspecteur général de l'agriculture	Libreville
Suppléant	Guy-Honoré NGOMA-MAKAYA Premier Conseiller Ambassade de la République gabonaise Représentant permanent du Gabon auprès de la FAO	Rome
Adjoint	David EDOU NDONG Directeur adjoint de l'agriculture	Libreville
Adjoint	Joachim RADJOUNBO NONO Responsable du Programme alimentaire mondial	Libreville
Adjoint	Léon SIPAMIO-WANDO Chargé des affaires économiques et commerciales Ambassade de la République gabonaise	Rome
Adjoint	Jacques ROGOMBE Directeur des eaux et forêts Ministère des eaux et forêts	Libreville

GAMBIA - GAMBIE - GAMBIA

Delegate	Alieu Badara N'JIE Minister of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	Francis A.J. M'BOGE Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	A. Olu TAYLOR-THOMAS Senior Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	Wally S. N'DOW Chief Veterinary Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	Lamin J. MARENAH Director of Agriculture Ministry of Agriculture and Natural Resources	Banjul
Adviser	Kabba JALLOW Accountant, Gambia Produce Marketing Board	Banjul

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF - ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' -
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Delegate	Josef ERTL Federal Minister of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Franz-Josef SPECKS Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Wolfgang A.F. GRABISCH Ministerialrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Alternate	Heinz W. DITTMANN Vortragender Legationsrat I Federal Ministry of Foreign Affairs	Bonn
Alternate	Martin GREIFF Regierungsdirektor Federal Ministry for Economic Cooperation	Bonn
Alternate	Eberhard LUEHE Regierungsdirektor Embassy of the Federal Republic of Germany Alternate Permanent Representative to FAO	Rome
Associate	Mrs. Irene HAAS Ministerialrätin Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Karl Hans ZANKER Regierungsbauamtsdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Gunther SCHMIEDEL Regierungsdirektor Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Dietrich RICHTER Oberregierungsrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Manfred RAUTH Oberregierungslandwirtschaftsrat Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry	Bonn
Associate	Martin PRETZELL Oberregierungslandwirtschaftsrat Federal Ministry for Economic Cooperation	Bonn

GHANA

Delegate	Frank George BERNASKO Commissioner for Agriculture	Accra
Alternate	John Edward BARNOR Embassador of the Republic of Ghana in Italy	Rome
Alternate	A.B. WILLIAMS-BAFFOE Deputy Director of Agriculture	Accra
Alternate	V.N. DOWUONA Deputy Chief Fisheries Officer	Accra
Alternate	Albert A. LARYEA Counsellor (Agriculture) Embassy of the Republic of Ghana Permanent Representative of Ghana to FAO	Rome
Adviser	Florentius K.A. SENOO Counsellor Embassy of the Republic of Ghana	Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué	Georges COUTSOUMARIS Ministre de l'agriculture	Athènes
Suppléant	Dionysios XENOS Conseiller Ambassade de la République hellénique Représentant permanent de la Grèce auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Georges PLASTIRAS Directeur général du développement agricole et de la recherche	Athènes
Adjoint	John VAGIATIS Directeur général de la production agricole Ministère de l'agriculture	Athènes
Adjoint	Costantin TSIBOURIS Attaché agricole Ambassade de la République hellénique	Rome
Adjoint	John BALTATZIS Ministère de l'agriculture	Athènes
Conseiller	Paschalis PAPAZOGLOY Directeur général, confédération pan-hellénique, Union des coopératives agricoles	

GUATEMALA

Delegado	Eduardo CABRERA PASSARELLI Encargado de Negocios Embajada de Guatemala	Roma
----------	--	------

GUINEA - GUINEE

Délégué	Seydou KEITA Ambassadeur de la République de Guinée en Italie Représentant permanent de la Guinée auprès de la FAO	Rome
---------	--	------

Suppléant	Karamobo KABA Premier Secrétaire Ambassade de Guinée	Rome
-----------	--	------

Suppléant	Mamadouba CAMARA Conseiller économique Ambassade de Guinée	Rome
-----------	--	------

Conseiller	Jean S. CAMARA Conseiller Ambassade de Guinée	Rome
------------	---	------

Conseiller	Cheick FOFANA Attaché Ambassade de Guinée	Rome
------------	---	------

GUINEA-BISSAU - GUINEE BISSAU

Délégué	Julio SEMEDO Sous-Commissaire chargé du développement des ressources naturelles au Conseil des Commissaires d'Etat	Boé
---------	---	-----

GUYANA - GUYANE

Delegate	J.A. ORDERSON Permanent Secretary Ministry of National Development and Agriculture	Georgetown
----------	---	------------

Alternate	B.W. CARTER Chief Agricultural Officer Ministry of National Development and Agriculture	Georgetown
-----------	---	------------

Alternate	J. McCALMON Chief Fisheries Officer Ministry of National Development and Agriculture	Georgetown
-----------	---	------------

HAITI

Délégué	Remillot LEVEILLE Sous-Secrétaire d'Etat, Département de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural	Port-au-Prince
Suppléant	Joseph BERNARD Directeur général, Département de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural	Port-au-Prince
Adjoint	René DESTIN Codirecteur du Projet HAI 72/006 (PNUD/FAO/Gouvernement) Ministère de l'Agriculture	Port de Paix
Adjoint	Alex Louis TANIS Codirecteur du Projet HAI 72/009 (PNUD/FAO/Gouvernement) Ministère de l'Agriculture Directeur du Programme alimentaire mondial (454)	Cayes

HONDURAS

Delegado	Arturo Humberto MONTES Embajador de la República de Honduras en Italia Representante Permanente de Honduras ante la FAO	Roma
Suplente	G. St. SIEGENS Consejero General Banco Nacional de Fomento	Tegucigalpa
Suplente	José Mario PONCE Director Instituto Nacional Agrario	Tegucigalpa
Suplente	Sra. Da. Grazia Maria VALLONE PAZ Consejero Embajada de Honduras	Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate	Imre DIMENY Minister for Agriculture and Food	Budapest
Alternate	Kálmán KAZARECZKI 1/ Deputy Minister for Agriculture and Food President of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Alternate	Károly KARCSAI Secretary General Hungarian National FAO Committee	Budapest

1/ In the absence of Imre Dimeny, Kalman Kazareczki acted as Head of the delegation.

Associate	Miklos VILLANYI Head of Department Ministry of Finance	Budapest
Associate	Erno HARS Head of Department Ministry of Foreign Affairs	Budapest
Associate	Gabor HIDVEGI Deputy Secretary-General, Hungarian National FAO Committee	Budapest
Associate	László VEKONY Permanent Representative of Hungary to FAO	Rome
Associate	Dénes SZIKSZAY Member of the Secretariat of the Hungarian National FAO Committee	Budapest
Adviser	Antal NAGY Deputy Head of Department Ministry of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	Klara SEMJEN Adviser Hungarian National FAO Committee	Budapest
Adviser	Ivan MUNKÁ Head of Section Ministry of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	Ervin ZSUFFA Vice-Chairman of the Agricultural Scientific Association Ministry of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	Lorant SZABO Head of the Secretariat of the Minister of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	Peter SARKOZI University Professor Ministry of Agriculture and Food	Budapest
Adviser	Mrs. Julia DURR Counsellor Hungarian National FAO Committee	Budapest
ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA		
Delegate	Jonas JONSSON Chief of Division Ministry of Agriculture	Reykjavic

INDIA - INDE

Delegate	Fakhruddin Ali AHMAD Minister of Agriculture	New Delhi
Alternate	Appa B. PANT Ambassador of India in Italy	Rome
Alternate	Tribeni Prasad SINGH Secretary, Ministry of Agriculture	New Delhi
Alternate	G.C.L. JUNEJA Secretary (Food) Ministry of Agriculture	New Delhi
Alternate	Monkombu S. SWAMINATHAN Director-General Indian Council of Agricultural Research Secretary to the Government of India Ministry of Agriculture	New Delhi
Alternate	V. KURIEN Chairman Indian Dairy Corporation	Baroda
Associate	Ram SARAN Economic and Statistical Adviser Ministry of Agriculture	New Delhi
Associate	Abu HAKIM Director (Foreign Aid) Ministry of Agriculture	New Delhi
Associate	Akhtar ALAM Special Assistant to Minister of Agriculture Deputy Secretary, Ministry of Agriculture	New Delhi
Associate	Kamla PRASAD Counsellor Embassy of India Permanent Representative of India to FAO	Rome

INDONESIA - INDONESIE

Delegate	Toyib HADIWIJAYA Minister of Agriculture	Djakarta
Alternate	R. Sumarjo SOSROWARDOJO Ambassador of the Republic of Indonesia in Italy	Rome
Alternate	Soegeng AMAT Agricultural attaché Embassy of the Republic of Indonesia Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome

Associate	J. HUTABARAT Chief, Bureau for Foreign Relations Department of Agriculture Secretary, National FAO Committee	Djakarta
Associate	K. SIAGIAN Minister Counsellor Chief, Economic Section Embassy of the Republic of Indonesia	Rome
Associate	H. SAANIN Assistant to the Minister of Agriculture	Djakarta
Associate	H. TEDJOKUSUMO Assistant Director-General of Forestry Department of Agriculture	Djakarta
Associate	W.A. MOHEDE Secretary to the Minister of Agriculture	Djakarta
Associate	Boesono BOEDIDARMO Director of Planning Directorate General of Irrigation Ministry of Public Works and Electric Power	Djakarta
Associate	A. Ismet HAKIM Assistant Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Indonesia Alternate Permanent Representative of Indonesia to FAO	Rome
IRAN		
Delegate	Mansour ROUHANI Minister of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Alternate	Abbas DAVATCHI Chairman Iran National FAO Committee	Teheran
Alternate	Hosseini SEPEHRI Deputy Minister of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Associate	Mohammad KAZEMI Member of the Iran National FAO Committee	Teheran
Associate	Parviz MEHDIZADEH President, Research Institute of Forests and Rangelands Ministry of Agriculture and Natural Resources	Teheran
Associate	Massoud KOMEILIZADEH Director-General Bureau of Evaluation and Supervision Ministry of Agriculture and Natural Resources	Teheran

Associate	Nayyir-ed-din SEZAVAR Chief, Office of Market Development Ministry of Cooperation and Rural Affairs	Teheran
-----------	--	---------

Associate	Mohammad-Bagher GHOLIZADEH Director-General Ministry of Water and Power	Teheran
-----------	---	---------

Associate	Ziaeddin BEHRAVESH Counsellor Alternate Permanent Representative of Iran to FAO	Rome
-----------	--	------

IRAQ - IRAK

Delegate	Shibib AL-MALIKI Under-Secretary Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
----------	---	---------

Alternate	Khalil I. MOSLEH Director-General Land Utilization and Soil Improvement Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
-----------	---	---------

Alternate	Sami AL-KASIR Director-General of Animal Resources Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
-----------	---	---------

Associate	Redha Saeed MA'ROUF Director-General of Field Crops Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
-----------	--	---------

Associate	Abdul Ghani H. AL-DEKHILI Director of Public Relations Ministry of Agriculture and Agrarian Reform	Baghdad
-----------	---	---------

Adviser	Fat Halla Said MOHAMMAD Engineer Ministry of Irrigation	Baghdad
---------	---	---------

Adviser	Ibrahim M.A. AL BAYATI President of the Agricultural Labour Union	Baghdad
---------	---	---------

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate	Mark CLINTON Minister for Agriculture and Fisheries	Dublin
----------	---	--------

Alternate	Michael J. BARRY Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
-----------	--	--------

Alternate	Daniel J. BUCKLEY Deputy Secretary Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
-----------	--	--------

Alternate	P. GRIFFIN Principal Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
-----------	--	--------

Alternate	L. DEMPSEY Senior Inspector Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
-----------	---	--------

Associate	Michael FITZGERALD First Secretary Embassy of Ireland	Rome
-----------	---	------

Associate	J.C. DOHERTY Assistant Principal Department of Agriculture and Fisheries	Dublin
-----------	--	--------

ISRAEL

Delegate	Felix DAN MAAS Special Adviser to the Minister of Agriculture	Jerusalem
----------	---	-----------

Alternate	Emanuel ZIPPORI Counsellor (Economic Affairs) Embassy of Israel Permanent Representative of Israel to FAO	Rome
-----------	--	------

Associate	Mrs. L.M. ROMAN Director Technical Assistance and Foreign Relations Bureau Ministry of Agriculture	Jerusalem
-----------	--	-----------

Associate	Itzhak ABT Director Center for International Agricultural Cooperation Ministry of Agriculture	Rehovot
-----------	---	---------

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué	Mario FERRARI-AGGRADI Ministre de l'agriculture et des forêts	Rome
---------	---	------

Suppléant	Ottorino Raimondo BORIN Ambassadeur, Représentant permanent de l'Italie auprès de la FAO	Rome
-----------	--	------

Suppléant	Nardo OLIVETTI Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de la FAO	Rome
-----------	--	------

Suppléant	Valerio BENVENUTI Directeur général des forêts Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Suppléant	Vittorio de ASARTA Chef du Bureau des relations internationales Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Mme Elena MAMMONE Directeur de division Bureau des relations internationales, Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Mlle Francesca ZAFARANA Directeur de division, Bureau des relations internationales Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Mme Lucilla MOSCA Chargée d'administration Ministère des affaires étrangères	Rome
Conseiller	Angiolino GRECO Inspecteur général Direction générale de l'aménagement des terres Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Domenico SORRENTI Inspecteur à la Direction générale de l'aménagement des terres Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Gino DAL MONTE Directeur Département de l'alimentation Ministère de l'agriculture et des forêts	Rome
Conseiller	Mme Anna Maria RIMOALDI Expert Direction générale de l'aide économique	Rome
Conseiller	Felice LANZA Directeur de l'Institut de recherches agronomiques	Bari
	IVORY COAST - COTE D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL	
Délégué	Gervais ATTOUNGBRE Ambassadeur de la République de Côte-d'Ivoire en Italie	Rome
Suppléant	Hyacinthe LEROUX Directeur des aménagement ruraux Ministère de l'agriculture	Abidjan
Conseiller	Ladji KAMARA Directeur adjoint des pêches artisanales Ministère de la production animale	Abidjan

Conseiller	Abdou Razacki VIEYRA Directeur de la pisciculture et des pêches continentales	Abidjan
Conseiller	Zagote LOHOURIGNON Directeur des aménagements et de la délimitation Secrétariat d'Etat chargé de la reforestation	Abidjan
Conseiller	Marcel PAUL-EMILE Secrétaire général du Comité national pour l'alimentation	Abidjan
Conseiller	Daba Daniel AGOUSSI Premier Secrétaire Ambassade de la République de Côte d'Ivoire	Rome
JAMAICA - JAMAIQUE		
Delegate	Gerald de B. HALL Minister Counsellor Permanent Mission of Jamaica to the Office of the UN and Specialized Agencies	Geneva
JAPAN - JAPON		
Delegate	Makoto SAITO 1/ Adviser to the Ministry of Agriculture and Forestry President of the Japan FAO Association	Tokyo
Alternate	Yasuo GOTO Head, International Economic Division, International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Alternate	Chohei NAGATA Counsellor Embassy of Japan Permanent Representative of Japan to FAO	Rome
Alternate	Katsuhiro ICHIOKA Director Specialized Agencies Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Associate	Tatsuo SAITO First Secretary Embassy of Japan Alternate Permanent Representative of Japan to FAO	Rome

1/ In the absence of Makoto Saito, H.E. Harumi Takeuchi, Ambassador of Japan in Italy served ex officio as Head of the Delegation.

Associate	Yoichi YAMAGUCHI First Secretary Embassy of Japan	Rome
Associate	Seija SHINDO Deputy Director International Cooperation Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	Shoji SUNAGA Senior Officer International Cooperation Division International Affairs Department Economic Affairs Bureau Ministry of Agriculture and Forestry	Tokyo
Associate	K. NANAŌ Officer, Economic Division United Nations Bureau Ministry of Foreign Affairs	Tokyo
Adviser	M. EDAHIRO Executive Director Japan FAO Association	Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate	Omar NABULSI Minister of Agriculture	Amman
Alternate	Khalil LUBANI Under-Secretary Ministry of Agriculture	Amman
Alternate	Salah JUMA'A Deputy Director-General Agricultural Credit Corporation	Amman
Adviser	Shaher BAK Secretary Embassy of the Hashemite Kingdom of Jordan	Rome

KENYA - KENIA

Delegate	Jeremiah Joseph Mwaniki NYAGAH Minister for Agriculture	Nairobi
Alternate	Gerald Nathaniel KALYA Assistant Minister for Agriculture	Nairobi
Alternate	Justus Kalewa NDOTO Deputy Secretary/Development Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Norbert ODERO Director of Fisheries Department Ministry of Tourism and Wildlife	Nairobi

Associate	A.I. MACHAYO Head, Crop Production Division Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	G.K. MBURATHI Agricultural Attaché Kenya High Commission	London
Associate	Barnabas Wacira MAINA Planning Officer Ministry of Agriculture	Nairobi
Associate	Onesimus MBURU Chief Conservator of Forests Forestry Department Ministry of Natural Resources	Nairobi
Adviser	Zecharia Odero KONGORO Assistant Secretary Ministry of Tourism and Wildlife	Nairobi
Adviser	Peter N. KAMANDE Assistant Director of Fisheries (Marine) Ministry of Tourism and Wildlife	Mombasa

KHMER REPUBLIC - REPUBLIQUE KHMERE - REPUBLICA KHMER

Délégué	SISOWATH DUONGCHIVIN Ministre de l'agriculture	Phnom-Penh
Suppléant	SUON KASET Directeur général Ministère de l'agriculture	Phnom-Penh
Conseiller	PROM TEP SAVANG Conseiller de l'Ambassade de la République khmère en France	Paris
Conseiller	HO TONG LIP Recteur de l'Université des sciences agronomiques (USCA)	Phnom-Penh

KOREA, REPUBLIC OF - COREE, REPUBLIQUE DE - COREA, REPUBLICA DE

Delegate	Duk Chin CHANG Vice-Minister of Agriculture and Fisheries	Seoul
Alternate	Yong Chol AHN Counsellor Embassy of the Republic of Korea	Rome
Associate	In Hee KANG Agricultural Attaché Embassy of the Republic of Korea Permanent Representative of Korea to FAO	Rome

Associate	Sang Kyu PARK First Secretary Bureau of International Organizations and Treaties Ministry of Foreign Affairs	Seoul
Associate	Kyun Hyun KIM Chief, International Cooperation Division Office of Fisheries	Seoul
Associate	Kwang Hee KIM Senior Officer International Cooperation Division Ministry of Agriculture and Fisheries	Seoul
Adviser	Sung Hwan HA Fisheries Attaché Embassy of the Republic of Korea	Rome
KUWAIT - KOWEIT		
Delegate	Salem ALMANNAI Assistant Under-Secretary Director of Agriculture Department Ministry of Public Works	Kuwait
Alternate	Mohammed Matooq AL BAKHIT Superintendent of Plant Wealth Department of Agriculture	Kuwait
LAOS		
Délégué	Houmphannah SAIGNASITH Secrétaire d'Etat aux finances, chargé de l'économie nationale, du plan et de la coopération	Vientiane
Suppléant	Khamsouk SINGHARAJ Directeur général adjoint Ministère de l'économie nationale	Vientiane
Adjoint	Boun Nong SIPHA Sous-Directeur du Service de vulgarisation agricole Direction de l'agriculture	Vientiane
LEBANON - LIBAN - LIBANO		
Délégué	Sabri HAMADE Ministre de l'agriculture	Beyrouth
Suppléant	Sultan HAIDAR Directeur général de l'Office de la production animale	Beyrouth
Suppléant	Amin Abdel MALEK Directeur de l'agriculture de la Békaa	Zahle

Adjoint	Joseph CHAMI Chef du Département des projets et programmes	Beyrouth
Adjoint	Khalil CHOUERI Chef du Département des relations extérieures	Beyrouth
Adjoint	Ibrahim MARROUCHE Conseiller Ambassade du Liban	Rome

LESOTHO

Delegate	N.S. MASERIBANE Deputy Prime Minister Minister of Agriculture, Cooperatives and Marketing	Maseru
Alternate	K.T.J. RAKHETLA Permanent Secretary for Agriculture	Maseru
Adviser	N. RADITAPOLE Technical Coordinating Officer Ministry of Agriculture	Maseru
Adviser	R.M.O. SELIKANE Chief Agriculture Officer Ministry of Agriculture	Maseru
Adviser	P.M. SEJANAMANE Assistant Secretary for Agriculture	Maseru
Adviser	Pascalis Teboho MOLISE Ministry of Agriculture	Maseru

LIBERIA

Delegate	Louis A. RUSS Deputy Minister of Agriculture	Monrovia
Alternate	Anthony T. SAYEH Assistant Minister for Forestry Ministry of Agriculture	Monrovia
Alternate	Gabriel G. FARNGALO Counsellor Liberian Embassy	Rome
Associate	Joshua R. COOPER Deputy Director Economic Planning and Evaluation Division Ministry of Agriculture	Monrovia

LIBYAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE - REPUBBLICA ARABE LIBIA

Delegate	Mohammed ALI-TABU Minister of Agriculture	Tripoli
----------	--	---------

Alternate	Nuri SBACK HAMAD Chairman Water Authority	Tripoli
Alternate	Nuri RAHOUMAH Agricultural Engineer	Tripoli
Alternate	Mohamed Ramadan ABULOKMAH Director Plant Production	Tripoli
Alternate	M. ZEHNI Director General Agricultural Research Center	Tripoli
Alternate	Khalil ABDUL BARI Director-General Agriculture Education and Training Department Ministry of Agriculture	Tripoli
Associate	Soleiman S. ALWARFALLI Chief of Statistics Section Ministry of Industry	Tripoli
Associate	Ashour Miftah EL IMAM First Secretary Embassy of the Libyan Arab Republic Permanent Representative of the Libyan Arab Republic to FAO	Rome
Adviser	Mohamed Ismail EL WHESHI Geologist General Water Authority	Benghazi

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué	François GREMLING Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'agriculture et de la viticulture	Luxembourg
Suppléant	André ROBINET Attaché au Ministère de l'agriculture et de la viticulture	Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué	Aubert RAMDRIATAVY Directeur de la programmation Ministère du développement rural	Tananarive
Suppléant	Georges RAMANANTSOAVINA Directeur des eaux et forêts Ministère du développement rural	Tananarive
Suppléant	Charles RASENDRATSIROFO Directeur de l'agriculture Ministère du développement rural	Tananarive
Adjoint	Jonah RAKOTOARIVELO Chef du Service vétérinaire Ministère du développement rural	Tananarive

Adjoint	Andrianirina RALATIALITINA Chef du Service de liaison et de documentation économique Ministère du développement rural	Tananarive
---------	--	------------

Conseiller	Henri-Désiré ANDRIANTSILANIRIVO Représentant permanent adjoint de Madagascar auprès de la FAO	Rome
------------	---	------

MALAWI

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate	Ghazali bin HAJI JAWI Minister of Agriculture and Fisheries	Kuala Lumpur
----------	--	--------------

Alternate	Haji Khalid bin ABDULRAHMAN Director of Agriculture (Extension)	Kuala Lumpur
-----------	--	--------------

Associate	Leonard LINGGI JUGAH Minister with Special Functions	Kuching, Sarawak
-----------	---	---------------------

Associate	Shao Yen TZE Director of Agriculture	Kota Kinabalu, Sabah
-----------	---	----------------------------

Associate	Ismail bin HAJI OMAR Principal Assistant Secretary Ministry of Primary Industries	Kuala Lumpur
-----------	---	--------------

Associate	Mohd Yusof Bin HASHIM Acting Head of Statistics Economics and Development Project Division, Malaysian Agricultural Research and Development Institute	Kuala Lumpur
-----------	--	--------------

Associate	Ishak bin CHE LONG Assistant Secretary Ministry of Agriculture and Fisheries	Kuala Lumpur
-----------	--	--------------

MALI

Délégué	Sidi COULIBALY Ministre de la production	Bamako
---------	---	--------

Suppléant	Moriba SISSOKO Directeur de Cabinet du Ministre de la production	Bamako
-----------	--	--------

Adjoint	Jean Djigui KEITA Directeur des eaux et forêts Ministère de la production	Bamako
---------	---	--------

Adjoint	Alassane DIAOURE Directeur général de l'élevage Ministère de la production	Bamako
---------	--	--------

Adjoint	Karomoko DOUMBIA Conseiller technique Ministère de la Production	Bamako
---------	--	--------

Conseiller	Cheick BA Conseiller Ministère des affaires étrangères	Bamako
------------	--	--------

MALDIVES - LES MALDIVES - MALDIVAS

MALTA - MALTE

Delegate	Frederich MICALEF Parliamentary Secretary Ministry of Trade, Industry, Agriculture and Tourism	Valletta
----------	---	----------

Alternate	Oliver VELLA Acting Director, Agriculture and Fisheries Ministry of Trade, Industry, Agriculture and Tourism	Valletta
-----------	--	----------

Alternate	Wilfred GARRONI Assistant Secretary Ministry of Trade, Industry, Agriculture and Tourism	Valletta
-----------	---	----------

Alternate	Istvan MOSKOVITS Counsellor (Agriculture) Embassy of Malta Permanent Representative of Malta to FAO	Rome
-----------	---	------

Associate	Joseph M. SCHEMBRI Chargé d'Affaires Embassy of Malta	Rome
-----------	---	------

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué	Mamadou Amadou DIOP Ministre du développement rural	Nouakchott
---------	--	------------

Suppléant	Cheik BENANI YUBA Directeur de l'agriculture	Nouakchott
-----------	---	------------

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate	Satcam BOOLELL Minister of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis
----------	--	------------

Alternate	Lutchun PURMESSUR Principal Assistant Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis
-----------	--	------------

Alternate	D. Gian FACKNATH Counsellor Mauritius High Commission	London
-----------	---	--------

Associate	Bhowanee Dial NUBOO ROY Chief Agricultural Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Port-Louis
-----------	--	------------

MEXICO - MEXIQUE

Delegado	Oscar BRAUER HERRERA Subsecretario de Agricultura Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
----------	---	--------

Suplente	Edmundo FLORES FERNANDEZ Ministro Consejero Embajada de México Representante Permanente de México ante la FAO	Roma
----------	---	------

Suplente	Francisco RAMOS CANTORAL Director General de Asuntos Internacionales Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
----------	--	--------

Suplente	Francisco J. ANDRADE Director General de Economía Agrícola Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
----------	--	--------

Adjunto	Mauro SANCHEZ LARA Jefe del Departamento de Programación Dirección General de Obras de Riego para Desarrollo Rural Secretaría de Recursos Hidráulicos	México
---------	---	--------

Asesor	José SAUCEDO SILLER Presidente de la Unión Nacional de Empacadores TIF Secretaría de Agricultura y Ganadería	México
--------	---	--------

Asesor	Sra. Da. Ninfa SANTOS Tercer Secretario Embajada de México	Roma
--------	--	------

MONGOLIAN PEOPLE'S REPUBLIC - REPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE - REPUBLICA POPULAR MONGOLA

Delegate	Mangaljavyn DASH Minister of Agriculture	Ulan Bator
----------	---	------------

Alternate	Erendaagyn DAMBA Deputy Minister of Water Management	Ulan Bator
-----------	---	------------

Associate	Bazarjabyn SHARAVDORJ Chief, Department of the Technical Cooperation with the U.N. State Committee for External Economic Relations	Ulan Bator
-----------	--	------------

Associate	Mrs. Batsyrkyn ODONCHIMEG Ministry of Foreign Affairs	Ulan Bator
-----------	--	------------

Associate	Ishniamyn MAIDAR Economic Affairs Officer Ministry of Agriculture	Ulan Bator
-----------	---	------------

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué	Abdeslam BERRADA Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire	Rabat
Suppléant	Moulay Rachid HADDAOUI Directeur des affaires économiques et de l'industrie agricole	Rabat
Suppléant	Abdellaoui Ahmed ALAOUI Chargé de mission au Secrétariat général du Ministère de l'agriculture	Rabat
Suppléant	Mohamed GUERRAOUI Chef de l'inspection générale des services Ministère de l'agriculture	Rabat
Conseiller	Houcine FARAJ Directeur de la recherche agronomique	Rabat
Conseiller	Mohamed MOULINE Chef de la Division de la production agricole Ministère de l'agriculture	Rabat
Conseiller	Abdellatif KABBAJ Chef de la Division des ressources en eau	Rabat
Conseiller	Ben Mohamed NAJEM Chef de la Division de l'équipement	Rabat

NEPAL

Delegate	Bhoj Raj GHIMIRE Minister of Food, Agriculture and Irrigation	Kathmandu
Alternate	Netra Bahadur BASNYAT Director General of Agriculture	Kathmandu
Alternate	Bed Bhadur KHADKA Senior Technical Adviser Ministry of Food, Agriculture and Irrigation	Kathmandu

NETHERLANDS, KINGDOM OF THE - PAYS-BAS, ROYAUME DES - PAISES BAJOS, REINO DE LOS

Delegate	A.S. TUINMAN Minister Plenipotentiary Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands to FAO	Rome
Alternate	A. STOFFELS Cabinet Adviser in charge of International Matters, Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague

Associate	Anton G. SMIT Director for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Surinam	Paramaribo
Associate	E. STEENBEEK Director, Agricultural Assistance to Developing Countries Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	Albert H. HAAK Director International Agricultural Centre	Wageningen
Associate	Hendrik RIEM Division of International Economic Co-operation Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	J. BERTELING Department of International Organizations Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Associate	Miss P.F.M. Van der TOGT Liaison officer for FAO Affairs Ministry of Agriculture and Fisheries	The Hague
Associate	A.J.F. HEYDENDAEL Associate Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands to FAO and WFP	Rome
Adviser	Jan MEIJER Ambassador, Director-General for International Co-operation, Ministry of Foreign Affairs	The Hague
Adviser	R. ZIJLSTRA President, Netherlands National FAO Committee	The Hague
Adviser	M.L. de HEER Secretary, Public Board of Agriculture	The Hague
NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA		
Delegate	A.T. JOHNS Director-General Ministry of Agriculture and Fisheries	Wellington
Alternate	R.W.M. JOHNSON Assistant Director Economics Division Ministry of Agriculture and Fisheries	Wellington
Alternate	W.N. PLIMMER Counsellor New Zealand Embassy	Rome

Alternate	Alwyn A. SHEPHERD First Secretary (Agriculture) New Zealand Embassy	Paris
-----------	---	-------

Alternate	P.R. BENNETT First Secretary New Zealand Embassy	Rome
-----------	--	------

Associate	P.A. OLIVER Third Secretary (Commercial) New Zealand Embassy	Rome
-----------	--	------

NICARAGUA

Delegado	Bosco E. MATAMOROS HUECK Primer Secretario Representante Permanente Alterno de Nicaragua ante la FAO	Roma
----------	---	------

NIGER

NIGERIA

Delegate	J.O.J. OKEZIE Commissioner Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
----------	---	-------

Alternate	Adedokun HAASTRUP Ambassador of the Federal Republic of Nigeria in Italy	Rome
-----------	--	------

Alternate	Bukar SHAIB Permanent Secretary Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
-----------	--	-------

Adviser	B.S. OLORUNTOBA Director of Agriculture Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
---------	--	-------

Adviser	A. OSENI Director of Forestry Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Ibadan
---------	--	--------

Adviser	E. BAYAGBONA Director of Fisheries Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
---------	---	-------

Adviser	J. EWEKA Chief Planning Officer Federal Ministry of Agriculture and Natural Resources	Lagos
---------	--	-------

Adviser	Gabriel Adebuseyi OGUNLEYE Senior State Counsel Federal Ministry of Justice	Lagos
Adviser	O. Ojeaga OJEHOMON Counsellor (Agriculture) Embassy of the Federal Republic of Nigeria Permanent Representative of Nigeria to FAO	Rome
Adviser	Fidelis Nwafor UBA Secretary to the Minister of Agriculture and Natural Resources	Lagos
Adviser	G.A. FALASE Counsellor Embassy of the Federal Republic of Nigeria	Rome
NORWAY -- NORVEGE -- NORUEGA		
Delegate	Torstein TREHOLT Minister of Agriculture	Oslo
Alternate	H.K. SEIP Director-General of Forestry	Oslo
Alternate	Pea ROGSTAD Director-General Ministry of Fisheries	Oslo
Alternate	N. EEG-LARSEN Professor, University of Oslo	Oslo
Alternate	Arne LØCHEN Secretary-General National Nutrition Council (FAO Committee)	Oslo
Associate	Hallstein RASMUSSEN Assistant Director Directorate of Fisheries	Oslo
Associate	O. LINDSTAD Head of Division Norwegian Agency for International Development	Oslo
Associate	S. DØRUM Second Secretary The Royal Norwegian Embassy Permanent Representative of Norway to FAO	Rome
Associate	O.P. KOLBY Counsellor Ministry of Foreign Affairs	Oslo

OMAN

Delegate	Mohammad Redha Hasan SULAIMAN Acting Head of Research Section Department of Agriculture	Muscat
----------	---	--------

PAKISTAN - PAQUISTAN

Delegate	Malik Khuda BAKHSH BUCHA Special Assistant to Prime Minister for Agriculture	Islamabad
----------	--	-----------

Alternate	Aftab Ahmad KHAN Ambassador of Pakistan in Italy	Rome
-----------	---	------

Associate	Heshamul HAQUE Director General Agricultural Research Council	Karachi
-----------	---	---------

Associate	S. BARKAT AHMAD Officer on Special Duty Ministry of Food and Agriculture	Islamabad
-----------	--	-----------

Associate	Javed Salim KHAN Agricultural Attaché Embassy of Pakistan Permanent Representative of Pakistan to FAO	Rome
-----------	---	------

Adviser	Sultan Ali CHAUDHRI President Chamber of Agriculture, Punjab	Lahore
---------	---	--------

Associate	Khalifa (Zeya) ZIAUDDIN Operative Director, Jaffer Bros. Ltd.	Karachi
-----------	--	---------

Adviser	Muhammad Rafi KACHELO Progressive Farmer Mirpur Khas	Karachi
---------	--	---------

Adviser	Prem Kavelram SHAHANI General Secretary Sind Chamber of Agriculture	Karachi
---------	---	---------

PANAMA

Delegado	Sra. Da. Mirla PANIZA de BELLAVITA Enviado Extraordinario y Ministro Plenipotenciario Representante Permanente de Panamá ante la FAO	Roma
----------	--	------

Suplente	Srta. Daisy D. PANIZA LARA Consejero Representante Permanente Alterno de Panamá ante la FAO	Roma
----------	--	------

PARAGUAY

Delegado	Luis MARTINEZ MILTOS Embajador del Paraguay en Italia	Roma
----------	--	------

PERU - PEROU

Delegado	Enrique VALDEZ ANGULO Ministro de Agricultura	Lima
----------	--	------

Suplente	Alfredo SACO M.Q. Director de Cooperación Técnica y Económica Internacional Ministerio de Agricultura	Lima
----------	--	------

Suplente	Santiago ARRIOLA SARMIENTO Embajador Representante Permanente del Perú ante la FAO	Roma
----------	---	------

Suplente	Ramón PEREZ PRIETO Director General de Cooperación Técnica y Económica Ministerio de Pesquería	Lima
----------	---	------

Suplente	Efrain PALTÍ Director Adjunto de OSPA Ministerio de Agricultura	Lima
----------	---	------

Asesor	Mayor FELIPE TISOC Secretario del Ministro de Agricultura Ministerio de Agricultura	Lima
--------	---	------

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate	Jose ALEJANDRINO Ambassador of the Philippines in Italy Permanent Representative of the Philippines to FAO	Rome
----------	--	------

Alternate	Abelardo G. SAMONTE Chancellor, University of the Philippines	Los Baños
-----------	--	-----------

Alternate	Eleuterio E. ESPINAS First Secretary and Consul General, Embassy of the Philippines	Rome
-----------	---	------

Associate	Virgilio R. CARANGAL Deputy Executive Director National Food and Agriculture Council (NFAC)	Diliman, Quezon City
-----------	--	-------------------------

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate	Jozef OKUNIEWSKI Minister of Agriculture Chairman, Polish National FAO Committee	Warsaw
Alternate	Kazimierz SIDOR Ambassador of the Polish People's Republic in Italy Permanent Representative of Poland to FAO	Rome
Alternate	Mrs. Ewa RASZEJA-TOBJASZ Deputy Chairman, Polish National FAO Committee	Warsaw
Associate	Tadeusz HUNEK Head of Department Institute for the Rural and Agricultural Development Polish Academy of Sciences	Warsaw
Associate	Czeslaw MUSZALSKI Chief of Division International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs	Warsaw
Associate	Stanislaw KUBAS First Secretary Embassy of the Polish People's Republic Alternate Permanent Representative of Poland to FAO	Rome
Adviser	Jerzy RUTKOWSKI Director of Department on Commodities Ministry of Foreign Trade	Warsaw
Adviser	Kazimierz TALARCZAK Deputy Chief Fisheries Control Board International Cooperation Department	Stettin
Adviser	Mrs. Małgorzata PIOTROWSKA Polish National FAO Committee	Warsaw

PORTUGAL

Delegate	Lopo CANCELLA DE ABREU Member of Parliament Chairman of the FAO Committee	Lisbon
Alternate	D. Luis BRAMAO Senior Research Professor Ministry of Economics	Lisbon
Alternate	Leonardo MATHIAS Counsellor Embassy of Portugal Permanent Representative of Portugal to FAO	Rome

Adviser	Antonio BURITY SILVA Ministry of Overseas	Lisbon
Adviser	Alberto ALVES LOPES President of the Board of Fisheries	Lisbon
Adviser	Antonio LOPES RIBEIRO Director of Agricultural Extension Services Ministry of Economics	Lisbon
Adviser	José CARVALHO CARDOSO Assistant Director of National Agronomical Research Station Ministry of Economics	Lisbon

QATAR

Delegate	Michel SALIBA FARAH Head of Extension Service, Ministry of Agriculture and Industry	Doha
----------	---	------

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué	Angelo MICULESCU Ministre de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et des eaux	Bucarest
Suppléant	Iacob IONASCU Ambassadeur de la République socialiste de Roumanie en Italie Représentant permanent de la Roumanie auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Ion STANCIU Vice-Ministre de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et des eaux	Bucarest
Adjoint	Pompiliu CELAN Conseiller Ambassade de la République socialiste de Roumanie	Rome
Adjoint	Dumitru CONSTANTIN Directeur-adjoint Ministère de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et des eaux	Bucarest
Adjoint	Eugène BUCIUMAN Secrétaire général Comité national roumain de la FAO	Bucarest
Adjoint	Laurentiu BUIA Expert scientifique Institut de recherches d'économie agraire	Bucarest
Adjoint	Lazas COMANESCU Référént Ministère des affaires étrangères	Bucarest

Adjoint	Anton PASCALE Economiste Ministère du commerce extérieur	Bucarest
---------	--	----------

RWANDA

Délégué	Léopold GAHAMANYI Directeur général Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Kigali
---------	--	--------

Suppléant	Antoine NDEGEYA Directeur général de l'élevage Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Kigali
-----------	---	--------

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate	Abdelmuhsin SUDEARY Counsellor Permanent Representative of Saudi Arabia to FAO	Rome
----------	---	------

Associate	Abdul Rahman BIN AHMED BIN ABDUL RAHMAN Assistant Director Budget Unit Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
-----------	--	--------

Associate	Ali AL MUSALLAM Director-General (Organization and Management), Planning and Budget Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
-----------	---	--------

Associate	Mohammed EL-SAAD Director-General Agricultural Research and Development Department Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
-----------	--	--------

Associate	Abdullah AL-HUDAITHI Director of the Minister's Office for Technical Affairs Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
-----------	---	--------

Associate	Mohammed Aguil KHAN Hydrologist of the Water Resources Development Administration Ministry of Agriculture and Water	Riyadh
-----------	--	--------

SENEGAL

Délégué	Adrien SENGHOR Ministre du développement rural	Dakar
---------	---	-------

Suppléant	S. Mohamed Daniel DIOURY Ambassadeur Représentant permanent du Sénégal auprès de la FAO	Rome
-----------	--	------

Suppléant	Mamadou Souleymane DIALLO Directeur de l'élevage et des industries animales Ministère du développement rural	Dakar
-----------	---	-------

Adjoint	Amadou Makhtar DIACK Ingénieur des travaux agricoles	Dakar
Adjoint	Bayoro DIALLO Secrétaire général exécutif de la Campagne mondiale contre la faim SIERRA LEONE - SIERRA LEONE - SIERRA LEONA	Dakar
Delegate	S.A.T. KOROMA Minister of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Alternate	Sulaiman A. JABATI Ambassador of the Republic of Sierra Leone in Italy Permanent Representative of Sierra Leone to FAO	Rome
Alternate	Henry M. LYNCH-SHYLLON Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	J.S. SAWYERR Chief Conservator of Forests Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	J.T. SHORUNKEH-SAWYERR Chief Fisheries Officer Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	S.A. KAWA Chief Agriculturist Ministry of Agriculture and Natural Resources	Freetown
Adviser	F.E. KAREMO Counsellor, Embassy of the Republic of Sierra Leone	Rome
Adviser	Tamba D. MATTURI Commercial Attaché Embassy of the Republic of Sierra Leone	Rome
SOMALIA - SOMALIE		
Delegate	Mohamed Yusuf WEYRAH Secretary of State for Finance	Mogadiscio
Alternate	Mohamed Said SAMANTAR Ambassador of the Somali Democratic Republic in Italy Permanent Representative of Somalia to FAO	Rome
Adviser	M.I. SCERIF Agricultural Planning Officer Ministry of Agriculture	Mogadiscio
Adviser	Ibrahim Shek JAMA Director of Fisheries Ministry of Agriculture	Mogadiscio

Adviser	Hassan Shek HUSSEN Director of the Serum & Vaccine Institute	Mogadiscio
---------	--	------------

Adviser	A.H. Hashi DIRIE Economic Counsellor Embassy of the Somali Democratic Republic	Rome
---------	---	------

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado	Tomás ALLENDE Y GARCIA-BAXTER Ministro de Agricultura	Madrid
----------	--	--------

Suplente	Virgilio OÑATE Subsecretario de Agricultura Presidente del Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
----------	---	--------

Suplente	Luis GARCIA de OTEYZA Presidente del Fondo de Ordinación y Regulación de Producciones y Precios Agrarios	Madrid
----------	---	--------

Suplente	Alberto BALLARIN Presidente del Instituto Nacional Reforma y Desarrollo Agrario	Madrid
----------	---	--------

Suplente	Manuel de HERMENEGILDO Director General, Comisaría General de Abastecimientos y Transportes	Madrid
----------	---	--------

Suplente	Pedro TEMBOURY Subdirector General de Cooperación para el Desarrollo Ministerio de Asuntos Exteriores	Madrid
----------	--	--------

Suplente	Guillermo ESCARDO Secretario General Comité Nacional Español para la FAO	Madrid
----------	--	--------

Suplente	Luis JORDANA de POZAS Consejero Embajada de España	Roma
----------	--	------

Asesor	Alberto CERCOS Secretario General Técnico Ministerio de Agricultura	Madrid
--------	---	--------

Asesor	Jaime LAMO Director del Gabinete Técnico del Ministerio de Agricultura	Madrid
--------	--	--------

Asesor	Francisco GOMEZ IRURETA Vicesecretario General Técnico de Estadística e Informática Ministerio de Agricultura	Madrid
--------	--	--------

Asesor	Antonio FERNANDEZ Director de Relaciones Científicas, INIA	Madrid
Asesor	José María SANZ-PASTOR y MELLADO Jefe de Desarrollo Sectorial Ministerio de Asuntos Exteriores	Madrid
Asesor	Juan M. PAZOS Jefe del Servicio de Planificación Instituto de Reforma y Desarrollo Agrario	Madrid
Asesor	Fernando BARRIENTOS Jefe, Sección de Coordinación y Relaciones Instituto Nacional para la Conservación de la Naturaleza	Madrid
Asesor	Rafael CONTRERAS Representante Permanente de España ante la FAO	Roma
Asesor	F. Daniel TRUEBA Jefe del Gabinete Técnico del Señor Subsecretario de Agricultura	Madrid
Asesor	Gerónimo S. BRUNETE Director del Servicio Informativo Ministerio de Agricultura	Madrid
Asesor	Juan P. MARTINEZ LAVADO Jefe del Gabinete de Estudios del Servicio Nacional de Productos Agrarios	Madrid
Asesor	Srta. Milagros ALLENDE Jefe de Asuntos Generales Comité Nacional Español para la FAO	Madrid

SRI LANKA

Delegate	H.S.R.B. KOBBEKADUWE Minister of Agriculture and Lands	Colombo
Alternate	A.T.M. SILVA Secretary Ministry of Agriculture and Lands	Colombo
Alternate	Asoka M. JAYASINHA Commercial Secretary, Embassy of Sri Lanka Permanent Representative of Sri Lanka to FAO	Rome

SUDAN - SOUDAN - SUDAN

Delegate	Gaafar KARRAR Under-Secretary Ministry of Agriculture, Food and Natural Resources	Khartoum
----------	--	----------

Alternate	Yassin HAKIM Director-General Veterinary Services and Research Administration	Khartoum
Associate	Abdel Rahim Mohed MEKKI Director-General Agricultural Economics and Project Planning Administration	Khartoum
Alternate	Ali Hassan MAHMOUD Director-General Animal Production Administration	Khartoum
Associate	Abdul Rahman ABDULWAHAB Deputy Director-General National Planning Commission	Khartoum
Associate	Kamal Ali BABIKER Director Foreign Relations Administration	Khartoum
Associate	S. Hassan MOHAMADI Director Rural Development Administration	Khartoum
Associate	Kamal Osman KHALIFA Deputy Director Forestry Department, Ministry of Agriculture Food and Natural Resources	Khartoum
Associate	Yousif Ishaq MEDANI Director Fisheries Administration	Khartoum
Associate	Ahmed Abbas BADR Assistant Director-General Irrigation Affairs Khashm El Girba Scheme	Khartoum
Associate	David BASSIOUNI Assistant Director for Animal Production, Regional Ministry of Agriculture, Irrigation, Forestry and Animal Production	Southern Region
Associate	S. Amir Abdalla KHALIL Permanent Representative of the Democratic Republic of the Sudan to FAO	Rome
SWAZILAND - SOUAZILAND - SWAZILANDIA		
Delegate	A.K. HLOPHE Minister of Agriculture	Mbabane
Alternate	N.T. GUMEDE Senior Veterinary Officer Ministry of Agriculture	Mbabane
Alternate	J. SIMELANE Senior Agricultural Officer	Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate	Svante LUNDKVIST Minister of Agriculture	Stockholm
Alternate	Ivan ECKERSTEN Under-Secretary Ministry of Agriculture	Stockholm
Alternate	Claes SENNING Head of Division Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Eric ENLUND Member of Parliament	Stockholm
Associate	Harald HAAKANSSON Director Federation of Swedish Farmers' Associations	Stockholm
Associate	Staffan SOHLMAN Head of Department Ministry for Foreign Affairs	Stockholm
Associate	Carl-Henrik LAGERFELT Secretary, Swedish National FAO Committee Ministry of Agriculture	Stockholm
Associate	Claes-Erik ODHNER Head of Research Department Confederation of Swedish Trade Unions	Stockholm
Associate	Karl-Fredrik SVÄRDSTRÖM Professor Agricultural College of Sweden	Stockholm
Adviser	Frank BELFRAGE Head of Section Ministry for Foreign Affairs	Stockholm
Adviser	Hugo BERCH First Secretary Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Eric CORNELL Permanent Representative of Sweden to FAO	Rome
Adviser	Gösta ERICSSON Head of Division Swedish International Development Authority (SIDA)	Stockholm
Adviser	Jöran HULT Director-General National Swedish Board of Fisheries	Stockholm

Adviser	Ingvar LINDSTRÖM Head of Division Ministry of Agriculture	Stockholm
Adviser	Carl Bertil LOSTELIUS Head of Division Swedish International Development Authority (SIDA)	Stockholm
Adviser	Per RYDEN First Secretary Swedish International Development Authority (SIDA)	Stockholm
Adviser	Ingvar WIDEN Director-General National Swedish Board of Agriculture	Stockholm
SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA		
Délégué	Jean-Claude PIOT Directeur de la Division de l'agriculture Département fédéral de l'économie publique	Berne
Suppléant	Hans POPP Vice-Directeur de la Division de l'agriculture Département fédéral de l'économie publique	Berne
Adjoint	J. Richard GAECHTER Chef de la Section de l'aide multilatérale Service de la coopération technique Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Armin KAMER Collaborateur diplomatique Section des Nations Unies Direction des organisations internationales Département politique fédéral	Berne
Adjoint	Roger PASQUIER Représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO	Rome
Adjoint	Rudolph de POURTALES Secrétaire du Comité national suisse de la FAO Division de l'agriculture, Département fédéral de l'économie publique	Berne
Conseiller	Raymond JUNOD Directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture	Lausanne
Conseiller	René JURI Directeur de l'Union suisse des paysans	Brugg

SYRIAN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPUBICA ARABE SIRIA

Délégué	Hunain HATEM Conseiller et Chargé d'Affaires Représentant permanent de la République Arabe Syrienne auprès de la FAO	Rome
---------	---	------

TANZANIA - TANZANIE

Delegate	J.J. MUNGAI Minister of Agriculture	Dar es Salaam
Alternate	Patrick QORRO Junior Minister Prime Minister's Office	Dar es Salaam
Adviser	R. LUKINDO Ambassador of the Republic of Tanzania in Italy	Rome
Adviser	W.A.M. SICHONE Acting Director of Fisheries Ministry of Natural Resources and Tourism	Dar es Salaam
Adviser	Charles STANISLAUS MBANDO Acting Director of Forestry Ministry of Natural Resources and Tourism	Dar es Salaam
Adviser	H.M. KASIGA Director, Crop Development Division Ministry of Agriculture	Dar es Salaam
Adviser	Gilman RUTHINDA Second Secretary, Embassy of the Republic of Tanzania	Rome
Adviser	E.P. PALLANGYO Agricultural Economist Ministry of Agriculture	Dar es Salaam
Adviser	A.C. MOSHA Director of Research and Training Institute	Ukiliguru
Adviser	Miss J.K. ISHENGOMA Executive Secretary Freedom from Hunger Campaign Ministry of Agriculture	Dar es Salaam
Adviser	Miss I.B. LOMAYANI Prime Minister's Office Nutritionist Member of Freedom from Hunger Campaign	Dar es Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate	Chakrabandhu Pensiri CHAKRABANDHU Minister of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Alternate	Chintamye AMATAYAKUL Ambassador of Thailand in Italy	Rome
Alternate	Prida KARNASUT Under-Secretary of State for Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	M.C. CHAKRABANDHU Rector of Kasetsart University	Bangkok
Associate	Thalerng THAMRONG-NAWASAWAT Deputy Under-Secretary of State for Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Suthee NARTVARATAT Director-General Department of Foreign Trade	Bangkok
Associate	Siribongse BOON-LONG Inspector-General Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Mrs. Prachitt KAMBRU Director of Division 4, Budget Bureau	Bangkok
Associate	Somnuk SRIPLUNG Chief of Agricultural Economics Division Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Kangwan DEVAHASTIN Chief of Foreign Agricultural Relations Division Ministry of Agriculture and Cooperatives	Bangkok
Associate	Pairaj LAOWHAPHAN Agricultural Attaché Royal Thai Embassy Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome
Associate	Prasan SARANYAWATIN Alternate Permanent Representative of Thailand to FAO	Rome

TOGO

Délégué	Dermane SAIBOU FOFANA Ministre de l'économie rurale	Lomé
Suppléant	Antoine MEATCHI Directeur général de l'économie rurale	Lomé
Suppléant	Valentin KUWADAH Directeur des pêches Ministère de l'économie rurale	Lomé

Suppléant	Nicolas BLAD Directeur de la Société régionale d'aménagement et de développement des plateaux	Atakpamé
-----------	--	----------

Conseiller	Ben LAWSON Directeur du génie rural	Lomé
------------	--	------

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE-ET-TOBAGO - TRINIDAD-TABAGO

Delegate	Arthur GRAY Second Secretary Permanent Mission of Trinidad and Tobago to the Offices of the UN and Specialized Agencies	Geneva
----------	---	--------

Adviser	Stephen REDMAN Acting Chief Technical Officer Ministry of Agriculture	Port-of-Spain
---------	---	---------------

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué	Dhaoui HENABLIA Ministre de l'agriculture	Tunis
---------	--	-------

Suppléant	Ahmed BEN ARFA Ambassadeur de Tunisie en Italie Représentant permanent de la Tunisie auprès de la FAO	Rome
-----------	--	------

Adjoint	Hassine ZAYATI Directeur du Plan et du développement agricole Ministère de l'agriculture	Tunis
---------	--	-------

Adjoint	Mohammed JARRAYA Sous-Directeur Ministère de l'agriculture	Tunis
---------	--	-------

Adjoint	Mohsen BEL HADJ AMOR Premier Secrétaire Ambassade de Tunisie Représentant permanent adjoint de la Tunisie auprès de la FAO	Rome
---------	--	------

Adjoint	Ahmed KHOUADAJA Directeur des Ressources en eau et sol	Tunis
---------	---	-------

Conseiller	Naceur GHARBI Administrateur Premier Ministère (Détaché à l'Ambassade de Tunisie)	Rome
------------	--	------

Conseiller	Ahmed Farouk AOUADI Administrateur du Gouvernement (Détaché à l'Ambassade de Tunisie)	Rome
------------	---	------

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate	Izzet BAYKAL Under-Secretary of State of the Ministry of Agriculture	Ankara
----------	--	--------

Alternate	Orhan ÖZDURAL Assistant Under-Secretary of State of the Ministry of Agriculture	Ankara
Associate	Argun COBAN Counsellor Embassy of Turkey Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome
Associate	Tansuğ BLEDA Acting Chief of the Directorate General for Economic and Financial Matters Ministry of Foreign Affairs	Ankara
Associate	Ismail SENER Member of the Research and Consulting Department Ministry of Agriculture	Ankara
Associate	Kemal BILGIC Secretary General of the Turkish National FAO Committee	Ankara
Associate	Kemal BEDESTENCI Agricultural Counsellor, Embassy of Turkey Alternate Permanent Representative of Turkey to FAO	Rome
Associate	Adnan SEKISKÖK Commercial Counsellor Embassy of Turkey	Rome

UGANDA - OUGANDA

Delegate	Herbert Semu Kanabi NSUBUGA Minister Holding the Portfolio of Animal Resources Ministry of Animal Resources	Kampala
Alternate	M.L.S. Banura RUKUBA Acting Permanent Secretary Ministry of Agriculture and Forestry	Entebbe
Associate	James Henry KAGODA Acting Commissioner of Veterinary Services and Animal Industry Ministry of Animal Resources	Kampala
Associate	T.M. OTHIENO Acting Commissioner for Agriculture	Kampala
Associate	A.R. BIRIBONWOHA Acting Chief Fisheries Officer	Entebbe
Associate	G.W. LUTAYA-KAMYA Senior Economist Ministry of Planning and Economic Development	Entebbe
Associate	Tom E. OGWAL State Attorney, Ministry of Justice	Kampala

Adviser	E. Kateu MUTAKI-KAMUKAGO Ministry of Animal Resources	Kampala
---------	--	---------

UNITED ARAB EMIRATES - EMIRATS ARABES UNIS - EMIRATOS ARABES UNIDOS

Delegate	Rashid Humaid SULTAN Minister of Youth and Sports and Acting Minister of Agriculture	Abu Dhabi
Alternate	Hamad A. SALMAN Under-Secretary of the Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi
Alternate	Mohamed Abdullatif RASHID Minister Plenipotentiary Ministry of Foreign Affairs	Abu Dhabi
Alternate	Mohammed ABDULAZIZ Agricultural Adviser Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi
Alternate	Mohamed Hasan MAKKI Chief of Administration Section Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi
Associate	Hamad ALI ALAUBAD Federal Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi
Associate	Matar ALMARRY Federal Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi
Associate	Omar Abd ALBAQI Federal Ministry of Agriculture and Fisheries	Abu Dhabi

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate	Richard WOOD Minister for Overseas Development Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	W.A.C. MATHIESON Deputy Secretary Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	L.C.J. MARTIN Under-Secretary Foreign and Commonwealth Office Chairman, FAO National Committee	London
Alternate	R.S. PORTER Director-General of Economic Planning Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	A.R. MELVILLE Chief Natural Resources Adviser ODA/Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	E.J.G. SMITH Under-Secretary Ministry of Agriculture Fisheries and Food	London

Alternate	K.G. ASHTON Assistant Secretary Foreign and Commonwealth Office	London
Alternate	A.A.W. LANDYMORE Counsellor (FAO) British Embassy Permanent Representative of the United Kingdom to FAO	Rome
Alternate	D.C.P. EVANS Agricultural Adviser Foreign and Commonwealth Office	London
Associate	K.G.W. FROST Principal Foreign and Commonwealth Office Secretary, FAO National Committee	London
Associate	B.W. BROWNSEY Principal Ministry of Agriculture, Fisheries and Food	London
Adviser	P.S. McLEAN Private Secretary to the Minister for Overseas Development	London
Adviser	A. WINEGARTEN National Farmers' Union	London
Adviser	C.E.G. MORRIS Trade Union Executive National Union of Agricultural Workers	London
Adviser	Miss B. HOLT Higher Executive Officer Foreign and Commonwealth Office	London
Adviser	Miss A.M. ARCHBOLD Higher Executive Officer (A) Foreign and Commonwealth Office	London
Adviser	Mrs. M.E. JACKSON Foreign and Commonwealth Office	London
Adviser	Miss P. SLOCOMBE Secretary British Embassy	Rome

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate	Thomas K. COWDEN 1/ Counselor to the Secretary of Agriculture Department of Agriculture	Washington, D.C.
Alternate	Paul J. BYRNES Counselor for FAO Affairs American Embassy	Rome

1/ During the period when he was in Rome, the Honorable Earl L. Butz, Secretary of Agriculture, served as ex officio Head of the Delegation.

Alternate	John L. MILLS Director Directorate for Agricultural Agencies Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Alternate	Ralph W. PHILLIPS Director, International Organizations Staff Office of the Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington, D.C.
<u>Congressional</u> <u>Advisers</u>		
	*The Honorable Carl T. CURTIS United States Senate	Washington, D.C.
	*The Honorable Walter D. HUDDLESTON United States Senate	Washington, D.C.
	*The Honorable Hubert H. HUMPHREY United States Senate	Washington, D.C.
	*The Honorable Bob S. BERGLAND United States House of Representatives	Washington, D.C.
	*The Honorable Wiley MAYNE United States House of Representatives	Washington, D.C.
Associate	Joel BERNSTEIN Assistant Administrator Bureau for Technical Assistance Agency for International Development	Washington, D.C.
Adviser	Chester R. BENJAMIN Directorate for Agricultural Agencies Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Radboud L. BEUKENKAMP Agricultural Attaché American Embassy	Rome
Adviser	Michael P. BOERNER Office of Food Policy and Programs Bureau of Economic and Business Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Robert W. BRANDT Forest Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Harry L. COBURN Deputy Permanent Representative of the U.S.A. to FAO American Embassy	Rome

Adviser	Carrol F. DEYOE Office of Agriculture and Fisheries Bureau of Technical Assistance Agency for International Development	Washington, D.C.
Adviser	Mrs. Prudence I. FOX National Marine Fisheries Service National Oceanic and Atmospheric Administration Department of Commerce	Washington, D.C.
Adviser	Kenneth A. HAINES International Programs Division Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Martin KRIESBERG International Organization Activities Economic Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Miss Ruth M. LEVERTON Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Reese A. LEWIS (Secretary of Delegation) Bureau of International Organization Affairs Department of State	Washington, D.C.
Adviser	Mrs. Frances M. MAGRABI Agricultural Research Service Department of Agriculture	Washington, D.C.
Adviser	Kenneth D. NADEN Vice-President National Council of Farmer Cooperatives	Washington, D.C.
Adviser	Murray RYSS Director Office of Natural Resources Office of the Assistant Secretary for International Affairs Department of the Treasury	Washington, D.C.
Adviser	Charles G. SCRUGGS Editorial Director The Progressive Farmer	Birmingham, Alabama
Adviser	Victor H. SKILES Development Affairs Officer American Embassy	Rome
Adviser	Max L. WITCHER Deputy Director International Organizations Staff Office of the Assistant Secretary for International Affairs and Commodity Programs Department of Agriculture	Washington, D.C.

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué	Antoine DAKOURE Ministre de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du tourisme	Ouagadougou
Suppléant	Léopold Wantissé SIRY Directeur du développement rural Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du tourisme	Ouagadougou
Conseiller	Amidou COULIBALY Directeur de l'élevage Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du tourisme	Ouagadougou
Conseiller	Inoussa BARRY Ingénieur des travaux, des eaux et forêts Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du tourisme	Ouagadougou
Conseiller	Salikou COULIBALY Ingénieur sanitaire Service de l'hydraulique et de l'équipement rural Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du tourisme	Ouagadougou

URUGUAY

Delegado	Jorge C. ELENA Director General de Economía Agraria Ministerio de Ganadería y Agricultura	Montevideo
Suplente	Nemesio C. SANZ Ministro Embajada del Uruguay	Roma
Adjunto	Carlos BRUGNINI Secretario Embajada del Uruguay	Roma

VENEZUELA

Delegado	Miguel RODRIGUEZ VISO Ministro de Agricultura y Cría	Caracas
Suplente	Gastón VIVAS BERTHIER Presidente del Banco Agrícola y Pecuário	Caracas
Suplente	Honorio CORDERO COLMENARES Representante Permanente de Venezuela ante la FAO	Roma
Adjunto	Simón RAMOS FARIAS Director de la Oficina de Programación y Presupuesto Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas

Asesor	Alberto BRUGNOLI Representante Permanente Alterno de Venezuela ante la FAO	Roma
Asesor	Rafael Ernesto SALAZAR Director Encargado de la Oficina Técnica de Asuntos Agrícolas Internacionales	Caracas
Asesor	Sra. Da. María Hortensia HERNANDEZ Adjunto Director General Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Suplente	Heliodoro Luis CLAVERIE Asesor de Política Internacional de la Dirección de Economía Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Asesor	Srta. Idamis URBANO GIL Analista de Organización y Métodos de la Oficina de Programación y Presupuesto Ministerio de Agricultura y Cría	Caracas
Asesor	Sra. Da. Dagné MELENDEZ de SANTELIZ Médico Jefe de la Coordinación Operativa Instituto Nacional de Nutrición	Caracas
Asesor	John NATION MOLINOS Director de Aprovechamiento de Recursos Hidráulicos Ministerio de Obras Públicas	Caracas
Asesor	Víctor HERNANDEZ DEDORDY Gerente General de la Corporación de Mercadeo Agrícola	Roma
Asesor	Manuel KIZER Encargado del Sector Agrícola Oficina de Coordinación y Planificación de la Presidencia de la República	Caracas
	Sra. Da. Sôtera LOPEZ de ANDRADE Médico Jefe División de Alimentación Institucional Instituto Nacional de Nutrición	Caracas

VIET-NAM, REPUBLIC OF - VIET-NAM, REPUBLIQUE DU - VIET-NAM, REPUBLICA DE

Délégué	Ton THAT TRINH Ministre de l'agriculture	Saigon
Suppléant	Le VAN LOI Délégué permanent de la République du Viet-Nam auprès des organisations internationales	Genève
Adjoint	Cao VAN CHIEU Représentant permanent de la République du Viet-Nam auprès de la FAO	Rome

Adjoint	Tran QUANG MINH Secrétaire d'Etat à l'agriculture	Saigon
Adjoint	Luong SI CHUONG Directeur général Département de la Planification et des affaires techniques Ministère de l'agriculture	Saigon
Adjoint	Tran VAN TRI Directeur des pêcheries au Ministère de l'agriculture	Saigon
Adjoint	Thai CONG TUNG Directeur de l'Institut des recherches au Ministère de l'agriculture	Saigon
Adjoint	Nguyen DINH MO Chef du Service des relations internationales au Ministère de l'agriculture	Saigon

YEMEN ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN - REPUBLICA ARABE DEL YEMEN

Delegate	Abdul Gabbar AL-MUGAHED Minister of Agriculture	Sana'a
Alternate	A.A. El-ERYANI Chairman, Central Planning Organization	Sana'a
Alternate	Hashim Mohamed AL-HUTI Counsellor Embassy of the Yemen Arab Republic Permanent Representative of the Yemen Arab Republic to FAO	Rome

YEMEN, PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF - YEMEN, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU -
YEMEN, REPUBLICA DEMOCRATICA POPULAR DEL

Delegate	Saleh Ahmad AL-NENOH Permanent Secretary Ministry of Agriculture	Aden
Alternate	Muhammad Awad BAAMER Director Planning and Statistics Department Ministry of Agriculture	Aden
Associate	Abdulla Saeed AL-KASADI Deputy Director for Fishing Operations Fisheries Corporation	Aden

YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE

Delegate	Ivo KUŠTRAK Federal Secretary of Agriculture	Belgrade
----------	---	----------

Alternate	Vladimir STIPETIC Member of the Executive Council of the Socialist Republic of Croatia	Zagreb
Alternate	Vladimir DAMJANOVIC Assistant Federal Secretary of Agriculture	Belgrade
Associate	Milan TRKULJA Under-Secretary of Agriculture for the Province of Vojvodina	Novi Sad
Associate	Nikola PETROVSKI Under-Secretary, Secretariat for Agriculture and Forestry of the Republic of Macedonia	Skopje
Associate	Milan KOSTIC Counsellor Ministry of Foreign Affairs	Belgrade
Associate	Mrs. Velinka BABIC Counsellor Yugoslav National FAO Committee Federal Secretariat for Agriculture	Belgrade
Associate	Bozidar CRNJAK First Secretary Embassy of the Federative Socialist Republic of Yugoslavia	Rome

ZAIRE

Délégué	Onsi N'dal KAYINGA Commissaire d'Etat à l'agriculture	Kinshasa
Suppléant	Isae Mbambe EMBE Ambassadeur de la République du Zaïre en Italie Représentant permanent du Zaïre auprès de la FAO	Rome
Suppléant	Ngoy Toka MUEMA Conseiller Bureau du Président de la République	Kinshasa
Suppléant	Kabuyi LUMBALA Directeur des études du Département de l'agriculture	Kinshasa
Adjoint	Na-Akwetti MAZOL Directeur de la production agricole Département de l'agriculture	Kinshasa
Adjoint	Kinkela DEMBE Conseiller, Ambassade de la République du Zaïre Représentant permanent suppléant du Zaïre auprès de la FAO	Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate	R.C. KAMANGA Minister of Rural Development	Lusaka
----------	---	--------

Alternate	E.I.L. WILLIMA Permanent Secretary Ministry of Rural Development	Lusaka
Alternate	D.H. LUZONGO Director of Agriculture Ministry of Rural Development	Lusaka
Alternate	L.M. MUMEKA Assistant Secretary Ministry of Rural Development	Lusaka
Associate	A.P. VAMOER Executive Secretary National Food and Nutrition Commission of Zambia	Lusaka
Adviser	J.B. MUBANGA Deputy Director Wildlife, Fisheries and National Parks	Lusaka
Adviser	B.O.M. CHIYABWE Acting Chief Conservator of Forests Ministry of Lands and Natural Resources	Ndola

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

S.E. Mgr. Agostino FERRARI-TONIOLO Permanent Observer to FAO	Palazzo S. Calisto, Vatican City
Mario GALIZZI Professeur à la Faculté des sciences agraires Université catholique de Plaisance	Plaisance
Le Rév. Père Henri de FARCY Professeur à la Faculté des Sciences sociales Université Catholique	Paris
Carlo PONTI Directeur des Villas pontificales	Castelgandolfo
Giovanni RAINERO Membre du Comité agricole de la CEE	

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Philippe de SEYNES Under-Secretary General for Economic and Social Affairs	New York
I.S..DJERMAKOYE Under-Secretary General UN Commissioner for Technical Cooperation	New York

Peter CASSON
Senior Coordination Officer

Geneva

J.S. SZUSZKIEWICZ
Director
United Nations Informations Centre

Rome

Kenneth S. DADZIE
Director
Office for Inter-Agency Affairs and
Co-ordination
United Nations Secretariat

New York

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMISION ECONOMICA PARA EUROPA

E. KALKKINEN
Director of the FAO/ECE Timber Division

Geneva

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL COMERCIO Y EL DESARROLLO

Manuel PEREZ-GUERRERO
Secretary-General

Geneva

Alan R. LAMOND
Chief, General Studies Section
Commodities Division

Geneva

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO INDUSTRIAL

Peter CASSON
Senior Coordination Officer

Geneva

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND
FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Bernard T. TWIGT
Director for Europe and North Africa

Geneva

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

R. ETCHATS
Director UNDP Office

Geneva

OFFICE OF THE UN HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Mrs. Antonella PRANDI
Assistant to Representative for Italy
Rome

UNITED NATIONS RESEARCH INSTITUTE FOR SOCIAL DEVELOPMENT
INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
INSTITUTO DE INVESTIGACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO SOCIAL

A. PEARSE
Project Manager
Geneva

WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS

F. AQUINO
Executive Director
Rome

T.C.M. ROBINSON
Deputy Executive Director
Rome

V. MARRAMA
Economic Adviser
Rome

O. MATZKE
Director, Project Management Division
Rome

F.M. USTUN
Director, Resources Management Division
Rome

J.S. ANNAN
Director
Division of External Relations and General Services
Rome

M. KRISHAN
Deputy Director
Project Management Division
Rome

G. HUTTON
Deputy Director
Resources Management Division
Rome

W.K. DAVIS
Deputy Director
Project Management Division
Rome

A. CUOMO
Chief, Europe and Eastern Africa Branch
Project Management Division
Rome

F. PRONK
Chief, North Africa and Near East Branch
Project Management
Rome

William N. FRALEIGH
Chief, External Relations Branch
Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

P.P. FANO
Director, ILO Branch Office

Rome

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCION Y FOMENTO

Montague YUDELMAN
Director,
Agriculture and Rural Development Department

Washington

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
ORGANIZACION METEOROLOGICA MUNDIAL

Carl-Christian WALLEU
Chief
Special Environmental Applications Division

Geneva

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

B. SIGURBJÖRNSSON
Deputy Director, Joint FAO/IAEA Division
of Atomic Energy in Food and Agriculture

Vienna

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

John H. KRAUS
Counsellor,
Agriculture Division

Geneva

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Commission des Communautés Européennes

Pierre J. LARDINOIS
Membre de la Commission

Bruxelles

Louis G. RABOT
Directeur général de l'agriculture

Bruxelles

M. TROJAN
Membre du Cabinet de M. Lardinois

Bruxelles

Livio Marinucci
Chef de la Division "Organisations internationales
concernant l'agriculture"

Bruxelles

Mme F. GAUDENZI
Administrateur principal
Direction générale de l'agriculture

Bruxelles

Alberto DE PASCALE
Administrateur principal
Direction générale des relations extérieures

Bruxelles

Conseil des Communautés Européennes

Johannes GRIESHABER
Administrateur principal au Secrétariat général du Conseil

Bruxelles

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

AFRICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO AFRICANO DE FOMENTO

Khalilou SALL
Directeur adjoint des opérations

Abidjan

AFRO-ASIAN RURAL RECONSTRUCTION ORGANIZATION
ORGANISATION AFRO-ASIATIQUE POUR LA RECONSTRUCTION RURALE
ORGANIZACION AFRO-ASIATICA DE RECONSTRUCCION RURAL

Krishan CHAND
Secretary-General

New Delhi

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANIZACION ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA

Ahmed Abdulla OSMAN
Deputy Director-General

Khartoum

COMMON ORGANIZATION OF AFRICAN, MALAGASY AND MAURITIAN STATES
ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE, MALGACHE ET MAURITIENNE
ORGANIZACION COMUN AFRICANA, ESTADOS MALGACHE Y MAURICIANO

Séraphin Ogou DAIX
Chef du Développement économique et social

Yaoundé

COUNCIL FOR MUTUAL ECONOMIC ASSISTANCE
CONSEIL D'ASSISTANCE ECONOMIQUE MUTUELLE
CONSEJO DE ASISTENCIA ECONOMICA MUTUA

Kamen S. IVCHEV
Head of the Agricultural Department

Moscow

Kir V. KALININ
Counsellor, Agricultural Department

Moscow

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Pablo TRUMPER
Economist
Special Representative in Europe

Paris

INTER-AMERICAN INSTITUTE OF AGRICULTURAL SCIENCES
INSTITUT INTERAMERICAIN DE SCIENCES AGRICOLES
INSTITUTO INTERAMERICANO DE CIENCIAS AGRICOLAS

José Emilio G. ARAUJO
Director-General

San José

INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CAFE

Hernán URIBE
Head of Economics and Statistics Division

London

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL AND FOOD INDUSTRIES
COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
COMISION INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRICOLAS Y ALIMENTARIAS

Rafael CONTRERAS
Attaché agronome
Ambassade d'Espagne
Représentant permanent de l'Espagne auprès de la FAO

Rome

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE SCIENTIFIC EXPLORATION OF THE MEDITERRANEAN SEA
COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DE LA MER MEDITERRANEE
COMISION INTERNACIONAL PARA LA EXPLORACION CIENTIFICA DEL MAR MEDITERRANEO

César SOLAMITO
Vice-Président

Rome

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

René VITTOZ
Directeur

Paris

Armenio FRANCA E SILVA
Inspecteur Général d'Economie

Lisbonne

INTERNATIONAL WHEAT COUNCIL
CONSEIL INTERNATIONAL DU BLE
CONSEJO INTERNACIONAL DEL TRIGO

J. PAROTTE
Executive Secretary

London

LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ETATS ARABES
LIGA DE ESTADOS ARABES

Ahmed Abdulla OSMAN
Deputy Director-General
Arab Organization for Agricultural Development

Khartoum

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
ORGANIZACION DE LA UNIDAD AFRICANA

J. CUTTAREE
Chief
Natural Resources Section

Addis Ababa

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y FOMENTO ECONOMICOS

Emile van LENNEP
Secretary-General

Paris

Albert SIMANTOV
Director
Agricultural Directorate

Paris

Gérard VIATTE
Head, Agricultural Markets Division

Paris

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

THE ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
UNION MUNDIAL DE MUJERES DE CAMPO

Mrs. Peggy E. WEBSTER
Liaison Officer

Rome

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS
COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES
COMISION DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Rev. C. Egemba IGWE
Rural Agricultural Mission

Geneva

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Kart-Otto von SELLE
Secretary-General

Rome

INTERNATIONAL CHRISTIAN UNION OF BUSINESS EXECUTIVES
UNION INTERNATIONALE CHRETIENNE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
UNION INTERNACIONAL CRISTIANA DE DIRIGENTES DE EMPRESA

Renzo BATTISTELLA
Permanent Representative to FAO

Perugia

INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISION INTERNACIONAL DE LA IRRIGACION Y EL SANEAMIENTO

Attilio CAPPARELLI
Secretary of the Italian National Committee

Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF CATHOLIC CHARITIES - CARITAS INTERNATIONALIS
CONFERENCE INTERNATIONALE DES CHARITES CATHOLIQUES
CONFERENCIA INTERNACIONAL CATOLICA DE CARIDAD

Rev. Othmar F. RINK
Consultant

Rome

Rev. Joseph PASINI

Rome

Mrs. Derna CERBELLA

Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Umberto LAMAGNI
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Rosario SUMMERS
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

C.G. MUNRO
President

Paris

M.P. CRAKNELL
Secretary-General

Paris

Mrs. Giuseppina PELA
Liaison Officer with FAO

Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF HOME ECONOMICS
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE
FEDERACION INTERNACIONAL DE ENSEÑANZA DOMESTICA

Marie-Antoinette COMTE

Paris

INTERNATIONAL GEOGRAPHICAL UNION
UNION GEOGRAPHIQUE INTERNATIONALE
UNION GEOGRAFICA INTERNACIONAL

Jerzy KOSTROWICKI
Professor, Institute of Geography
Polish Academy of Sciences

Warsaw

INTERNATIONAL GROUP OF NATIONAL PESTICIDE MANUFACTURERS ASSOCIATIONS
GROUPEMENT INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS NATIONALES DES FABRICANTS DE PESTICIDES
GRUPO EUROPEO DE ASOCIACIONES NACIONALES DE FABRICANTES DE PRODUCTOS FITOSANITARIOS

Yvan DEMARET
Secretary-General

Brussels

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUGAR-BEET RESEARCH
INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHES BETTERAVIERES
INSTITUTO INTERNACIONAL DE INVESTIGACIONES SOBRE LA REMOLACHA

Octave J. KINT
Secretary-General

Tienen,
Belgium

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS UNIONS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES UNIONS DE CONSOMMATEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS UNIONES DE CONSUMIDORES

Mrs. Elisa STEENBERG
Permanent Representative

Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE
UNION INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
UNION INTERNACIONAL DE PROTECCION A LA INFANCIA

Elio ZAMBRANO
Permanent Representative to FAO

Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES
UNION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DE LA NATURALEZA Y SUS RECURSOS

A.J. MENCE
Executive Officer
Survival Service Commission

Morges
(Switzerland)

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

André Charles DUFFAURE
Président de la Commission rurale

Paris

Corrado PIGNANOLI
Représentant permanent auprès de la FAO

Bologne

INTERNATIONAL UNION OF FORESTRY RESEARCH ORGANIZATIONS
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIERES
UNION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE INVESTIGACION FORESTAL

Ervedo GIORDANO
Member of the Executive Board

Rome

INTERNATIONAL UNION OF NUTRITIONAL SCIENCES
UNION INTERNATIONALE DES SCIENCES DE LA NUTRITION
UNION INTERNACIONAL DE CIENCIAS DE LA NUTRICION

F. FIDANZA
Permanent Representative to FAO

Perugia

TRADE UNIONS INTERNATIONAL OF AGRICULTURAL, FORESTRY AND PLANTATION WORKERS
UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DES FORETS
ET DES PLANTATIONS
UNION INTERNACIONAL DE SINDICATOS DE TRABAJADORES DE LA AGRICULTURA, DE LOS BOSQUES
Y DE LAS PLANTACIONES

Loris ABBIATI
Secretary-General

Prague

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO

Mrs. Anna BARONE
Representative for Italy

Rome

Giuseppe CUMERLATO
Representative for Italy

Rome

WORLD FEDERATION OF PARASITOLOGISTS
FEDERATION MONDIALE DES PARASITOLOGUES
FEDERACION MUNDIAL DE PARASITOLOGOS

Ettore BIOCCA
Professeur à l'Université
Membre du Conseil supérieur de la santé

Rome

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Orestes IBANEZ
Secrétaire général
Union internationale des syndicats de travailleurs
de l'alimentation

Sofia

Giuseppe CASADEI
Représentant permanent auprès de la FAO

Rome

Vaclav HOLUB
Directeur adjoint du Service AOIS

Prague

WORLD MOVEMENT OF MOTHERS
MOUVEMENT MONDIAL DES MERES
MOVIMIENTO MUNDIAL DE LAS MADRES

Mme Maria van MIERLO
Membre du Bureau

Breda

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Mrs. G. GARZERO
Permanent Representative to FAO

Rome

WORLD YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION
ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRETIENNES FEMININES
ASOCIACION CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Miss Alice PAQUIER
Secretary for Social and International Questions

Geneva

LISTE DES DOCUMENTS

C 73/1	Ordre du jour de la Conférence
C 73/2	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1973 - version préliminaire - Chapitre I (Situation mondiale) - Chapitre II (Etude par régions)
C 73/3	Programme de travail et budget pour 1974-75, présenté par le Directeur général
C 73/3 - ANNEXES	ANNEXES au Programme de travail et budget pour 1974-75, présenté par le Directeur général
C 73/3 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/3)
C 73/3 - Corr. 2	(Rectificatif au document C 73/3)
C 73/3 - Sup. 1	Programme de travail et budget pour 1974-75 - Liste des publications et documents principaux à paraître en 1974-75
C 73/3 - Sup. 1 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/3 - Sup. 1)
C 73/3 - Sup. 2	Programme de travail et budget pour 1974-75 - Liste des sessions de la FAO prévues au titre du Programme ordinaire pour 1974-75
C 73/3 - Sup. 2 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/3 - Sup. 2)
C 73/3 - Sup. 3	Programme de travail et budget pour 1974-75 - Programme et budget supplémentaires
C 73/4	Examen des programmes de terrain de la FAO, 1972-73
C 73/4 - Corr. 1 (anglais seulement)	(Rectificatif au document C 73/4)
C 73/5	Programme ordinaire - Volume I Rapport et états financiers pour l'exercice 1970-71
C 73/5 - Corr. 1 (français seulement)	(Rectificatif au document C 73/5)
C 73/6	PNUD - Volume II Rapport et états financiers - 1971
C 73/6 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/6)
C 73/7	PAM - Volume III Rapport et états financiers - 1971
C 73/7 - Corr. 1 (anglais et français seulement)	(Rectificatif au document C 73/7)

C 73/8	PNUD - Volume II Rapport et états financiers - 1972
C 73/8 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/8)
C 73/9	PAM - Volume III Rapport et états financiers - 1972
C 73/9 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/9)
C 73/10	Objectifs à moyen terme
C 73/11	Organisation de la dix-septième session de la Conférence
C 73/11 - Sup. 1	(Supplément au document C 73/11)
C 73/12	Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
C 73/12 - Sup. 1	(Supplément au document C 73/12)
C 73/13	Situation et perspectives mondiales: problèmes des pêches
C 73/14	Problèmes hydriques influant sur le développement agricole
C 73/15	L'ajustement agricole international
C 73/15 - Corr. 1	(Rectificatif au document C 73/15)
C 73/16	L'ajustement agricole dans les pays développés
C 73/17	Proposition du Directeur général concernant la sécurité alimentaire mondiale
C 73/17 - Corr. 1 (espagnol seulement)	(Rectificatif au document C 73/17)
C 73/17 - Sup. 1	(Supplément au document C 73/17)
C 73/18	Système international d'informations sur les sciences et la technologie agricoles (AGRIS)
C 73/19	Nutrition: rapport du Comité spécial sur l'accroissement de la production et de l'utilisation des protéines comestibles
C 73/20	Questions découlant des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'ECOSOC et du CAC
C 73/20 - Sup. 1	(Supplément au document C 73/20)
C 73/21	Les ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture
C 73/21 - Sup. 1	(Supplément au document C 73/21)
C 73/21 - Sup. 2	(Supplément au document C 73/21)

C 73/22	Proposition de convocation d'une Conférence mondiale spéciale de l'alimentation sous les auspices des Nations Unies
C 73/22 - Corr. 1 (français seulement)	(Rectificatif au document C 73/22)
C 73/23	Relations avec les organisations internationales
C 73/24	Augmentation du nombre des sièges au Conseil: amendement à l'article V-1 de l'Acte constitutif
C 73/24 - Corr. 1 (anglais et français seulement)	(Rectificatif au document C 73/24)
C 73/25	Examen et amendements des Textes fondamentaux de la FAO
C 73/26	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
C 73/26 - Corr. 1 (espagnol seulement)	(Rectificatif au document C 73/26)
C 73/27	Octroi d'un statut officiel à des organisations internationales non gouvernementales
C 73/28	Confirmation de l'Accord de coopération entre la FAO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)
C 73/29	Demandes d'admission à l'Organisation
C 73/30	Election des membres du Conseil
C 73/31	Désignation des représentants des Etats Membres au Comité de la Caisse des pensions
C 73/32	Rapport sur les progrès réalisés du point de vue de la coopération entre la FAO et le PNUD
C 73/33	Nomination du Président indépendant du Conseil
C 73/34	Opérations de secours du système des Nations Unies dans la zone sahélienne
C 73/35	Rapport de synthèse de la mission multidonateurs chargée d'évaluer l'aide alimentaire nécessaire en 1973-74 pour les six pays du Sahel atteints par la sécheresse (Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad)
C 73/36	Vers une nouvelle stratégie pour améliorer l'alimentation et la nutrition

Série C 73/INF

C 73/INF/1	Renseignements à l'intention des délégations
C 73/INF/2	Guide pour la conduite des séances plénières
C 73/INF/3	Répartition des Etats Membres par région
C 73/INF/4	Etats Membres de la FAO, membres du Conseil et membres des Comités du Conseil et du CIG du PAM
C 73/INF/5	Admission de nouveaux Membres
C 73/INF/6	Bulletin de présentation de candidature aux élections du Conseil
C 73/INF/7	Liste des documents préparatoires
C 73/INF/8-Rev.2	Liste provisoire des délégués et observateurs participant à la dix-septième session de la Conférence
C 73/INF/8-Rev.2 - Corr.1	(Rectificatif au document C 73/INF/8 - Rev. 2)
C 73/INF/9	Prix B.R. Sen, 1972-1973
C 73/INF/10	Liste provisoire des documents pour la Commission II
C 73/INF/11	Liste provisoire des documents pour la Commission III
C 73/INF/12-Rev.1	Liste provisoire des documents pour la Commission I
C 73/INF/13	Liste des documents publiés au 14 novembre 1973

Série C 73/LIM

C 73/LIM/1	L'ajustement agricole dans la Communauté économique européenne et plus particulièrement en République fédérale d'Allemagne
C 73/LIM/2	L'ajustement agricole international - monographie de la Suède
C 73/LIM/3	L'ajustement agricole international - monographie du Japon
C 73/LIM/4	L'ajustement agricole international - monographie des Etats-Unis
C 73/LIM/5	L'ajustement agricole international - monographie du Soudan (à paraître en 1974)
C 73/LIM/6	L'ajustement agricole international - monographie de l'Indonésie
C 73/LIM/7	L'ajustement agricole international - monographie de l'U.R.S.S.
C 73/LIM/8	L'ajustement agricole international - monographie de l'Amérique centrale
C 73/LIM/9	Protectionnisme agricole, politique intérieure et commerce international (à paraître en 1974)

C 73/LIM/10	Rapport sur les activités du Fonds de diversification de l'Organisation internationale du café
C 73/LIM/11	Les produits agricoles transformés et l'ajustement agricole
C 73/LIM/12	Premier rapport du Bureau
C 73/LIM/13	Alimentation, nutrition, population, croissance économique: nécessité d'une action intégrée (Conférence McDougall 1973)
C 73/LIM/14	Autres questions administratives et financières (Obtention de crédits pour financer les dépenses budgétaires) <u>2/</u>
C 73/LIM/15	Autres questions administratives et financières (Retour de la Chine à l'Organisation) <u>3/</u>
C 73/LIM/16	Déclaration du Président indépendant du Conseil
C 73/LIM/17-Rev.1	Rapport de la Commission des candidatures
C 73/LIM/18	Préparation de la dix-septième session de la Conférence <u>3/</u>
C 73/LIM/19	Questions administratives et financières (Comptes vérifiés) <u>1/</u>
C 73/LIM/20	Questions administratives et financières (Demandes d'admission) <u>2/ 3/</u>
C 73/LIM/21	Barème des contributions pour 1974-75
C 73/LIM/21-Sup.1	(Supplément au document C 73/LIM/21)
C 73/LIM/22	Organisation de la dix-septième session de la Conférence - calendrier révisé
C 73/LIM/23	Déclaration d'ouverture de M. A.H. Boerma, Directeur général
C 73/LIM/24	Premier rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 73/LIM/25	Proposition concernant l'examen des points 9, 10 et 11 par la Commission II <u>3/</u>
C 73/LIM/26 (français et espagnol seulement)	Deuxième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 73/LIM/26-Rev.1 (anglais seulement)	Deuxième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 73/LIM/27	Troisième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 73/LIM/28	Augmentation du nombre des sièges au Conseil: amendement à l'article V.1 de l'Acte constitutif
C 73/LIM/29	Premier rapport adressé à la Conférence par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs
C 73/LIM/30	Lettre de l'Ambassadeur de la République de Turquie à Rome

1/ Extrait du rapport de la cinquante-neuvième session du Conseil.

2/ Extrait du rapport de la soixantième session du Conseil.

3/ Extrait du rapport de la soixante et unième session du Conseil.

C 73/LIM/31	Quatrième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 73/LIM/32	Cinquième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 73/LIM/33	Sixième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 73/LIM/34	Proposition de révision du calendrier de la Commission I
C 73/LIM/35	Septième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 73/LIM/36	Huitième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 73/LIM/37	Projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale
C 73/LIM/38	Examen des <u>Textes fondamentaux</u> de la FAO et amendements y relatifs. Participation d'États non-membres de l'Organisation à des organismes et réunions de la FAO (amendement proposé par la délégation du Royaume des Pays-Bas)
C 73/LIM/39	Taux de change lire/dollar
C 73/LIM/40	Question de la participation des mouvements de libération africains aux réunions de la FAO (Extrait du premier rapport du Bureau)
C 73/LIM/41	Deuxième rapport du Bureau
C 73/LIM/42	Elections au Conseil
C 73/LIM/42-Sup.1	Liste des Etats Membres de la FAO par région, aux fins d'élection des membres du Conseil
C 73/LIM/43	Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
C 73/LIM/44	Neuvième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 73/LIM/45	Intervention du Secrétaire général de la CNUCED à la Commission I
C 73/LIM/46	Dixième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 73/LIM/47	Onzième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 73/LIM/48	Douzième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 73/LIM/49	Treizième rapport du Comité des résolutions (Séance plénière)
C 73/LIM/50-Rev.1	Troisième rapport du Bureau
C 73/LIM/51-Rev.1	Quatrième rapport du Bureau
C 73/LIM/52	Cinquième rapport du Bureau
C 73/LIM/53	Deuxième rapport adressé à la Conférence par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs
C 73/LIM/53-Corr.1 (français et espagnol seulement)	Rectificatif au document C 73/LIM/53
C 73/LIM/54	Troisième rapport adressé à la Conférence par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs

Série C 73/REP

C 73/REP/1	Projet de rapport de la Commission III - Première partie
C 73/REP/2	Projet de rapport de la plénière - Première partie (émanant de la Commission III) (Révision du document C 73/REP/1)
C 73/REP/3	Projet de rapport de la Commission I - Première partie
C 73/REP/4	Projet de rapport de la Commission II - Première partie
C 73/REP/5	Projet de rapport de la Commission I - Deuxième partie
C 73/REP/6	Projet de rapport de la Commission I - Troisième partie
C 73/REP/6-Corr.1	(Rectificatif au document C 73/REP/6)
C 73/REP/7	Projet de rapport de la Commission II - Deuxième partie
C 73/REP/8	Projet de rapport de la Commission III - Deuxième partie
C 73/REP/9	Projet de rapport de la Commission III - Troisième partie
C 73/REP/10	Projet de rapport de la plénière - Deuxième partie (émanant des Commissions I et II) (Révision des documents C 73/REP/4 et C 73/REP/5)
C 73/REP/11	Projet de rapport de la plénière - Troisième partie (émanant de la Commission III) (Révision des documents C 73/REP/8 et C 73/REP/9)
C 73/REP/12	Projet de rapport de la Commission II - Troisième partie
C 73/REP/13	Projet de rapport de la Commission II - Quatrième partie
C 73/REP/14	Projet de rapport de la Commission I - Quatrième partie
C 73/REP/15	Projet de rapport de la Commission I - Cinquième partie
C 73/REP/16	Projet de rapport de la Commission I - Sixième partie
C 73/REP/17	Projet de rapport de la plénière - Quatrième partie (émanant de la Commission I) (Révision des documents C 73/REP/3, C 73/REP/6 et C 73/REP/14)
C 73/REP/18	Projet de rapport de la plénière - Cinquième partie (émanant de la Commission I) (Révision des documents C 73/REP/15 et C 73/REP/16)
C 73/REP/19	Projet de rapport de la plénière - Sixième partie
C 73/REP/20	Projet de rapport de la plénière - Septième partie (émanant de la Commission II) (Révision des documents C 73/REP/7, C 73/REP/12 et C 73/REP/13)
C 73/REP/21	Projet de rapport de la plénière - Huitième partie

Série C 73/PV

C 73/PV/1 à	) Comptes rendus sténographiques (première rédaction)
C 73/PV/24	) des première à vingt-quatrième séances plénières
C 73/I/PV/1 à	) Comptes rendus sténographiques (première rédaction)
C 73/I/PV/18	) des première à dix-huitième séances de la Commission I
C 73/II/PV/1 à	) Comptes rendus sténographiques (première rédaction)
C 73/II/PV/18	) des première à dix-huitième séances de la Commission II
C 73/III/PV/1 à	)
C 73/III/PV/5	) Comptes rendus sténographiques (première rédaction)
C 73/III/PV/5-Corr.1	) des première à huitième séances de la Commission III
C 73/III/PV/6 à	)
C 73/III/PV/8	)

CL 61/REP (édition provisoire) Rapport de la soixante et unième session du Conseil

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DUES POUR 1974 ET 1975

Etats Membres	Contribution annuelle, brute. \$	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel) \$	Contribution annuelle nette \$
Afghanistan	12 530	1 860	10 670
Albanie	12 530	1 860	10 670
Algérie	62 650	9 300	53 350
Argentine	664 090	98 580	565 510
Australie	1 146 495	170 190	976 305
Autriche	444 815	66 030	378 785
Bahreïn	12 530	1 860	10 670
Bangladesh	81 445	12 090	69 355
Barbade	12 530	1 860	10 670
Belgique	839 510	124 620	714 890
Bolivie	12 530	1 860	10 670
Botswana	12 530	1 860	10 670
Brésil	613 970	91 140	522 830
Bulgarie	112 770	16 740	96 030
Birmanie	25 060	3 720	21 340
Burundi	12 530	1 860	10 670
Cameroun	12 530	1 860	10 670
Canada	2 537 325	376 650	2 160 675
République centrafricaine	12 530	1 860	10 670
Tchad	12 530	1 860	10 670
Chili	112 770	16 740	96 030
Chine	4 391 765	651 930	3 739 835
Colombie	125 300	18 600	106 700
Congo, Rép. populaire du	12 530	1 860	10 670
Costa Rica	12 530	1 860	10 670
Cuba	87 710	13 020	74 690
Chypre	12 530	1 860	10 670
Tchécoslovaquie	707 945	105 090	602 855
Dahomey	12 530	1 860	10 670
Danemark	501 200	74 400	426 800
République Dominicaine	12 530	1 860	10 670
Equateur	12 530	1 860	10 670
Egypte	93 975	13 950	80 025
El Salvador	12 530	1 860	10 670
Ethiopie	12 530	1 860	10 670
Fidji	12 530	1 860	10 670
Finlande	332 045	49 290	282 755
France	4 679 955	694 710	3 985 245
Gabon	12 530	1 860	10 670
Gambie	12 530	1 860	10 670
Allemagne, Rép. féd. d'	5,669,825	841,650	4 828 175

Etats Membres	Contribution. annuelle brute	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel)	Contribution annuelle nette
	\$	\$	\$
Ghana	31 325	4 650	26 675
Grèce	256 865	38 130	218 735
Guatemala	25 060	3 720	21 340
Guinée	12 530	1 860	10 670
Guinée-Bissau	12 530	1 860	10 670
Guyane	12 530	1 860	10 670
Haïti	12 530	1 860	10 670
Honduras	12 530	1 860	10 670
Hongrie	263 130	39 060	224 070
Islande	12 530	1 860	10 670
Inde	958 545	142 290	816 255
Indonésie	150 360	22 320	128 040
Iran	156 625	23 250	133 375
Irak	37 590	5 580	32 010
Irlande	119 035	17 670	101 365
Israël	169 155	25 110	144 045
Italie	2 875 635	426 870	2 448 765
Côte-d'Ivoire	12 530	1 860	10 670
Jamaïque	12 530	1 860	10 670
Japon	5 707 415	847 230	4 860 185
Jordanie	12 530	1 860	10 670
Kenya	12 530	1 860	10 670
République khmère	12 530	1 860	10 670
Corée, Rép. de	87 710	13 020	74 690
Koweït	68 915	10 230	58 685
Laos	12 530	1 860	10 670
Liban	25 060	3 720	21 340
Lesotho	12 530	1 860	10 670
Libéria	12 530	1 860	10 670
Libye	87 710	13 020	74 690
Luxembourg	31 325	4 650	26 675
Madagascar	12 530	1 860	10 670
Malawi	12 530	1 860	10 670
Malaisie	56 385	8 370	48 015
Maldives	12 530	1 860	10 670
Mali	12 530	1 860	10 670
Malte	12 530	1 860	10 670
Mauritanie	12 530	1 860	10 670
Maurice	12 530	1 860	10 670
Mexique	689 150	102 300	586 850
Mongolie	12 530	1 860	10 670
Maroc	50 120	7 440	42 680
Népal	12 530	1 860	10 670
Pays-Bas	989 870	146 940	842 930

Etats Membres	Contribution annuelle. brute. \$	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel) \$	Contribution annuelle nette \$
Nouvelle-Zélande	225 540	33 480	192 060
Nicaragua	12 530	1 860	10 670
Niger	12 530	1 860	10 670
Nigeria	81 445	12 090	69 355
Norvège	344 575	51 150	293 425
Oman	12 530	1 860	10 670
Pakistan	112 770	16 740	96 030
Panama	12 530	1 860	10 670
Paraguay	12 530	1 860	10 670
Pérou	56 385	8 370	48 015
Philippines	144 095	21 390	122 705
Pologne	1 002 400	148 800	853 600
Portugal	119 035	17 670	101 365
Qatar	12 530	1 860	10 670
Roumanie	238 070	35 340	202 730
Rwanda	12 530	1 860	10 670
Arabie saoudite	50 120	7 440	42 680
Sénégal	12 530	1 860	10 670
Sierra Leone	12 530	1 860	10 670
Somalie	12 530	1 860	10 670
Espagne	789 390	117 180	672 210
Sri Lanka	25 060	3 720	21 340
Soudan	12 530	1 860	10 670
Swaziland	12 530	1 860	10 670
Suède	1 039 990	154 380	885 610
Suisse	651 560	96 720	554 840
Syrie	12 530	1 860	10 670
Tanzanie	12 530	1 860	10 670
Thaïlande	87 710	13 020	74 690
Togo	12 530	1 860	10 670
Trinité-et-Tobago	12 530	1 860	10 670
Tunisie	12 530	1 860	10 670
Turquie	231 805	34 410	197 395
Ougande	12 530	1 860	10 670
Emirats arabes unis	12 530	1 860	10 670
Royaume-Uni	4 241 405	629 610	3 611 795
Etats-Unis d'Amérique	15 662 500	2 115 000	13 547 500
Haute-Volta	12 530	1 860	10 670
Uruguay	50 120	7 440	42 680
Venezuela	256 865	38 130	218 735
Viet-Nam, Rép. du	50 120	7 440	42 680

Etats Membres	Contribution annuelle brute \$	A déduire: Crédit figurant au Fonds de péréquation des impôts (montant annuel) \$	Contribution annuelle nette \$
Yémen, Rép. arabe du	12 530	1 860	10 670
Yémen, Rép. pop. dém. du	12 530	1 860	10 670
Yougoslavie	269 395	39 990	229 405
Zaïre	12 530	1 860	10 670
Zambie	12 530	1 860	10 670
Total	62 650 000 ^{a/}	9 090 000	53 560 000 (soit 107 120 000 pour l'exercice 1974-75)

a/ Financement du budget de 1974-75, selon les dispositions de la résolution 5/73 de la Conférence (voir par. 249 du rapport de la Conférence).

Ouvertures totales de crédits (chiffre brut)

\$
125 300 000

Divisées en deux parties égales suivant les dispositions de l'article 5.3 du Règlement financier et réparties entre les Etats Membres par application du barème des contributions adopté pour 1974-75 (résolution 15/73 de la Conférence), ce qui donne les contributions totales brutes dues par année civile

62 650 000

AMENDEMENTS AUX ARTICLES IV, VIII, IX, XI ET XIV DU RÈGLEMENT FINANCIER
ET A L'ARTICLE XXVII DU RGO

A. Dispositions normalisées pour le Règlement financier,
concernant le dépôt des fonds, le placement des fonds et la délégation de pouvoirs 1/

ARTICLE VIII

Dépôt des fonds

8.1 Le Directeur général désigne la banque ou les banques dans lesquelles doivent être déposés les fonds /de/ détenus par l'Organisation /et rend compte au Comité financier de tous ces dépôts.

ARTICLE IX

Placement des fonds

9.1 Le Directeur général /est autorisé à/ peut placer /à court terme/ les /fonds/ sommes qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats, en sollicitant, dans tous les cas où cela est possible, l'avis du Comité des placements des Nations Unies. Le placement des sommes figurant au crédit de fonds fiduciaires, de comptes de réserve ou de comptes spéciaux sera soumis aux directives de l'autorité compétente. /Il est autorisé à placer à long terme les sommes figurant au crédit des fonds de dépôt, fonds de réserve ou fonds spéciaux, conformément aux dispositions arrêtées pour chacun de ces fonds par la Conférence ou par le Conseil. Le Directeur général rend compte périodiquement de ces placements au Comité financier.

/9.2 Le Directeur général est autorisé à solliciter l'avis du Comité des placements des Nations Unies concernant les placements, dans tous les cas où il est possible de procéder de la sorte.

9.2 Au moins une fois par an, le Directeur général fait figurer dans les états financiers soumis au Comité financier un relevé des placements en cours.

9.3 Les revenus des placements sont crédités au fonds ou au compte dont proviennent les sommes placées, sauf dispositions contraires du règlement, des règles ou des résolutions se rapportant à ce fonds ou à ce compte.

ARTICLE XIV

Délégation de pouvoirs

14.1 Le Directeur général peut déléguer à d'autres fonctionnaires de l'Organisation /tels/ les pouvoirs qu'il /estime/ considère nécessaires /pour assurer l'/ à la bonne application du présent règlement.

1/ Les mots entre crochets sont supprimés; les mots soulignés sont ajoutés.

B. Dispositions normalisées pour le règlement financier,
concernant le contrôle intérieur et la comptabilité

ARTICLE X

Contrôle intérieur

10.1 Le Directeur général:

- a) /en consultation avec le Comité financier, / Etablit des règles et des méthodes détaillées afin d'assurer: /une gestion financière efficace et économique; /
 - i) une gestion financière efficace et économique, et
 - ii) la protection des biens matériels de l'Organisation;
- b) Sauf lorsque le contrat prévoit expressément le paiement d'avances ou le versement d'acomptes, ce que peuvent exiger les usages du commerce et les intérêts de l'Organisation, /prescrit/ fait en sorte que tout paiement /doit être/ soit effectué sur le vu des pièces justificatives et autres documents attestant que les services ou les marchandises qui font l'objet du paiement ont bien été reçus et n'ont pas été réglés auparavant;
- c) Désigne les fonctionnaires autorisés à recevoir des fonds, /à engager des/ procéder à des engagements de dépenses prévisionnels et courants et effectuer des paiements au nom de l'Organisation;
- d) Etablit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes permettant d'exercer efficacement soit une surveillance permanente, soit une révision d'ensemble des opérations financière, soit les deux, en vue d'assurer;
 - i) La régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et /d'emploi/ de décaissement /de toutes les/ des fonds et autres ressources /financières/ de l'Organisation;
 - ii) la conformité /de tous les/ des engagements de dépenses prévisionnels et courants et des dépenses avec les autres dispositions financières votées par la Conférence, ou avec l'objet /des/ du fonds /de dépôt et autres fonds spéciaux/ en cause, ainsi qu'avec les règles et dispositions concernant /ces/ ce fonds, et
 - iii) l'utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation.

10.2 /Aucune dépense ne peut être engagée avant que les affectations de crédits aient été effectuées ou que les autres autorisations nécessaires aient été données/ Aucun engagement de dépenses prévisionnel ou courant et aucun paiement ne peut être effectué sans que l'autorisation nécessaire ait été donnée par écrit sous l'autorité du Directeur général.

10.3 Le Directeur général peut /, dans certains cas exceptionnels, / prescrire le versement à titre gracieux de sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt de l'Organisation /, étant entendu qu'un/. Un état de ces versements /est/ doit être présenté avec les comptes /annuels/ définitifs et provisoires.

10.4 Le Directeur général prend les mesures nécessaires afin de protéger l'Organisation contre les pertes pouvant résulter de la conduite de fonctionnaires qu'il aurait chargés de la garde et du déboursement de fonds appartenant à l'Organisation.

10.4 10.5 Le Directeur général peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds /stocks et/ fournitures, matériel et autres avoirs, /autres que/ sauf les arriérés de contributions /, à condition qu'un/. Un état de toutes les sommes /ainsi/ passées par profits et pertes au cours de l'exercice /soit/ doit être soumis au Commissaire aux comptes en même temps que les comptes provisoires ou les comptes définitifs.

10.5 10.6 Le Directeur général établit des règles /détaillées fixant les soumissions provoquées par voie d'annonce ou les autres méthodes et procédures que l'Organisation applique pour se procurer l'équipement, /applicables à l'acquisition de matériel, fournitures et autres biens ou services dont elle a besoin /./, et notamment aux appels d'offres.

ARTICLE XI

Comptabilité

11.1 Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et /prépare/ arrête, pour chaque exercice /des comptes provisoires à la fin de la première année civile de l'exercice financier, et/ des comptes définitifs /à la fin de l'exercice financier, les comptes provisoires et les comptes définitifs font/ faisant ressortir:

a) Les recettes et les dépenses de tous les fonds;

b) L'utilisation des crédits ouverts, notamment;

i) les ouvertures de crédits initiales;

ii) le cas échéant, les ouvertures de crédits supplémentaires;

iii) /ii/ les ouvertures de crédits modifiées par /les/ des virements;

iv) /iii/ les crédits, s'il s'en trouve, autres que ceux qui ont été ouverts par la Conférence, et /;/

v) /iv/ les sommes imputées sur /ces/ les crédits ouverts /ou/ et, le cas échéant, sur d'autres crédits /;/

c) L'actif et le passif /de l'Organisation/ à la fin de l'exercice.

/ii/ Le Directeur général fournit également tous autres renseignements /propres à/ nécessaires pour indiquer la situation financière courante de l'Organisation /à la même date/.

11.2 Les comptes de l'Organisation sont présentés en dollars des Etats-Unis. Les livres de comptabilité peuvent être tenus dans la ou les monnaies que le Directeur général juge nécessaire. Le Directeur général inclut dans les comptes provisoires ou définitifs des renseignements sur les devises reçues et leur utilisation.

- 11.2 Outre les comptes définitifs de l'exercice, le Directeur général arrête des comptes provisoires à la fin de chaque année intermédiaire.
- 11.3 Des comptabilités distinctes appropriées sont tenues pour chacun des /fonds de dépôt, fonds de réserve et autres fonds spéciaux/ fonds fiduciaires, comptes de réserve et autres comptes spéciaux.
- /11.4 Le Directeur général fournit au Comité financier et au Conseil, des états de la situation financière de l'Organisation au 31 mars et 30 septembre. En outre, le Directeur général présente à chaque session du Comité financier et du Conseil des états indiquant la situation financière au moment de la session.
- 11.4 Les comptes définitifs et les comptes provisoires de l'Organisation sont présentés en dollars des Etats-Unis. Toutefois, des écritures peuvent être tenues dans toutes monnaies, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire.
- /11.5 Le Directeur général soumet les comptes provisoires de la première année civile de l'exercice financier au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars suivant ladite année civile.
- 11.5 Les comptes définitifs et les comptes provisoires sont soumis au vérificateur extérieur des comptes au plus tard le 31 mars suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent.
- /11.6 Le Directeur général soumet les comptes définitifs de l'exercice financier au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars suivant la fin dudit exercice.

C. Suppression

ARTICLE IV

Crédits

- 4.4(b)(iii) /⁷ 'Nonobstant les dispositions des alinéas 4.4(b)(i) et (ii) ci-dessus, le Directeur général peut effectuer, de sa propre autorité, des virements entre chapitres au titre des indemnités' /

D. Amendements à l'article XXVII-7 du Règlement général de l'Organisation

“7. Le Comité financier.....est chargé en particulier des fonctions suivantes:

i) /se consulter avec le Directeur général et examiner ses rapports sur les investissements à court terme et à long terme prévus à l'article 9.1 du Règlement financier/ examiner les rapports sur les placements que le Directeur général lui soumet en application des dispositions de l'article 9.2 du Règlement financier et étudier de manière suivie la politique de l'Organisation en matière de placements.

“1) examiner au nom du Conseil les comptes vérifiés de l'Organisation; examiner /les rapports soumis par/, en consultation avec le Directeur général /conformément aux dispositions de l'article 11.4 du Règlement financier; se consulter avec/, les rapports soumis par lui sur la situation financière courante de l'Organisation et présenter au Conseil un rapport /annuel/ sur ces questions.”

“o) examiner /et approuver/ le rapport du Commissaire aux comptes, et faire rapport au Conseil sur les points qui soulèvent des questions de principe;”

“q) /se consulter avec le Directeur général sur les/ étudier de manière suivie les règles et méthodes financières détaillées dont il est question à l'article 10.1(a) du Règlement financier et /les étudier de manière suivie/ examiner tous amendements auxdites règles.

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL- Barème des contributions 1974-75 1/

141. Le Conseil rappelle qu'à sa soixantième session il a étudié le document CL 60/8, précédemment examiné par le Comité financier à sa vingt-neuvième session (avril 1973). Ce document résume les dispositions des Textes fondamentaux de la FAO concernant l'établissement du barème des contributions à la FAO ainsi que les décisions de la Conférence à cet égard pour les exercices précédents, et reproduit trois résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le barème des quotes-parts aux Nations Unies pour 1974 et au-delà. Ces résolutions 2/ sont reproduites à l'annexe J au rapport de la soixantième session du Conseil.

142. Le Conseil rappelle que le Comité financier, en raison des nombreuses inconnues qui subsistaient lors de sa vingt-neuvième session, avait décidé de différer la présentation de recommandations à la soixantième session du Conseil touchant le barème des contributions à adopter pour 1974-75, et de réétudier la question à sa trentième session, lorsque l'on disposerait sans doute de plus de renseignements, et notamment du rapport du Comité des contributions des Nations Unies.

143. En ce qui concerne la base de calcul du barème de la FAO, le Conseil, considérant le rapport de la trentième session du Comité financier 3/ rappelle que la Conférence avait considéré à sa huitième session (1955):

“que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité ou non de payer et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème de contributions équitable”,

et que par la résolution 42/55, elle avait décidé à cette même huitième session que le barème des contributions de la FAO serait à l'avenir dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence et serait applicable aux deux années suivantes.

144. Certains membres ont suggéré qu'il vaudrait mieux que l'Organisation établisse son propre barème en tenant compte de la situation des pays en développement et du rôle spécial qui incombe à la FAO à leur égard au lieu de se fonder sur le barème des Nations Unies. Cette procédure, a-t-on dit, serait compatible avec les objectifs fixés dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation.

145. Mais le Conseil convient que le barème des contributions à la FAO continuera à être dérivé du barème de répartition des Nations Unies. Il reconnaît que ce dernier tel qu'il est recommandé par le Comité des contributions et adopté par l'Assemblée générale, tient compte des vœux des Etats Membres concernant les divers problèmes et difficultés à prendre en considération dans le calcul d'un barème équitable et qu'en conséquence il représente la base la plus appropriée pour déterminer le barème de la FAO. Ce mode d'établissement du barème FAO va aussi dans le sens d'une harmonisation du barème des institutions spécialisées avec celui des Nations Unies, comme l'ont recommandé l'Assemblée générale des Nations Unies et l'ECOSOC.

1/ CL 61/3, CL 61/3-Corr.1 et CL 61/PV/5.

2/ Résolutions 2961 B, 1961 C et 2961 D (XXVII) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1972 et reproduites dans le même ordre à l'annexe J au rapport du Conseil CL 60/REP.

3/ CL 61/3, par. 3.48 à 3.59, et annexes P et Q.

146. Etant donné ce qui précède, le Conseil prend acte du barème possible des contributions à la FAO pour 1974-75, dérivé du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies en 1973 et reproduit en annexe P au rapport de la trentième session du Comité financier. 1/

147. Toutefois, le Conseil rappelle que la Conférence, en adoptant les barèmes des contributions pour les exercices 1956-57, 1958-59 et 1962-63, avait décidé, à cause de variations substantielles de la composition des Nations Unies, que ces barèmes seraient dérivés de celui en vigueur aux Nations Unies pendant les années civiles suivant celle où se tient la Conférence de la FAO.

148. Le Conseil, reconnaissant que le barème de répartition des Nations Unies proposé pour 1974-75 tient compte non seulement de variations substantielles de la composition de cette organisation, mais aussi de modifications importantes résultant de l'application des trois résolutions de l'Assemblée générale dont il est question au paragraphe 141 ci-dessus, estime, d'accord avec le Comité financier, que dans ces circonstances il conviendrait de baser le Barème des contributions à la FAO pour 1974-75 sur celui des Nations Unies pour 1974-76.

149. En ce qui concerne les bases de calcul du barème des Nations Unies lui-même, le Conseil note la récapitulation reproduite au paragraphe 11 de l'annexe P au rapport de la trentième session du Comité financier. 1/

150. Il note en outre, au paragraphe 8 de l'annexe Q du même rapport, que le Comité des contributions des Nations Unies, lorsqu'il a établi le barème de répartition des Nations Unies proposé pour 1974-76, a modifié "les éléments de la formule utilisée pour accorder des dégrèvements aux pays dont le revenu par habitant est faible de manière à adapter cette formule à l'évolution de la situation économique mondiale", comme le demandait la résolution 2961 C (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont il est question au paragraphe 141 ci-dessus.

151. Le Conseil a ensuite étudié des questions de principe découlant des sections B et D de la résolution 2961 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, également évoquées au paragraphe 141 ci-dessus, à savoir:

a) Faut-il en principe ramener à 25 pour cent la quote-part maximale, comme ce sera le cas aux Nations Unies en conséquence de la section B de la résolution 2961 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1972?

b) Convient-il qu'à partir de 1974 la quote-part minimale à la FAO soit ramenée de 0,04 à 0,02 pour cent, comme ce sera le cas aux Nations Unies en conséquence de la section D de la résolution précitée de l'Assemblée générale?

152. Le Conseil souscrit aux recommandations qu'a formulées le Comité financier à sa trentième session en ce qui concerne les questions de principe, comme suit:

a) Par principe, la quote-part d'aucun Etat Membre ne dépassera 25 pour cent du total. En aucun cas, toutefois, cette réduction de la quote-part maximale ne devra aboutir à porter celles des Etats Membres actuels au-dessus de leur niveau présent.

b) Les nouvelles quotes-parts inscrites au barème de la FAO pour 1974-75 et par la suite (en plus de celles des Etats Membres qui figurent dans le barème de 1972-73 adopté par la Conférence à sa seizième session) seront utilisées dans la mesure nécessaire pour ramener à 25 pour cent la quote-part de l'Etat Membre qui verse la plus forte contribution.

c) La quote-part minimale de contribution à la FAO sera désormais 0,02 et non plus 0,04 pour cent. Comme par le passé, le coefficient servant à tenir compte des différences de composition entre les Nations Unies et la FAO sera appliqué à toutes les quote-parts autres que le minimum et le maximum.

153. Le Conseil a alors examiné le barème de contributions pour 1974-75 dont l'adoption a été recommandée par le Comité financier à sa trentième session et qui tient compte des principes sus-énoncés. Ce barème se fonde sur le barème de répartition proposé par le Comité des contributions des Nations Unies pour 1974-76.

154. Le Conseil observe qu'en application des recommandations formulées aux alinéas (a) et (b) du paragraphe 152 ci-dessus, la quote-part de l'Etat Membre qui verse la plus forte contribution est ramenée à 25 pour cent, sans augmentation corollaire des quotes-parts actuellement assignées aux autres Etats Membres.

155. Le Conseil note en outre que, selon le nouveau barème, tous les Etats Membres qui cotisent actuellement au taux minimum de 0,04 pour cent cotiseront à raison de 0,02 pour cent, en conséquence de la recommandation énoncée à l'alinéa (c) du paragraphe 152 ci-dessus.

156. En conclusion, le Conseil propose à la Conférence d'adopter pour 1974-75 le barème des contributions qui figure à l'annexe 1/ au présent rapport et qui est directement dérivé du barème de répartition des Nations Unies proposé pour 1974-76, sous réserve de tous ajustements qui pourraient devenir nécessaires par suite de l'admission de nouveaux membres lors de la dix-septième session de la Conférence et de tels autres ajustements auxquels il faudrait éventuellement procéder si, à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies amendait le barème proposé par le Comité des contributions des Nations Unies.

157. En conséquence, le Conseil recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

PROJET DE RESOLUTION DESTINE A LA CONFERENCE

Barème des contributions pour 1974-75

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le rapport de la soixante et unième session du Conseil,

Décide d'adopter pour 1974-75 le barème des contributions figurant à l'annexe ..., qui est directement dérivé du barème de répartition des Nations Unies pour 1974-76.

1/ Note pour le lecteur: On trouvera à l'annexe G au rapport de la dix-septième session de la Conférence le barème des contributions pour 1974-75 tel qu'il a été adopté par la Conférence. Ce barème est celui que le Conseil a proposé lors de sa soixante et unième session, mais ajusté pour tenir compte de l'admission de nouveaux membres par la Conférence, comme l'avait suggéré le Conseil au par. 156 de son rapport (reproduit ci-dessus). L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sans modification le barème des contributions des Nations Unies pour 1974-76 tel que l'avait proposé le comité des contributions des Nations Unies.

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 1974-75
(Le barème 1972-73 est donné aux fins de comparaison)

Etat Membre	Barème 1974-75. %	Barème 1972-73 %	Etat Membre	Barème 1974-75 %	Barème 1972-73 %
Afghanistan	0.02	0.04	République Dominicaine	0.02	0.04
Albanie a/	0.02	-	Equateur	0.02	0.04
Algérie	0.10	0.11	Egypte	0.15	0.23
Argentine	1.06	1.06	El Salvador	0.02	0.04
Australie	1.83	1.84	Ethiopie	0.02	0.04
Autriche	0.71	0.69	Fidji	0.02	0.04
Bahreïn	0.02	0.04	Finlande	0.53	0.56
Bangladesh a/ b/	0.13	-	France	7.47	7.51
Barbade	0.02	0.04	Gabon	0.02	0.04
Belgique	1.34	1.31	Gambie	0.02	0.04
Bolivie	0.02	0.04	Allemagne, Rép. féd. d'	9.05	8.52
Botswana	0.02	0.04	Ghana	0.05	0.09
Brésil	0.98	1.00	Grèce	0.41	0.36
Bulgarie	0.18	0.23	Guatemala	0.04	0.06
Birmanie	0.04	0.06	Guinée	0.02	0.04
Burundi	0.02	0.04	Guinée-Bissau a/ d/	0.02	-
Cameroun	0.02	0.04	Guyane	0.02	0.04
Canada	4.05	3.86	Haïti	0.02	0.04
République centrafricaine	0.02	0.04	Honduras	0.02	0.04
Tchad	0.02	0.04	Hongrie	0.42	0.60
Chili	0.18	0.25	Islande	0.02	0.04
Chine c/	7.01	-	Inde	1.53	1.94
Colombie	0.20	0.24	Indonésie	0.24	0.35
Congo, Rép. pop. du	0.02	0.04	Iran	0.25	0.28
Costa Rica	0.02	0.04	Irak	0.06	0.09
Cuba	0.14	0.20	Irlande	0.19	0.19
Chypre	0.02	0.04	Israël	0.27	0.25
Tchécoslovaquie	1.13	1.13	Italie	4.59	4.43
Dahomey	0.02	0.04	Côte-d'Ivoire	0.02	0.04
Danemark	0.80	0.78	Jamaïque	0.02	0.04

Etat Membre	Barème 1974-75	Barème 1972-73	Etat Membre	Barème 1974-75	Barème 1972-73
Japon	9.11	6.76	Philippines	0.23	0.39
Jordanie	0.02	0.04	Pologne	1.60	1.77
Kenya	0.02	0.04	Portugal	0.19	0.20
République khmère	0.02	0.04	Qatar	0.02	0.04
Corée, Rép. de b/	0.14	0.14	Roumanie	0.38	0.45
Koweït	0.11	0.10	Rwanda	0.02	0.04
Laos	0.02	0.04	Arabie saoudite	0.08	0.09
Liban	0.04	0.06	Sénégal	0.02	0.04
Lesotho	0.02	0.04	Sierra Leone	0.02	0.04
Libéria	0.02	0.04	Somalie	0.02	0.04
Libye	0.14	0.09	Espagne	1.26	1.30
Luxembourg	0.05	0.06	Sri Lanka	0.04	0.06
Madagascar	0.02	0.04	Soudan	0.02	0.04
Malawi	0.02	0.04	Souaziland	0.02	0.04
Malaisie	0.09	0.12	Suède	1.66	1.57
Maldives	0.02	0.04	Suisse b/	1.04	1.05
Mali	0.02	0.04	Syrie	0.02	0.04
Malte	0.02	0.04	Tanzanie	0.02	0.04
Mauritanie	0.02	0.04	Thaïlande	0.14	0.16
Maurice	0.02	0.04	Togo	0.02	0.04
Mexique	1.10	1.10	Trinité-et-Tobago	0.02	0.04
Mongolie a/	0.02	-	Tunisie	0.02	0.04
Maroc	0.08	0.11	Turquie	0.37	0.44
Népal	0.02	0.04	Ouganda	0.02	0.04
Pays-Bas	1.58	1.48	Emirats arabes unis a/	0.02	-
Nouvelle-Zélande	0.36	0.40	Royaume-Uni	6.77	7.39
Nicaragua	0.02	0.04	Etats-Unis d'Amérique	25.00	31.52
Niger	0.02	0.04	Haute-Volta	0.02	0.04
Nigeria	0.13	0.15	Uruguay	0.08	0.09
Norvège	0.55	0.54	Venezuela	0.41	0.51
Oman	0.02	0.04	Viet-Nam, Rép. du b/	0.08	0.09
Pakistan e/	0.18 e/	0.43	Rép. arabe du Yémen	0.02	0.04
Panama	0.02	0.04	Yémen, Rép. dém. pop. du	0.02	0.04
Paraguay	0.02	0.04	Yougoslavie	0.43	0.48
Pérou	0.09	0.12	Zaïre	0.02	0.04
			Zambie	0.02	0.04
				<u>100.00</u>	<u>100.00</u>

a/ Membre admis lors de la dix-septième session de la Conférence, en novembre 1973.

b/ Etats non membres des Nations Unies. Leurs contributions sont calculées en fonction du pourcentage de leur quote-part à certaines activités des Nations Unies.

c/ Redevenue membre de la FAO à partir du 1er avril 1973.

d/ N'est pas membre des Nations Unies. Par décision de la Conférence, la quote-part qui sera appliquée en 1974-75 a été fixée au minimum, soit 0,02 pour cent.

e/ Cette quote-part est à l'exclusion du Bangladesh.

PROJET DE STATUT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE

(Texte soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale
des Nations Unies)

CHAPITRE PREMIER

CREATION

Article premier

- a) L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies crée, conformément au présent statut, une Commission de la fonction publique internationale, ci-après dénommée la Commission.
- b) La Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et acceptent le présent statut (ci-après dénommées les organisations).
- c) L'acceptation du statut par une des institutions ou organisations visées à l'alinéa précédent est notifiée par écrit au Secrétaire général par son chef de secrétariat.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Article 2

La Commission se compose de 13 membres désignés par l'Assemblée générale; elle comprend trois membres à temps complet, dont l'un est choisi comme Président, et dix membres à temps partiel.

Article 3

- a) Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.
- b) Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont désignés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une large répartition géographique.

Article 4

- a) Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, établit, après les consultations appropriées avec les Etats Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de Président et de membres de la

Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.

b) De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.

Article 5

a) Les membres de la Commission sont désignés pour quatre ans par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et leur mandat est renouvelable. Cependant, parmi les premiers membres désignés, quatre membres sont désignés pour trois ans seulement et quatre autres pour deux ans.

b) Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur.

c) Tout membre de la Commission peut démissionner en adressant au Secrétaire général un préavis de trois mois.

Article 6

a) La Commission est collectivement responsable devant l'Assemblée générale. Ses membres s'acquitteront de leurs fonctions en toute indépendance et impartialité; ils ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun secrétariat ou association de personnel d'une organisation appliquant le régime commun des Nations Unies.

b) Aucun membre de la Commission ne peut participer aux délibérations d'aucun organe d'une organisation lors de l'examen de questions relevant de la compétence de la Commission (à moins que celle-ci ne lui ait demandé de le faire en qualité de représentant de la Commission). Aucun membre de la Commission ne peut faire partie d'aucune de ces organisations ni exercer auprès d'elles de fonctions de consultant pendant la durée de son mandat ou pendant un délai de trois ans à compter de la date à laquelle il a cessé d'être membre de la Commission.

Article 7

Un membre de la Commission ne peut être relevé de ses fonctions que si, du jugement unanime des autres membres, il a cessé de s'en acquitter d'une façon compatible avec les dispositions du présent statut.

Article 8

- a) Le Président dirige les travaux de la Commission et de son personnel.
- b) Si le Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, l'un des autres membres à temps complet désigné par lui assure la présidence.
- c) Aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les membres à temps complet de la Commission ont le statut de fonctionnaires des Nations Unies.

CHAPITRE III

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 9

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel.

Article 10

La Commission fait à l'Assemblée générale des Nations Unies des recommandations touchant :

- a) Les principes généraux applicables à la détermination des conditions d'emploi des fonctionnaires;
- b) Le barème des traitements et des ajustements (indemnités de poste ou déductions) pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures;
- c) Les contributions du personnel.

Article 11

La Commission fixe :

- a) Les modalités d'application des principes applicables à la détermination des conditions d'emploi;

b) Le taux des indemnités et des prestations autres que les pensions, les conditions à remplir pour en bénéficier et les normes applicables aux voyages;

c) Le classement des lieux d'affectation aux fins de l'application des ajustements (indemnités de poste ou déductions).

Article 12

a) Au siège des organisations et dans les autres lieux d'affectation qui pourront de temps à autre être ajoutés à la demande du Comité administratif de coordination, la Commission établit les faits dont il doit être tenu compte pour fixer les barèmes des traitements des agents des services généraux et des autres fonctionnaires recrutés sur le plan local et fait des recommandations à ce sujet.

b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, le chef (ou les chefs) de secrétariat intéressé(s) peut (ou peuvent), après avoir consulté les représentants du personnel, demander à la Commission de fixer le barème des traitements dans un lieu d'affectation déterminé au lieu de faire des recommandations à ce sujet.

c) Dans l'exercice des fonctions visées aux alinéas a) et b) ci-dessus, la Commission consulte les chefs de secrétariat et les représentants du personnel, conformément à l'article 29.

Article 13

La Commission établit des normes de classement des postes pour toutes les catégories de personnel dans des domaines d'activité communs à plusieurs des organisations. Elle donne aux organisations des conseils sur l'établissement de systèmes uniformes de classement des postes dans d'autres domaines d'activité.

Article 14

La Commission fait aux organisations des recommandations touchant

a) Les normes de recrutement;

b) La planification du recrutement, y compris l'établissement de listes centrales de candidats qualifiés, particulièrement aux échelons inférieurs;

c) L'organisation de concours ou d'autres procédures de sélection;

d) La planification des carrières, les programmes de formation du personnel, y compris des programmes interorganisations, et l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Article 15

La Commission fait aux organisations des recommandations sur l'élaboration de statuts du personnel commun.

Article 16

La Commission peut, après avoir procédé aux consultations appropriées, faire aux organisations, à propos d'autres questions, toutes recommandations qu'elle estime nécessaires à la réalisation des objectifs du présent statut.

Article 17

La Commission présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, y compris des renseignements sur la mise en oeuvre de ses décisions et recommandations. Ce rapport est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

Article 18

La Commission plénière formule les recommandations visées à l'article 10 relatives au régime des traitements et aux conditions d'emploi; approuve conformément à l'article 11 les taux des indemnités et des prestations fixés jusqu'alors par l'Assemblée générale; adopte le rapport annuel visé à l'article 17 et propose le projet de budget visé à l'article 21; et adopte le règlement intérieur visé à l'article 30. Elle établit les principes généraux qui doivent guider les membres à temps complet de la Commission lorsqu'ils s'acquittent des autres fonctions de la Commission.

Article 19

Les membres à temps complet de la Commission font rapport, en tant que de besoin, à la Commission plénière sur la façon dont ils s'acquittent des fonctions que leur confère le présent statut.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Article 20

a) Les conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission sont fixées par l'Assemblée générale.

b) Les autres membres de la Commission n'ont droit qu'au remboursement des frais de voyage et à des indemnités de subsistance conformément aux règles établies par l'Assemblée générale pour les membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies exerçant leurs fonctions à titre personnel.

Article 21

a) La Commission dispose du personnel prévu dans le budget approuvé par l'Assemblée générale.

b) Le personnel de la Commission est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de la Commission et, en ce qui concerne les fonctionnaires de rang supérieur, avec le Comité administratif de coordination. Tous les membres du personnel sont nommés à la suite de procédures de sélection appropriées. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont responsables devant le Président et ne peuvent être relevés de leurs fonctions qu'après consultation avec celui-ci.

c) Sous réserve des dispositions de l'alinéa b) du présent article, les fonctionnaires de la Commission sont considérés, aux fins administratives, comme des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, qui leur fournira les facilités administratives nécessaires.

d) Dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget, la Commission peut employer les experts et le personnel auxiliaire qu'elle juge nécessaires.

Article 22

a) Le Secrétaire général fournit les bureaux et les services de conférence dont la Commission peut avoir besoin.

b) Le budget de la Commission est inclus dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget est établi par le Secrétaire général après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions de la Commission.

c) Les dépenses de la Commission sont partagées entre les organisations selon des modalités convenues entre elles.

Article 23

Le siège de la Commission est à Genève (Suisse).

CHAPITRE V

PROCEDURE

Article 24

- a) La Commission se réunit chaque année en session ordinaire.
- b) Une session spéciale peut être convoquée par le Président s'il estime qu'une question doit être examinée avant la session ordinaire suivante.
- c) Le quorum est constitué par sept membres de la Commission.

Article 25

- a) Les recommandations prévues à l'article 10 sont communiquées par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat des autres organisations.
- b) Les décisions prises à ce sujet par l'Assemblée générale sont communiquées par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat des autres organisations, qui y donneront suite conformément à leurs procédures constitutionnelles.
- c) Le chef de secrétariat de chaque organisation informe la Commission de toutes les décisions pertinentes prises par l'organe directeur de son organisation.
- d) Les recommandations visées à l'alinéa a) ci-dessus sont communiquées aux représentants du personnel.

Article 26

- a) Les décisions de la Commission sont publiées sous la signature du Président et transmises aux chefs de secrétariat des organisations intéressées. Si elles affectent les intérêts du personnel, elle sont également transmises aux représentants du personnel.
- b) Les principales raisons ayant motivé chaque décision sont notifiées à l'organisation intéressée.
- c) Les décisions sont appliquées par chaque organisation intéressée à compter de la date fixée par la Commission.

Article 27

La Commission prend ses décisions et formule ses recommandations, et les chefs de secrétariat les appliquent, sans préjudice des droits acquis des fonctionnaires en vertu du Statut du personnel des organisations intéressées.

Article 28

La Commission peut créer des organes subsidiaires en vue d'effectuer des tâches particulières relevant de sa compétence. Elle peut conclure avec une ou plusieurs des organisations des arrangements prévoyant que ces dernières exerceront pour son compte des fonctions d'établissement des faits et d'analyse.

Article 29

a) Les organisations fournissent à la Commission les renseignements dont elle peut avoir besoin pour l'examen de toute question dont elle est saisie. Elle peut demander à toute organisation ou aux représentants du personnel de lui fournir par écrit des renseignements, des appréciations ou des suggestions concernant ces questions.

b) Les chefs de secrétariat des organisations et les représentants du personnel ont le droit, collectivement ou individuellement, de présenter des faits et des opinions sur toute question relevant de la compétence de la Commission. Ce droit est exercé selon des modalités fixées, après consultations avec les chefs de secrétariat et les représentants du personnel, dans le règlement intérieur établi en vertu de l'article 30.

Article 30

Sous réserve des dispositions du présent statut, la Commission plénière établit son règlement intérieur.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31

Le présent statut peut être modifié par l'Assemblée générale. Les amendements sont soumis à la même procédure d'acceptation que le présent statut.

Article 32

Une organisation ne peut retirer son acceptation du statut que si elle a adressé un préavis de deux ans au Secrétaire général.